



N° 74-507-XIF au catalogue

# Programmes de revenu de retraite au Canada :

un aperçu statistique  
(1990-2000)



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : 1 888 297-7355 ou 613 951-7355) ou [revenu@statcan.ca](mailto:revenu@statcan.ca).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<b><a href="mailto:infostats@statcan.ca">infostats@statcan.ca</a></b>
<b>Site Web</b>	<b><a href="http://www.statcan.ca">www.statcan.ca</a></b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 74-507-XPF au catalogue est publié occasionnellement en version imprimée standard et est offert au prix de 54 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	<b>Exemplaire</b>
<b>États-Unis</b>	6 \$ CA
<b>Autres pays</b>	10 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 74-507-XIF au catalogue, et est offert au prix de 41 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **[order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca)**
- Poste Statistique Canada  
Division de la diffusion  
Gestion de la circulation  
120, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada  
Division de la statistique du revenu  
Programme sur les pensions et le patrimoine

# Programmes de revenu de retraite au Canada :

## un aperçu statistique (1990-2000)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Février 2003

N° 74-507-XPF au catalogue  
ISBN 0-660-96789-8

N° 74-507-XIF au catalogue  
ISBN 0-660-96790-1

Périodicité : Occasionnel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 74-507-XPE).

---

### Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

## Remerciements:

Cette publication a été produite sous la direction de Karen Maser et Josée Bégin.

Les auteurs aimeraient remercier:

- Karen Dorman et Lucienne Boisvert pour les heures consacrées à produire cette publication;
- Lorraine St-Jean, pour son travail de coordination de la promotion et de la production de cette publication;
- Paul F. Stephenson et Hélène Lafleur pour leur révision de cette publication.

De plus, nous sommes très reconnaissants à Alexandre Genest, Développement des ressources humaines Canada, et Sylvie Michaud pour avoir pris le temps de fournir leurs commentaires et suggestions quant à ce rapport.

Le contenu demeure toutefois la responsabilité des auteurs.

## Méthodologie:

Une description de la méthodologie et de la qualité des données pour les enquêtes et fichiers de données mentionnés dans cette publication est donnée dans le document *Un guide sur les enquêtes des pensions et du patrimoine de Statistique Canada*. Ce document est disponible sans frais par téléphone au 1 800 267-6677, par télécopieur au 1 877 287-4369 ou sur notre site Web à l'adresse [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) (sous la rubrique *Nos produits et services*).

## Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.. nombres non disponibles

... n'ayant pas lieu de figurer

- néant ou zéro

— nombres infimes

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives au secret.

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
Acronymes	2
Objectif	5
Faits saillants	7
1. Survol des programmes de revenu de retraite au Canada	11
2. Programmes gouvernementaux	
a) Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocations	27
b) Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	35
3. Régime de pensions agréés	
a) Les modalités des régimes de pension agréés	51
b) Revenu, placements et actifs des régimes de pensions agréés	73
c) Autres programmes	87
4. Programmes des particuliers - Régimes enregistrés d'épargne-retraite	91
5. Combien les Canadiens ont-ils épargné en vue de la retraite?	105
Annexe A - Programmes provinciaux de supplément de revenu pour les personnes âgées	119
Annexe B - Dispositions choisies de la législation sur les prestations de retraite	121
Annexe C - Dispositions choisies du règlement relatif au placement des fonds des RPA	125
Définitions	129

# Acronymes

<b>A-E</b>	Assurance-emploi
<b>AC</b>	Allocation au conjoint
<b>ACCAP</b>	Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
<b>ACDI</b>	Agence canadienne de développement international
<b>ACOR</b>	Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite
<b>ADRC</b>	Agence des douanes et du revenu du Canada
<b>ALC</b>	Allocation et allocation au conjoint survivant
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières Canada
<b>CR</b>	Convention de retraite
<b>CRIF</b>	Compte de retraite avec immobilisation des fonds
<b>DDRA</b>	Division des données régionales et administratives
<b>DRHC</b>	Développement des ressources humaines Canada
<b>EAB</b>	Exemption annuelle de base
<b>ESF</b>	Enquête sur la sécurité financière
<b>FE</b>	Facteur d'équivalence
<b>FER</b>	Facteur d'équivalence rectifié
<b>FERR</b>	Fonds enregistré de revenu de retraite
<b>FESP</b>	Facteur d'équivalence pour services passés
<b>FRC</b>	Fonds de revenus consolidés des gouvernements
<b>FRRIF</b>	Fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds
<b>FRV</b>	Fonds de revenu viager
<b>IPC</b>	Indice des prix à la consommation
<b>LIGR</b>	<i>Loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i>
<b>LIR</b>	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>
<b>LNPP</b>	<i>Loi sur les normes de prestations de retraite</i>
<b>MGAP</b>	Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension
<b>PA</b>	Population active
<b>RAP</b>	Régime d'accession à la propriété
<b>REEP</b>	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
<b>REER</b>	Régime enregistré d'épargne-retraite
<b>RPA</b>	Régime de pension agréé
<b>RPC</b>	Régime de pensions du Canada
<b>RPC/RRQ</b>	Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec
<b>RPDB</b>	Régime de participation différée aux bénéfices
<b>RREGOP</b>	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (Québec)
<b>RRQ</b>	Régime des rentes du Québec
<b>RSR</b>	Régime supplémentaire de retraite
<b>SRG</b>	Supplément de revenu garanti
<b>SV</b>	Sécurité de la vieillesse

# Objectif

---

Au Canada, plusieurs programmes-clés jouent un rôle crucial en matière de soutien aux personnes qui sont déjà à la retraite ou qui ont atteint l'âge traditionnel de la retraite. En 1996, Statistique Canada a lancé la publication *Programmes de revenu de retraite au Canada : un aperçu statistique*, qui portait sur ces programmes. On y trouvait des renseignements descriptifs et des statistiques sur le nombre de personnes participant et bénéficiant de ces programmes.

Cette publication offre des données à jour. Elle sera accompagnée d'un CD-ROM (diffusé en 2003) qui renfermera un nombre accru de renseignements statistiques détaillés trop nombreux pour figurer dans une publication sur papier. Ces deux produits seront diffusés sur une base régulière et rassembleront l'information qui était auparavant disponible dans les publications suivantes :

- Estimations trimestrielles relatives aux caisses de retraite en fiducie (N° 74-001 au catalogue)
- Caisses de retraite en fiducie: statistiques financières (N° 74-201 au catalogue)
- Régimes de pension au Canada (N° 74-401 au catalogue)
- Épargne-retraite au moyen des RPA et REER (N° 74F0002 au catalogue)

Ces rapports ne seront plus publiés.

*Programmes de revenu de retraite au Canada : un aperçu statistique (1990-2000)* porte sur les programmes suivants:

## Régimes administrés ou parrainés par le gouvernement<sup>1</sup>

- Sécurité de la vieillesse (SV), y compris:
  - Supplément de revenu garanti (SRG)
  - Allocation et Allocation au survivant
- Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)

## Régimes offerts par l'employeur

- Régimes de pension agréés (RPA)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) collectifs
- Autres régimes:
  - Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)
  - Conventions de retraite

## Régimes parrainés par les particuliers

- REER individuels

L'objectif du rapport est de fournir de l'information de base sur l'origine et l'évolution de ces programmes ainsi qu'une description sommaire de leur fonctionnement actuel. Ce rapport se concentre sur les prestations de **retraite** (ou les prestations aux personnes d'un certain âge) bien que certains de ces programmes offrent également des prestations d'invalidité et de survivant. Les données statistiques portent sur les années 1990 (lorsque les données sont disponibles pour cette période) et font l'objet de remarques et d'analyse.

Si vous avez besoin de précisions ou si vous avez des commentaires à formuler sur le rapport, veuillez vous adresser aux :

Section des services aux clients  
Division de la statistique du revenu  
Statistique Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0T6  
Téléphone: (613) 951-7355  
Télécopieur: (613) 951-3012  
Courriel : [revenu@statcan.ca](mailto:revenu@statcan.ca)

---

<sup>1</sup> Ne comprend pas les prestations de retraite offertes par les programmes provinciaux (exception faite du RRQ).

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



# Faits saillants

---

## 1. Introduction aux programmes de revenu de retraite du Canada

- Les programmes de revenu de retraite du Canada ne datent pas d'hier. Les premiers régimes de pension agréés (RPA) parrainés par l'employeur ont été établis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La Sécurité de la vieillesse (SV) est entrée en vigueur en 1952, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), en 1957 et le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ), en 1966.
- Le pourcentage de la population active qui participe aux RPA a diminué durant les années 1990, passant de 37 % en 1991 à 33 % en 1999. En revanche, le pourcentage de la population active qui contribue aux REER a augmenté, passant de 32 % en 1991 à 40 % en 1999. Par conséquent, le nombre de participants aux REER en 1999 était supérieur à celui des participants aux RPA, soit un renversement de situation par rapport à 1991. La participation de la population active au RPC ou au RRQ, parce qu'elle est obligatoire pour presque tous les travailleurs au Canada, est demeurée élevée, soit environ 88 %.
- Plus de 66 milliards de dollars ont été versés aux trois principaux programmes de retraite (RPC/RRQ, RPA et REER) en 1999, soit une hausse de 65 % par rapport à 1991 en dollars courants et de 47 % en dollars constants. Le pourcentage le plus élevé de cotisations, soit 39 %, a été versé dans les REER, suivi de 32 % dans le RPC ou le RRQ et de 29 % dans les RPA. Entre 1991 et 1999, c'est la proportion des cotisations des participants aux RPA qui a le plus changé : elle est passée de 43 % en 1991 à 29 % en 1999.
- À la fin de 2000, la somme de presque 1,16 billion de dollars avait été accumulée dans les trois programmes. Bien que les cotisations aux RPA n'aient pas augmenté, contrairement à celles du RPC/RRQ et des REER, elles représentent toujours plus de 70 % du total des cotisations. L'augmentation constante des cotisations aux REER a contribué à la hausse des sommes accumulées. De 1990 à 2000, l'actif des REER a augmenté de 159 % (en dollars courants), soit légèrement plus que l'actif des RPA établi à 148 %. La somme détenue dans les RPC/RRQ a diminué jusqu'en 1998, puis a augmenté les deux années suivantes. Ces augmentations ont coïncidé avec la hausse élevée du taux de cotisation et l'investissement de l'actif du RPC sur les marchés financiers.
- Les personnes de 65 ans et plus puisent dans les programmes de revenu de retraite une proportion considérable de leur revenu. En 1999, le revenu de régimes de retraite privés (principalement les RPA et les REER), le revenu de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SV/SRG), de même que celui du RPC/RRQ représentaient 76 % du revenu total de ce groupe d'âge, soit une hausse de 65 % par rapport à 1990. L'augmentation peut être attribuable en grande partie à la hausse du revenu des régimes de retraite privés, qui représentait 18 % du revenu total en 1990 et 29 %, en 1999. En outre, plus de la moitié (55 %) des personnes de 65 ans et plus ont touché un revenu d'un régime de retraite privé en 1999, soit une hausse par rapport au pourcentage de 38 % en 1990.

- Une proportion beaucoup plus élevée d'hommes que de femmes touche un revenu de régimes de retraite privés et du RPC/RRQ parce que les hommes ont toujours participé en plus grand nombre au marché du travail. Même en 1999, 67 % des hommes ont déclaré toucher un revenu de régimes privés, comparativement à 46 % des femmes. Cependant, l'écart rétrécit : en 1999, il était de 22 points de pourcentage, en baisse par rapport à 27 % en 1990.

## 2. Programmes gouvernementaux

### Sécurité de la vieillesse /Supplément de revenu garanti/Allocations

- En 2000, le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) coûtait au Trésor public du fédéral plus de 24 milliards de dollars, soit une hausse de 43 % par rapport à 1990. Les prestations de la SV représentaient plus des trois quarts de ce montant, tandis que 21 % étaient alloués au Supplément de revenu garanti (SRG) et 2 % aux Allocations.
- Bien que le nombre de bénéficiaires de la SV augmente d'année en année, la dépendance à recevoir un SRG chez les personnes âgées a sensiblement diminué au cours des deux dernières décennies. Cela peut s'expliquer par l'importance accrue des régimes de retraite privés et du RPC/RRQ.
- En 2000, plus de la moitié des bénéficiaires de la SV à Terre-Neuve-et-au-Labrador, à l'île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ont reçu le SRG. Dans les autres provinces, le nombre de bénéficiaires variait entre 27 % et 48 %.
- Plus de femmes que d'hommes ont recours au SRG. Entre 1990 et 2000, environ 65 % des personnes qui recevaient à la fois la SV et le SRG étaient des femmes et 35 %, des hommes.

### Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec

- Le RPC a été conçu en 1966 comme une méthode de financement par répartition. La valeur de toutes les prestations du RPC versées excédait le revenu total du programme durant les exercices de 1994 à 1998. Des études effectuées en 1996 ont révélé que les taux de cotisation devraient augmenter à des niveaux très élevés – à 14,2 % d'ici 2030 –

pour maintenir le programme. Pour éviter qu'il en soit ainsi, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a été mis sur pied en 1998 afin de gérer et d'investir les cotisations qui ne devaient pas immédiatement être versées en prestations. Pour financer le nouveau programme, on a prévu que les taux de cotisation augmentent rapidement entre 1998 et 2003 jusqu'à un taux combiné maximal pour l'employeur et l'employé de 9,9 %. Les cotisations du RRQ sont investies depuis quelques années déjà et les mêmes taux de cotisation que le RPC sont appliqués.

- Les cotisations au RPC/RRQ ont augmenté de façon nettement plus marquée que le nombre de cotisants entre 1990 et 1999 en raison de la hausse des taux de cotisation. Le nombre de cotisants a augmenté de 6,6 % alors que les cotisations ont plus que doublé.
- Entre 1990 et 1999, le nombre de femmes cotisantes au RPC/RRQ a augmenté plus rapidement que le nombre d'hommes cotisants – 9,8 % et 4,1 % respectivement. La différence reflète la participation accrue des femmes sur le marché du travail au cours des années 1990.
- En 2000, 69,4 % du total des prestations versées dans le cadre du RPC/RRQ étaient des prestations de retraite. Les prestations de survivant représentaient 16,5 %; les prestations d'invalidité, 12,9 %; et les prestations de décès, environ 1 %.

## 3. Programmes des employeurs

### Modalités des régimes de pension agréés

- Après avoir connu un déclin pendant la majeure partie des années 1990 en raison de la récession économique, le nombre d'adhérents à un RPA augmente depuis 1997, de concert avec une croissance de l'emploi soutenue. À la fin de 2000, plus de 5,4 millions de travailleurs rémunérés participaient à l'un des 15 355 régimes de pension agréés, soit une hausse de seulement 2 % de 1991 à 2000.
- Contrairement à celle des hommes, la participation des femmes aux RPA n'a pratiquement pas été touchée par la récession économique. Le nombre d'hommes adhérant à un RPA a chuté de 9 % entre 1991 et 1997, comparativement à une croissance de 3 % pour les femmes. La situation a changé vers la fin de la décennie alors que la participation

aux RPA des hommes et des femmes a augmenté. La participation des femmes a connu une hausse de 9 % entre 1997 et 2000 et celle des hommes, de 6 % entre 1998 et 2000.

- Après une baisse entre 1991 et 1998, le pourcentage des travailleurs rémunérés adhérant à un RPA (taux d'adhésion) s'est stabilisé. Tandis que le nombre d'adhérents a augmenté de 7 % entre 1997 et 2000, le taux d'adhésion à un RPA est demeuré relativement le même depuis 1998 (41 %). Au cours de cette période, les adhérents à un RPA se sont accrus presque au même rythme que les travailleurs rémunérés.
- De 1991 à 2000, toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Colombie-Britannique ont connu une baisse du pourcentage des travailleurs rémunérés adhérant à un RPA. Les diminutions les plus importantes ont eu lieu en Alberta, au Québec et en Nouvelle-Écosse. À la fin de 2000, les provinces dont les taux d'adhésion à un RPA étaient supérieurs à la moyenne nationale étaient Terre-Neuve-et-Labrador (52 %), le Manitoba et la Saskatchewan (48 %), de même que la Nouvelle-Écosse et le Québec (42 %). D'habitude, dans les provinces où les taux d'adhésion à un RPA sont supérieurs à la moyenne nationale, on retrouve la majorité des travailleurs dans le secteur public. L'adhésion des travailleurs du secteur public dépassait de loin celle de leurs homologues du secteur privé (90 % contre 28 %).
- Malgré la hausse du nombre d'adhérents dans des régimes à cotisations déterminées entre 1991 et 2000, les régimes à prestations déterminées continuent de compter un nombre nettement supérieur de participants. En 2000, 84 % de tous les adhérents aux régimes de pension participaient à des régimes à prestations déterminées.

#### **Régimes de pension agréés : actif, investissement et revenu**

- À la fin de 2000, l'actif des RPA s'élevait à 817,6 milliards de dollars, soit près de 71 % de la valeur totale des trois principaux programmes de revenu de retraite (RPC/RRQ, RPA et REER).
- La proportion la plus importante de l'actif des RPA (73 %) était détenue dans des caisses de retraite exploitées conformément aux modalités d'un contrat de fiducie; ces fonds sont investis sur les marchés financiers. Une fois ajusté en fonction de l'inflation, l'actif des caisses de retraite en fiducie

est passé de 238,8 milliards de dollars en 1990 à 598,2 milliards de dollars en 2000. Cette hausse globale de 151 % est l'équivalent d'un gain annuel de 9,62 % en intérêts composés.

- Le revenu net des caisses de retraite en fiducie a presque quadruplé entre 1990 et 2000 (passant de 15 milliards de dollars à 56 milliards de dollars) en raison principalement des bénéfices tirés de la vente d'actions. Les niveaux de revenu net très importants enregistrés au cours de la dernière partie de la décennie ont permis à certains employeurs d'augmenter les prestations versées aux retraités ou de suspendre les cotisations.
- Le rendement du capital investi pour l'ensemble des caisses de retraite en fiducie s'est échelonné entre 7,4 % en 1994 et un sommet de 12,6 % en 2000.
- L'investissement à l'étranger a considérablement augmenté au cours de la décennie. En 2000, il se chiffrait à 103,8 milliards de dollars selon la valeur comptable. Cela représentait 19,8 % de l'actif. La limite prévue par la loi au cours de la décennie était de 20 %.

#### **Autres programmes**

- Les régimes de pension agréés ne sont pas les seuls programmes de revenu de retraite parrainés par les employeurs. D'autres programmes, même si dans certains cas ils comptent un nombre limité de participants, peuvent donner lieu à de l'épargne-retraite considérable pour certains employés. Il s'agit notamment des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB), des régimes supplémentaires de retraite (RSR), des conventions de retraite (CR), des régimes d'options d'achat d'actions et d'autres conventions de partage des bénéfices.
- En 1995, environ 5 600 RPDB ont été agréés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada : on estime que ces régimes couvrent environ 350 000 travailleurs.
- Compte tenu du gel de longue date du montant maximal des droits à pension des RPA et de la reconnaissance de la nécessité de remplacer raisonnablement le revenu avant la retraite, un nombre croissant d'employeurs offrent des RSR à leurs travailleurs à revenu élevé.

- Durant une bonne partie des années 1990 et avant le repli important qui s'est produit récemment sur les marchés financiers, de nombreux employeurs, en particulier ceux de secteurs non traditionnels comme le secteur de la haute technologie, ont offert à leurs employés l'option d'acheter des actions.

#### 4. Programmes des particuliers (REER)

- Depuis 1991, année où la nouvelle législation régissant les RPA, les RPDB et les REER est entrée en vigueur, jusqu'à la fin de la décennie, le nombre de personnes déclarant des cotisations à un REER dans leur déclaration de revenus a augmenté d'un tiers. De plus, le total des cotisations a augmenté de 90 %.
- Au cours de cette période, le pourcentage de déclarants qui versaient des cotisations a augmenté, passant de 24 % à 29 %, et la cotisation moyenne a connu une hausse, passant de 3 200 \$ à 4 540 \$.
- Le taux de participation et les cotisations moyennes variaient selon les différents groupes d'âge. En 1999, près de 60 % des cotisants avaient entre 35 et 54 ans; les cotisations les plus élevées par habitant étaient versées par les personnes à la retraite ou près de la retraite (entre 55 et 64 ans).
- Le montant total des droits inutilisés de cotisation à un REER a augmenté au cours des neuf ans pour s'établir à plus de 250 milliards de dollars, et plus de 17,8 millions de personnes pouvaient déduire au moins une partie de ce montant.
- Toutes les sommes déposées dans des REER ne sont pas détenues jusqu'à l'âge de la retraite. Au cours des années 1990, les déclarants de moins de 65 ans ont encaissé un dollar pour chaque tranche de cinq dollars de cotisations.

#### 5. Épargne-retraite

- L'épargne-retraite qui se trouve dans des régimes privés constitue une composante importante de l'ensemble de l'actif des familles canadiennes. En 1999, elle représentait environ 30 % de la valeur de l'actif total. L'actif était composé d'une somme estimative de 604 milliards de dollars en régimes de pension agréés, de même que d'une somme de 408 milliards de dollars en régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et en fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

- Environ 8,7 millions d'unités familiales, soit 71 % du total des 12,2 millions, avaient une certaine forme d'avoirs de retraite en 1999 – soit en régimes de pension agréés, soit en REER ou soit en FERR. Pour ces 8,7 millions, la valeur médiane de ces avoirs s'élevait à 50 000 \$.
- Les avoirs de retraite ont atteint le maximum pour les unités familiales dont le principal soutien est âgé entre 55 et 64 ans. En 1999, ces unités familiales, qui étaient proches de la retraite ou qui venaient tout juste d'être à la retraite, avaient des avoirs de retraite médians de 160 300 \$.
- Près de 60 % des unités familiales avaient des REER ou des FERR en 1999, dont la valeur médiane était de 20 000 \$. Bien qu'un nombre inférieur d'unités familiales avait des avoirs dans des régimes de pension agréés (47 %), la valeur médiane de ces avoirs était nettement supérieure, s'élevant à 49 300 \$.
- D'après l'Enquête sur la sécurité financière, 3,5 millions d'unités familiales, soit presque 29 % des 12,2 millions au total, n'avaient pas d'avoirs de régimes privés. Près de la moitié (43 %) de celles-ci comptaient comme principal soutien économique une personne d'au moins 45 ans. Ce pourcentage représente plus de 1,5 million de familles, soit un quart du total dans ce groupe d'âge. Pour ces familles, le revenu de SV/SRG et du RPC/RRQ est, ou sera, essentiel.

# Chapitre 1 : **Survola des programmes de revenu de retraite au Canada**

Par Karen Maser

## Développement du système

Le système de revenu de retraite du Canada ne cesse d'évoluer depuis plus d'une centaine d'années. Au tournant du siècle dernier, certains fonctionnaires fédéraux et des employés des chemins de fer et de quelques banques commerciales étaient pratiquement les seuls à bénéficier d'un régime de pension offert par l'employeur. Voulant favoriser la création de régimes de pension par des particuliers ou des employeurs, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite* en 1887 et la *Loi relative aux rentes sur l'État* en 1908. Puis, la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* a été modifiée en 1919 pour que les cotisations versées aux régimes de pension de l'employeur puissent être déduites dans le calcul de l'impôt, ce qui a donné un incitatif pour l'établissement de tels régimes.

Au début des années 1920, les programmes d'épargne-retraite n'étaient accessibles qu'à une faible proportion de travailleurs et aux personnes qui avaient les moyens de financer leur propre programme d'épargne-retraite. L'adoption de la *Loi des pensions de vieillesse* en 1927 a changé cette situation. Désormais, les personnes âgées de 70 ans ou plus et ayant un faible revenu (après examen des ressources) avaient droit à des prestations, sans égard à leurs antécédents professionnels. Aucune cotisation n'était exigée, car le programme était financé par les revenus des gouvernements fédéral et provinciaux<sup>1</sup>.

Le système de revenu de retraite a connu une expansion considérable entre 1950 et 1970:

- 1952:** La *Loi des pensions de vieillesse* est remplacée par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. Des prestations fixes sont versées à toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus qui remplissent les conditions de résidence (sans tenir compte du revenu et des antécédents professionnels). Le programme s'est considérablement élargi depuis cette date; il prévoit maintenant le versement d'une prestation supplémentaire aux personnes âgées à faible revenu ainsi que des prestations aux conjoints et aux veuves et veufs qui y ont droit.
- 1957:** Les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont créés; ils visent principalement à procurer aux travailleurs indépendants et aux travailleurs rémunérés ne participant pas à un régime de pension d'employeur un moyen d'épargner en vue de la retraite.
- 1961:** L'assistance fiscale dont bénéficient les régimes de pension d'employeur est élargie afin d'englober les cotisations patronales aux régimes de participation différée aux bénéfices.

<sup>1</sup> Au début, le gouvernement fédéral déboursait 50% du montant requis; cela est passé à 75% au fil des ans.

**1966:** Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec sont mis sur pied. Ainsi, presque tous les travailleurs au Canada bénéficient d'une prestation de retraite de base. Tant l'employé que l'employeur (les travailleurs indépendants paient les deux parties) sont tenus de cotiser à ces régimes.

**1965 à 1970** Les lois régissant les régimes de pension agréés parrainés par les employeurs sont entrées en vigueur en Ontario, au Québec, en Alberta et en Saskatchewan, de même qu'à l'échelle nationale dans le cas des régimes offerts par les employeurs assujettis à la réglementation fédérale. Depuis 1970, toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, se sont dotées de lois régissant le fonctionnement des régimes de pension d'employeur. À partir du milieu des années 1980, cette législation a été considérablement modifiée dans la plupart des juridictions.

On trouvera dans les autres sections une description détaillée de l'origine et du fonctionnement de ces programmes.

## Le système actuel

Le système de revenu de retraite<sup>2</sup> est constitué aujourd'hui de plusieurs éléments importants (figure 1-1) :

### Régimes administrés ou parrainés par le gouvernement

*Sécurité de la vieillesse (SV) / Supplément de revenu garanti (SVG) / Allocations*

Ce programme garantit un revenu minimum pour toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus. Il prévoit le versement d'une prestation fixe de base (la portion de la SV) à toutes les personnes dont le revenu net est inférieur à un montant donné. Pour 2002, le montant de la prestation est réduit si le revenu net pour 2001 dépassait 56 968 \$ et est nul si le revenu net se chiffrait à 92,435 \$. Une prestation supplémentaire (le SRG) est versée à ceux qui n'ont à peu près aucun autre revenu, et une allocation est accordée aux conjoints des prestataires de la SV et aux veuves et veufs âgés

de 60 à 64 ans qui ont peu de revenus. Ces prestations proviennent du fonds de revenus consolidés du gouvernement fédéral; aucune cotisation n'est requise<sup>3</sup>. Depuis janvier 2002, une personne célibataire de 65 ans reçoit 968,74\$ par mois si elle n'a pas d'autres revenus; la prestation s'élève à 1 570,66 \$ dans le cas d'un couple marié.

### *Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)*

Ces régimes s'adressent aux personnes qui occupent un emploi. Ils englobent presque tous les travailleurs au Canada et la participation est obligatoire pour les personnes âgées de 18 ans et plus. L'employé et l'employeur cotisent à ces régimes (les travailleurs indépendants versent la part des deux). Les cotisations représentent un pourcentage des gains jusqu'à un maximum donné. Le plafond des prestations correspond à environ 25% du salaire moyen. En 2002, la cotisation maximale de l'employeur et de l'employé se chiffre à un maximum de 1 673,20 \$, et la prestation maximale s'élève à 788,75\$ par mois.

De plus, les provinces ont mis sur pied divers programmes qui versent un revenu supplémentaire aux personnes âgées peu fortunées. Ces programmes sont décrits à l'annexe A.

### Régimes parrainés par l'employeur

Les régimes parrainés par l'employeur les plus connus sont les régimes de pension agréés (RPA) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (REER collectif). Il y a également les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et les conventions de retraite (CR). La plupart de ces régimes ont pour but de remplacer le revenu d'emploi au moment de la retraite. Les employeurs, et dans la plupart des cas, les employés versent des cotisations aux RPA; seuls les employeurs cotisent aux RPDB alors que les cotisations aux REER collectifs sont considérées comme faisant partie des gains des travailleurs.

Les lois fédérale et provinciales sur les prestations de retraite fixent des normes minimales en ce qui touche les RPA; les RPDB et les REER sont assujettis à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Tandis que les réserves accumulées au titre des RPA doivent être utilisées pour procurer un revenu lors de la retraite, ce n'est pas le cas des deux autres régimes.

<sup>2</sup> Le terme de retraite est employé même si le programme de la Sécurité de la vieillesse, par exemple, verse des prestations que le bénéficiaire ait déjà travaillées ou non.

<sup>3</sup> Jusqu'en 1971, un pourcentage du revenu imposable était identifié comme une taxe SV.

**Figure 1-1. Les programmes de revenu de retraite au Canada**

Parrainé ou administré par	Programme	Année d'instauration
Gouvernement	Sécurité de la vieillesse - Supplément de revenu garanti - Allocation et Allocation au survivant (anciennement appelée Allocation au conjoint)	1952 1967 1975
	Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec	1966
Employeur	Régimes de pension agréés	1800s: premier régime 1919: reconnu dans la législation fiscale 1965: première loi sur les régimes de retraite
	Régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs  Autres programmes: - Régimes de participation différée aux bénéficiaires - Conventions de retraite	1961 1987
Particulier	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	1957

Étant donné que la participation à ces régimes n'est pas obligatoire, leur utilisation est loin d'être généralisée.

### Régimes parrainés par les particuliers

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) offrent aux particuliers qui gagnent un revenu (principalement un revenu d'emploi) un incitatif fiscal afin d'épargner en vue de la retraite — à l'intérieur de certaines limites. Les cotisations à ces régimes sont toutefois volontaires. Un montant déterminé de cotisations ainsi que le revenu de placement de ces argents sont exonérés d'impôt. Bien que l'objectif premier de ces régimes soit de procurer un revenu lors de la retraite (ou après un certain âge), il est permis d'encaisser des sommes forfaitaires en tout temps; ces sommes sont alors sujettes à l'imposition.

Le système de revenu de retraite décrit plus haut est constitué de programmes parrainés, administrés ou encouragés (au moyen de mesures fiscales) par les gouvernements fédéral et provinciaux. On notera que les économies accumulées à l'extérieur de ces programmes peuvent également constituer une source importante de revenu pendant la retraite. Citons à titre

d'exemple les économies personnelles et l'acquisition de biens comme une maison. Étant donné qu'il existe peu d'informations sur l'ampleur de cette épargne et qu'il est impossible de déterminer comment elle sera utilisée, cette publication n'en tient pas compte.<sup>4</sup>

### Cotisants et cotisations

Entre 1991 et 1999, la proportion de la population active qui a contribué aux RPC/RRQ a été relativement constante. Étant donné que la participation aux RPC/RRQ est obligatoire pour presque tous les travailleurs au Canada, le taux de participation est très élevé: il se situe à environ 88% de la population active (graphique 1-1, tableau 1-1). Les chômeurs représentent la plus grosse partie des non-participants. Par conséquent, durant les années où le taux de chômage était élevé, le pourcentage des cotisants aux RPC/RRQ avait tendance à être inférieur.

Le taux d'adhésion aux RPA est beaucoup plus faible, car les employeurs ne sont pas obligés d'offrir un régime de pension à leurs employés. En outre, les

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur l'épargne pour la retraite par les Canadiens, consultez: *Enquête sur la sécurité financière: épargne-retraite privée* (n° 13-596 au catalogue, Décembre 2001.)

chômeurs et les travailleurs indépendants propriétaires d'entreprises non constituées en société même s'ils font partie de la population active, ne peuvent pas adhérer à un RPA. Le pourcentage de la population active qui participe à un RPA a légèrement diminué durant les années 1990, passant de 37 % en 1991 à 33 % en 1999.

Le nombre de cotisants aux REER a considérablement augmenté, car ces instruments d'épargne-retraite sont de plus en plus populaires. En 1999, près de 40 % de la population active a cotisé à un REER, contre 32 % en 1991. Alors qu'il y avait moins de cotisants aux REER que d'adhérents aux RPA en 1991, c'était l'inverse en 1999. Aux fins de cette section, les données sur les cotisants et cotisations à un REER ne tiennent pas compte des allocations de retraite virées à un REER ni les transferts provenant des RPA/RPDB dans un REER au profit du conjoint.

Les cotisations (des employés et des employeurs, selon le cas) à ces trois programmes ont atteint plus de 66 milliards de dollars en 1999, ce qui représente un bond de 65 % en dollars courants et de 47 % en

dollars constants (ajustés pour le coût de la vie) par rapport à 1991 (tableau 1-2). Les cotisations aux RPC/RRQ ont connu la deuxième plus forte hausse (80 %) découlant de l'augmentation du taux de cotisation à ces régimes (de 4,6 % en 1991 à 7,0 % en 1999, réparti également entre employés et employeurs). Les programmes de RPC/RRQ représentaient 32 % des contributions aux trois programmes (RPC/RRQ, RPA et REER) en 1999, un pourcentage nettement supérieur à celui de 27 % enregistré en 1991. En considérant l'augmentation relative des cotisations aux RPC/RRQ, il est important de noter que ces cotisations sont limitées aux revenus à l'intérieur d'une certaine fourchette. En 1999, par exemple, les cotisations étaient prélevées sur des revenus variant de 3 500 \$ à 37 400 \$. Par ailleurs, le pourcentage des revenus pouvant être contribués aux RPC/RRQ est inférieur à celui pour les REER et de nombreux RPA.

Le montant des cotisations des employeurs et des employés aux RPA est demeuré pratiquement inchangé au cours des années 1990. Par conséquent, les cotisations à ces régimes représentaient 29 % du total des cotisations aux trois programmes en 1999, soit

**Tableau 1-1. Nombre de cotisants aux Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, Régimes de pension agréés et Régimes enregistrés d'épargne-retraite**

Année	Population active	Travailleurs rémunérés	RPC/RRQ <sup>1</sup>	Pourcentage de la population active	RPA <sup>2</sup>	Pourcentage de la population active	REER <sup>3</sup>	Pourcentage de la population active
	Nombre en milliers	Nombre en milliers	Nombre en milliers	%	Nombre en milliers	%	Nombre en milliers	%
1991	14 482	11 715	12 727	87,9	5 318	36,7	4 558	31,5
1992	14 562	11 632	12 466	85,6	5 245	36,0	4 739	32,5
1993	14 739	11 701	12 417	84,2	5 215	35,4	5 039	34,2
1994	14 905	11 915	12 638	84,8	5 170	34,7	5 276	35,4
1995	14 995	12 133	12 793	85,3	5 150	34,3	5 768	38,5
1996	15 212	12 193	12 860	84,5	5 115	33,6	6 081	40,0
1997	15 216	12 269	13 171	86,6	5 088	33,4	6 256	41,1
1998	15 479	12 542	13 635	88,1	5 091	32,9	6 235	40,3
1999	15 775	12 944	13 993	88,7	5 268	33,4	6 259	39,7

**Notes :** Le nombre de cotisants aux RPC/RRQ est supérieur au nombre de travailleurs rémunérés parce que le premier comprend les personnes qui ont contribué au moins une fois durant l'année alors que le deuxième représente une moyenne annuelle. Aussi, les cotisants aux RPC/RRQ incluent les travailleurs indépendants alors que les employés excluent les travailleurs indépendants avec une entreprise non-constituée.

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec
2. Régimes de pension agréés
3. Régimes enregistrés d'épargne-retraite

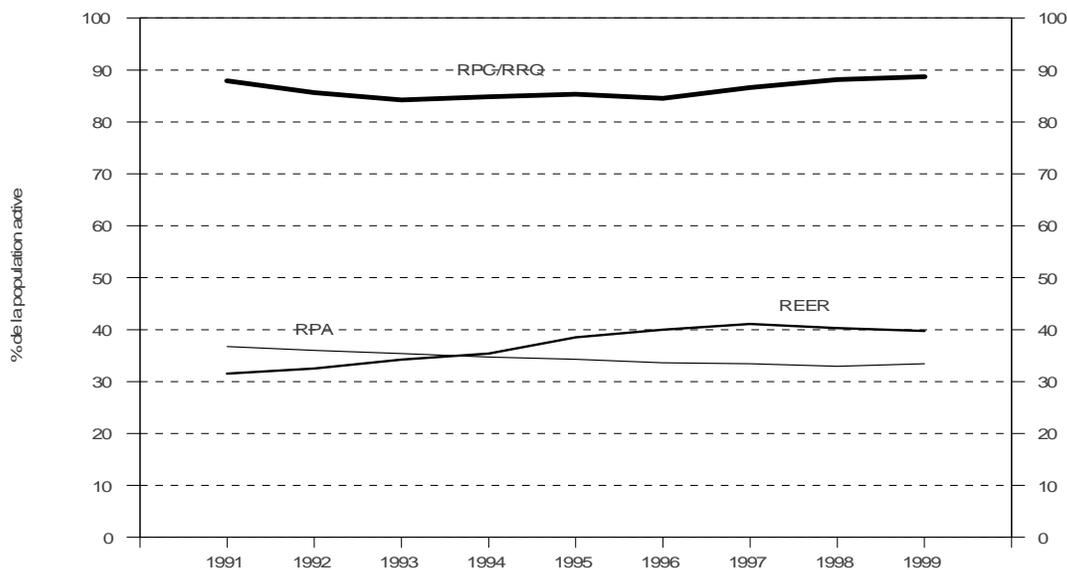
**Sources :** Population active et travailleurs rémunérés: Enquête sur la population active (le nombre de membres des Forces canadiennes a été ajouté), Division de la statistique du travail, Statistique Canada.

RPC/RRQ : Développement des ressources humaines du Canada et Régie des rentes du Québec.

RPA : Enquête sur les régimes de pension au Canada, Division de la statistique sur le revenu, Statistique Canada

REER : Agence des douanes et du revenu du Canada. Exclu les personnes pour lesquelles leur contribution n'était que sous forme d'allocations de retraite virées à un REER, ou un transfert dans un REER au profit du conjoint provenant de RPA/RPDB.

**Graphique 1-1. La proportion de la population active participant au REER a augmenté au cours des années 1990**



une baisse considérable par rapport à 1991, où le montant représentait 43 %. En 1995, les REER avaient détrôné les RPA comme programme d'épargne le plus populaire auprès des Canadiens : ainsi, en 1999, près de 39 % de l'épargne-retraite était concentré dans les REER. Cela est attribuable à l'augmentation du nombre de cotisants aux REER (40 %) et à la hausse (16 %) de la cotisation moyenne.

### Sommes accumulées dans ces programmes

À la fin de 2000, près de 1,16 billions de dollars avaient été accumulés dans ces trois grands programmes de revenu de retraite (tableau 1-3). Compte tenu des modifications apportées à la politique de placement du RPC et de certains des RPA les plus importants détenus par le gouvernement en vertu de conventions de revenus consolidés, ces sommes en grande partie sont maintenant investies sur les marchés financiers. L'actif dans les programmes de revenu de retraite constitue l'une des plus grandes sources de capital de placement au pays.

Même si les cotisations aux RPA n'ont pas augmenté, comme c'est le cas des cotisations aux RPC/RRQ et aux REER, les RPA représentent toujours plus de 70 % du total des trois programmes de retraite. La hausse constante des cotisations aux REER<sup>5</sup> a

contribué à l'augmentation des sommes accumulées – de 1990 à 2000, l'actif dans les REER a connu une hausse de 159 %, ce qui représente une augmentation légèrement plus élevée que la hausse de 148 % dans le cas des RPA. Les fonds RPA sont principalement gérés par des professionnels, alors que c'est moins souvent le cas pour les épargnes dans les REER. Cela peut expliquer pourquoi l'actif des RPA a suivi le même rythme de croissance que celui des REER, même si les cotisations aux REER ont augmenté beaucoup plus rapidement.

Les sommes détenues dans les RPC/RRQ ont diminué entre 1990 et 1998. Même si le taux de cotisation aux RPC/RRQ a augmenté tout au long des années 1990, jusqu'en 1997, ces hausses étaient passablement modestes : 0,2 % (réparties également entre employé et employeur) chaque année. Le taux de cotisation a monté en flèche depuis 1997 et atteindra 9,9 % en 2003 ; cette augmentation a, en partie, justifié la croissance de ces actifs depuis 1999. À peu près au même moment, un autre changement important a eu lieu. Alors que l'actif du RRQ est depuis longtemps investi sur les marchés financiers, jusqu'à 1997, l'actif du RPC était prêté aux provinces au taux des obligations à long terme du gouvernement fédéral. En 1998, on a commencé à investir l'actif du RPC sur les marchés financiers (durant une période de transition, les provinces continueront d'avoir accès à des sommes). En 2000, l'actif du RPC/RRQ s'élevait à environ 56,6 milliards de dollars, soit moins de 2 milliards de dollars de plus qu'en 1990. En 2000, le RPC/RRQ représentait 5 % de l'actif total des trois programmes.

<sup>5</sup> Les réserves au titre des REER comprennent les argents détenus dans des comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF); certaines juridictions ont mis sur pied des CRIF à la fin des années 1980 lors des modifications apportées à la législation sur les prestations de retraite. Les montants accumulés au titre d'un RPA peuvent être transférés dans un CRIF à la cessation d'emploi ou du RPA. Cela pourrait en outre expliquer une partie de la croissance des réserves dans les REER.

**Tableau 1-2. Cotisations aux Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec du Québec, Régimes de pension agréés et Régimes enregistrés d'épargne-retraite**

Année	RPC/RRQ <sup>1</sup>	% du total	RPA <sup>2</sup>	% du total	REER <sup>3</sup>	% du total	Total	variation en % 1991 à 1999
<b>en dollars courants</b>								
	en millions de dollars	%						
1991	10,568	26.4	17,205	43.0	12,284	30.7	40,057	
1992	11,224	25.3	19,678	44.3	13,533	30.5	44,435	
1993	11,867	24.8	20,197	42.2	15,815	33.0	47,879	
1994	11,857	24.2	19,631	40.1	17,478	35.7	48,966	
1995	13,812	25.6	19,697	36.6	20,381	37.8	53,890	
1996	14,604	25.4	19,636	34.2	23,155	40.3	57,395	
1997	16,073	26.7	19,564	32.5	24,570	40.8	60,207	
1998	18,601	31.3	16,853	28.4	23,924	40.3	59,378	
1999	21,384	32.3	19,219	29.0	25,576	38.6	66,179	65.21
Année	RPC/RRQ	variation en % 1991-1999	RPA	variation en % 1991-1999	REER	variation en % 1991-1999	Total	variation en % 1991-1999
<b>en dollars constants de 1999</b>								
	en millions de dollars	%						
1991	11,855		19,301		13,781		44,936	
1992	12,403		21,744		14,954		49,101	
1993	12,882		21,923		17,167		51,971	
1994	12,845		21,267		18,935		53,046	
1995	14,648		20,888		21,613		57,149	
1996	15,238		20,489		24,161		59,888	
1997	16,507		20,091		25,232		61,830	
1998	18,927		17,148		24,343		60,417	
1999	21,384	80.38	19,219	-0.42	25,576	85.60	66,179	47.27

**Notes :** Le nombre de cotisants aux RPC/RRQ est supérieur au nombre de travailleurs rémunérés parce que le premier comprend les personnes qui ont contribué au moins une fois durant l'année alors que le deuxième représente une moyenne annuelle. Aussi, les cotisants aux RPC/RRQ incluent les travailleurs indépendants alors que les employés excluent les travailleurs indépendants avec une entreprise non-constituée.

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

2. Régimes de pension agréés

3. Régimes enregistrés d'épargne-retraite

**Sources :** Population active et travailleurs rémunérés: Enquête sur la population active (le nombre de membres des Forces canadiennes a été ajouté),

Division de la statistique du travail, Statistique Canada.

RPC/RRQ : Développement des ressources humaines du Canada et Régie des rentes du Québec.

RPA : Enquête sur les régimes de pension au Canada, Division de la statistique sur le revenu, Statistique Canada

REER : Agence des douanes et du revenu du Canada. Exclu les personnes pour lesquelles leur contribution n'était que sous forme d'allocations de retraite virées à un REER, ou un transfert dans un REER au profit du conjoint provenant de RPA/RPDB.

## Revenu des personnes âgées de 65 ans ou plus

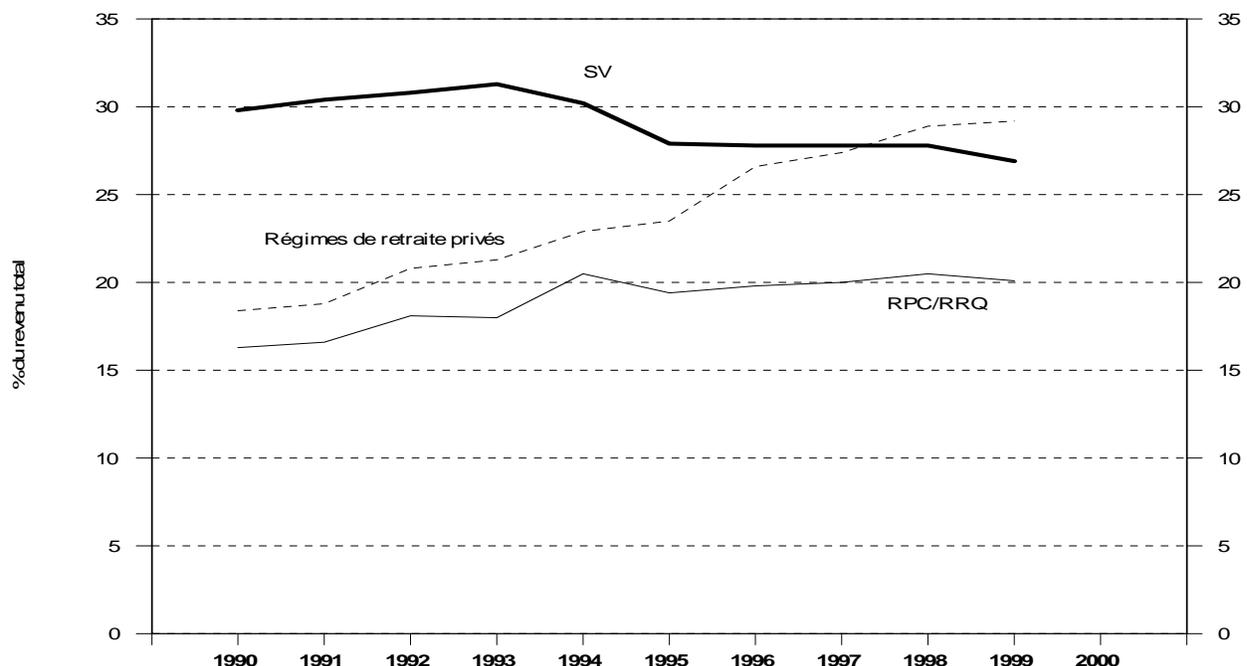
Quelle est l'importance de ces programmes pour le revenu des personnes âgées (aux fins du présent rapport, celles de 65 ans et plus)? Le recours au revenu provenant de ces programmes a-t-il beaucoup changé depuis 1990? Les données publiées sur l'Enquête de la dynamique du travail et du revenu par Statistique Canada apportent des éléments de réponse à ces questions. Les données sont résumées aux tableaux 1-4 à 1-6.

Les programmes de revenu de retraite occupent une place importante dans le revenu des personnes âgées de 65 ans et plus. En 1999, le revenu de régimes privés de retraite (principalement les RPA et les REER) et le revenu tiré de la SV, du SRG et du RPC/RRQ représentaient 76 % du revenu total des personnes de cette tranche d'âge, soit une hausse par rapport au pourcentage de 65 % enregistré en 1990 (tableau 1-4). L'augmentation est attribuable en grande partie au revenu de régimes privés de retraite, qui est passé de 18 % en 1990 à 29 % en 1999 (graphique 1-2). En outre, plus de la moitié (55 %) des personnes âgées de 65 ans et plus touchaient un revenu de régimes privés de retraite en 1999, soit une hausse par rapport à 1990 où on avait enregistré 38 %.

La proportion de personnes âgées touchant des prestations de RPC/RRQ a aussi changé considérablement. Près de 85 % des personnes âgées de 65 ans et plus ont touché des prestations de RPC/RRQ en 1999, alors que seulement 72 % en avait touché en 1990. Cela s'explique par le mûrissement de ces régimes et la participation accrue des femmes au marché du travail. Depuis le milieu des années 90, les prestations du RPC/RRQ représentent environ 20 % du revenu total des personnes âgées de 65 ans et plus. Le revenu moyen tiré du RPC/RRQ a augmenté de 11 % (en dollars de 1999) entre 1990 et 1999.

Le programme de la SV, dont les prestations sont versées à tous ceux qui remplissent les conditions de résidence, procure un revenu à presque toutes les personnes âgées (environ 98%). Cependant, le revenu tiré de la SV et du SRG a diminué au titre du pourcentage du revenu total des personnes âgées de 65 ans et plus. Il est passé de 30 % en 1990 à 27 % en 1999. Cela peut s'expliquer par l'importance accrue des régimes privés de retraite et du RPC/RRQ. Ces autres sources réduisent le montant à payer du Supplément de revenu garanti et de l'allocation aux survivants. De plus, depuis 1989, les versements de SV ont baissé pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à un certain plafond.

**Graphique 1-2. Les Régimes de retraite privés sont une source croissante de revenu pour les personnes âgées de 65 ans et plus**



**Tableau 1-3. Actif accumulé au titre de certains programmes de revenu de retraite, au 31 décembre**  
(valeur marchande, lorsque possible; en dollars courants)

Type de programme	1990		1991		1992		1993		1994		1995	
	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	%
<b>Régimes publics</b>												
Régime de pensions du Canada	40 689	8,2	42 043	8,0	42 347	7,0	41 720	6,0	40 346	5,7	39 683	5,1
Régime de rentes du Québec	14 308	2,9	14 684	2,8	14 569	2,4	14 541	2,1	14 008	2,0	13 773	1,8
<b>Régimes publics, total</b>	<b>54 997</b>	<b>11,1</b>	<b>56 727</b>	<b>10,7</b>	<b>56 916</b>	<b>9,4</b>	<b>56 261</b>	<b>8,1</b>	<b>54 354</b>	<b>7,7</b>	<b>53 456</b>	<b>6,8</b>
<b>Régimes de pension agréés (RPA)</b>												
Agence / mode de financement												
Accord fiduciaire <sup>1</sup>												
Secteur privé	90 297	18,2	72 199	13,7	97 995	16,2	116 525	16,7	114 050	16,1	132 182	16,9
Secteur public	113 698	23,0	131 796	24,9	152 433	25,3	192 722	27,7	194 708	27,5	225 841	28,9
Accord fiduciaire, total	203 995	41,2	203 995	38,6	250 428	41,5	309 247	44,4	308 758	43,5	358 023	45,9
Fonds de revenus consolidés des gouvernements (FRC)												
Fédéral	73 535	14,8	80 118	15,2	86 396	14,3	92 536	13,3	98 832	13,9	105 400	13,5
Provincial	21 467	4,3	24 127	4,6	26 443	4,4	22 961	3,3	22 752	3,2	23 734	3,0
FRC, total	95 002	19,2	104 245	19,7	112 839	18,7	115 497	16,6	121 584	17,1	129 134	16,5
Companies d'assurances	30 572	6,2	33 631	6,4	35 617	5,9	39 528	5,7	39 905	5,6	38 410	4,9
Rentes du gouvernement du Canada	568	0,1	540	0,1	512	0,1	482	0,1	451	0,1	425	0,1
<b>RPA total</b>	<b>330 137</b>	<b>66,7</b>	<b>342 411</b>	<b>64,8</b>	<b>399 396</b>	<b>66,2</b>	<b>464 754</b>	<b>66,7</b>	<b>470 698</b>	<b>66,4</b>	<b>525 992</b>	<b>67,4</b>
<b>Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)</b>												
Avoirs détenus par:												
Sociétés de fiducie	27 523	5,6	29 455	5,6	29 649	4,9	20 813	3,0	16 384	2,3	15 826	2,0
Caisses de crédit	13 094	2,6	15 604	3,0	18 034	3,0	19 860	2,8	21 189	3,0	23 428	3,0
Banques à charte	35 201	7,1	41 204	7,8	45 778	7,6	58 459	8,4	60 915	8,6	68 168	8,7
Autres intermédiaires acceptant des	619	0,1	757	0,1	826	0,1	896	0,1	757	0,1	727	0,1
Fonds de placement (mutuels)	10 565	2,1	14 549	2,8	22 044	3,7	40 599	5,8	49 869	7,0	57 855	7,4
Companies d'assurances	23 055	4,7	27 719	5,2	30 925	5,1	35 207	5,1	34 928	4,9	35 135	4,5
<b>REER<sup>2</sup>, total</b>	<b>110 057</b>	<b>22,2</b>	<b>129 288</b>	<b>24,5</b>	<b>147 256</b>	<b>24,4</b>	<b>175 834</b>	<b>25,2</b>	<b>184 042</b>	<b>26,0</b>	<b>201 139</b>	<b>25,8</b>
<b>Total général</b>	<b>495 191</b>	<b>100,0</b>	<b>528 426</b>	<b>100,0</b>	<b>603 568</b>	<b>100,0</b>	<b>696 849</b>	<b>100,0</b>	<b>709 094</b>	<b>100,0</b>	<b>780 587</b>	<b>100,0</b>

1. On a exclu du total de l'actif brut la portion des caisses de retraite en fiducie gérée par les compagnies d'assurances lorsqu'il s'agit de caisses dont une partie seulement du portefeuille a été déposée auprès d'une compagnie d'assurances aux termes d'un contrat de gestion distincte et/ou de gestion de dépôts.

2. Les réserves dans les REER autogérés ne sont pas comprises.

Sources : RPC: Rapports mensuels du compte de pension du Canada, Développement des ressources humaines Canada.

RRQ: Régie des rentes du Québec.

RPA en fiducie: Statistique Canada, no. 74-201 au catalogue.

FRC: Comptes publics du Canada et comptes publics des diverses provinces.

RPA et REER dans les compagnies d'assurances: Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP), sondage sur les souscriptions de rentes au Canada.

Rentes du gouvernement du Canada: Développement des ressources humaines Canada.

**Tableau 1-3. Actif accumulé au titre de certains programmes de revenu de retraite, au 31 décembre**  
(valeur marchande, lorsque possible; en dollars courants)

1996	1997	1998	1999	2000	Type de programme	
en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	% en millions de dollars	en millions de dollars	%	variation de 1990 à 2000 %
<b>Régimes publics</b>						
37 894	4,4	36 460	3,9	37 554	3,4	41 595 3,6
13 696	1,6	13 062	1,4	13 342	1,2	14 999 1,3
<b>51 590</b>	<b>5,9</b>	<b>49 522</b>	<b>5,2</b>	<b>49 394</b>	<b>4,9</b>	<b>50 896 4,6</b>
<b>2,90 Régimes publics, total</b>						
<b>Régimes de pension agréés (RPA)</b>						
Agence / mode de financement						
Accord fiduciaire <sup>1</sup>						
Secteur privé						
163 810	18,8	180 008	19,0	208 807	19,0	222 367 19,2
253 897	29,2	287 193	30,4	319 896	31,7	355 657 32,3
417 707	48,0	467 201	49,4	564 464	51,3	596 621 51,5
Accord fiduciaire, total						
Fonds de revenus consolidés des gouvernements (FRC)						
Fédéral						
111 674	12,8	115 334	12,2	119 952	11,9	125 659 11,4
25 294	2,9	37 005	3,9	40 770	4,0	39 986 3,6
136 968	15,7	152 339	16,1	160 722	15,9	165 645 15,1
39 642	4,6	41 442	4,4	45 093	4,5	50 133 4,6
399	0,0	374	0,0	352	0,0	330 0,0
FRC, total						
Companies d'assurances						
Rentes du gouvernement du Canada						
<b>594 716</b>	<b>68,3</b>	<b>661 356</b>	<b>69,9</b>	<b>718 722</b>	<b>71,2</b>	<b>780 572 71,0</b>
<b>147,66 RPA, total</b>						
<b>Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)</b>						
Avoirs détenus par:						
Sociétés de fiducie						
15 394	1,8	10 636	1,1	9 610	1,0	9 446 0,9
24 825	2,9	23 931	2,5	21 640	2,1	22 635 2,1
69 289	8,0	61 737	6,5	56 910	5,6	58 739 5,3
615	0,1	303	0,0	283	0,0	317 0,0
75 914	8,7	98 999	10,5	109 538	10,9	127 461 11,6
37 767	4,3	39 307	4,2	43 202	4,3	49 751 4,5
Banques à charte						
Autres intermédiaires acceptant des d						
Fonds de placement (mutuels)						
Companies d'assurances						
<b>223 804</b>	<b>25,7</b>	<b>234 913</b>	<b>24,8</b>	<b>241 183</b>	<b>23,9</b>	<b>268 349 24,4</b>
<b>158,87 REER, total<sup>2</sup></b>						
<b>870 110</b>	<b>100,0</b>	<b>945 791</b>	<b>100,0</b>	<b>1 009 299</b>	<b>100,0</b>	<b>1 099 817 100,0</b>
<b>Total général</b>						

1. On a exclu du total de l'actif brut la portion des caisses de retraite en fiducie gérée par les compagnies d'assurances lorsqu'il s'agit de caisses dont une partie seulement du portefeuille a été déposée auprès d'une compagnie d'assurances aux termes d'un contrat de gestion distincte et/ou de gestion de dépôts.

2. Les réserves dans les REER autogérés ne sont pas comprises.

Sources : RPC: Rapports mensuels du compte de pension du Canada, Développement des ressources humaines Canada.

RRQ: Régie des rentes du Québec.

RPA en fiducie: Statistique Canada, no. 74-201 au catalogue.

FRC: Comptes publics du Canada et comptes publics des diverses provinces.

RPA et REER dans les compagnies d'assurances: Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP), sondage sur les souscriptions de rentes au Canada.

Rentes du gouvernement du Canada: Développement des ressources humaines Canada.

Outre les pensions, les placements représentent la source de revenu la plus importante pour les personnes âgées. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus qui touchent un revenu de placement a diminué de façon marquée au milieu des années 90 pour augmenter à nouveau en 1999 atteignant 60 %, soit une proportion légèrement supérieure à ce qu'elle était en 1990. Cette source de revenu est toutefois en train de devenir moins importante pour les personnes âgées, à la fois pour ce qui est du montant moyen reçu et du pourcentage du revenu que cela représente. Cela s'explique par la baisse des taux d'intérêts tout au long des années 90.

Le pourcentage de personnes appartenant à ce groupe d'âge qui reçoivent un revenu d'emploi (traitements et salaires, revenu d'entreprise et revenu de profession libérale) est bas, tout comme la proportion du revenu provenant de cette source. Cependant, tout au long des années 90, le pourcentage des personnes âgées déclarant un revenu de travail a légèrement augmenté, passant de 9 % à 13 %.

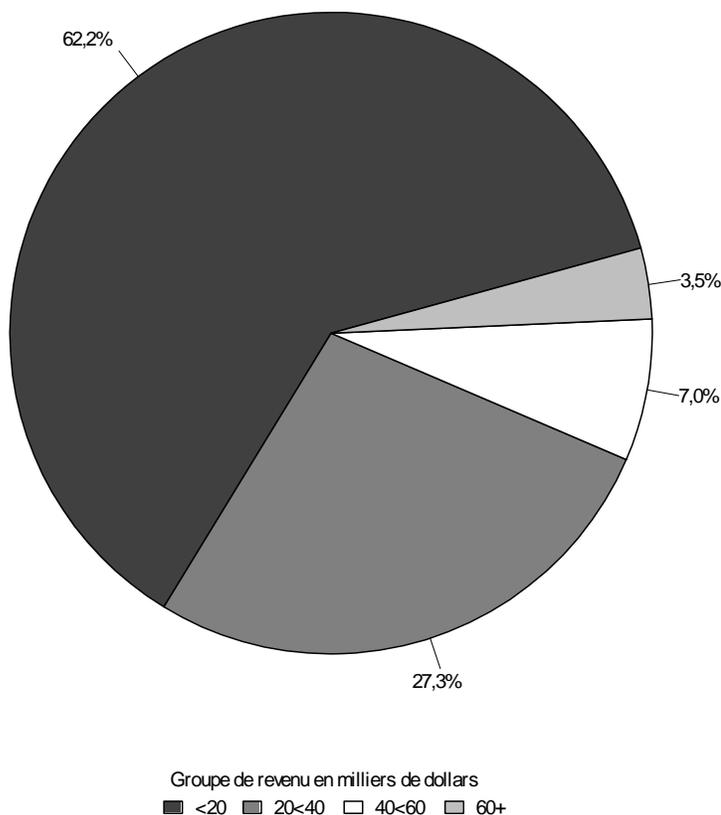
Le revenu moyen (en dollars de 1999) des personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté de 5 % de 1990 à 1999. Comme on le montre à la section suivante, cela est largement attribuable à l'augmentation chez les hommes.

### Revenu des hommes et des femmes

Traditionnellement, les hommes participaient beaucoup plus au marché du travail que les femmes. Par conséquent, la proportion d'hommes touchant un revenu de retraite tiré de régimes privés et du RPC/RRQ était nettement supérieure à la proportion des femmes. Même en 1999, 67 % des hommes déclaraient un revenu de régimes privés de retraite, comparativement à 46 % pour les femmes. Cependant, l'écart rétrécit : en 1999, l'écart était de 22 %, soit une baisse par rapport à 1990, où il s'élevait à 27 %.

Bien qu'une proportion beaucoup plus grande d'hommes et de femmes touchaient un revenu du RPC/RRQ, les hommes étaient à nouveau beaucoup plus susceptibles que les femmes de toucher un revenu de

**Graphique 1-3. La majorité des personnes âgées de 65 ans et plus ont un revenu annuel inférieur à 20 000 \$**



ce programme. L'écart entre les hommes et les femmes rétrécit, là encore, dans le cas du RPC/RRQ, passant de 23 % en 1991 à 16 % en 1999. En 1999, près de 94 % des hommes ont touché un revenu du RPC/RRQ, comparativement à 78 % des femmes. Le revenu touché provenant du RPC/RRQ et des régimes privés de retraite pouvait être une pension aux survivants et ne pas être nécessairement lié aux antécédents professionnels de la personne.

Un pourcentage à peu près égal d'hommes et de femmes reçoivent un revenu qui n'est pas lié aux antécédents professionnels. C'est évidemment le cas pour les prestations de la SV (y compris le SRG) ainsi que pour les revenus de placements et d'intérêts. Moins nombreuses à toucher des prestations de RPA et des RPC/RRQ, les femmes sont dans l'ensemble beaucoup plus dépendantes que les hommes à l'égard de la SV et des placements. En 1999, la SV a représenté 35 % du revenu des femmes, et les placements, 15 %. Pour les hommes, ces pourcentages étaient nettement inférieurs, soit respectivement 20 % et 11 %.

Le revenu moyen (en dollars de 1999) était pratiquement inchangé pour les femmes âgées de 65

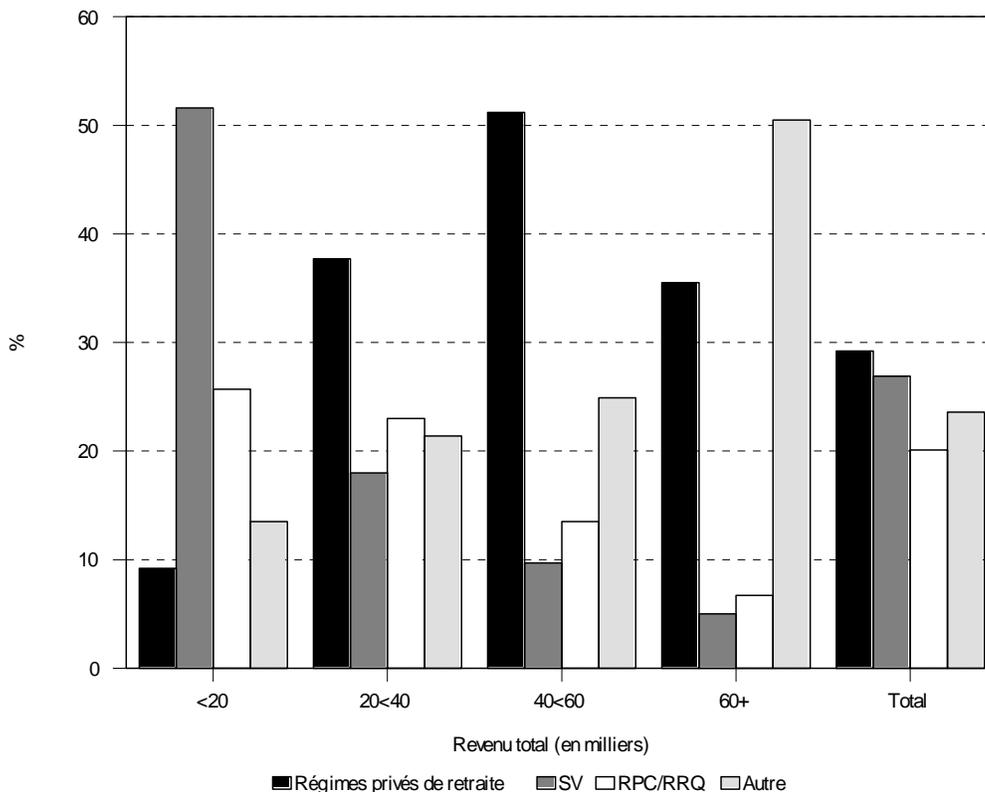
ans et plus au cours de la même période. En 1999, il s'élevait à environ 17 600 \$, soit à peine 100 \$ de plus qu'en 1990. Le revenu moyen des hommes âgés de 65 ans et plus, a toutefois augmenté de 9 % durant la même période, pour atteindre environ 28 000 \$ en 1999. Par conséquent, l'écart du revenu moyen entre les hommes et les femmes s'est creusé durant les années 90, passant d'une proportion supérieure de 47 % pour les hommes en 1990 à une proportion supérieure de 59 % en 1999.

### Recours aux revenus de pensions, selon le groupe de revenu

En se fondant sur les données de 1999, cette section examine l'apport des différentes catégories de revenu au revenu de retraite. (Voir le tableau 1-7.)

En 1999, la plupart des personnes âgées de 65 ans et plus (62 %) avaient un revenu inférieur à 20 000 \$ (graphique 1-3). Les personnes âgées de 65 ans et plus, dont le revenu total était inférieur à 20 000 \$, dépendaient beaucoup des programmes SV/SRG et RPC/RRQ; près des trois quarts (77 %) de leur revenu provenaient de ces régimes (graphique 1-4). Même

**Graphique 1-4. Les personnes âgées de 65 ans et plus avec un revenu annuel inférieur à 20 000 \$ dépendent largement des programmes de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec**



celles appartenant au groupe de revenu allant de 20 000 \$ à 39 999 \$ tiraient 41 % de leur revenu de ces régimes gouvernementaux. Le recours à ces programmes diminue lorsque le revenu augmente: il ne représentait que 12 % du revenu chez les personnes ayant un revenu de 60 000 \$ et plus. Les prestations des RPC/RRQ représentent évidemment la plus grosse part de ce 12 %.

Les régimes privés de retraite (les REER et les régimes de retraite offerts par les employeurs) représentaient plus de la moitié du revenu des

personnes dont le revenu variait de 40 000 \$ à 79 999 \$. Les personnes dont le revenu était inférieur à 20 000 \$ étaient moins susceptibles d'avoir participé aux RPA ou d'avoir des épargnes dans des REER – moins de 10 % de leur revenu provenait de régimes privés de retraite. Dans le cas des déclarants de 80 000 \$ et plus, la portion la plus importante de leur revenu (31 %) provenait de placements, tandis que leur revenu d'emploi et leur revenu tiré de régimes privés de retraite représentaient chacun à peine un peu plus du quart de leur revenu total.

Définitions des termes utilisés dans les tableaux 1-4 à 1-7:

Revenu de régimes privés de retraite :	Comprend le revenu tiré de régimes de pension agréés offerts par l'employeur, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de rentes, de régimes de participation différée aux bénéfécies. Comprend aussi les prestations versées à un conjoint après le décès du retraité. Sont exclus les retraits de régimes enregistrés d'épargne-retraite (autres que les rentes).
SV :	Revenu provenant de la SV, du SRG et de l'Allocation et de l'Allocation du survivant.
RPC/RRQ :	Revenu provenant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, y compris les prestations de survivant.
Revenu d'emploi :	Gains tirés d'un travail salarié (traitements et salaires) et d'un travail indépendant.
Revenu de placement :	Comprend la portion imposable des dividendes, les intérêts sur obligations, les dépôts et les certificats d'épargne, le revenu de location net, les intérêts sur prêts et hypothèques, le revenu tiré d'une succession ou d'un fond en fiducie et les autres revenus de placement divers. Sont exclus les gains en capital réalisés de la vente d'actif.
Autres :	Comprend les paiements de la pension alimentaire et les éléments déclarés à la ligne 130 de la déclaration de revenu – tels que les allocations de retraite, les bourses d'études et les paiements forfaitaires tirés des régimes de pension et des régimes de participation différée aux bénéfécies.
Autres paiements de transfert :	Les prestations d'aide sociale, les crédits pour taxe provinciale ou territoriale, les indemnités d'accident du travail, le crédit pour TPS/TVH, la prestation fiscale pour enfants, les prestations d'assurance-emploi et les autres paiements de transfert.
Total :	Revenu total avant les déductions.

**Tableau 1-4. Nombre et revenu des personnes âgées de 65 ans ou plus, selon la source de revenu**

Année	Revenu de pensions privées	Sécurité de la vieillesse	RPC/RRQ <sup>1</sup>	Revenu d'emploi	Revenu de placement	Autre revenu	Autres transferts gouvernementaux	Total
<b>Nombre de bénéficiaires (en milliers)</b>								
1990	1 124	2 901	2 111	269	1 843	208	2 285	2 931
1991	1 155	2 993	2 155	271	1 752	174	2 404	3 022
1992	1 229	3 041	2 307	274	1 685	226	2 479	3 102
1993	1 249	3 132	2 310	302	1 715	142	1 910	3 181
1994	1 369	3 212	2 604	277	1 645	194	2 163	3 276
1995	1 470	3 276	2 666	320	1 789	244	2 102	3 364
1996	1 719	3 335	2 825	357	2 052	509	2 166	3 436
1997	1 801	3 426	2 910	450	2 016	476	2 172	3 520
1998	1 912	3 498	3 004	444	2 102	582	2 226	3 587
1999	2 018	3 567	3 089	477	2 186	586	2 193	3 653
<b>% avec source de revenu</b>								
1990	38,3	99,0	72,0	9,2	62,9	7,1	78,0	100,0
1991	38,2	99,0	71,3	9,0	58,0	5,8	79,5	100,0
1992	39,6	98,0	74,4	8,8	54,3	7,3	79,9	100,0
1993	39,3	98,5	72,6	9,5	53,9	4,5	60,0	100,0
1994	41,8	98,0	79,5	8,5	50,2	5,9	66,0	100,0
1995	43,7	97,4	79,3	9,5	53,2	7,3	62,5	100,0
1996	50,0	97,1	82,2	10,4	59,7	14,8	63,0	100,0
1997	51,2	97,3	82,7	12,8	57,3	13,5	61,7	100,0
1998	53,3	97,5	83,7	12,4	58,6	16,2	62,1	100,0
1999	55,2	97,6	84,6	13,1	59,8	16,0	60,0	100,0
<b>Revenu (en millions de dollars constants de 1999)</b>								
1990	11 344	18 370	10 056	4 324	14 252	1 144	2 179	61 668
1991	11 710	18 982	10 343	5 725	12 385	949	2 260	62 356
1992	13 170	19 489	11 444	3 597	11 698	1 382	2 596	63 375
1993	13 694	20 154	11 576	5 313	10 364	918	2 271	64 290
1994	15 506	20 420	13 867	4 744	9 203	1 208	2 731	67 678
1995	17 075	20 278	14 063	5 431	11 331	1 724	2 687	72 590
1996	19 616	20 538	14 590	4 807	10 847	1 170	2 183	73 750
1997	20 735	21 088	15 153	5 366	9 549	1 482	2 392	75 764
1998	22 426	21 534	15 864	4 208	9 844	1 341	2 345	77 562
1999	23 633	21 750	16 298	5 164	10 306	1 464	2 321	80 936
<b>% du revenu total</b>								
1990	18,4	29,8	16,3	7,0	23,1	1,9	3,5	100,0
1991	18,8	30,4	16,6	9,2	19,9	1,5	3,6	100,0
1992	20,8	30,8	18,1	5,7	18,5	2,2	4,1	100,0
1993	21,3	31,3	18,0	8,3	16,1	1,4	3,5	100,0
1994	22,9	30,2	20,5	7,0	13,6	1,8	4,0	100,0
1995	23,5	27,9	19,4	7,5	15,6	2,4	3,7	100,0
1996	26,6	27,8	19,8	6,5	14,7	1,6	3,0	100,0
1997	27,4	27,8	20,0	7,1	12,6	2,0	3,2	100,0
1998	28,9	27,8	20,5	5,4	12,7	1,7	3,0	100,0
1999	29,2	26,9	20,1	6,4	12,7	1,8	2,9	100,0
<b>Revenu moyen (en dollars constants de 1999)</b>								
1990	10 093	6 332	4 764	16 074	7 733	5 500	954	21 040
1991	10 139	6 342	4 800	21 125	7 069	5 454	940	20 634
1992	10 716	6 409	4 961	13 128	6 942	6 115	1 047	20 430
1993	10 964	6 435	5 011	17 593	6 043	6 465	1 189	20 211
1994	11 327	6 357	5 325	17 126	5 595	6 227	1 263	20 659
1995	11 616	6 190	5 275	16 972	6 334	7 066	1 278	21 578
1996	11 411	6 158	5 165	13 465	5 286	2 299	1 008	21 464
1997	11 513	6 155	5 207	11 924	4 737	3 113	1 101	21 524
1998	11 729	6 156	5 281	9 477	4 683	2 304	1 053	21 623
1999	11 711	6 098	5 276	10 826	4 715	2 498	1 058	22 156

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec,

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada

**Tableau 1-5. Nombre et revenu des personnes de sexe masculin âgées de 65 ans ou plus, selon la source de revenu**

Année	Revenu de pensions privées	Sécurité de la vieillesse	RPC/RRQ <sup>1</sup>	Revenu d'emploi	Revenu de placement	Autres revenus	Autres transferts gouvernementaux	Total
<b>Nombre de bénéficiaires (en milliers)</b>								
1990	677	1 249	1 077	181	821	101	1 008	1 261
1991	662	1 284	1 111	185	792	88	1 044	1 298
1992	728	1 310	1 168	173	775	116	1 090	1 337
1993	707	1 346	1 173	198	758	74	814	1 372
1994	793	1 393	1 291	190	750	97	987	1 416
1995	831	1 422	1 318	214	805	115	955	1 460
1996	942	1 446	1 374	246	919	302	972	1 491
1997	975	1 481	1 404	301	881	253	975	1 527
1998	1 010	1 520	1 446	296	914	295	993	1 560
1999	1 071	1 552	1 488	319	966	306	978	1 590
<b>% avec source de revenu</b>								
1990	53,7	99,0	85,4	14,4	65,1	8,0	79,9	100,0
1991	51,0	98,9	85,6	14,3	61,0	6,8	80,4	100,0
1992	54,5	98,0	87,4	12,9	58,0	8,7	81,5	100,0
1993	51,5	98,1	85,5	14,4	55,2	5,4	59,3	100,0
1994	56,0	98,4	91,2	13,4	53,0	6,9	69,7	100,0
1995	56,9	97,4	90,3	14,7	55,1	7,9	65,4	100,0
1996	63,2	97,0	92,2	16,5	61,6	20,3	65,2	100,0
1997	63,9	97,0	91,9	19,7	57,7	16,6	63,9	100,0
1998	64,7	97,4	92,7	19,0	58,6	18,9	63,7	100,0
1999	67,4	97,6	93,6	20,1	60,8	19,2	61,5	100,0
<b>Revenu (en millions de dollars constants de 1999)</b>								
1990	7 970	7 402	6 041	3 065	6 240	576	1 127	32 421
1991	8 112	7 721	6 220	4 641	5 544	485	1 181	33 902
1992	9 414	7 916	6 814	2 515	5 099	781	1 435	33 973
1993	9 627	8 153	6 894	3 985	4 732	565	1 187	35 144
1994	10 872	8 301	7 899	3 615	4 900	648	1 364	37 598
1995	11 669	8 303	8 030	3 963	5 256	900	1 470	39 591
1996	13 303	8 336	8 412	3 516	4 958	580	1 129	40 234
1997	13 876	8 656	8 637	4 061	4 292	656	1 086	41 264
1998	14 874	8 842	8 922	3 300	4 949	594	1 158	42 639
1999	15 629	8 914	9 182	3 747	4 975	876	1 231	44 554
<b>% du revenu total</b>								
1990	24,6	22,8	18,6	9,5	19,2	1,8	3,5	100,0
1991	23,9	22,8	18,3	13,7	16,4	1,4	3,5	100,0
1992	27,7	23,3	20,1	7,4	15,0	2,3	4,2	100,0
1993	27,4	23,2	19,6	11,3	13,5	1,6	3,4	100,0
1994	28,9	22,1	21,0	9,6	13,0	1,7	3,6	100,0
1995	29,5	21,0	20,3	10,0	13,3	2,3	3,7	100,0
1996	33,1	20,7	20,9	8,7	12,3	1,4	2,8	100,0
1997	33,6	21,0	20,9	9,8	10,4	1,6	2,6	100,0
1998	34,9	20,7	20,9	7,7	11,6	1,4	2,7	100,0
1999	35,1	20,0	20,6	8,4	11,2	2,0	2,8	100,0
<b>Revenu moyen (en dollars constants de 1999)</b>								
1990	11 773	5 926	5 609	16 934	7 600	5 703	1 118	25 711
1991	12 254	6 013	5 599	25 086	7 000	5 511	1 131	26 119
1992	12 931	6 043	5 834	14 538	6 579	6 733	1 316	25 410
1993	13 617	6 057	5 877	20 126	6 243	7 635	1 459	25 615
1994	13 710	5 959	6 119	19 026	6 533	6 680	1 382	26 552
1995	14 042	5 839	6 093	18 519	6 529	7 826	1 538	27 117
1996	14 122	5 765	6 122	14 293	5 395	1 921	1 162	26 985
1997	14 232	5 845	6 152	13 492	4 872	2 593	1 114	27 023
1998	14 727	5 817	6 170	11 149	5 415	2 014	1 166	27 333
1999	14 593	5 744	6 171	11 746	5 150	2 863	1 259	28 021

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada

**Tableau 1-6. Nombre et revenu des personnes de sexe féminin âgées de 65 ans ou plus, selon la source de revenu**

Année	Revenu de pensions privées	Sécurité de la vieillesse	RPC/RRQ <sup>1</sup>	Revenu d'emploi	Revenu de placements	Autres revenus	Autres transferts gouvernementaux	Total
<b>Nombre de bénéficiaires (en milliers)</b>								
1990	447	1 652	1 034	87	1 022	107	1 277	1 670
1991	492	1 708	1 044	86	960	86	1 360	1 724
1992	501	1 731	1 138	101	911	110	1 389	1 765
1993	542	1 786	1 136	104	957	68	1 096	1 809
1994	576	1 819	1 313	87	895	97	1 176	1 861
1995	639	1 854	1 348	106	985	129	1 147	1 904
1996	777	1 890	1 451	111	1 133	207	1 194	1 945
1997	826	1 946	1 506	148	1 135	223	1 198	1 993
1998	902	1 978	1 558	148	1 188	287	1 233	2 027
1999	947	2 016	1 600	158	1 219	280	1 215	2 063
<b>% avec source de revenu</b>								
1990	26,8	98,9	61,9	5,2	61,2	6,4	76,5	100,0
1991	28,5	99,1	60,6	5,0	55,7	5,0	78,9	100,0
1992	28,4	98,1	64,5	5,7	51,6	6,2	78,7	100,0
1993	30,0	98,7	62,8	5,7	52,9	3,8	60,6	100,0
1994	31,0	97,7	70,6	4,7	48,1	5,2	63,2	100,0
1995	33,6	97,4	70,8	5,6	51,7	6,8	60,2	100,0
1996	39,9	97,2	74,6	5,7	58,3	10,6	61,4	100,0
1997	41,4	97,6	75,6	7,4	56,9	11,2	60,1	100,0
1998	44,5	97,6	76,9	7,3	58,6	14,2	60,8	100,0
1999	45,9	97,7	77,6	7,7	59,1	13,6	58,9	100,0
<b>Revenu (en millions de dollars constants de 1999)</b>								
1990	3 374	10 967	4 015	1 258	8 012	567	1 052	29 247
1991	3 599	11 262	4 123	1 086	6 842	464	1 079	28 454
1992	3 756	11 573	4 630	1 082	6 599	601	1 161	29 402
1993	4 067	12 001	4 682	1 328	5 632	352	1 084	29 147
1994	4 634	12 119	5 968	1 128	4 303	560	1 367	30 080
1995	5 406	11 975	6 033	1 469	6 075	825	1 217	33 000
1996	6 313	12 202	6 178	1 291	5 888	590	1 054	33 516
1997	6 859	12 431	6 515	1 305	5 257	826	1 307	34 499
1998	7 552	12 691	6 942	909	4 895	747	1 187	34 922
1999	8 004	12 836	7 116	1 417	5 331	588	1 090	36 383
<b>% du revenu total</b>								
1990	11,5	37,5	13,7	4,3	27,4	1,9	3,6	100,0
1991	12,6	39,6	14,5	3,8	24,0	1,6	3,8	100,0
1992	12,8	39,4	15,7	3,7	22,4	2,0	3,9	100,0
1993	14,0	41,2	16,1	4,6	19,3	1,2	3,7	100,0
1994	15,4	40,3	19,8	3,8	14,3	1,9	4,5	100,0
1995	16,4	36,3	18,3	4,5	18,4	2,5	3,7	100,0
1996	18,8	36,4	18,4	3,9	17,6	1,8	3,1	100,0
1997	19,9	36,0	18,9	3,8	15,2	2,4	3,8	100,0
1998	21,6	36,3	19,9	2,6	14,0	2,1	3,4	100,0
1999	22,0	35,3	19,6	3,9	14,7	1,6	3,0	100,0
<b>Revenu moyen (en dollars constants de 1999)</b>								
1990	7 548	6 639	3 883	14 460	7 840	5 299	824	17 513
1991	7 315	6 594	3 949	12 628	7 127	5 395	794	16 505
1992	7 497	6 686	4 069	10 713	7 244	5 464	836	16 658
1993	7 504	6 719	4 121	12 769	5 885	5 176	989	16 112
1994	8 045	6 662	4 545	12 966	4 808	5 773	1 163	16 163
1995	8 460	6 459	4 476	13 858	6 168	6 395	1 061	17 332
1996	8 125	6 456	4 258	11 631	5 197	2 850	882	17 232
1997	8 304	6 388	4 326	8 818	4 632	3 704	1 091	17 310
1998	8 373	6 416	4 456	6 142	4 120	2 603	963	17 228
1999	8 452	6 367	4 448	8 968	4 373	2 100	897	17 636

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada

**Tableau 1-7. Revenu des personnes âgées de 65 ans ou plus, selon le groupe de revenu, 1999**

Revenu	Nombre de bénéficiaires	Revenu de pension privée	Sécurité de la vieillesse	RPC/RRQ <sup>1</sup>	Revenu d'emploi	Revenu de placement	Autres transferts <sup>2</sup>	Autre revenu	Total
\$,000	en milliers	<b>Montant agrégé en millions de dollars</b>							
< 10	493	93	2 552	540	-70	187	130	43	3 475
10 < 20	1 778	2 576	12 450	6 945	211	1899	1 324	200	25 605
20 < 30	675	5 500	3 406	4 262	591	1954	511	207	16 431
30 < 40	324	4 886	1 551	2 079	829	1371	155	256	11 127
40 < 50	158	3525	737	1 008	532	1074	68	115	7 059
50 < 60	98	2839	464	664	495	730	--	72	5 372
60 < 70	42	1226	198	252	379	531	--	92	2 696
70 < 80	30	1149	142	190	236	405	--	92	2 219
80 +	55	1838	250	358	1961	2 155	--	386	6 951
<b>Total</b>	<b>3 653</b>	<b>23 632</b>	<b>21 750</b>	<b>16 298</b>	<b>5 164</b>	<b>10 306</b>	<b>2 321</b>	<b>1 463</b>	<b>80 936</b>
	% des bénéficiaires	<b>% du revenu total</b>							
< 10	13,5	2,7	73,4	15,5	-2,0	5,4	3,7	1,2	100,0
10 < 20	48,7	10,1	48,6	27,1	0,8	7,4	5,2	0,8	100,0
20 < 30	18,5	33,5	20,7	25,9	3,6	11,9	3,1	1,3	100,0
30 < 40	8,9	43,9	13,9	18,7	7,5	12,3	1,4	2,3	100,0
40 < 50	4,3	49,9	10,4	14,3	7,5	15,2	1,0	1,6	100,0
50 < 60	2,7	52,8	8,6	12,4	9,2	13,6	--	1,3	100,0
60 < 70	1,1	45,5	7,3	9,3	14,1	19,7	--	3,4	100,0
70 < 80	0,8	51,8	6,4	8,6	10,6	18,3	--	4,1	100,0
80 +	1,5	26,4	3,6	5,2	28,2	31,0	--	5,6	100,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>29,2</b>	<b>26,9</b>	<b>20,1</b>	<b>6,4</b>	<b>12,7</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	<b>100,0</b>

1. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

2. Autres transferts gouvernementaux

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada

# Chapitre 2A : Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocations

---

Par Patricia Schembari

## Origine du programme

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1952, remplaçait la Loi de 1927 qui autorisait le gouvernement fédéral à partager les coûts des prestations provinciales de sécurité de la vieillesse, lesquelles étaient soumises à l'évaluation des ressources. Lors de son implantation, la nouvelle loi prévoyait le versement d'une prestation fixe de 40 \$ par mois à toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus qui répondaient aux critères de résidence, quel que soit le revenu. Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) était le premier programme universel qui procurait un revenu minimum aux personnes appartenant à ce groupe d'âge.

Le programme de la SV ne perçoit aucune cotisation. Il est financé à partir des recettes fiscales générales du gouvernement fédéral.

## Principaux jalons du programme

- 1965:** L'âge d'admissibilité est abaissé à 69 ans, puis d'un an au cours de chacune des quatre années suivantes, pour se fixer à 65 ans en 1970.
- 1967:** Le Supplément de revenu garanti (SRG) est institué afin de procurer, sous réserve d'une évaluation du revenu, une aide additionnelle aux personnes à faible revenu qui reçoivent des prestations de la SV.

**1972:** Les prestations de la SV et du SRG sont révisées sur une base annuelle en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC).

**1973:** Les prestations sont majorées sur une base trimestrielle.

**1975:** Des prestations sont versées au conjoint de prestataires du SRG âgés de 60 à 64 ans, sous réserve d'un examen du revenu; il s'agit de l'Allocation au conjoint (AC).

**1977:** Les critères de résidence sont modifiés. Avant le 1<sup>er</sup> juillet, il y en avait trois. À partir de cette date, le critère de base pour recevoir le montant intégral de la prestation de la SV est 40 ans de résidence après l'âge de 18 ans. Toutefois, les personnes qui ont résidé au Canada de 10 à 40 ans ont eu droit à des prestations partielles et proportionnelles au nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans (les anciennes dispositions pouvaient continuer de s'appliquer pour les personnes âgées de plus de 25 ans et de résidence canadienne).

La même année, la loi a été modifiée pour que le programme de la SV soit compris dans les accords de réciprocité conclus avec d'autres pays; ces accords disposent qu'il est possible de tenir compte de la période de résidence dans les pays en question afin de remplir les conditions minimales d'admissibilité aux prestations de la SV et de l'Allocation.

- 1983 à 1984:** L'indexation des prestations de la SV est limitée à 6 % et à 5 % respectivement; le SRG continue d'être complètement indexé.
- 1985:** Retour à la pleine indexation des prestations de la SV. L'Allocation au conjoint englobe les veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans à faible revenu.
- 1989:** L'adoption d'une disposition de récupération oblige les personnes dont le revenu net dépasse un seuil donné à rembourser 15% du revenu net dépassant ce seuil, jusqu'à concurrence du montant de la SV. Cette disposition a été introduite graduellement sur une période de trois ans.
- 1995:** Toute personne peut demander l'annulation de ses prestations. En outre, dans le cas où l'individu fait sa demande après le moment où il commence à être admissible à la SV, les prestations sont rétroactives pour une période maximale d'un an.
- 1996:** À partir du début de juillet 1996, une partie ou la totalité des prestations de la SV n'est pas versée aux personnes dont le revenu net de l'année précédente dépasse le seuil donné.
- 2000 :** L'Allocation (antérieurement appelée Allocation au conjoint) est étendue aux conjoints de fait de même sexe.

## Programme actuel

Le programme actuel de la Sécurité de la vieillesse comprend la pension de base de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), l'Allocation et l'Allocation au survivant (antérieurement connue sous le nom de l'Allocation au conjoint et l'Allocation au conjoint survivant). Pour être admissible à ce programme, le requérant doit être un citoyen canadien ou un résident légal du Canada le jour précédant l'approbation de sa demande.

Les prestations sont révisées sur une base trimestrielle (janvier, avril, juillet et octobre) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC). Au cours de la décennie des années 90, les montants maximums des prestations pour la SV, le SRG et l'Allocation, au 1<sup>er</sup> janvier sont présentés au tableau 2A-1.

Les prestations de la Sécurité de la vieillesse sont imposables, de sorte que le gouvernement en recouvre une partie des coûts. Cependant, le SRG et l'Allocation ne sont pas imposables.

## La Sécurité de la vieillesse (SV):

Les personnes âgées de 65 ans ou plus peuvent espérer recevoir, sur demande, une prestation mensuelle intégrale à condition d'avoir résidé au Canada durant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Dans certains cas, des critères de résidence et de détention de visa d'immigration valide, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1977 ou avant peuvent être utilisés pour déterminer si la personne y a droit. Les personnes qui habitent au Canada depuis au moins 10 ans mais moins de 40 ans après l'âge de 18 ans ont droit à une prestation partielle. Des dispositions spéciales s'appliquent aux immigrants provenant de pays qui ont une entente en matière de sécurité sociale avec le Canada. La prestation maximale au 1<sup>er</sup> janvier 2002 s'élevait à 442,66 \$ par mois (tableau 2A-1). Toutefois, les personnes dont le revenu net est supérieur à 56 968 \$ (en 2002) doivent rembourser 15 % de leur revenu net excédentaire jusqu'à concurrence totale. Les personnes qui ont un revenu net de 92 435 \$ rembourseront la totalité de leurs prestations de la SV.

## Le Supplément de revenu garanti (SRG):

Le SRG est versé mensuellement aux prestataires de la SV dont le revenu est faible ou qui n'ont pas d'autre source de revenu. Les bénéficiaires doivent présenter une nouvelle demande chaque année en produisant un relevé des gains ou une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril. Le SRG maximum pour une personne célibataire ou une personne mariée dont le conjoint ne reçoit pas de prestations de la SV ou l'Allocation, s'établissait à 526,08 \$ par mois au début de 2002; dans le cas d'une personne mariée à un prestataire de la SV ou recevant une Allocation, le maximum s'établissait à 342,67 \$ par mois (tableau 2A-1). Le SRG est réduit de 1 \$ pour chaque 2 \$ de revenu dans le cas des personnes célibataires, veuves, divorcées ou séparées du pensionné et de 1 \$ pour chaque 4 \$ de revenu combiné dans le cas des personnes mariées (ou conjoints de fait) qui reçoivent toutes deux des prestations de la SV. Le revenu est le revenu net tel que défini aux fins de l'impôt mais exclut les prestations de la SV, les prestations de décès des Régimes de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et les prestations d'aide sociale. Dans le cas des prestataires mariés (ou conjoints de fait), il est également tenu compte du revenu du conjoint. De juillet à septembre 2002, le plafond annuel du SRG pour les célibataires était de 12 672 \$. Pour un couple dont le conjoint n'était pas un pensionné, le plafond s'établissait à 30 672 \$ et pour un couple dont le conjoint était aussi un pensionné, il était de 16 512 \$.

**Tableau 2A-1. Prestations mensuelles maximales au 1er janvier**

Année	SV <sup>1</sup>	SRG <sup>2</sup>		Allocation	
		célibataire <sup>3</sup>	marié(e) <sup>4</sup>	conjoint(e) <sup>5</sup>	survivant(e) <sup>6</sup>
	\$	\$	\$	\$	\$
1990	340,07	404,13	263,23	603,30	666,05
1991	354,92	421,79	274,73	629,65	695,14
1992	374,07	444,54	289,55	663,62	732,64
1993	378,95	450,34	293,34	672,29	742,20
1994	385,81	458,50	298,65	684,46	755,64
1995	387,74	460,79	300,14	687,88	759,42
1996	394,76	469,13	305,57	700,33	773,16
1997	400,71	476,20	310,18	710,89	784,82
1998	407,15	483,86	315,17	722,32	797,45
1999	410,82	488,23	318,01	728,83	804,64
2000	419,92	499,05	325,06	744,98	822,47
2001	431,36	512,65	333,92	765,28	844,88
2002	442,66	526,08	342,67	785,33	867,02

1. Sécurité de la vieillesse.

2. Supplément de revenu garanti.

3. Comprend également les prestataires mariés à (ou les conjoints de fait) des personnes ne recevant pas des prestations de la SV ou de l'Allocation.

4. Personne mariée à (ou conjoint de fait d') un bénéficiaire de la SV ou recevant l'Allocation.

5. Personne âgée de 60 à 64 ans et mariée à (ou conjoint de fait d') un bénéficiaire du SRG.

6. Personne âgée de 60 à 64 ans et survivante d'un bénéficiaire du SRG.

Source: *Le livre sur les statistiques des PSR 2001*. Statistiques reliées aux programmes de la sécurité du revenu.

Développement des ressources humaines Canada. Tableau 28.

### L'Allocation et l'Allocation au survivant (ALC):

Après une évaluation du revenu, l'Allocation peut être versée mensuellement, à l'époux, au conjoint de fait ou à un survivant qui en fait la demande. Elle vise à aider les survivants ainsi que des couples qui dépendent des prestations d'un seul pensionné. Pour être admissible, il faut avoir habité au Canada durant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans et être âgé entre 60 et 64 ans. La prestation maximale pour un conjoint, au début de 2002, s'élevait à 785,33 \$ par mois et dans le cas d'un veuf ou d'une veuve, à 867,02 \$ par mois (tableau 2A-1).

La prestation maximale est réduite de 3 \$ pour chaque 4 \$ du revenu mensuel du prestataire pour un survivant ou du revenu mensuel combiné du couple. Cette mesure est prise jusqu'à ce que le montant équivalant à la pension de la SV soit réduit à zéro.

La portion équivalant au Supplément de revenu garanti de l'Allocation et le Supplément de revenu garanti du pensionné sont réduits de 1 \$ pour chaque 4 \$ additionnels du revenu mensuel combiné du couple. Dans le cas d'un survivant, la portion équivalant au SRG est réduite de 1 \$ pour chaque 2 \$ additionnels de son revenu mensuel. De juillet à septembre 2002, un couple pouvait recevoir une allocation annuelle maximale de 23 616 \$, alors que pour un survivant le plafond était de 17 328 \$.

### Commentaires et analyse des données

#### Prestataires et coûts du programme

La pension de la Sécurité de la vieillesse constitue une des pierres angulaires du système de revenu de retraite. Au cours de l'année 2000, environ 9,7 millions de personnes (en moyenne) de 65 ans et plus recevaient tous les mois un chèque de pension de vieillesse (tableau 2A-2). Cela couvrait environ 98 % de la population canadienne totale âgée de 65 ans et plus. Parmi ceux qui recevaient une SV, environ 1,4 million avaient recours à une prestation supplémentaire soit le SRG. À ceux-ci s'ajoutait près d'un million de personnes âgées de 60 à 64 ans qui touchaient une Allocation.

Bien que le nombre de prestataires de la SV augmente d'année en année, la proportion de ceux qui recevaient un SRG a progressivement diminué au cours de la dernière décennie, passant de 44 % en 1990 à 36 % en 2000 (tableau 2A-2). Pendant la même période, la proportion de prestataires recevant le montant maximum du SRG et de l'Allocation a également chuté. Ce recul est imputable aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et aux régimes privés de pension, car elles constituent une autre source de revenu pour un plus grand nombre de personnes âgées et en particulier de femmes.

**Tableau 2A-2. Nombre de bénéficiaires (moyenne mensuelle) et montants nets payés<sup>1</sup>**

Année	Sécurité de la vieillesse		Supplément de revenu garanti		Allocation		Montants total  en millions de dollars	Bénéficiaires du SRG en % de ceux de la SV	Bénéficiaires du SRG recevant le maximum	Bénéficiaires de l'ALC recevant le maximum
	Nombre en milliers	en millions de dollars	Nombre en milliers	en millions de dollars	Nombre en milliers	en millions de dollars		%	%	%
1990	3 036	12 484	1 325	3 954	117	452	16 891	43,6	17,2	10,2
1991	3 127	13 545	1 309	4 102	115	447	18 095	41,9	16,4	9,2
1992	3 210	14 292	1 300	4 227	110	438	18 957	40,5	15,7	8,8
1993	3 289	14 872	1 313	4 393	108	430	19 695	39,9	15,3	8,3
1994	3 367	15 403	1 340	4 587	113	431	20 421	39,8	15,4	8,4
1995	3 447	15 832	1 338	4 601	108	411	20 844	38,8	15,5	8,1
1996	3 524	16 433	1 341	4 636	101	398	21 467	38,0	14,8	7,1
1997	3 589	16 944	1 364	4 710	100	393	22 047	38,0	13,6	6,2
1998	3 656	17 470	1 368	4 810	97	386	22 665	37,4	13,2	5,9
1999	3 715	17 903	1 372	4 896	97	388	23 187	36,9	13,0	5,9
2000	3 781	18 669	1 363	5 019	95	389	24 077	36,1	12,6	5,6

1. Statistiques qui prennent en compte les montants trop payés et sous payés aux prestataires du programme de la SV.

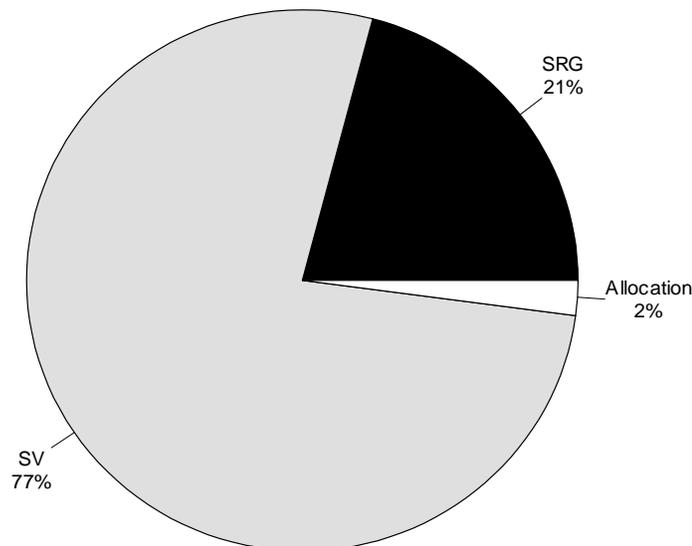
Source: *Le livre sur les statistiques des PSR 2001*. Statistiques reliées aux programmes de la sécurité du revenu. Développement des ressources humaines Canada. Tableau 31, 32 et 36.

En 2000, le programme a coûté au trésor fédéral plus de 24 milliards de dollars, en hausse de 43 % par rapport à 1990 (tableau 2A-2). Les prestations de la SV ont représenté plus des trois quarts de ce montant, alors qu'une proportion de 21 % a été allouée au SRG. Les allocations ont compté pour 2 % du montant total (graphique 2A-1). Au cours de la décennie, la proportion du coût total pour le SRG et l'Allocation ont chuté légèrement, passant de 26 % en 1990 à 23 % en 2000. D'un autre côté, la proportion du coût total des bénéficiaires à la SV a augmenté de 74 % (en 1990) à 77 % (en 2000).

### Disparités régionales parmi les prestataires du SRG

On observe des écarts très importants entre les provinces et les territoires dans la proportion de bénéficiaires de la SV qui reçoivent également des prestations du SRG (graphique 2A-2). En principe, le pourcentage est le plus faible dans les provinces où le revenu moyen est le plus élevé, à savoir l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, et le plus élevé dans les régions où le revenu moyen est moindre, soit les provinces de l'Atlantique et Québec. En 2000, plus de

**Graphique 2A-1. Moins d'un quart du coût total du programme de la SV était alloué au SRG et à l'Allocation, en 2000**



Source : Voir tableau 2A-2.

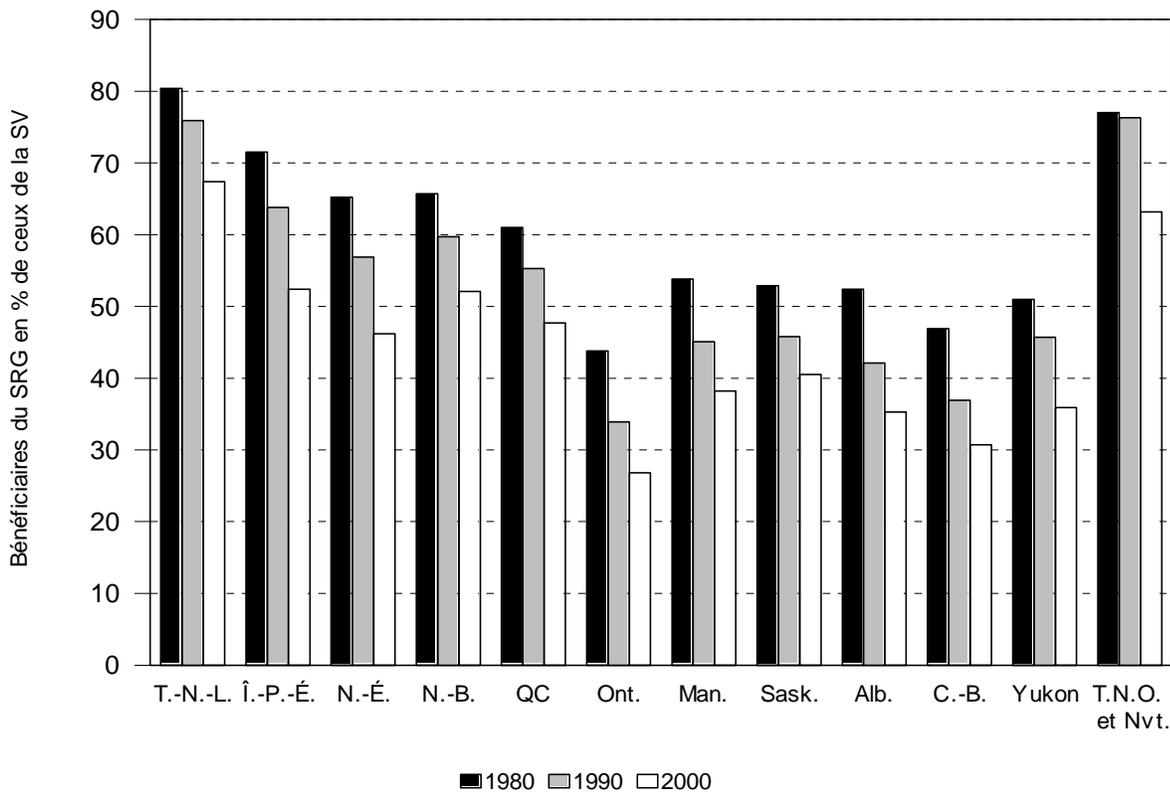
la moitié des prestataires de la SV recevaient le SRG à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, dans les territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

La dépendance à recevoir un SRG chez les personnes âgées a sensiblement diminué au cours des deux dernières décennies. Toutefois, le nombre de personnes qui doivent compter sur un supplément pour joindre les deux bouts reste encore élevé.

### Plus de femmes que d'hommes ont recours au SRG

Les femmes comptent pour un peu plus de la moitié (53 %) des personnes qui reçoivent uniquement des prestations de la SV (tableau 2A-3). Toutefois, elles représentent un pourcentage beaucoup plus élevé des personnes qui reçoivent à la fois des prestations de la SV et du SRG. Au cours de la dernière décennie ce pourcentage est resté à peu près stable à 65 %. Historiquement, les femmes dépendaient largement des prestations du gouvernement parce que leur participation dans la population active était nettement inférieure à celle des hommes.

**Graphique 2A-2. La dépendance à recevoir un supplément de revenu garanti chez les personnes âgées a sensiblement diminué au cours des deux dernières décennies**



Source : Voir le tableau 2A-4.

**Tableau 2A-3. Nombre de bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, selon le sexe, mois de juin**

Année	SV seulement				SV et SRG				Total			
	Hommes	Femmes	Total	Femmes en % du total	Hommes	Femmes	Total	Femmes en % du total	Hommes	Femmes	Total	Femmes en % du total
	en milliers			%	en milliers			%	en milliers			%
1990	792	926	1 718	53,9	475	838	1 313	63,8	1 267	1 764	3 031	58,2
1991	841	985	1 826	54,0	465	831	1 296	64,1	1 306	1 816	3 122	58,2
1992	881	1 030	1 910	53,9	461	833	1 294	64,4	1 342	1 863	3 205	58,1
1993	915	1 064	1 979	53,8	462	843	1 305	64,6	1 376	1 907	3 284	58,1
1994	937	1 083	2 020	53,6	474	867	1 342	64,6	1 411	1 950	3 361	58,0
1995	984	1 127	2 111	53,4	467	863	1 330	64,9	1 452	1 990	3 442	57,8
1996	1 020	1 164	2 184	53,3	468	867	1 335	65,0	1 488	2 031	3 519	57,7
1997	1 046	1 190	2 236	53,2	473	875	1 348	64,9	1 519	2 065	3 584	57,6
1998	1 078	1 223	2 301	53,2	474	877	1 350	64,9	1 552	2 100	3 651	57,5
1999	1 090	1 234	2 324	53,1	486	900	1 386	65,0	1 575	2 135	3 710	57,5
2000	1 102	1 242	2 344	53,0	484	890	1 373	64,8	1 586	2 131	3 717	57,3

Source: *Le livre sur les statistiques des PSR 2001*. Statistiques reliées aux programmes de la sécurité du revenu. Développement des ressources humaines Canada. Tableau 43.

**Tableau 2A-4. Nombre de bénéficiaires et montants payés, selon la province**

Province/territoire	Année	Sécurité de la vieillesse		Supplément de revenu garanti		Allocation		Total		Bénéficiaires du SRG en % de ceux de la
		Nombre en milliers	en millions de	Nombre en milliers	en millions de	Nombre en milliers	en millions de	Nombre en milliers	en millions de	%
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	1980	43	97	34	57	3	9	80	163	80,4
	1990	55	227	41	133	5	23	101	383	75,9
	2000	63	321	42	152	4	20	110	493	67,4
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	1980	15	33	10	16	1	2	26	51	71,5
	1990	17	69	11	34	1	4	28	107	63,8
	2000	18	91	9	34	1	3	28	128	52,4
<b>Nouvelle-Écosse</b>	1980	90	205	59	90	5	10	153	306	65,2
	1990	111	462	63	189	6	24	181	675	56,9
	2000	124	630	57	194	5	18	186	842	46,2
<b>Nouveau-Brunswick</b>	1980	69	157	45	71	4	9	118	236	65,7
	1990	87	359	52	158	5	23	144	540	59,7
	2000	98	497	51	176	4	18	153	691	52,1
<b>Québec</b>	1980	612	1 974	374	858	28	78	1 014	2 911	61,0
	1990	736	3 058	407	1 239	41	151	1 184	4 447	55,3
	2000	932	4 697	445	1 579	33	125	1 410	6 402	47,7
<b>Ontario</b>	1980	828	1 886	363	514	21	38	1 212	2 438	43,8
	1990	1 116	4 605	379	1 077	32	114	1 527	5 795	33,9
	2000	1 398	6 934	375	1 416	24	98	1 797	8 448	26,8
<b>Manitoba</b>	1980	119	269	64	94	4	9	187	372	53,8
	1990	143	591	65	187	5	20	213	798	45,1
	2000	155	776	59	207	4	16	217	999	38,2
<b>Saskatchewan</b>	1980	113	257	60	89	4	9	177	355	52,9
	1990	137	567	63	185	5	21	205	773	45,8
	2000	146	742	59	203	4	16	209	961	40,5
<b>Alberta</b>	1980	154	351	80	119	5	11	240	481	52,4
	1990	215	891	91	268	8	30	314	1 188	42,1
	2000	291	1 455	103	381	8	33	402	1 869	35,3
<b>Colombie-Britannique</b>	1980	278	634	130	190	8	17	417	840	46,9
	1990	393	1 617	145	422	11	40	549	2 079	36,9
	2000	492	2 431	151	583	9	37	652	3 051	30,7
<b>Yukon</b>	1980	1	2	0	1	0	0	1	2	51,0
	1990	1	4	0	2	0	0	1	6	45,7
	2000	2	8	1	2	0	0	2	11	35,9
<b>Territoires du Nord-Ouest et Nunavut</b>	1980	1	3	1	2	0	0	2	5	77,0
	1990	2	6	1	5	0	1	3	12	76,3
	2000	2	12	1	6	0	1	4	19	63,2

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



# Chapitre 2B : Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec

---

Par Robert D. Anderson

## Origine du programme

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) visaient d'abord à remplacer une partie des revenus (avec limites) qui prennent fin à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès. La participation aux régimes est obligatoire; ceux-ci visent la quasi-totalité des travailleurs au Canada. L'employé et l'employeur doivent verser des cotisations égales (le travailleur autonome paie les quotes-parts de l'employeur et de l'employé). Le RPC est le fruit d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces; toutefois, le Québec a choisi d'établir son propre régime similaire, le RRQ dès le départ.

**1974 :** Les prestations du RPC/RRQ sont rajustées annuellement suivant l'augmentation du coût de la vie telle que mesurée selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Auparavant, l'indexation était limitée à 2 % par année (3 % dans le cas du RRQ en 1973).

**1975 :** Dans le cadre du RPC, les personnes âgées de 65 à 70 ans n'ont plus à prendre leur retraite de leur emploi régulier pour toucher des prestations.

La pension de conjoint survivant peut maintenant être versée aux veuves comme aux veufs.

## Principaux jalons du programme

**1966 :** Le RPC et le RRQ sont entrés en vigueur. Le taux de cotisation fixé correspond à 3,6 % des gains cotisables (1,8 % pour l'employé et 1,8 % pour l'employeur).

**1967 :** La première pension de retraite est versée (RPC/RRQ).

**1968 :** La première rente de conjoint survivant est versée (RPC/RRQ).

**1970 :** La première rente d'invalidité est versée (RPC/RRQ).

**1976 :** Toutes les prestations de retraite sont devenues payables. Au cours des années de transition de 1967 à 1975, la pension correspondait à 10 % de la retraite maximale potentielle pour chaque année entre 1966 et l'année de la retraite.

**1977 :** Dans le cadre du RRQ, les personnes âgées de 65 à 70 ans n'ont plus à prendre leur retraite de leur emploi régulier pour toucher des prestations.

Dans le cadre du RRQ, on autorise le partage des droits à pension gagnés durant le mariage en cas de divorce ou d'annulation de mariage.

- 1978 :** Dans le cadre du RPC, on autorise le partage des droits à pension gagnés durant le mariage en cas de divorce ou d'annulation de mariage.
- 1979 :** Le Canada et le Québec concluent le premier accord de réciprocité (avec l'Italie) autorisant la transférabilité des prestations d'un pays à l'autre et la coordination des programmes de sécurité sociale.
- 1980 :** L'emploi d'un conjoint dans une entreprise familiale non constituée en société est maintenant considéré comme un emploi ouvrant droit à pension si la rémunération est déductible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 1984 :** Dans le cadre du RRQ, les personnes assurées peuvent choisir de prendre une retraite anticipée dès qu'elles ont atteint 60 ans moyennant une réduction de la pension de 0,5 % par mois avant 65 ans. Pareillement, la pension est augmentée de 0,5 % par mois de retraite différée jusqu'à 70 ans inclusivement. Dans le cadre du RRQ, on a éliminé la disposition selon laquelle la rente de conjoint survivant prend fin lors d'un remariage.
- 1987 :** Une augmentation annuelle des taux de cotisation au RPC et au RRQ correspondant à 0,1 % des gains assurés tant pour l'employé que pour l'employeur de 1987 à 1991.
- Le RPC autorise les retraites anticipées et différées, tout comme le RRQ (voir 1984).
- Le partage des droits à pension, dans le cadre du RPC, est élargi de manière à tenir compte des conjoints de fait et des séparations.
- Dans le cadre du RPC, on a éliminé la disposition selon laquelle la rente de conjoint survivant prend fin lors d'un remariage.
- 1988 :** La *Loi de l'impôt sur le revenu* qui, auparavant, considérait les cotisations au RPC et au RRQ comme des déductions fiscales les considère maintenant comme un crédit d'impôt fédéral non remboursable équivalant à 17 % des cotisations pour les employés et les travailleurs autonomes.
- 1989 :** Le partage des droits à pension, dans le cadre du RRQ, est élargi de manière à tenir compte des conjoints de fait et des séparations.
- 1992 :** Une augmentation annuelle des taux de cotisation qui correspond à 0,1 % des gains assurés pour les employés et les employeurs de 1992 à 1996. Le taux combiné en 1992 s'élève à 4,8 %.
- 1997 :** Une augmentation des taux de cotisation qui correspond à 0,2 % des gains assurés pour les employés et les employeurs pour l'année. Le taux combiné en 1997 s'élève à 6,0 %.
- 1998 :** Une augmentation des taux de cotisation qui correspond à 0,2 % des gains assurés pour les employés et les employeurs pour 1998, 0,3 % pour 1999, 0,4 % pour 2000 à 2002, et 0,25 % pour 2003, jusqu'à un taux combiné maximal pour les employeurs et les employés de 9,9 %.
- On met sur pied l'Office d'investissement du RPC pour gérer les cotisations et investir celles qui ne servent pas immédiatement au paiement de pensions. Le mandat se limite à l'investissement dans des indices du marché boursier, comme l'indice composé du Toronto Stock Exchange (TSE 300). Jusqu'en 1998, on investissait les fonds dont on n'avait pas besoin dans l'immédiat strictement dans des obligations à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes provinciaux de la couronne et du gouvernement du Canada.
- 1999 :** Dans le cadre du RRQ, on étend le 16 juin 1999 la pension aux partenaires survivants de fait (y compris de même sexe).
- Le mandat de l'Office d'investissement du RPC est élargi de sorte qu'il puisse investir à sa guise jusqu'à la moitié des fonds qu'il affecte aux actions canadiennes dès août 2000.
- 2000 :** Dans le cadre du RPC, on étend la pension aux partenaires survivants de fait (y compris de même sexe) le 31 juillet 2000.

## Financement du RPC et du RRQ

Récemment, le financement du RPC a été grandement modifié<sup>1</sup>. Le RPC avait été conçu en 1966 comme un programme par répartition comprenant une petite réserve. Ainsi, les prestations versées à une génération devaient provenir principalement des cotisations des générations plus jeunes. Depuis ses débuts, l'évolution démographique et économique ainsi que les changements apportés aux prestations ont considérablement accru les coûts. Les taux de cotisation ont augmenté, mais d'après les analyses actuarielles effectuées en 1996, il faudrait les hausser à des niveaux très élevés — 14,2 % d'ici 2030 — pour soutenir le programme. Les travailleurs canadiens se verraient ainsi imposer un fardeau financier élevé jusqu'en 2030.

Pour limiter le fardeau, on a décidé d'accroître les taux plus rapidement que prévu au départ, tout en les plafonnant à un taux de cotisation total maximal de 9,9 % pour l'année 2003 et les années suivantes. Entre 2001 et 2020, ces taux accrus entraîneront un niveau de cotisations qui excédera les prestations versées. Les fonds qui ne serviront pas immédiatement au versement des prestations seront transférés à l'Office d'investissement du RPC, qui les investira sur les marchés financiers. La première allocation de fonds, totalisant 11,9 milliards de dollars, a eu lieu en 1998, suivie d'une allocation de 1,9 milliard de dollars en 1999. Les cotisations au RRQ sont investies sur les marchés financiers depuis de nombreuses années. Les fonds d'investissement du RRQ sont gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le RRQ suivra le même calendrier prévu de hausses des taux de cotisation que le RPC.

## Programme actuel

Le RPC, qui assure les travailleurs dans toutes les provinces et les territoires à l'exception du Québec, est géré par Développement des ressources humaines Canada, tandis que le RRQ est géré par la Régie des rentes du Québec. Bien que les deux régimes diffèrent à certains égards, ils sont entièrement coordonnés, et les droits à pension accumulés sont entièrement transférables si le cotisant déménage dans une autre juridiction.

La participation est obligatoire pour presque<sup>2</sup> tous les travailleurs au Canada de 18 ans et plus. Les cotisations doivent cesser à 70 ans. Les cotisations correspondent à un pourcentage des gains entre l'exemption de base de l'année (EBA) et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)<sup>3</sup>. En 2002, le taux de cotisation correspondait à 9,4 % (4,7 % pour l'employé et l'employeur) des revenus annuels tirés de l'emploi entre 3 500 \$ (l'EBA) et 39 100 \$ (le MGAP). La contribution des travailleurs autonomes doit équivaloir à 9,4 %. En 2002, la cotisation annuelle maximale se chiffre à 1 673,20 \$ pour l'employé et à 3 346,40 \$ pour le travailleur autonome (tableau 2B-1).

## Prestations de retraite

Les versements des prestations de retraite correspondent à 25 % des gains assurables moyens rajustés<sup>4</sup> d'une personne au cours de sa période de cotisation, définie comme étant le nombre d'années entre son 18<sup>e</sup> anniversaire (ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966 si c'est plus tard) et son 65<sup>e</sup> anniversaire (47 ans)<sup>5</sup>. Certaines dispositions<sup>6</sup> permettent d'exclure les périodes de faible revenu ou de gains nuls de la période de cotisation des personnes qui ont quitté le marché du travail pendant un certain temps ou qui sont entrées sur le marché du travail tardivement. L'une de ces dispositions prévoit

<sup>1</sup> Source : DRHC, *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada, 1999-2000*

<sup>2</sup> Les personnes occupant certains postes ne participent pas au RPC ou au RRQ. Il s'agit notamment de certains travailleurs agricoles, des employés occasionnels, des membres d'ordre religieux, des membres des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. La liste complète des « emplois exclus » se trouve dans la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, A.F.C. 1970, C 5, paragraphe 6(2) et la *Loi sur le Régime de rentes du Québec*, RRQ 1981, C.R. 9, chapitre 4.

<sup>3</sup> Le MGAP équivaut environ au salaire canadien moyen et est établi en fonction de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques de Statistique Canada. L'EBA correspond approximativement à 10 % du MGAP, mais depuis 1976 est établi à 3 500 \$. Le montant a été officiellement gelé à ce niveau le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

<sup>4</sup> Depuis 1999, les gains assurables pour toute année ont été réévalués : on les a multipliés par le ratio de la moyenne du MGAP au cours de l'année de retraite et les quatre années précédentes au MGAP au cours de l'année donnée (une moyenne pour cinq ans). En 1998, on a appliqué une moyenne pour quatre ans; avant 1998, on se servait d'une moyenne pour trois ans.

<sup>5</sup> Dans le cas d'une retraite anticipée (entre l'âge de 60 et de 64 ans), la période de cotisation se termine le jour de la retraite.

<sup>6</sup> On peut retirer ce qui suit de la période de cotisation d'une personne : les périodes au cours desquelles la personne touchait une rente d'invalidité du RPC ou du RRQ, élevait des enfants de plus de sept ans ou continuait à verser des cotisations après l'âge de 65 ans. De plus, on peut éliminer jusqu'à 15 % des mois de faible revenu au cours du reste de la période de cotisation, s'il s'agit de 120 mois ou plus.

l'exclusion d'au plus 15 % des mois de la période de cotisation de faible revenu. Par conséquent, la personne qui prend sa retraite à 65 ans et qui a gagné plus que le MGAP pendant au moins 40 ans (soit 85 % de la période de cotisation habituelle de 47 ans) aurait droit à la prestation de retraite maximale; la même personne dont la période de cotisation n'aurait été que de 30 ans sans autrement être en mesure de réduire la période de cotisation, toucherait les trois quarts de la prestation maximale. Les pensions (RPC/RRQ) sont rajustées au début de chaque année en fonction de l'IPC.

En 2002, la prestation de retraite maximale à 65 ans est établie à 788,75 \$ par mois (tableau 2B-1), même si, dans le cadre des deux régimes, il est permis de prendre sa retraite à 60 ans ou à 70 ans, ce qui augmenterait ou diminuerait la prestation de pension jusqu'à 30 % (soit 0,5 % par mois jusqu'à cinq ans). Pour que le cotisant puisse prendre sa retraite avant 65 ans, il doit avoir totalement, ou du moins en grande partie, cessé de travailler au cours du mois précédant le début de la pension.

### **Rente de conjoint survivant**

Le conjoint survivant (marié ou conjoint de fait, y compris les conjoints de même sexe) d'un cotisant décédé a le droit à la pleine pension mensuelle de survivant, s'il n'a pas droit à une rente de retraite ou d'invalidité qui lui est propre. Le cotisant doit avoir contribué au régime pendant un tiers de sa vie entre son 18<sup>e</sup> anniversaire (ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966 si c'est plus tard) et le moment de son décès (trois ans minimum) ou au cours d'un minimum de 10 années civiles. Si le conjoint survivant a plus de 65 ans, la prestation versée correspondra à 60 % du régime de retraite du cotisant décédé. Le maximum en 2002 s'établit à 473,25 \$ par mois. Si le conjoint survivant a moins de 65 ans, la prestation consistera en un montant fixe plus 37,5 % du régime de retraite du cotisant. En 2002, le montant maximal de la prestation mensuelle versée dans le cadre du RPC aux conjoints survivants de moins de 65 ans était de 437,99 \$; dans le cas du RRQ, cela variait entre 660,25 \$ et 695,37 \$ selon l'âge du conjoint et le nombre de personnes à charge, le cas échéant (tableau 2B-2). Pour ce qui est du RPC, les conjoints survivants de moins de 35 ans n'y ont pas droit et les conjoints entre 35 et 45 ans touchent des prestations réduites s'ils ne sont pas invalides ou s'ils n'ont pas de personnes à charge de moins de 18 ans. Si le conjoint survivant touche déjà une pension de retraite ou une rente d'invalidité dans le cadre du RPC ou du RRQ, les prestations totales sont assujetties à des restrictions et à un plafond. La rente de conjoint survivant est versée à partir du mois suivant le mois du décès du cotisant.

### **Rente d'invalidité**

Le cotisant au RPC ou au RRQ qui souffre d'une invalidité mentale ou physique grave ou prolongée qui l'empêche de travailler d'une durée indéfinie ou qui mènera vraisemblablement au décès peut avoir droit à une rente d'invalidité. La personne peut être considérée invalide par le programme d'invalidité de l'employeur, mais non selon les critères du RPC ou du RRQ.

Pour être admissible au RPC, le cotisant doit y avoir versé des cotisations pendant au moins quatre des six dernières années ou pendant au moins quatre ans si la période de cotisation est inférieure à six ans. Pour avoir droit aux prestations du RRQ, le cotisant doit y avoir contribué pendant la moitié de la période de cotisation, qui doit équivaloir à au moins deux ans. Aucune rente d'invalidité n'est payable à un cotisant au RRQ ayant droit à une indemnisation complète des accidentés du travail.

La prestation consiste en un montant fixe plus un montant proportionnel aux gains. En 2002, le montant fixe mensuel est établi à 364,49 \$ pour le RPC et à 364,46 \$ pour le RRQ. La portion du montant proportionnel aux gains équivaut à 75 % de la prestation de retraite, calculée comme si la personne avait eu 65 ans le jour où elle est devenue invalide. La rente d'invalidité mensuelle maximale en 2002 s'élève à 956,05 \$ dans le cas du RPC et à 956,02 \$ dans le cas du RRQ (tableau 2B-2).

La rente d'invalidité du RPC/RRQ cesse d'être versée à 65 ans pour faire place à la pension de retraite.

### **Prestation fiscale pour enfants ou orphelins (enfants à charge d'un cotisant décédé ou invalide)**

Les enfants à charge des cotisants décédés ou invalides ont droit à une prestation mensuelle. Les personnes à charge désignent par définition les personnes de moins de 18 ans ou, dans le cadre du RPC seulement, les étudiants à temps plein âgés de 18 à 25 ans. En 2002, la prestation uniforme (autrement dit, la prestation non proportionnelle aux gains) mensuelle est établie à 183,77 \$ dans le cadre du RPC et à 58,35 \$ dans le cadre du RRQ. Pour ce qui est du RPC seulement, si les deux parents deviennent invalides ou meurent, deux prestations peuvent être versées si les deux parents étaient cotisants. Le versement des prestations cesse une fois que l'enfant n'est plus considéré comme personne à charge. La valeur de la prestation pour enfants mensuelle diffère considérablement selon qu'il s'agit du RPC ou du RRQ. La prestation du RRQ varie pour le conjoint survivant

selon la présence ou non d'enfants à charge, alors que la rente de conjoint survivant, dans le cadre du RPC, varie seulement selon l'âge.

### Prestations de décès

Au décès d'un cotisant admissible, une prestation forfaitaire de décès est versée, en général à la succession. Pour y être admissible, le cotisant doit avoir versé des cotisations pendant la moins longue des périodes suivantes : 10 ans ou un tiers de sa vie entre l'âge de 18 ans (ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966 si c'est plus tard) et le mois de son décès (trois ans minimum). Dans le cas du RPC, la prestation forfaitaire de décès équivaut au moindre des montants suivants : 2 500 \$ ou six fois la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé. Dans le cas du RRQ, la prestation est fixée à 2 500 \$.

### Demande de prestations du RPC ou du RRQ

On peut se procurer les formulaires de demande du RPC dans tous les bureaux de Développement des ressources humaines Canada, et dans le cas du RRQ,

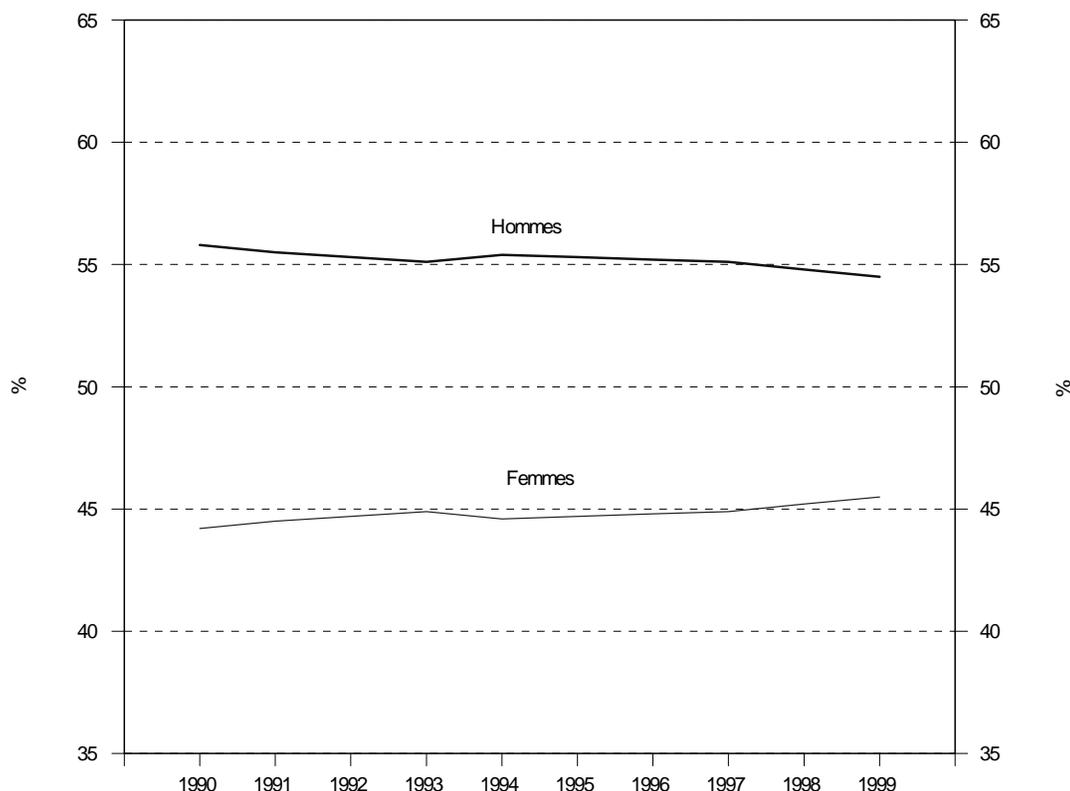
dans les bureaux de la Régie des rentes du Québec. Il est recommandé de présenter la demande de pension environ six mois (quatre mois dans le cas du RRQ) avant l'anniversaire de 65 ans. La pension est imposable à titre de revenu ordinaire.

### Commentaires et analyse des données

La valeur de toutes les prestations du programme RPC a excédé le revenu total de ce dernier entre les années fiscales 1993-1994 et 1997-1998 (tableau 2B-3). Les prestations du programme RRQ ont excédé les revenus de ce programme pour les années 1994-1995 et 1998-1999. En 1998, les taux de cotisation ont augmenté plus rapidement que durant les années précédentes. A compter de l'année fiscale 1999-2000, les programmes RPC/RRQ avaient des revenus qui excédaient de loin les prestations payées.

Le tableau 2B-4 montre le nombre de cotisants et le montant des cotisations, selon le sexe, pour les années 1990 à 1999. Au cours de ces années, le nombre total de cotisants a augmenté, passant de 13,1 millions à près de 14 millions, soit une hausse de 6,6 %. Le

**Graphique 2B-1. La proportion de cotisants féminins au RPC et au RRQ a augmenté dans les années 1990**



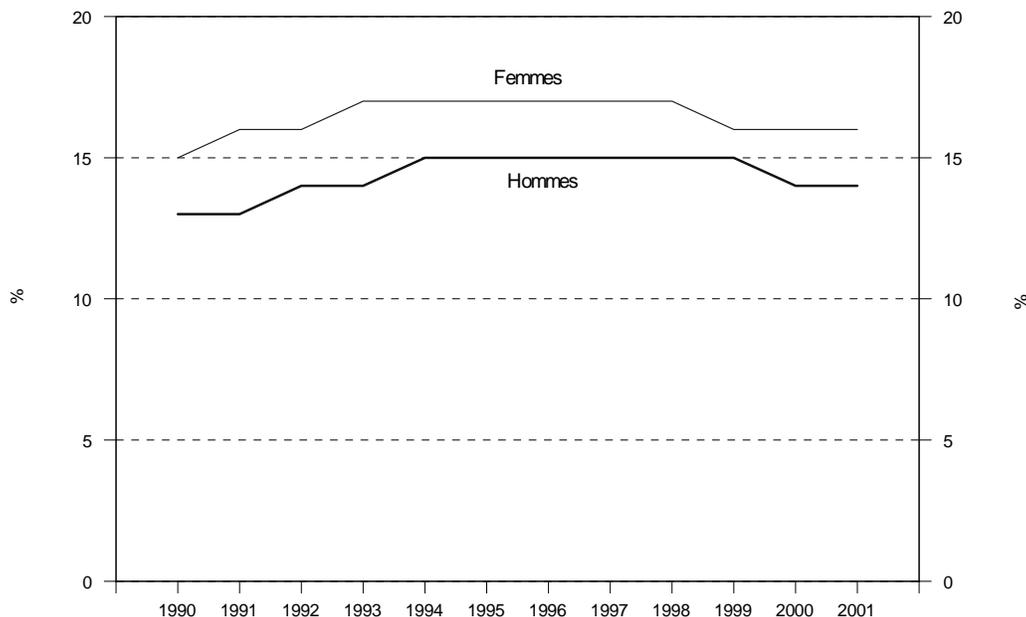
nombre de femmes ayant cotisé a augmenté plus rapidement que le nombre d'hommes — 9,8 % et 4,1 % respectivement. Dans l'ensemble, la valeur des cotisations a plus que doublé, passant de 9,9 milliards de dollars à 21,4 milliards de dollars.

En 1990, 44,2 % de l'ensemble des cotisants étaient des femmes; la proportion a augmenté lentement pour s'élever à 45,5 % en 1999 (graphique 2B-1). Comme les femmes prennent de plus en plus part à la population active, la croissance du nombre de femmes qui contribuent au RPC ou au RRQ a été supérieure à celle des hommes chaque année. Entre 1990 et 1994, le nombre d'hommes qui ont contribué à l'un ou l'autre des régimes a chuté tous les ans, conséquemment au ralentissement économique dans les secteurs traditionnellement à prédominance masculine. En 1992 et en 1994, le nombre de cotisants des deux sexes a diminué, tandis que depuis 1995, le nombre de cotisants des deux sexes augmente.

Le nombre de femmes qui contribuent à un régime ayant augmenté, leur proportion du total des cotisations a aussi été à la hausse. En 1990, les cotisations des femmes représentaient 37,3 % de l'ensemble des cotisations; en 1999, la proportion était de 39,9 %. Si les hommes représentent 54,5 % des cotisants, mais 60,1 % des cotisations en 1999, c'est que leurs salaires sont plus élevés en moyenne.

La répartition géographique des cotisants correspond à la répartition de l'effectif selon l'Enquête sur la population active (tableau 3A-3). Au cours de 1999, l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont enregistré une proportion supérieure de cotisations totales que de cotisants, ce qui reflète les salaires moyens supérieurs versés aux travailleurs de ces provinces.<sup>7</sup> Les proportions étaient les mêmes en Alberta. Dans les autres provinces, la proportion des cotisations était inférieure à celle des cotisants. Le tableau 2B-5 montre le pourcentage représenté par chaque province et territoire pour 1999.

**Graphique 2B-2. La proportion de prestataires du RPC de moins de 65 ans a augmenté dans les années 1990**



<sup>7</sup> Pour se renseigner sur les gains, voir *Emploi, gains et durée de travail*, Statistique Canada, n° 72 002 XIB au catalogue.

Comme il fallait s'y attendre, le montant versé à titre de pensions de retraite représente de loin la proportion la plus importante du total des prestations : 69,4 % en 2000 (tableau 2B-6). Les versements de pensions de conjoint survivant et de prestations aux orphelins ont représenté 16,5 %. En 2000, près de 3,6 millions de personnes ont touché une pension de retraite et près de 1,3 million de personnes ont reçu une pension de conjoint survivant ou d'orphelin (tableau 2B-7).

En 2000, 15,2 % des prestataires du RPC étaient plus jeunes que l'âge normal de la retraite de 65 ans. Pour la première fois en 1987, les cotisants au RPC ont pu prendre une retraite anticipée; cette année-là, seulement 9,4 % des prestataires avaient moins de 65 ans. Le pourcentage a augmenté jusqu'en 1996, où il a plafonné à 15,9 %. De 1984 à 1986, seuls les cotisants au RRQ pouvaient toucher des prestations avant 65 ans. Au tableau 2B-8, il y a une classification détaillée des cotisants au RPC seulement, faute d'un niveau de détail similaire quant à l'âge et au sexe pour les prestataires de retraite du RRQ. Toutefois, le tableau 2B-8B montre le nombre et le pourcentage d'hommes et de femmes prestataires du RPC et du RRQ.

Même si l'on choisit en grand nombre de toucher les prestations avant d'avoir 65 ans, la proportion est supérieure chez les femmes (graphique 2B-2), en partie parce qu'elles sont plus susceptibles de prendre leur retraite prématurément pour assumer des responsabilités familiales, comme les soins dispensés à un parent ou à un conjoint malade<sup>8</sup>. Par ailleurs, elles sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de prendre une retraite anticipée pour être auprès de leur conjoint retraité. En 2001, 5 % de toutes les femmes prestataires avaient moins de 65 ans, contre 14 % chez les hommes.

Les tableaux 2B-9 et 2B-10 présentent la répartition provinciale du nombre moyen et du montant moyen des pensions de retraite. La proportion du total des pensions versées est inférieure à la proportion des prestataires à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan, ce qui reflète les cotisations cumulatives inférieures des retraités dans ces provinces comparativement à ceux des autres provinces.

---

<sup>8</sup> Pour en savoir plus sur l'âge de la retraite, consulter *L'âge de la retraite : un portrait différent chez les hommes et les femmes*, Division des statistiques sociales, du logement et des familles, Statistique Canada.

**Tableau 2B-1. Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, exemption annuelle de base, et montant maximum de cotisations et de prestations de retraite au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec**

<b>Année</b>	<b>Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension</b>	<b>Exemption annuelle de base</b>	<b>Cotisation maximale de l'employé/employeur</b>	<b>Montant maximum de prestations de retraite</b>	<b>Taux de cotisation</b>
	\$	\$	\$	\$	%
1990	28 900	2 800	574,20	577,08	4,4
1991	30 500	3 000	632,50	604,86	4,6
1992	32 200	3 200	696,00	636,11	4,8
1993	33 400	3 300	752,50	667,36	5,0
1994	34 400	3 400	806,00	694,44	5,2
1995	34 900	3 400	850,50	713,19	5,4
1996	35 400	3 500	893,20	727,08	5,6
1997	35 800	3 500	969,00	736,81	6,0
1998	36 900	3 500	1 068,80	749,79 <sup>1</sup>	6,4
1999	37 400	3 500	1 186,50	751,67	7,0
2000	37 600	3 500	1 329,90	762,92	7,8
2001	38 300	3 500	1 496,40	775,00	8,6
2002	39 100	3 500	1 673,20	788,75	9,4

1. Le montant du Régime de rentes du Québec était de 750,69 \$ pour les premiers 6 mois de l'année et a été réduit par la suite à 744,79 \$ pour le reste de l'année.

Sources: Statistiques annuelles sur le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec*, Statistiques, Régie des rentes du Québec.

*Cotisants du régime de pensions du Canada*, Développement des ressources humaines Canada.

*Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada.

**Tableau 2B-2. Montant maximum des prestations au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, autres que celles de retraite**

Année	Invalidité		Survivant			Orphelin et enfants		Décès
	RPC <sup>1</sup> \$	RRQ <sup>2</sup> \$	65 ans et plus	Moins de 65 ans		RPC \$	RRQ \$	RPC/RRQ \$
			RPC/RRQ <sup>3</sup> \$	RPC \$	RRQ <sup>4</sup> \$			
1990	709,52	709,52	349,77	326,57	493,12 - 570,42	107,96	29,00	2 890,00
1991	743,64	743,64	362,92	337,96	516,81 - 597,82	113,14	29,00	3 050,00
1992	783,89	783,89	383,96	359,68	545,35 - 631,06	154,70	29,00	3 220,00
1993	812,85	812,85	400,92	372,11	562,59 - 649,85	157,48	29,00	3 340,00
1994	839,09	839,09	416,66	334,59	578,68 - 660,01	160,47	50,95	3 440,00
1995	854,74	853,15	427,91	392,24	585,71 - 667,04	161,27	50,95	3 490,00
1996	870,92	870,89	436,25	399,70	598,24 - 672,25	164,17	52,12	3 540,00
1997	883,10	883,07	442,09	405,25	606,75 - 675,89	166,63	52,90	3 580,00
1998	895,36	895,33	446,87	410,70	618,25 - 681,10	169,80	53,91	2 500,00
1999	903,55	903,52	451,00	414,46	621,65 - 681,47	171,33	54,40	2 500,00
2000	917,43	917,40	457,75	420,80	631,31 - 685,69	174,07	55,27	2 500,00
2001	935,12	935,09	465,00	428,70	644,47 - 690,22	178,42	56,65	2 500,00
2002	956,05	956,02	473,25	437,99	660,25 - 695,37	183,77	58,35	2 500,00

1. Régime de pensions du Canada
2. Régime de rentes du Québec
3. Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec
4. Varie avec l'âge et le nombre de dépendants.

Sources: *Statistiques annuelles sur le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse, Développement des ressources humaines Canada.*

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques, Régie des rentes du Québec.*

*Le livre sur les statistiques des PSR, 2001, Développement des ressources humaines Canada.*

**Tableau 2B-3. Revenus et dépenses au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec**

Année fiscale	Cotisations	Placements	Autre	Revenu total	Prestations	Administration	Dépenses totales	Revenu net	Solde du fonds
<b>Régime de pensions du Canada</b>									
	en millions de dollars								
1990-91	7 969	4 008	403	12 380	10 542	163	10 705	1 675	41 120
1991-92	8 391	4 170	293	12 854	11 793	134	11 927	927	42 047
1992-93	8 993	4 270	229	13 492	13 199	168	13 367	125	42 172
1993-94	8 923	4 263	182	13 368	14 402	187	14 589	-1 221	40 951
1994-95	10 464	4 177	238	14 878	15 257	200	15 457	-579	40 372
1995-96	10 607	4 082	294	14 983	15 969	219	16 188	-1 205	39 167
1996-97	11 391	3 940	326	15 657	16 655	242	16 897	-1 240	37 927
1997-98	12 790	3 792	158	16 740	17 537	298	17 835	-1 095	36 832
1998-99	14 800	3 666	445	18 910	18 195	304	18 499	411	37 243
1999-00	16 592	3 830	427	20 849	18 755	288	19 403	1 446	38 689
2000-01	21 162	3 395	507	25 063	19 485	272	19 757	5 306	43 995
<b>Régime de rentes du Québec</b>									
1990-91	2 308	1 299	548	4 155	3 270	74	3 343	812	15 229
1991-92	2 586	1 448	-293	3 741	3 605	78	3 684	58	15 286
1992-93	2 633	1 302	335	4 270	3 964	80	4 043	226	15 513
1993-94	2 777	1 564	-30	4 311	4 224	81	4 305	5	15 518
1994-95	3 073	937	-215	3 795	4 512	84	4 596	-800	14 717
1995-96	3 244	1 506	666	5 416	4 821	84	4 905	511	15 228
1996-97	3 374	1 469	516	5 359	5 062	86	5 148	211	15 430
1997-98	3 724	1 126	1 746	6 595	5 339	71	5 410	1 185	16 615
1998-99	4 327	1 295	-430	5 192	5 581	73	5 654	-462	16 153
1999-00	4 952	1 995	1 086	8 033	5 804	71	5 875	2 157	18 310
2000-01	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sources: *Statistiques annuelles sur le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse*, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

*Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada.

**Tableau 2B-4. Nombre de cotisants et cotisations aux RPC/RRQ, selon le sexe**

Année	Cotisants						Cotisations						
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	
	en milliers		en milliers	en milliers		en milliers		en millions de dollars		en millions de dollars		en millions de dollars	
1990	7 323	55,8	5 804	44,2	13 127	100,0	6 214	62,7	3 693	37,3	9 907	100,0	
1991	7 306	55,5	5 848	44,5	13 154	100,0	6 555	62,0	4 014	38,0	10 568	100,0	
1992	7 138	55,3	5 772	44,7	12 909	100,0	6 887	61,4	4 337	38,6	11 224	100,0	
1993	7 120	55,1	5 792	44,9	12 912	100,0	7 263	61,2	4 604	38,8	11 867	100,0	
1994	7 001	55,4	5 637	44,6	12 638	100,0	7 875	61,3	4 982	38,7	12 857	100,0	
1995	7 069	55,3	5 724	44,7	12 793	100,0	8 444	61,1	5 368	38,9	13 812	100,0	
1996	7 102	55,2	5 759	44,8	12 861	100,0	8 919	61,1	5 685	38,9	14 604	100,0	
1997	7 258	55,1	5 915	44,9	13 173	100,0	9 803	61,0	6 270	39,0	16 073	100,0	
1998	7 474	54,8	6 160	45,2	13 634	100,0	11 282	61,0	7 319	39,3	18 601	100,0	
1999	7 620	54,5	6 373	45,5	13 993	100,0	12 860	60,1	8 524	39,9	21 384	100,0	

Sources: *Statistiques des programmes*, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

**Tableau 2B-5. Nombre de cotisants et cotisations aux RPC/RRQ, selon la province, 1999**

Province	Cotisants <sup>1</sup>		Cotisations	
	Nombre en milliers	%	en millions de dollars	%
Terre-Neuve-et-Labrador	207	1,5	264	1,2
Île-du-Prince-Édouard	64	0,5	78	0,4
Nouvelle-Écosse	401	2,9	564	2,6
Nouveau-Brunswick	336	2,4	453	2,1
Québec	3 368 <sup>2</sup>	24,1	4 837	22,6
Ontario	5 375	38,4	8 728	40,8
Manitoba	506	3,6	734	3,4
Saskatchewan	418	3	595	2,8
Alberta	1 482	10,6	2 274	10,6
Colombie-Britannique	1 768	12,6	2 740	12,8
Yukon	17	0,1	27	0,1
Territoires du Nord-Ouest	34	0,2	58	0,3
Extérieur du Canada	15	0,1	29	0,1
<b>Total</b>	<b>13 993</b>	<b>100</b>	<b>21 384</b>	<b>100</b>

1. Moyenne mensuelle pour le RPC; nombre de bénéficiaires au 31 décembre pour le RRQ.

2. Représente le total pour RRQ (c'est-à-dire au Québec, à l'extérieur du Canada et dans toute autre province).

Sources: *Statistiques des programmes*, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

**Tableau 2B-6. Sommes versées au titre des RPC/RRQ, selon le genre de prestations**

Année	Rente de retraite	Survivant		Invalidité		Décès	Total
		Survivant	Orphelin	Invalidité	Enfant		
<b>RPC/RRQ</b>							
	en millions de dollars						
1990	8 871	2 162	142	1 910	113	215	13 412
1991	9 906	2 373	145	2 126	125	219	14 895
1992	11 061	2 640	197	2 379	184	257	16 719
1993	11 941	2 858	204	2 730	232	283	18 248
1994	12 742	3 007	217	3 017	272	297	19 552
1995	13 496	3 166	216	2 950	264	298	20 389
1996	14 377	3 319	218	2 959	258	321	21 453
1997	15 224	3 483	218	2 967	253	343	22 487
1998	16 046	3 653	222	3 009	254	317	23 499
1999	16 649	3 787	220	3 061	257	314	24 288
2000	17 430	3 919	220	2 997	245	315	25 126
<b>RPC</b>							
1990	6 843	1 444	129	1 570	108	159	10 253
1991	7 642	1 596	133	1 772	121	161	11 425
1992	8 516	1 789	185	2 009	180	191	12 870
1993	9 197	1 959	192	2 345	228	213	14 133
1994	9 796	2 054	196	2 620	265	227	15 158
1995	10 354	2 179	196	2 542	257	223	15 751
1996	10 998	2 281	198	2 528	251	241	16 498
1997	11 656	2 413	199	2 524	246	258	17 296
1998	12 276	2 536	203	2 546	247	234	18 041
1999	12 721	2 635	202	2 586	250	230	18 624
2000	13 516	2 760	202	2 522	238	232	19 470
<b>RRQ</b>							
1990	2 028	718	12	340	4	56	3 159
1991	2 264	777	12	354	4	57	3 469
1992	2 546	850	12	370	4	66	3 849
1993	2 743	899	12	386	4	70	4 115
1994	2 946	953	21	397	7	70	4 394
1995	3 142	987	20	408	7	75	4 638
1996	3 379	1 038	20	431	7	80	4 955
1997	3 568	1 070	19	443	7	85	5 191
1998	3 770	1 117	19	463	7	83	5 458
1999	3 928	1 152	18	475	7	84	5 664
2000	3 914	1 159	18	475	7	83	5 656

Source: *Statistiques des programmes*, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

*Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada.

**Tableau 2B-7. Nombre de prestations<sup>1</sup> au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec**

Année	Retraite			Survivant			Invalidité			Total	Décès	Retraite combinées
	Survivant	Orphelin	Total	Invalidité	Enfant	Total						
<b>Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec</b>												
	en milliers											
1990	2 348	790	127	917	243	74	317	3 581	33	280		
1991	2 484	831	124	956	256	78	334	3 773	32	314		
1992	2 615	874	125	998	272	84	357	3 970	36	346		
1993	2 742	917	125	1 042	294	95	389	4 173	37	379		
1994	2 876	961	124	1 085	326	108	433	4 394	38	406		
1995	3 013	999	123	1 122	344	114	458	4 593	122	449		
1996	3 152	1 035	120	1 155	346	113	459	4 767	123	483		
1997	3 273	1 071	119	1 190	340	110	450	4 914	139	516		
1998	3 384	1 106	119	1 225	338	107	445	5 054	139	551		
1999	3 492	1 139	116	1 255	339	105	444	5 190	135	582		
2000	3 596	1 165	113	1 278	336	102	438	5 312	144	609		
<b>Régime de pensions du Canada</b>												
1990	1 784	577	93	670	200	65	264	2 718	75	218		
1991	1 883	609	90	699	212	68	281	2 862	73	241		
1992	1 980	640	91	731	229	75	304	3 016	82	266		
1993	2 076	674	92	765	251	86	336	3 177	87	292		
1994	2 169	707	92	799	281	98	379	3 347	93	320		
1995	2 258	736	92	828	299	105	404	3 490	92	345		
1996	2 348	763	90	853	299	104	403	3 605	92	371		
1997	2 432	790	90	880	292	101	393	3 706	106	396		
1998	2 513	817	91	908	288	99	387	3 808	106	423		
1999	2 588	842	90	932	288	97	385	3 904	101	447		
2000	2 674	864	88	952	284	94	378	4 003	108	470		
<b>Régime de rentes du Québec</b>												
1990	564	212	34	246	43	10	53	863	27	62		
1991	601	223	34	257	43	10	53	911	26	73		
1992	635	233	34	267	43	9	52	954	29	80		
1993	666	244	34	277	43	9	52	995	29	86		
1994	707	254	32	286	44	9	53	1 047	30	86		
1995	755	263	31	294	45	9	54	1 103	30	104		
1996	804	272	30	292	47	9	56	1 162	31	112		
1997	841	281	29	310	48	9	57	1 208	33	120		
1998	871	289	28	317	50	8	58	1 246	33	128		
1999	904	297	26	323	51	8	59	1 286	34	135		
2000	922	301	25	326	52	8	60	1 309	36	139		

1. Pour obtenir le nombre de bénéficiaires, le nombre de pensions combinées doit être soustrait du total.

Source: *Statistiques des programmes*, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

*Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada

**Tableau 2B-8. Nombre de bénéficiaires de rentes de retraite au titre des RPC, selon l'âge et sexe<sup>1</sup>**

Année	60-64						65-69					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	nombre en milliers	%										
1990	124	53,9	106	46,1	231	13,7	330	58,2	237	41,8	567	33,5
1991	135	53,0	120	47,0	255	14,2	335	57,6	247	42,4	582	32,5
1992	148	52,1	136	47,9	284	14,9	340	56,6	261	43,4	601	31,6
1993	159	51,9	147	48,1	306	15,3	347	56,0	272	44,0	620	30,1
1994	176	51,8	164	48,2	340	15,7	366	55,9	289	44,1	655	30,3
1995	184	51,3	174	48,7	358	15,9	375	55,8	297	44,2	672	29,8
1996	190	51,0	182	49,0	372	15,9	382	55,5	306	44,5	688	29,4
1997	193	50,5	190	49,5	383	15,8	388	55,1	316	44,9	704	29,0
1998	195	49,9	196	50,1	391	15,6	393	54,6	326	45,4	719	28,7
1999	198	49,4	202	50,6	400	15,5	395	54,2	334	45,8	729	28,2
2000	199	48,9	208	51,1	407	15,2	397	53,7	342	46,3	740	27,7
2001	201	48,4	215	51,6	416	15,1	398	53,3	349	46,7	748	27,2

Année	70-74						75-79					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	nombre en milliers	%										
1990	237	58,3	169	41,7	407	24,1	169	60,1	112	39,9	281	16,6
1991	247	57,5	183	42,5	430	24,0	175	59,1	121	40,9	296	16,5
1992	259	56,5	200	43,5	459	24,1	178	58,0	129	42,0	307	16,1
1993	272	55,6	216	44,4	488	24,4	179	56,9	136	43,1	315	15,7
1994	293	55,1	239	44,9	531	24,5	185	55,9	146	44,1	332	15,3
1995	298	54,7	248	45,3	546	24,2	192	55,0	157	45,0	349	15,5
1996	306	54,5	256	45,5	562	24,0	202	54,3	170	45,7	373	15,9
1997	311	54,3	262	45,7	574	23,7	214	53,6	185	46,4	399	16,4
1998	318	54,1	270	45,9	588	23,5	224	52,9	200	47,1	424	16,9
1999	323	53,9	276	46,1	599	23,2	235	52,4	214	47,6	449	17,4
2000	332	53,7	286	46,3	618	23,2	241	51,8	225	48,2	466	17,5
2001	340	53,6	295	46,4	635	23,1	247	51,5	232	48,5	479	17,4

Année	80+						Total					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	nombre en milliers	%										
1990	128	61,5	80	38,5	208	12,3	988	58,4	704	41,6	1 692	100,0
1991	138	60,3	91	39,7	229	12,8	1 030	57,5	762	42,5	1 792	100,0
1992	148	59,0	103	41,0	251	13,2	1 073	56,4	829	43,6	1 902	100,0
1993	158	57,7	116	42,3	274	13,7	1 115	55,7	887	44,3	2 002	100,0
1994	173	56,4	134	43,6	307	14,2	1 193	55,1	972	44,9	2 165	100,0
1995	181	55,2	147	44,8	328	14,6	1 230	54,6	1 023	45,4	2 253	100,0
1996	189	54,2	160	45,8	349	14,9	1 269	54,2	1 074	45,8	2 343	100,0
1997	195	53,1	172	46,9	367	15,1	1 301	53,6	1 125	46,4	2 426	100,0
1998	200	52,1	184	47,9	384	15,3	1 330	53,1	1 176	46,9	2 506	100,0
1999	206	50,9	199	49,1	405	15,7	1 357	52,6	1 225	47,4	2 582	100,0
2000	219	49,9	220	50,1	439	16,4	1 388	52,0	1 281	48,0	2 669	100,0
2001	231	49,0	240	51,0	471	17,1	1 417	51,6	1 331	48,4	2 748	100,0

1. Juin, chaque année.

Source: *Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada.

**Tableau 2B-8B. Nombre de bénéficiaires de rentes de retraite au titre des RPC/RRQ selon le sexe**

Année	Régime de pensions du Canada		Régime de rentes du Québec		TOTALS				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	%	Femmes	%	Total
1990	988 910	704 837	335 811	226 607	1 324 721	58,7	931 444	41,3	2 256 165
1991	1 030 733	761 733	351 416	248 710	1 382 149	57,8	1 010 443	42,2	2 392 592
1992	1 073 620	828 979	367 743	266 569	1 441 363	56,8	1 095 548	43,2	2 536 911
1993	1 114 581	887 034	382 258	283 405	1 496 839	56,1	1 170 439	43,9	2 667 278
1994	1 193 730	970 940	398 343	306 867	1 592 073	55,5	1 277 807	44,5	2 869 880
1995	1 230 453	1 022 843	420 015	334 724	1 650 468	54,9	1 356 967	45,1	3 007 435
1996	1 269 237	1 074 576	438 413	365 354	1 707 650	54,3	1 439 930	45,7	3 147 580
1997	1 302 076	1 125 250	451 535	389 223	1 753 611	53,7	1 514 473	46,3	3 268 084
1998	1 330 918	1 176 362	462 065	409 373	1 792 983	53,1	1 585 735	46,9	3 378 718
1999	1 357 425	1 225 212	473 718	430 439	1 831 143	52,5	1 655 651	47,5	3 486 794
2000	1 388 493	1 282 024	--	--	--	--	--	--	--
2001	1 417 294	1 330 861	--	--	--	--	--	--	--

1. Régime de pensions du Canada en juin chaque année, Régie des rentes du Québec le 31 décembre chaque année

Source: *Le livre sur les statistiques des PSR, 2001*, Développement des ressources humaines Canada

**Tableau 2B-9. Nombre<sup>1</sup> des bénéficiaires de rentes de retraite au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, selon la province**

Province	1995		2000	
	nombre en milliers	%	nombre en milliers	%
Terre-Neuve-et-Labrador	45	1,5	56	1,6
Île-du-Prince-Édouard	15	0,5	17	0,5
Nouvelle-Écosse	94	3,1	111	3,1
Nouveau-Brunswick	76	2,5	89	2,3
Québec <sup>2</sup>	763	25,3	930	25,9
Ontario	1 115	37	1 315	36,6
Manitoba	130	4,3	146	4,1
Saskatchewan	120	4	133	3,7
Alberta	232	7,7	285	7,9
Colombie-Britannique	391	13	471	13,1
Yukon	1	--	2	--
Territoires du Nord-Ouest	1	--	2	--
Extérieur du Canada	28	0,9	39	1,1
<b>Total</b>	<b>3 013</b>	<b>100</b>	<b>3 597</b>	<b>100</b>

1. Moyenne mensuelle pour le RPC; nombre de bénéficiaires au 31 décembre pour le RRQ.

2. Représente les prestations du RPC payées aux résidents du Québec et les prestations du RRQ payées aux personnes qui habitent au Québec et à l'extérieur du Québec.

Sources: *Statistiques des programmes*, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

**Tableau 2B-10. Sommes versées pour des rentes de retraite au titre des Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, selon la province**

Province	1995		2000	
	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%
Terre-Neuve-et-Labrador	179	1,3	233	1,3
Île-du-Prince-Édouard	54	0,4	71	0,4
Nouvelle-Écosse	418	3,1	532	3,1
Nouveau-Brunswick	310	2,3	396	2,3
Québec <sup>1</sup>	3 176	23,5	3 951	22,9
Ontario	5 365	39,8	6 907	40
Manitoba	567	4,2	691	4
Saskatchewan	513	3,8	619	3,6
Alberta	1 038	7,7	1 394	8,1
Colombie-Britannique	1 788	13,2	2 344	13,6
Yukon	6	--	9	--
Territoires du Nord-Ouest	5	--	9	--
Extérieur du Canada	77	0,5	109	--
Autre				
<b>Total</b>	<b>13 496</b>	<b>100</b>	<b>17 265</b>	<b>100</b>

1. Représente les prestations du RPC payées aux résidents du Québec et les prestations du RRQ payées aux personnes qui habitent au Québec et à l'extérieur du Québec.

Sources: *Régime de pensions du Canada, Sécurité de vieillesse, Bulletin statistique*, Développement des ressources humaines Canada.

*Le Régime de rentes du Québec, Statistiques*, Régie des rentes du Québec.

# Chapitre 3A: Les modalités des régimes de pension agréés

par Patricia Schembari

Les régimes de pension agréés (RPA) sont des programmes de prestations de retraite offerts aux employés et sont généralement établis volontairement par les employeurs ou par les syndicats des secteurs public et privé de l'économie. Les régimes du secteur privé comprennent les sociétés, les groupes d'employeurs, les syndicats, les organismes religieux et charitables et tout autre employeur du secteur privé. Les régimes du secteur public sont des régimes conçus pour les employés des trois paliers de l'administration publique. Il s'agit des divers régimes de pension offerts aux employés des administrations et des entreprises publiques fédérales, provinciales et municipales, aux membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, aux employés des commissions et conseils gouvernementaux ainsi qu'à ceux des sociétés de la Couronne.

## Origine du programme

Les premiers régimes de pension ont été établis en Europe. Ils sont apparus au Canada au milieu du 18<sup>e</sup> siècle au cours de la période d'industrialisation rapide. En 1900, les fonctionnaires fédéraux, les employés de chemins de fer et les employés de certaines banques commerciales bénéficiaient de régimes de pension. Bien que les RPA d'aujourd'hui doivent être financés, au moins en partie, par les cotisations de l'employeur, le coût de certains contrats était à l'époque entièrement supporté par les employés.

## Principaux jalons du programme <sup>1</sup>

### 1870 à 1939 : Les premiers régimes de pension d'employeur

**1870 :** Le premier régime de pension pour les employés du gouvernement fédéral est établi. Le régime actuel date de 1924.

**1874 :** Le premier régime industriel, celui du chemin de fer *Grand Trunk* (maintenant faisant partie du CN), est établi.

**1887 :** La *Loi fédérale sur les sociétés de caisse de retraite* entre en vigueur. Elle permet aux employés des organismes constitués en vertu d'une loi fédérale d'établir des régimes de pension auxquels l'employeur peut verser des cotisations. Il existe encore aujourd'hui quelques sociétés de caisse de retraite de compétence fédérale ou provinciale.

**1908 :** La *Loi relative aux rentes sur l'État* entre en vigueur. Elle crée un programme qui permet aux particuliers d'économiser pour leur vieillesse en achetant des rentes du gouvernement fédéral. Le programme a eu peu d'influence sur la progression des régimes de pension avant 1940, année où les contrats collectifs ont été permis.

**1917 :** Aux termes de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, qui deviendra plus tard la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), les cotisations de

<sup>1</sup> Ces jalons portent plutôt sur les règlements régissant les RPA que sur l'établissement des régimes.

l'employeur aux régimes de pension deviennent déductibles à titre de dépenses d'entreprise. Aucune limite n'est fixée au montant qu'on peut cotiser.

**1919 :** La LIR est modifiée de sorte que les cotisations de l'employé soient exonérées d'impôt. Comme précédemment, aucune limite n'est établie quant au montant.

**1936 :** La LIR limite à 300\$ par année le montant des cotisations que les travailleurs peuvent déduire de leurs revenus.

**1938 :** La LIR est à nouveau modifiée pour favoriser le développement des régimes de pension d'employeur, en permettant la déduction des cotisations de l'employeur pour services passés.

#### **1940 à 1959 : L'expansion rapide des régimes de pension d'employeur**

**1940 :** La Direction des rentes du gouvernement du Canada adopte des contrats de rente collective. Elle devient l'un des principaux souscripteurs de régimes de pension au Canada. Le coût de ces rentes a augmenté de façon significative en 1948. La vente de ces dernières cessera en 1975.

**1941 :** La LIR est modifiée afin de fixer le plafond des cotisations de l'employeur à 300\$ par travailleur par année, le total ne devant pas dépasser 5 % de la feuille de paye. Se référer au tableau 3A-1 pour les modifications se rapportant au plafond des cotisations permises au titre des RPA.

**1942 :** Une mesure de contrôle est établie par laquelle le ministre du Revenu national doit agréer le régime de pension afin que les cotisations puissent être déduites du revenu aux fins de l'impôt.

**1946 :** Le ministère du Revenu national publie le premier livre bleu intitulé *Statements of Principles and Rules Respecting Pension Plans*. Il s'agit essentiellement de lignes directrices à l'intention des responsables de régimes. Il énonce les critères retenus par le ministre pour agréer un régime de pension. L'un des critères, c'est que l'employeur contribue au régime.

**1957 :** Les REER sont créés par une modification à la LIR. Le plafond des cotisations déductibles

au titre de REER est sensiblement plus bas dans le cas des cotisants à un RPA.

**1961 :** Une aide fiscale est accordée aux régimes de participation différée aux bénéficiaires.

**1965 à 1983 :** Le gouvernement fédéral et sept administrations provinciales mettent sur pied des législations régissant les régimes de pension. Ces lois exigeaient l'acquisition et l'immobilisation des prestations de retraite, en général à l'âge de 45 ans et après 10 années de service; elles définissaient également les règles de financement du régime et de placement de la caisse de retraite ainsi que les exigences de divulgation des modalités du régime. La première loi sur les prestations de retraite, celle de l'Ontario, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1965. Se reporter à l'annexe B pour les dates d'entrée en vigueur des lois des autres juridictions.

**1966 :** Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec sont mis sur pied. Ceci a mené à la coordination de plusieurs RPA à ces régimes.

**1974 :** L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) est officiellement créée. Son mandat consiste à promouvoir l'élaboration de politiques en matière de régimes de retraite au Canada, de promouvoir la simplification et l'harmonisation de la réglementation des régimes de retraite dans l'ensemble du Canada, de renforcer la sécurité de l'engagement des régimes de retraite et d'améliorer les communications entre les organismes de réglementation et le secteur des régimes de retraite.

**1980 :** L'agrément des régimes conçus principalement pour le bénéfice des principaux actionnaires, qui est permis par la circulaire d'information 72-13R6 de Revenu Canada, est suspendu pour les régimes établis après le 31 décembre 1980. La circulaire d'information 72-13R7, entrée en vigueur le 31 décembre 1981, permet à nouveau de tels régimes, s'ils ne procurent pas de prestations déterminées.

L'Ontario établit un Fonds de garantie des prestations de retraite.

**1984 à 1993 :** La plupart des juridictions apportent des révisions ou des modifications à leur législation en matière de pension. Des normes minimales sont fixées dans de nombreux domaines, notamment en ce qui touche les conditions d'admissibilité, l'acquisition et l'immobilisation des droits, l'âge de la retraite, les prestations de décès et de survivant, le partage des coûts avec l'employeur et la transférabilité des prestations. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les juridictions ont maintenant une loi en vigueur sur les régimes de pension. Se reporter à

l'annexe B pour les dates d'entrée en vigueur des lois et un résumé de certaines de leurs dispositions.

**1991 :** Le projet de loi fédéral C-52, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes*, entre en vigueur. L'objectif était d'égaliser le niveau d'aide fiscale pouvant être obtenu d'un RPA, REER, RPDB ou d'une combinaison de ces régimes. Le projet de loi modifie en profondeur les règles de l'aide fiscale à l'épargne-retraite et incorpore les pratiques de Revenu Canada concernant l'agrément des régimes de pension<sup>2</sup>.

**Tableau 3A-1. Plafonds de déduction au titre des cotisations aux régimes de pension agréés pour le service courant<sup>1</sup>**

Année d'imposition	Plafond de déduction		
	Employeur	Employé	Employé <sup>2</sup> / Employeur combinés
	\$	\$	\$
1936	---	300	
1941 - 1944	300	300	
1945 - 1953	900	900	
1954 - 1971	1 500	1 500	
1972 - 1975	2 500	2 500	
1976 - 1980	3 500	3 500	
1981 - 1985	3 500 <sup>3</sup>	3 500	
1986 - 1990	3 500 <sup>3</sup>	3 500 <sup>3</sup>	
1991 - 1992			12 500
1993			13 500
1994			14 500
1995			15 500
1996 - 2002			13 500
2003			14 500
2004			15 500
2005			indexé <sup>4</sup>

1. Dans les limites permises, il est possible de déduire des montants additionnels au titre de services passés.
  2. Ces limites s'appliquent aux régimes à cotisations déterminées. Pour les régimes à prestations déterminées, les cotisations des employés sont régies et énoncées dans l'article 8503(4)(a) du Règlement de l'impôt sur le revenu selon lequel la déduction maximale permise au titre des cotisations de l'employé est le moindre de 9 % des gains de l'employé pour l'année et 1 000\$, plus 70 % du facteur d'équivalence de l'employé pour l'année.
  3. Ce maximum s'applique aux régimes à cotisations déterminées ou à ceux présentant des caractéristiques régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Le plafond a été aboli pour les régimes à prestations déterminées.
  4. Ajusté selon les variations dans les salaires et traitements moyens.
- Source: Agence des douanes et du revenu du Canada, divers circulaires d'information et guides d'impôt.

<sup>2</sup> Voir la section «Facteur d'équivalence» dans le chapitre sur les REER.

Le plafond de 10% sur les placements en titres étrangers par les caisses de retraite est augmenté à 20 %<sup>3</sup>.

**1995 :** Dans le budget de 1995, le plafond des régimes à cotisations déterminées est réduit à 13 500 \$ (tableau 3A-1).

**1996 :** Dans le budget de 1996, on a annoncé des modifications aux régimes à cotisations déterminées pour les années postérieures à 1996 (tableau 3A-1). Ces modifications sont indiquées à l'article 147.1(1) de la LIR.

Le plafond des régimes à prestations déterminées, pour lequel une aide fiscale est accordée, a été fixé à 1722,22 \$ par année de service jusqu'en 2004. À compter de 2005, le plafond sera indexé selon la croissance du salaire moyen au Canada. Ce plafond<sup>4</sup> pour des régimes à prestations déterminées est indiqué à l'article 8500(1) du Règlement et il s'applique aux prestations maximales énoncées à l'article 8504 du Règlement dans le cadre de RPA à prestations déterminées.

**1997 :** Le facteur d'équivalence rectifié (FER)<sup>5</sup> est mis sur pied.

**1999 :** Dans la plupart des juridictions, les dispositions concernant les droits des conjoints sont étendues aux partenaires de même sexe.

**2001 :** Le plafond sur les placements en titres étrangers par les caisses de retraite est augmenté à 30 %<sup>6</sup>.

## Programme actuel

Le gouvernement fédéral et neuf provinces ont mis en vigueur des lois visant à protéger les droits des adhérents aux régimes de pension. Ces lois définissent les normes minimales à respecter pour établir un régime de pension ainsi que des règlements pour le financement et les placements des régimes de pension. (Se référer à l'annexe B et C pour un résumé des législations).

Un petit nombre de régimes, regroupant près du

<sup>3</sup> Voir la section « Règle sur les biens étrangers » à l'annexe C « Dispositions choisies du règlement relatif au placement des fonds des RPA ».

<sup>4</sup> Ce plafond est en vigueur depuis 1977.

<sup>5</sup> Voir la section « Facteur d'équivalence » dans le chapitre sur les REER.

<sup>6</sup> Voir la section « Règle sur les biens étrangers » à l'annexe C « Dispositions choisies du règlement relatif au placement des fonds des RPA ».

quart de tous les adhérents à un RPA, ne sont pas soumis aux lois générales sur les régimes de pension, mais sont régis par des lois particulières. Ces régimes sont principalement à l'intention des fonctionnaires fédéraux et de certains fonctionnaires provinciaux.

Pour donner droit à une déduction fiscale, un régime de pension doit remplir les conditions d'agrément définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Cette loi fixe des plafonds sur le montant de cotisations déductibles, sur le montant des prestations versées et sur certains placements, et établit des limites sur les prestations auxiliaires et sur maintes dispositions (par exemple, le service admissible). Aux termes de la LIR, les sommes qui entrent dans un régime ne sont pas imposées, mais celles qui en sortent le sont intégralement.

La date de référence de la plupart des nouveaux régimes et des modifications apportées aux régimes existants est habituellement le 1<sup>er</sup> janvier. Cependant, les données sur les cotisations et le nombre d'adhérents se réfèrent généralement à la fin de l'année du régime, le plus souvent au 31 décembre. Dans ce chapitre, étant donné que l'on se rapporte souvent aux adhérents, on se référera uniquement à la fin de l'année du régime, soit au 31 décembre d'une année considérée.

## Commentaires et analyse des données

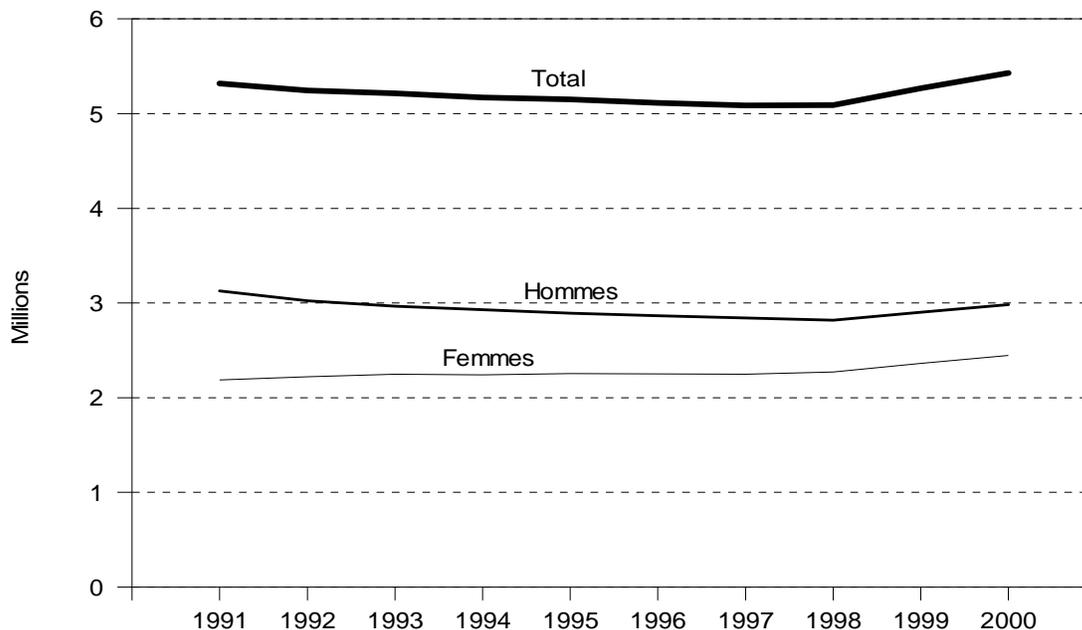
Les données statistiques contenues dans cette section du chapitre proviennent de l'enquête sur les régimes de pension au Canada. En outre, les données les plus récentes, soit celles de l'année 2000, sont celles qui ont été diffusées le 30 juillet 2002. L'analyse porte sur une période de dix ans, soit de 1991 à 2000.

### Le nombre d'adhérents à un RPA augmente

Après avoir connu un déclin pendant la majeure partie des années 90 (1991 à 1997), le nombre d'adhérents à un RPA augmente depuis 1997, de concert avec une croissance de l'emploi soutenue. De 1997 à 2000, le nombre d'adhérents a augmenté de 7 %, reflétant ainsi une troisième hausse consécutive (graphique 3A-1). À la fin de l'année 2000, plus de 5,4 millions de travailleurs rémunérés adhéraient à l'un des 15 355 régimes de pension agréés.

Du point de vue économique, la période 1991 à 1997 est caractérisée par une récession économique. La faible demande en main-d'œuvre ainsi que la baisse

**Graphique 3A-1. Après avoir connu un déclin, le nombre d'adhérents à un RPA augmente depuis 1997**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

des taux d'activités sont accompagnées par des changements significatifs quant aux types d'emplois créés. De 1989 à 1997, pratiquement la totalité de la croissance nette de l'emploi était le fait du travail autonome ou du travail rémunéré à temps partiel<sup>7</sup>. Cela a pu avoir d'importantes répercussions sur l'adhésion aux régimes de pension puisque les travailleurs autonomes des entreprises non constituées en société ne sont pas admissibles à adhérer à un RPA.

Du point de vue du nombre d'adhérents à un RPA, la première tendance est marquée par une diminution de 4 % de 1991 à 1997, passant de 5,3 millions à 5,1 millions d'adhérents (graphique 3A-1). Cette baisse était surtout attribuable à la réduction de 9 % (-287 655) du nombre d'hommes participant à un RPA. Même si ce recul a été constaté dans de nombreux secteurs de l'activité économique, il a surtout été manifeste dans le secteur public (-14 %), en raison des mesures de réduction de personnel. En effet, la compression des effectifs des administrations fédérales et provinciales au cours des années 90 a entraîné une baisse de l'effectif masculin dans les domaines de l'administration publique et de la défense. Il s'agissait dans bien des cas des travailleurs plus âgés qui se sont prévalus de programmes de retraite anticipée<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, voir D. SUNTER « Démographie et marché du travail », *L'Observateur économique canadien*, n° 11-010-XPB au catalogue de Statistique Canada, mars 2001, vol. 14, n° 3, p. 3.1 à 3.13.

<sup>8</sup> Voir STATISTIQUE CANADA. « Régimes de pension au Canada : Aperçu statistique et tableaux-clés, 1<sup>er</sup> janvier 1997 », n°74-401-SPB au catalogue, Ottawa, 1998, page 6.

Contrairement à celle des hommes, la participation des femmes aux RPA n'a pratiquement pas été touchée par la récession économique. De 1991 à 1997, le nombre de femmes adhérant à un RPA a augmenté de 3 %, soit de 58 020 adhérentes. Les femmes sont aujourd'hui plus nombreuses à participer à un RPA, et ce pour deux principales raisons : leur taux d'activité a progressé, de même que leur accès à ce type de régime<sup>9</sup>.

De 1997 à 2000, le nombre d'adhérents à un RPA a augmenté de 7 %, pour passer de 5,1 millions à 5,4 millions. Au cours de cette période, la croissance du nombre de femmes adhérant à un RPA a été supérieure à celle des hommes. De 1997 à 2000, le nombre de femmes a augmenté de 9 % ou de 200 287 adhérentes. Toutefois, chez les hommes la croissance s'est amorcée un an plus tard, soit de 1998 à 2000 avec une augmentation de 6 % ou de 165 154 adhérents.

Bien que se soit dans le secteur privé que l'on enregistre la plus forte croissance du nombre d'adhérents à un RPA (10 % de 1997 à 2000), le secteur public a vu lui aussi le nombre de ses effectifs à un RPA augmenter à partir de 1998. De 1998 à 2000, les adhérents du secteur public se sont accrus de 5 %.

#### La forte croissance de l'emploi observée depuis

<sup>9</sup> Voir K. MARSHALL. « Revenu des jeunes retraitées: les 30 dernières années », *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue de Statistique Canada, hiver 2000, vol. 12, n° 4, p. 7 à 16.

1997 explique en grande partie la hausse du nombre des adhérents à un RPA. Après la récession du début des années 90, le recrutement dans le secteur privé n'a amorcé une reprise sensible de l'emploi qu'au cours de la dernière partie de la décennie. Toutefois, depuis 1998, la croissance de l'emploi dans le secteur public a surtout été attribuable à un accroissement dans la branche d'activité relative aux soins de santé et à l'assistance sociale<sup>10</sup>, secteur de l'économie où l'adhésion à un RPA y est forte.

### Taux d'adhésion des participants à un RPA

Pour calculer le taux d'adhésion de la main-d'œuvre canadienne aux RPA, les données sur les adhérents sont rapportées aux données de la population active de l'Enquête sur la population active. Ces deux sources de données sont comparables, mais certaines différences conceptuelles demeurent. Premièrement, les adhérents aux RPA canadiens vivant dans les réserves indiennes, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que ceux travaillant à l'extérieur du Canada (moins de 1% de l'effectif total des RPA) sont comptés dans l'effectif des régimes de pension, mais non dans le compte de la population active. Deuxièmement, les estimations concernant la population active sont des moyennes annuelles, tandis que l'effectif des régimes de pension représente le nombre de participants actifs et rémunérés au cours de l'année du régime, mais plus souvent au 31 décembre. Troisièmement, l'enquête sur la population active ne tient pas compte des militaires travaillant à temps plein. On rajuste toutefois les estimations de la population active pour éliminer cette différence. Une analyse du taux d'adhésion de la population active fait néanmoins ressortir des informations très utiles.

Ainsi, affirmer que près du tiers de la population active adhérerait à un régime de pension agréé à la fin de l'année 2000, c'est en quelque sorte sous-estimer le taux réel d'adhésion car plusieurs personnes comprises dans la population active, par définition, n'ont pas le droit d'adhérer à des régimes de pension. Puisque les RPA s'adressent exclusivement aux travailleurs rémunérés ayant une relation employeur-employé, les travailleurs indépendants (propriétaires d'entreprises

non constituées en société), les travailleurs familiaux non rémunérés et les chômeurs ne peuvent y participer<sup>11</sup>. Si on supprime ces groupes de la population active, on constate que 41 % de tous les travailleurs rémunérés adhéraient à un RPA à la fin de 2000.

### Après un déclin, les taux d'adhésions à un RPA se stabilisent

De 1991 à 1998, les taux d'adhésions aux RPA ont diminué en raison d'une baisse marquée du nombre d'adhérents par rapport à l'ensemble des travailleurs rémunérés (tableau 3A-2). Au cours de cette période, les taux d'adhésions sont passés de 45 % à 41 %, respectivement. Morissette et Drolet<sup>12</sup>, évoquent plusieurs facteurs pouvant expliquer le recul de la protection des travailleurs en matière de pension au cours de la majeure partie des années 90. D'après cette étude, le recul de la syndicalisation et les déplacements de l'emploi vers les industries où la protection est faible expliquent la plus grande partie de la baisse de la protection en matière de pensions. D'autres facteurs sont aussi avancés par ces auteurs, mentionnons l'intensification de la concurrence qui peut inciter les entreprises à réduire leurs coûts de main-d'œuvre en mettant fin à certains régimes de pension, la hausse des cotisations de l'employeur à divers autres programmes de pension dont le RPC/RRQ ou l'assurance-emploi, ainsi que les frais d'administrations liés à des régimes à prestations déterminées.

Bien que le nombre d'adhérents s'est accru de 1997 à 2000, le taux d'adhésion à un RPA n'a quant à lui presque pas changé où il est demeuré à 41 % (tableau 3A-2). Ceci indique que la hausse du nombre de travailleurs rémunérés au cours de cette période, s'est effectuée au même rythme que celle du nombre d'adhérents à un RPA. La plus grande disponibilité des autres options de retraite comme les REER collectifs peuvent expliquer pourquoi les taux d'adhésion n'ont pas augmenté.

Lorsqu'on examine la tendance des taux d'adhésion à un RPA chez les hommes et les femmes, des différences se dégagent (tableau 3A-2). Tout d'abord, chez les hommes on constate une baisse prononcée des taux d'adhésion au cours de la période 1991 à 1997, où ils sont passés de 49 % à 42 %, respectivement. Par la suite, ce taux s'est stabilisé à

<sup>10</sup> Pour de plus amples informations consultez les ouvrages suivants : G. BOWLBY. «Le marché du travail : bilan de fin d'année», *L'emploi et le revenu en perspective*, n°75-001-XPB au catalogue de Statistique Canada, printemps 2002, vol. 14, n° 1, p. 7 à 16.  
STATISTIQUE CANADA. «Le point sur la population active : un aperçu du marché du travail en 1999», n°75-005-XPB au catalogue, Ottawa 2000.  
—. «Le point sur la population active : un aperçu du marché du travail en 1998», n°75-005-XPB au catalogue, Ottawa 1999.  
—. «Le point sur la population active : un aperçu du marché du travail en 1997», n°75-005-XPB au catalogue, Ottawa, 1998.

<sup>11</sup> Signalons que les employés qui n'ont travaillé que pour de courtes périodes de temps, et qui ne sont pas encore admissibles aux RPA de leur employeur, font partie de la population active mais non de l'effectif des RPA.

<sup>12</sup> Pour de plus amples informations, voir R. MORISSETTE ET M. DROLET. «Protection en matière de pensions et épargne-retraite», *L'emploi et le revenu en perspective*, n°75-001-XPB au catalogue de Statistique Canada, été 2001, vol. 13, n° 3, p. 49 à 58.

**Tableau 3A-2. Pourcentage de la population active<sup>1</sup> et des travailleurs rémunérés adhérant à un régime de pension agréé, selon le sexe**

	1991	1992	1993	1994	1995
<b>Total</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	5 318 090	5 244 703	5 214 647	5 169 644	5 149 912
Pourcentage de la population active	36,7	36,0	35,4	34,7	34,3
Pourcentage des travailleurs rémunérés	45,4	45,1	44,6	43,4	42,4
<b>Hommes</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	3 129 263	3 024 770	2 966 086	2 929 968	2 894 564
Pourcentage de la population active	38,9	37,5	36,4	35,6	35,1
Pourcentage des travailleurs rémunérés	49,2	48,1	46,8	45,3	44,0
<b>Femmes</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	2 188 827	2 219 933	2 248 561	2 239 676	2 255 348
Pourcentage de la population active	34,0	34,2	34,1	33,6	33,5
Pourcentage des travailleurs rémunérés	40,8	41,6	41,9	41,1	40,6
	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
<b>Total</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	5 115 290	5 088 455	5 091 420	5 267 894	5 431 578
Pourcentage de la population active	33,6	33,4	32,9	33,4	33,8
Pourcentage des travailleurs rémunérés	42,0	41,5	40,6	40,7	40,6
<b>Hommes</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	2 865 624	2 841 608	2 819 290	2 904 921	2 984 444
Pourcentage de la population active	34,3	34,1	33,4	33,8	34,3
Pourcentage des travailleurs rémunérés	43,4	42,9	41,9	41,9	41,8
<b>Femmes</b>					
Nombre d'adhérents à un RPA	2 249 666	2 246 847	2 272 130	2 362 973	2 447 134
Pourcentage de la population active	32,8	32,6	32,3	32,8	33,3
Pourcentage des travailleurs rémunérés	40,3	39,9	39,1	39,3	39,3

1. Les données provenant de l'enquête sur la population active sont les moyennes annuelles de 1991 à 2000, auxquelles le nombre des membres des Forces canadiennes a été ajouté. La différence entre la population active et les travailleurs rémunérés est égale à la somme des travailleurs familiaux non rémunérés, des travailleurs indépendants (entreprises non constituées en société) et des chômeurs.

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada.

42 % au cours de la période 1997 à 2000, et ce, malgré une hausse du nombre d'adhérents.

Chez les femmes, le taux d'adhésion à un RPA a augmenté pour atteindre un sommet en 1993, reflétant ainsi la croissance de l'adhésion féminine aux régimes de pension (tableau 3A-2). Mais alors que la croissance de leur participation sur le marché du travail ralentissait et que l'effet des changements législatifs prenait fin, la croissance du nombre d'adhérentes s'est aussi mise à ralentir. De 1993 à 1998, les taux d'adhésion ont diminué quelque peu pour passer de 42 % à 40 % pour ensuite se stabiliser à 39 % au cours de la période 1998 à 2000.

L'écart entre les taux d'adhésion s'est rétréci au cours des années 90, principalement à cause d'une

diminution des taux chez les hommes. Les taux des hommes étaient de 8,4 points de pourcentage plus élevé que celui des femmes en 1991, en 2000 cet écart n'était plus que de 2,5 points de pourcentage.

### Disparités provinciales

De façon générale, la répartition provinciale des adhérents à un RPA, en 2000, est semblable à celle de la population active totale et des travailleurs rémunérés<sup>13</sup> (tableau 3A-3). Cependant, lorsqu'on compare les taux d'adhésion aux RPA de la population active avec ceux des travailleurs rémunérés d'importantes différences se

<sup>13</sup> Il faut noter, cependant, que les taux d'adhésion sont également fonction de la différence conceptuelle entre les deux sources de données utilisées pour calculer les taux ainsi que de la qualité des données.

**Tableau 3A-3. Nombre et répartition des adhérents à un régime de pension agréé, de la population active et des travailleurs rémunérés<sup>1</sup>, selon la province d'emploi, 2000**

Province d'emploi	Adhérents à un RPA	Pourcentage des adhérents	Population active	Pourcentage de la population active	Travailleurs rémunérés	Pourcentage des travailleurs rémunérés
Terre-Neuve-et-Labrador	96 700	1,8	246 018	1,5	186 018	1,4
Île-du-Prince-Édouard	18 016	0,3	73 313	0,5	56 113	0,4
Nouvelle-Écosse	162 058	3,0	470 161	2,9	386 861	2,9
Nouveau-Brunswick	117 951	2,2	375 300	2,3	308 900	2,3
Québec	1 302 682	24,0	3 762 288	23,4	3 137 888	23,5
Ontario	2 130 911	39,2	6 246 249	38,9	5 273 949	39,4
Manitoba	235 823	4,3	577 166	3,6	488 166	3,6
Saskatchewan	189 988	3,5	512 293	3,2	397 493	3,0
Alberta	459 924	8,5	1 678 391	10,5	1 425 691	10,7
Colombie-Britannique	688 831	12,7	2 104 940	13,1	1 714 940	12,8
<b>Total</b>	<b>5 431 578<sup>2</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>16 047 716<sup>3</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>13 377 616<sup>3</sup></b>	<b>100,0</b>

1. Les données de l'enquête sur la population active sont des moyennes annuelles de 1993 auxquelles on a ajouté le nombre des membres des Forces canadiennes.

2. Comprend les adhérents du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'extérieur du Canada.

3. Le total comprend les membres des Forces canadiennes du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'extérieur du Canada.

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada et Enquête sur la population active.

dégagent. Ces différences varient de 4,9 points de pourcentage à 12,7 points de pourcentage. En effet, comme il l'a déjà été mentionné précédemment, ces différences proviennent du fait que l'univers des

travailleurs rémunérés correspond plus à celui des adhérents aux régimes de pension de l'employeur puisqu'il exclut de la population active, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs indépendants

**Table 3A-4. Taux d'adhésion de la population active et des travailleurs rémunérés à un régime de pension agréé, taux de chômage, pourcentage des travailleurs rémunérés dans les secteurs public et privé, selon la province d'emploi, 2000**

Province d'emploi	Pourcentage de la population active adhérant à un RPA	Pourcentage des travailleurs rémunérés adhérant à un RPA	Taux de chômage (%)	Pourcentage des travailleurs rémunérés dans le secteur public	Pourcentage des travailleurs rémunérés dans le secteur privé
Terre-Neuve-et-Labrador	39,3	52,0	16,7	31,7	68,3
Île-du-Prince-Édouard	24,6	32,1	12,0	27,6	72,4
Nouvelle-Écosse	34,5	41,9	9,1	25,6	74,4
Nouveau-Brunswick	31,4	38,2	10,0	26,5	73,5
Québec	34,6	41,5	8,4	22,1	77,9
Ontario	34,1	40,4	5,7	18,8	81,2
Manitoba	40,9	48,3	4,9	27,5	72,5
Saskatchewan	37,1	47,8	5,2	28,7	71,3
Alberta	27,4	32,3	5,0	18,4	81,6
Colombie-Britannique	32,7	40,2	7,2	20,7	79,3
<b>Total</b>	<b>33,8</b>	<b>40,6</b>	<b>6,8</b>	<b>21,0</b>	<b>79,0</b>

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada et Enquête sur la population active.

(entreprises non constituées en société) et les chômeurs. Habituellement, dans les provinces avec des taux de chômage élevés, la différence entre les taux d'adhésion à un RPA pour les travailleurs rémunérés et la population active y est plus élevée (par exemple, Terre-Neuve-et-Labrador). La situation est tout autre dans les provinces avec de faibles taux de chômage (par exemple, l'Alberta) (tableau 3A-4). Les exceptions à la règle sont la Saskatchewan et le Manitoba qui ont des taux de chômage faibles et une grande différence. Cela pourrait s'expliquer par la présence d'une plus forte proportion de travailleurs autonomes des entreprises non constituées en société dans ces deux provinces.

À la fin de l'année 2000, cinq provinces affichaient des taux d'adhésion à un RPA supérieurs à la moyenne nationale de 41 %. Il s'agissait de Terre-Neuve-et-Labrador (52 %), du Manitoba et de la Saskatchewan (48 %), de la Nouvelle-Écosse et du Québec (42 %) (tableau 3A-4). Depuis 1991, c'est Terre-Neuve-et-Labrador qui conserve la première place, province où plus de la moitié des travailleurs rémunérés sont couverts par un régime de pension offert par un employeur. À l'opposé, ce sont à l'Île-du-Prince-Édouard et en Alberta que l'on retrouvait les taux d'adhésion les plus faibles avec 32 %. Pour l'Île du Prince-Édouard, ce faible taux pourrait s'expliquer, du moins en partie, par le fait que c'est la seule province qui n'a aucune loi en vigueur sur les régimes de retraite.

Comme il l'a été mentionné auparavant, il existe habituellement une relation entre les taux d'adhésion et de chômage. Il existe aussi une relation entre les taux d'adhésion et le pourcentage de travailleurs rémunérés dans les secteurs public et privé. Lorsque la proportion des travailleurs rémunérés dans le secteur public est élevée, le pourcentage des travailleurs adhérant à un RPA est aussi élevé (tableau 3A-4). C'est aussi dans le secteur public que l'on retrouve les plus forts taux de syndicalisation<sup>14</sup>. La protection en matière de régimes est plus répandue dans le secteur public. En effet, les établissements publics ne sont pas habituellement axés sur la maximisation du profit, ce qui fait qu'il est relativement plus facile pour ces derniers de tenir un rôle de chef de file en ce qui a trait à la prestation d'avantages sociaux<sup>15</sup>. En 2000, il y avait 87 % de travailleurs rémunérés qui étaient couverts par un RPA dans le secteur public. Au Manitoba, dont la plupart des participants travaillent dans le secteur privé, le taux d'adhésion y est plus élevé, car il s'agit principalement de la seule province où l'adhésion à un RPA, si celui-ci est offert par l'employeur, y est obligatoire.

C'est en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique que le pourcentage des travailleurs rémunérés adhérant à un RPA était plus bas que celui de la moyenne nationale puisque la proportion des travailleurs dans le secteur privé dans ces provinces tend à y être plus élevée. En outre, le secteur privé est le moins syndicalisé et le pourcentage des travailleurs adhérant à un RPA y est moins élevé. En 2000, il y

**Tableau 3A-5. Taux d'adhésion des travailleurs rémunérés à un régime de pension agréé, selon la province d'emploi**

Province d'emploi	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Terre-Neuve-et-Labrador	51,8	53,4	55,0	55,9	56,6	55,1	53,6	53,1	50,4	52,0
Île-du-Prince-Édouard	36,6	35,2	37,9	36,7	33,8	32,5	33,7	33,4	34,4	32,1
Nouvelle-Écosse	48,2	48,6	48,4	45,4	44,5	44,6	44,2	41,7	42,0	41,9
Nouveau-Brunswick	42,4	41,6	41,0	47,8	38,5	37,8	37,3	38,0	36,9	38,2
Québec	49,1	48,9	48,6	46,3	45,3	45,1	44,9	42,8	43,0	41,5
Ontario	44,8	44,1	42,9	42,1	41,0	40,7	40,6	39,8	40,0	40,4
Manitoba	50,9	52,7	51,0	51,3	49,3	49,0	47,8	48,0	49,3	48,3
Saskatchewan	49,5	48,7	50,1	47,5	47,6	48,1	47,0	47,6	47,5	47,8
Alberta	40,3	38,4	39,2	37,5	36,4	34,0	31,8	31,2	31,6	32,3
Colombie-Britannique	38,6	40,0	40,0	40,1	40,2	40,0	40,0	40,1	40,1	40,2
<b>Total</b>	<b>45,4</b>	<b>45,1</b>	<b>44,6</b>	<b>43,4</b>	<b>42,4</b>	<b>42,0</b>	<b>41,5</b>	<b>40,6</b>	<b>40,7</b>	<b>40,6</b>

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada.

<sup>14</sup> E. B. AKYEAMPONG. «Fiche : la syndicalisation» *L'emploi et le revenu en perspective*, n°75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada, automne 2001, vol.13, n° 3, p. 49 à 58.

<sup>15</sup> E. B. AKYEAMPONG. «La syndicalisation et les avantages sociaux» *L'emploi et le revenu en perspective*, n°75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada, automne 2002, vol.14, n° 3, p. 45 à 50.

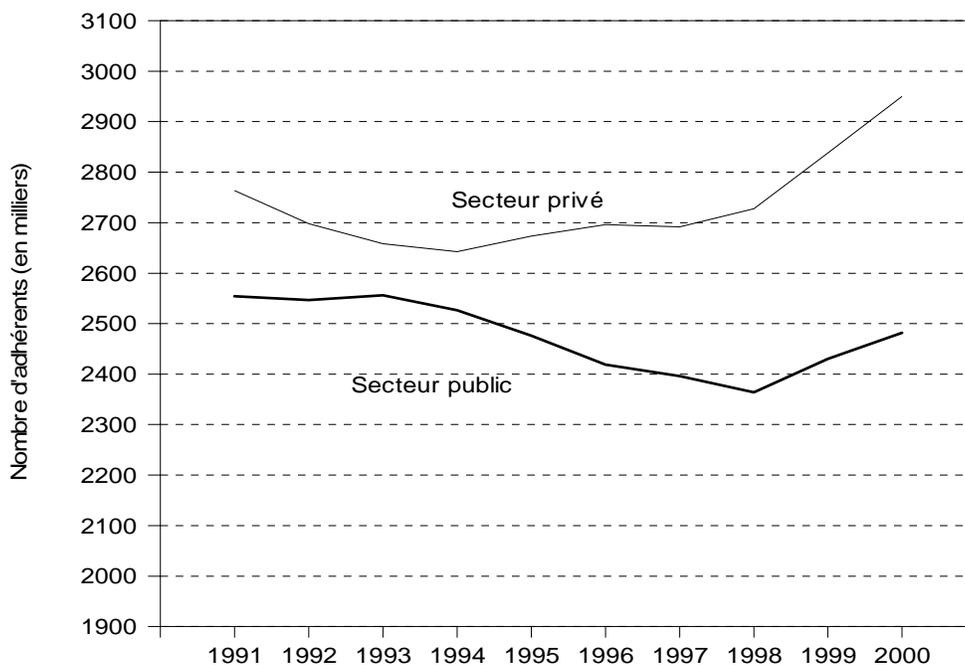
avait seulement 28 % des travailleurs rémunérés qui étaient couverts par un régime de pension dans le secteur privé.

De 1991 à 2000, toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Colombie-Britannique, ont enregistré une baisse dans l'adhésion à un RPA. Les plus fortes baisses se sont produites en Alberta, au Québec, et en Nouvelle-Écosse (tableau 3A-5).

et les établissements privés de l'enseignement et de la santé (voir les définitions à la fin de ce document).

Au cours de la période 1991 à 2000, le nombre d'adhérents du secteur privé a crû de 7 %, alors que celui du secteur public a diminué de 3 % (graphique 3A-2). Depuis 1994, suite à la réduction des effectifs qui s'est manifestée dans le secteur public<sup>16</sup>, l'écart entre le nombre de participants à un RPA du secteur public et privé s'est accentué, malgré le fait que l'on

**Graphique 3A-2. L'écart entre le nombre d'adhérents à un RPA du secteur public et privé s'accroît**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

### Différences selon les secteurs public et privé

L'ensemble des régimes de pension agréés au Canada englobe les employés des secteurs public et privé. Par régimes du secteur public, on entend les régimes qui s'adressent aux employés des trois paliers de l'administration publique, y compris les sociétés de la Couronne et les commissions, conseils gouvernementaux et établissements publics de l'enseignement et de la santé. On peut retrouver ces employés dans les domaines de l'administration, de la réglementation ou, au sein d'une entreprise publique de nature commerciale. Les régimes du secteur privé regroupent les entreprises constituées et non constituées en société, les organismes religieux, charitables et à but non lucratif, les associations professionnelles et syndicats ouvriers, les coopératives

assiste à une hausse du nombre d'adhérents dans le secteur public depuis 1998. De plus en plus d'adhérents à un régime de pension travaillent dans le secteur privé. Une certaine proportion de l'augmentation des adhérents observée dans le secteur privé est causée par la privatisation de certains régimes, comme par exemple mentionnons le régime de l'« Hydro Ontario » en 2000.

Bien que l'on retrouve 8 % de l'ensemble des RPA dans le secteur public, ce secteur comprenait près de la moitié (46 %) de l'ensemble des adhérents à la fin de l'année 2000, soit près de 2,5 millions d'adhérents. Les 14 053 autres régimes (soit 92 % du total) étaient dans le secteur privé où 2,9 millions d'adhérents participaient à ces régimes (tableau 3A-6).

<sup>16</sup> Voir la section *Le nombre d'adhérents à un RPA augmente*.

**Tableau 3A-6. Nombre d'adhérents à un RPA selon la région d'emploi et le secteur, 2000**

Province d'emploi	Secteur public		Secteur privé	
	Adhérents	%	Adhérents	%
Terre-Neuve-et-Labrador	63 078	65,2	33 622	34,8
Île-du-Prince-Édouard	11 694	64,9	6 322	35,1
Nouvelle-Écosse	88 817	54,8	73 241	45,2
Nouveau-Brunswick	62 096	52,6	55 855	47,4
Québec	692 450	53,2	610 232	46,8
Ontario	827 708	38,8	1 303 203	61,2
Manitoba	97 003	41,1	138 820	58,9
Saskatchewan	118 179	62,2	71 809	37,8
Alberta	195 965	42,6	263 959	57,4
Colombie-Britannique	315 515	45,8	373 316	54,2
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	4 316	55,3	3 495	44,7
Extérieur du Canada	4 859	23,3	16 024	76,7
<b>Total</b>	<b>2 481 680</b>	<b>45,7</b>	<b>2 949 898</b>	<b>54,3</b>

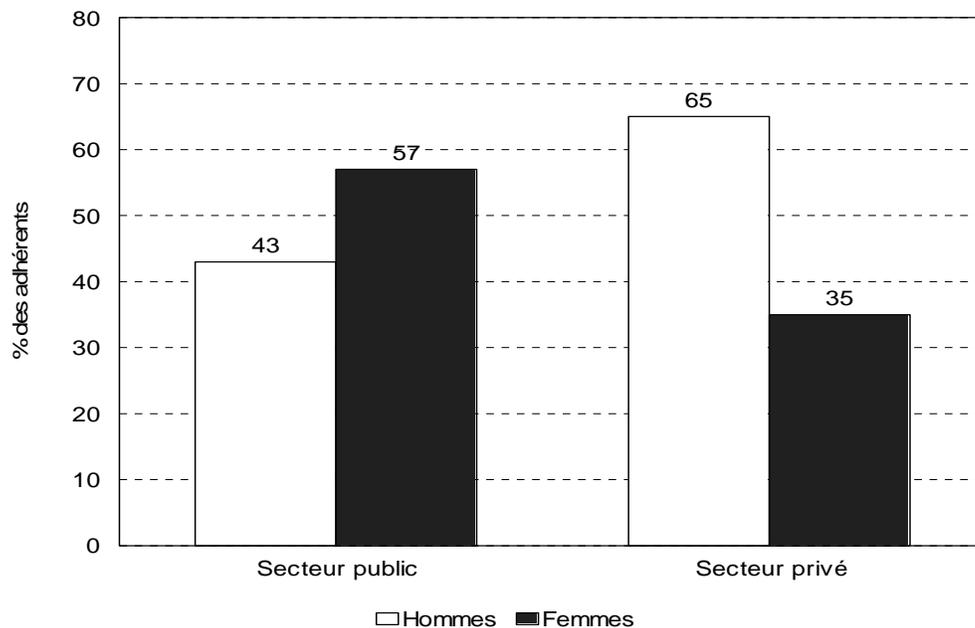
Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada.

La participation des femmes à un RPA est plus forte que celle des hommes dans le secteur public que dans le secteur privé. En effet, à la fin de l'année 2000, les femmes constituaient 57 % de l'ensemble des adhérents du secteur public alors, qu'elles ne représentaient que 35 % de l'ensemble des adhérents du secteur privé (graphique 3A-3). Depuis 1991, ces proportions ont augmenté, où elles étaient alors, que de 52 % et de 31 %, respectivement. Les femmes

représentaient aussi une plus forte proportion des travailleurs du secteur public, alors que les hommes sont majoritaires dans le secteur privé.

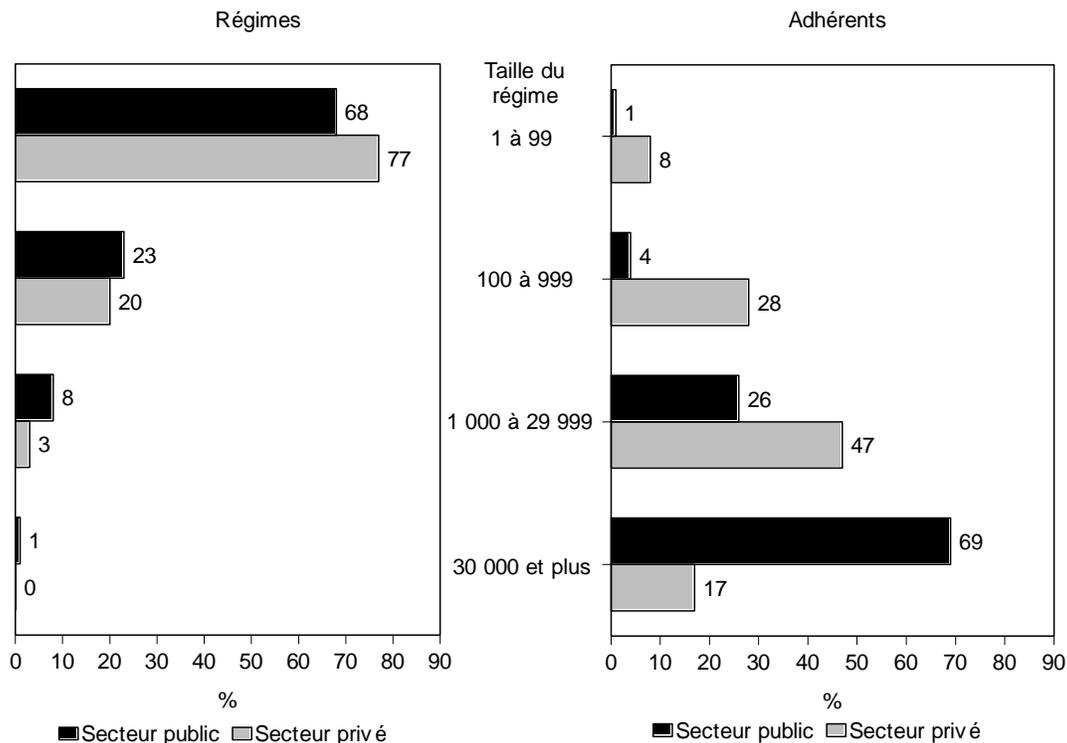
Au cours de la période 1991 à 2000, ce sont seulement les régimes de taille moyenne qui ont connu une importante hausse du nombre de participants à un RPA. De 1991 à 2000, les RPA de taille moyenne (de 100 de 30 000 adhérents) ont augmenté de 20 %. Toutefois, les régimes de petite taille (moins de 99

**Graphique 3A-3. Les femmes comptent pour une grande proportion des participants du secteur public tandis que les hommes le sont pour le secteur privé (2000)**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

**Graphique 3A-4. La plupart des régimes de grande taille sont dans le secteur public, 2000**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

adhérents) et les régimes de grande taille (30 000 adhérents ou plus) ont diminué de 7 % et 5 %, respectivement. La diminution enregistrée chez les adhérents des régimes de petite taille est due entièrement à la diminution des régimes du secteur privé alors que celle chez les participants à des régimes de grande taille provient d'une baisse des effectifs des régimes du secteur public.

C'est dans le secteur public où l'on retrouve les régimes de grande taille. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'à la fin de l'année 2000, plus du deux tiers des adhérents du secteur public participaient à des régimes de grande taille. Cependant, dans le secteur privé, la plupart des adhérents participaient à des régimes de taille moyenne et petite (graphique 3A-4).

### Genre de prestations de retraite

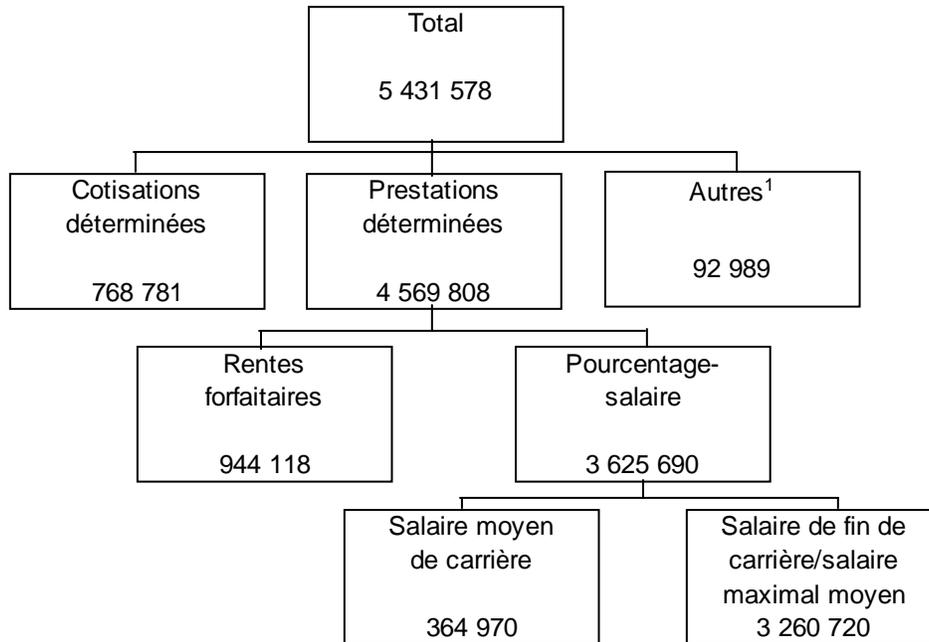
Bien que les régimes de pension soient souvent établis de façon à prévoir le service de prestations en cas de décès, d'invalidité ou de cessation d'emploi avant la retraite, leur but premier est de verser des prestations de retraite. Un éventail de méthodes sert au calcul des prestations et la méthode utilisée détermine le genre

de régime. Ces méthodes permettent de distinguer deux grandes catégories de RPA : les régimes à cotisations déterminées et les régimes à prestations déterminées (figure 3A-1).

Pour les régimes à cotisations déterminées, l'employeur de même que l'employé, s'il s'agit d'un régime contributif, s'engagent à verser des cotisations bien définies. Ce sont les cotisations et les revenus de placement accumulés qui déterminent le montant de la rente versée à la retraite. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, les prestations font l'objet d'une clause dans le texte réglementaire du régime. Les cotisations versées par l'employeur sont établies d'après une méthode de calcul actuariel des prestations promises, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas préétablies mais sont plutôt fonction des coûts liés à la rente promise, compte tenu, s'il y a lieu, des cotisations de l'employé.

Le régime à cotisations déterminées est essentiellement un régime à cotisations fixées d'avance dans lequel les cotisations représentent un pourcentage fixe du salaire de l'employé, c'est-à-dire une somme fixe en dollars ou en cents par années de service, d'adhésion ou par heure travaillée. Le régime de

**Figure 3A-1 : Nombre de cotisants<sup>1</sup> à un régime de pension de l'employeur, 2000**



1. Combinaison de cotisations déterminées et de prestations déterminées ou une méthode autre pour différentes catégories de participants.

participation aux bénéfices est une variante des régimes à cotisations déterminées et la façon dont les cotisations sont faites est la seule chose qui les distingue. Pour ce dernier, les cotisations de l'employeur sont fonction des bénéfices de l'entreprise et sont soumises à un taux minimum correspondant à 1 % de la rémunération des employés y participant, que des bénéfices soient réalisés ou non. Le régime de participation aux bénéfices est considéré comme un régime de pension agréé et ne doit pas être confondu avec les régimes de participation différée aux bénéfices, qui ne sont pas compris dans cette enquête.

À la fin de l'année 2000, on dénombrait 8 055 régimes à cotisations déterminées auxquels adhéraient 768 781 participants. Ces régimes étaient presque entièrement constitués de régimes à cotisations fixées d'avance où le nombre de régimes et d'adhérents représentaient près de 99 % des régimes à cotisation déterminées. Les régimes à participations aux bénéfices étaient peu nombreux, à la fin de l'année 2000, il n'y en avait que 118 avec plus de 9 000 participants (tableau 3A-7).

Les régimes à prestations déterminées se répartissent en deux catégories : les régimes pourcentage-salaire et les régimes à rentes forfaitaires. Les régimes à rentes forfaitaires prévoient des prestations de retraite fixes, établies habituellement

sans égard au niveau de salaire des participants. Par exemple, la rente pourrait être de 40\$ par mois pour chaque année de service.

Les régimes pourcentage-salaire sont de loin les plus importants en termes du nombre de régimes et d'adhésions. À la fin de l'année 2000, il y avait 5 891 régimes à pourcentage-salaire qui comptaient 3 625 690 participants, soit 84 % de l'ensemble des régimes à prestations déterminées et 79 % des adhérents de ces régimes (tableau 3A-7). Les adhérents aux régimes à pourcentage-salaire acquièrent un élément de retraite, habituellement exprimé en un pourcentage fixe du salaire, pour chaque année de service ou d'adhésion. Le salaire servant de base au calcul des prestations varie, et les régimes pourcentage-salaire peuvent être répartis en diverses catégories selon un salaire de base. Dans le cas des régimes salaire moyen de fin de carrière, il s'agit de régimes pour lesquels les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen de l'employé pendant la période déterminée précédant immédiatement la retraite. Quant aux régimes à salaire maximal moyen, le montant des prestations est fonction du salaire moyen de l'employé durant la période au cours de laquelle ses gains ont été les plus élevés. Dans le cas des régimes salaire moyen de carrière, les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen du participant durant toute sa période de service ou d'adhésion. Dans certains régimes salaire moyen de carrière cependant, la base des gains est parfois

**Tableau 3A-7. Nombre de RPA et d'adhérents, selon le genre de régime**

Genre de régime	1991		1992		1993		1994		1995	
	Nbre.	%								
<b>Régimes</b>										
<b>Régimes à cotisations déterminées</b>										
Cotisations fixées d'avance	9 621	53,4	8 501	53,8	8 425	53,5	8 426	53,2	8 108	52,6
Participation aux bénéficiaires	280	1,6	212	1,3	181	1,1	183	1,2	170	1,1
Total partiel	9 901	54,9	8 713	55,1	8 606	54,6	8 609	54,3	8 278	53,7
<b>Régimes à prestations déterminées</b>										
Salaire final <sup>1</sup>	4 044	22,4	3 594	22,7	3 711	23,6	3 740	23,6	3 625	23,5
Salaire moyen de carrière	2 364	13,1	2 058	13,0	2 024	12,9	2 034	12,8	2 065	13,4
Rentes forfaitaires	1 462	8,1	1 212	7,7	1 212	7,7	1 216	7,7	1 194	7,7
Total partiel	7 870	43,7	6 864	43,4	6 947	44,1	6 990	44,1	6 884	44,6
<b>Régimes mixtes et autres</b>	257	1,4	222	1,4	196	1,2	246	1,6	267	1,7
<b>Total</b>	<b>18 028</b>	<b>100,0</b>	<b>15 799</b>	<b>100,0</b>	<b>15 749</b>	<b>100,0</b>	<b>15 845</b>	<b>100,0</b>	<b>15 429</b>	<b>100,0</b>
<b>Régimes</b>										
	1996		1997		1998		1999		2000	
	Nbre.	%								
<b>Régimes à cotisations déterminées</b>										
Cotisations fixées d'avance	7 937	51,8	7 988	52,5	7 873	52,7	8 019	51,5	7 937	51,7
Participation aux bénéficiaires	166	1,1	151	1,0	135	0,9	133	0,9	118	0,8
Total partiel	8 103	52,9	8 139	53,5	8 008	53,6	8 152	52,4	8 055	52,5
<b>Régimes à prestations déterminées</b>										
Salaire final <sup>1</sup>	3 586	23,4	3 522	23,2	3 433	23,0	3 687	23,7	3 631	23,6
Salaire moyen de carrière	2 119	13,8	2 118	13,9	2 088	14,0	2 280	14,7	2 260	14,7
Rentes forfaitaires	1 196	7,8	1 155	7,6	1 142	7,6	1 141	7,3	1 119	7,3
Total partiel	6 901	45,1	6 795	44,7	6 663	44,6	7 108	45,7	7 010	45,7
<b>Régimes mixtes et autres</b>	304	2,0	279	1,8	271	1,8	297	1,9	290	1,9
<b>Total</b>	<b>15 308</b>	<b>100,0</b>	<b>15 213</b>	<b>100,0</b>	<b>14 942</b>	<b>100,0</b>	<b>15 557</b>	<b>100,0</b>	<b>15 355</b>	<b>100,0</b>
<b>Adhérents</b>										
	1991		1992		1993		1994		1995	
	Nbre.	%								
<b>Régimes à cotisations déterminées</b>										
Cotisations fixées d'avance	459 590	8,6	451 802	8,6	496 606	9,5	509 117	9,8	533 074	10,4
Participation aux bénéficiaires	9 554	0,2	8 564	0,2	10 523	0,2	9 552	0,2	7 295	0,1
Total partiel	469 144	8,8	460 366	8,8	507 129	9,7	518 669	10,0	540 369	10,5
<b>Régimes à prestations déterminées</b>										
Salaire final <sup>1</sup>	3 300 635	62,1	3 335 080	63,6	3 304 754	63,4	3 280 214	63,5	3 239 975	62,9
Salaire moyen de carrière	502 511	9,4	482 507	9,2	459 456	8,8	412 734	8,0	396 341	7,7
Rentes forfaitaires	972 397	18,3	891 160	17,0	880 749	16,9	889 206	17,2	899 072	17,5
Total partiel	4 775 543	89,8	4 708 747	89,8	4 644 959	89,1	4 582 154	88,6	4 535 388	88,1
<b>Régimes mixtes et autres</b>	73 403	1,4	75 588	1,4	62 559	1,2	68 821	1,3	74 155	1,4
<b>Total</b>	<b>5 318 090</b>	<b>100,0</b>	<b>5 244 701</b>	<b>100,0</b>	<b>5 214 647</b>	<b>100,0</b>	<b>5 169 644</b>	<b>100,0</b>	<b>5 149 912</b>	<b>100,0</b>
<b>Régimes</b>										
	1996		1997		1998		1999		2000	
	Nbre.	%								
<b>Régimes à cotisations déterminées</b>										
Cotisations fixées d'avance	566 441	11,1	628 557	12,4	658 367	12,9	707 389	13,4	759 482	14,0
Participation aux bénéficiaires	8 328	0,2	7 851	0,2	8 628	0,2	9 257	0,2	9 299	0,2
Total partiel	574 769	11,2	636 408	12,5	666 995	13,1	716 646	13,6	768 781	14,2
<b>Régimes à prestations déterminées</b>										
Salaire final <sup>1</sup>	3 174 332	62,1	3 159 305	62,1	3 137 732	61,6	3 203 771	60,8	3 260 720	60,0
Salaire moyen de carrière	390 555	7,6	360 598	7,1	352 902	6,9	361 759	6,9	364 970	6,7
Rentes forfaitaires	889 020	17,4	852 964	16,8	856 174	16,8	890 504	16,9	944 118	17,4
Total partiel	4 453 907	87,1	4 372 867	85,9	4 346 808	85,4	4 456 034	84,6	4 569 808	84,1
<b>Régimes mixtes et autres</b>	86 614	1,7	79 180	1,6	77 617	1,5	95 214	1,8	92 989	1,7
<b>Total</b>	<b>5 115 290</b>	<b>100,0</b>	<b>5 088 455</b>	<b>100,0</b>	<b>5 091 420</b>	<b>100,0</b>	<b>5 267 894</b>	<b>100,0</b>	<b>5 431 578</b>	<b>100,0</b>

1. Comprend les régimes salaire moyen de fin de carrière et salaire maximal moyen.  
Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada.

modifiée pour exclure ceux réalisés avant une certaine date; par exemple, les gains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 pourraient être les seuls à être considérés.

Au cours de la décennie 90, les régimes à cotisations déterminées ont connu les plus grands changements à la fois en termes du nombre de régimes et d'adhérents. Bien qu'au cours de la décennie, le nombre de ces régimes ait reculé de 19 % (de 9 901 à 8 055), le nombre de participants a quant à lui augmenté significativement pour atteindre 769 000 en 2000, soit un nombre 1,6 fois plus élevé qu'en 1991 (graphique 3A-5). Cette hausse de participants est surtout attribuable à une augmentation des régimes comptant de 50 à près de 5000 adhérents provenant surtout du secteur privé. Plus particulièrement, ce sont les régimes qui avaient de 1000 à 4999 adhérents qui ont triplé au cours de la décennie tant en termes du nombre de régimes qu'en termes du nombre d'effectifs. En 2000, on comptait 95 de ces régimes et 187 617 participants.

Toutefois, malgré une progression du nombre de participants à des régimes à cotisations déterminées, les régimes à prestations déterminées demeurent toujours les régimes qui regroupent le plus grand nombre

d'adhérents. En 2000, 84 % du nombre total d'adhérents participaient à des régimes prestations déterminées.

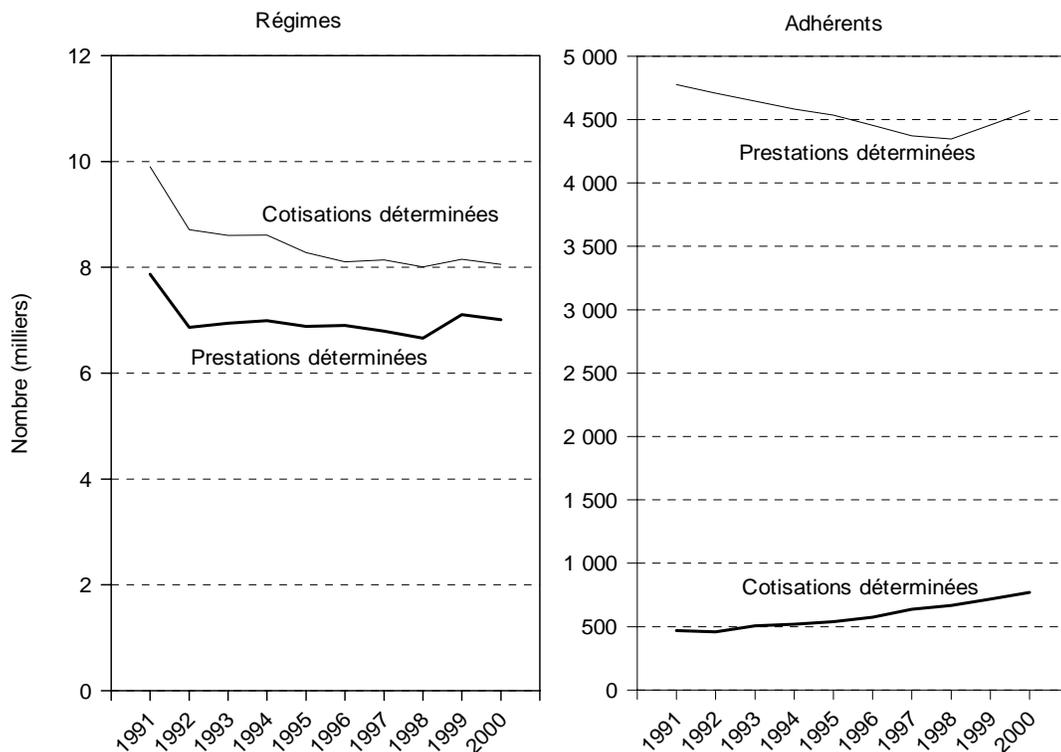
De 1991 à 2000, le nombre de régimes et d'adhérents à des régimes à prestations déterminées ont régressé de près de 10 % où il est passé de 7 870 à 7 010. Le nombre de participants à ce type de régimes a également diminué de 4 % au cours de la décennie pour passer de 4,8 millions à 4,6 millions, respectivement. De 1999 à 2000 les adhérents aux régimes à prestations déterminées ont augmenté significativement dans les secteurs privé et public.

### Les régimes contributifs et non contributifs

Un régime de pension, par définition, ne peut être financé uniquement par les cotisations des employés. Les lois sur les régimes de retraite exigent que l'employeur participe aux coûts des prestations. Lorsque les employés doivent verser des cotisations au régime, on considère qu'il s'agit d'un régime contributif. Lorsque l'employeur supporte tous les coûts, on parle d'un régime non contributif.

À la fin de l'année 2000, près de 3,9 millions de

**Graphique 3A-5. Malgré une progression du nombre de participants à des régimes à cotisations déterminées au cours de la décennie, les régimes à prestations déterminées demeurent toujours les régimes qui regroupent le plus grand nombre d'adhérents**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

travailleurs rémunérés participaient à des régimes contributifs, une hausse de 4 % par rapport à 1991 (tableau 3A-8). Cet accroissement est entièrement attribuable à une augmentation des effectifs des régimes contributifs du secteur privé.

Les régimes non contributifs ne comptaient, quant à eux, que près de 1,5 millions de participants à la fin de l'année 2000, un recul de 3 % par rapport à 1991. Cette baisse provient d'une réduction de 4 % du nombre de participants observée dans les régimes non contributifs du secteur privé.

Presque tous les adhérents aux régimes du secteur public sont tenus de verser des cotisations, comparé à moins de la moitié des adhérents du secteur privé. Par conséquent, les adhérents à des régimes non contributifs appartiennent presque exclusivement au secteur privé.

### Méthode de cotisations de l'employeur

En 2000, 84 %<sup>17</sup> de tous les adhérents participaient à des régimes à prestations déterminées, régimes dans lesquels la cotisation de l'employeur n'est pas déterminée à l'avance. Par conséquent, l'employeur paye le coût total des prestations (si le régime est non

contributif) ou le solde du coût, compte tenu des cotisations des travailleurs (si le régime est contributif). Selon la nouvelle législation sur les régimes de retraite, l'employeur doit financer au moins 50 % de la valeur de rachat des prestations accumulés après la date d'entrée en vigueur de la législation.

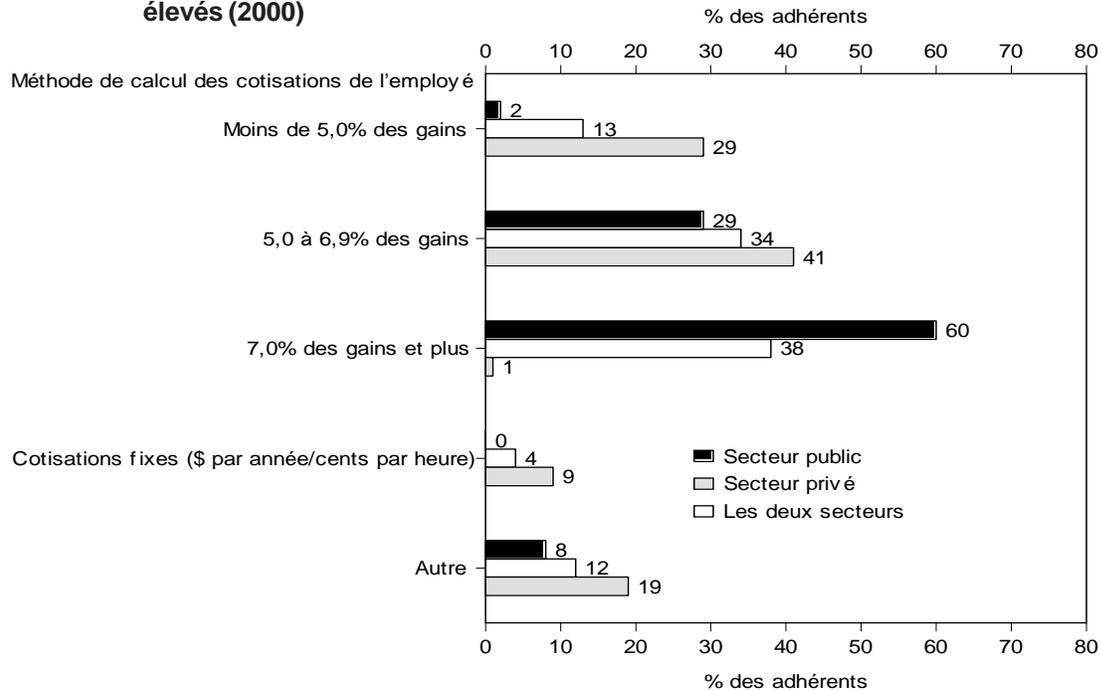
D'un autre côté, 14 % de tous les adhérents participaient à des régimes à cotisations déterminées, dans lesquels l'employeur verse une cotisation précise. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une somme déterminée ou d'un montant calculé en fonction des années de service, de participation au régime ou des heures travaillées.

### Méthodes de calcul des cotisations des employés<sup>18</sup>

À la fin de l'année 2000, la très grande majorité (73 %) de tous les adhérents participaient à des régimes contributifs (tableau 3A-8). Parmi ces régimes contributifs, plus d'un tiers des adhérents (38 %) devaient verser 7 % et plus de leurs gains et un autre tiers (34 %) des adhérents devaient verser entre 5 % et 7 % de leurs gains (graphique 3A-6).

Une comparaison entre les deux secteurs révèle que les taux de cotisation pour les régimes contributifs

**Graphique 3A-6. La majorité des adhérents du secteur public ont versé des cotisations à des taux élevés (2000)**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

<sup>17</sup> Sont compris les adhérents aux régimes à rentes forfaitaires où la cotisation de l'employeur est déterminée par la négociation collective.

<sup>18</sup> Le taux de cotisation complet est utilisé pour les régimes coordonnés. Voir la sous-section intitulé "Coordination avec le Régime de pension du Canada et le Régime de rentes du Québec".

**Tableau 3A-8. Nombre de RPA et d'adhérents, selon l'état contributif du régime et selon le secteur**

	Contributif		Régime Non contributif		Total	
	Nbre.	%	Nbre.	%	Nbre.	%
	<b>Les deux secteurs</b>					
1991	10 264	56,9	7 764	43,1	18 028	100,0
1992	9 218	58,3	6 582	41,7	15 800	100,0
1993	9 156	58,1	6 593	41,9	15 749	100,0
1994	9 179	57,9	6 666	42,1	15 845	100,0
1995	8 934	57,9	6 495	42,1	15 429	100,0
1996	8 818	57,6	6 490	42,4	15 308	100,0
1997	8 822	58,0	6 391	42,0	15 213	100,0
1998	8 621	57,7	6 321	42,3	14 942	100,0
1999	8 763	56,3	6 794	43,7	15 557	100,0
2000	8 685	56,6	6 670	43,4	15 355	100,0
	<b>Secteur public</b>					
1991	1 072	95,5	50	4,5	1 122	100,0
1992	1 067	95,6	49	4,4	1 116	100,0
1993	1 141	96,0	48	4,0	1 189	100,0
1994	1 169	95,9	50	4,1	1 219	100,0
1995	1 200	95,8	53	4,2	1 253	100,0
1996	1 191	95,6	55	4,4	1 246	100,0
1997	1 191	95,7	54	4,3	1 245	100,0
1998	1 182	95,5	56	4,5	1 238	100,0
1999	1 214	95,1	62	4,9	1 276	100,0
2000	1 241	95,3	61	4,7	1 302	100,0
	<b>Secteur privé</b>					
1991	9 192	54,4	7 714	45,6	16 906	100,0
1992	8 151	55,5	6 533	44,5	14 684	100,0
1993	8 015	55,0	6 545	45,0	14 560	100,0
1994	8 010	54,8	6 616	45,2	14 626	100,0
1995	7 734	54,6	6 442	45,4	14 176	100,0
1996	7 627	54,2	6 435	45,8	14 062	100,0
1997	7 631	54,6	6 337	45,4	13 968	100,0
1998	7 439	54,3	6 265	45,7	13 704	100,0
1999	7 549	52,9	6 732	47,1	14 281	100,0
2000	7 444	53,0	6 609	47,0	14 053	100,0
	<b>Adhérents à un régime</b>					
	Contributif		Non contributif		Total	
	Nbre.	%	Nbre.	%	Nbre.	%
	<b>Les deux secteurs</b>					
1991	3 799 629	71,4	1 518 461	28,6	5 318 090	100,0
1992	3 804 115	72,5	1 440 588	27,5	5 244 703	100,0
1993	3 794 252	72,8	1 420 395	27,2	5 214 647	100,0
1994	3 758 569	72,7	1 411 075	27,3	5 169 644	100,0
1995	3 748 587	72,8	1 401 325	27,2	5 149 912	100,0
1996	3 718 603	72,7	1 396 687	27,3	5 115 290	100,0
1997	3 730 553	73,3	1 357 902	26,7	5 088 455	100,0
1998	3 720 793	73,1	1 370 627	26,9	5 091 420	100,0
1999	3 848 745	73,1	1 419 149	26,9	5 267 894	100,0
2000	3 963 170	73,0	1 468 408	27,0	5 431 578	100,0
	<b>Secteur public</b>					
1991	2 545 259	99,6	9 280	0,4	2 554 539	100,0
1992	2 537 746	99,6	9 009	0,4	2 546 755	100,0
1993	2 546 880	99,6	9 346	0,4	2 556 226	100,0
1994	2 517 964	99,6	8 866	0,4	2 526 830	100,0
1995	2 467 925	99,7	8 455	0,3	2 476 380	100,0
1996	2 408 628	99,6	10 394	0,4	2 419 022	100,0
1997	2 385 586	99,5	10 906	0,5	2 396 492	100,0
1998	2 352 858	99,5	10 867	0,5	2 363 725	100,0
1999	2 417 568	99,5	12 579	0,5	2 430 147	100,0
2000	2 461 657	99,2	20 023	0,8	2 481 680	100,0
	<b>Secteur privé</b>					
1991	1 254 370	45,4	1 509 181	54,6	2 763 551	100,0
1992	1 266 372	46,9	1 431 579	53,1	2 697 951	100,0
1993	1 247 372	46,9	1 411 049	53,1	2 658 421	100,0
1994	1 240 605	46,9	1 402 209	53,1	2 642 814	100,0
1995	1 280 662	47,9	1 392 870	52,1	2 673 532	100,0
1996	1 309 975	48,6	1 386 293	51,4	2 696 268	100,0
1997	1 344 967	50,0	1 346 996	50,0	2 691 963	100,0
1998	1 367 935	50,1	1 359 760	49,9	2 727 695	100,0
1999	1 431 177	50,4	1 406 570	49,6	2 837 747	100,0
2000	1 501 513	50,9	1 448 385	49,1	2 949 898	100,0

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension au Canada.

**Tableau 3A-9. Cotisations annuelles versées aux RPA, selon le secteur et la provenance**

	1991		1992		1993		1994		1995	
	en millions de dollars	%								
<b>Les deux secteurs</b>										
Employé	6 323	36,8	7 052	35,8	7 308	36,2	7 359	37,5	6 983	35,5
Employeur										
Service courant	8 151	47,4	9 246	47,0	9 843	48,7	10 092	51,4	10 256	52,1
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	2 731	15,9	3 380	17,2	3 046	15,1	2 180	11,1	2 458	12,5
Cotisations totales de l'employeur	10 882	63,2	12 625	64,2	12 889	63,8	12 272	62,5	12 714	64,5
<b>Cotisations totales</b>	<b>17 205</b>	<b>100,0</b>	<b>19 678</b>	<b>100,0</b>	<b>20 197</b>	<b>100,0</b>	<b>19 631</b>	<b>100,0</b>	<b>19 697</b>	<b>100,0</b>
<b>Secteur public</b>										
Employé	4 889	39,2	5 519	39,0	5 786	42,6	5 747	43,6	5 327	42,9
Employeur										
Service courant	5 569	44,6	6 299	44,5	6 619	48,7	6 620	50,3	6 377	51,3
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	2 017	16,2	2 326	16,4	1 178	8,7	806	6,1	722	5,8
Cotisations totales de l'employeur	7 586	60,8	8 625	61,0	7 796	57,4	7 427	56,4	7 099	57,1
<b>Cotisations totales</b>	<b>12 475</b>	<b>100,0</b>	<b>14 144</b>	<b>100,0</b>	<b>13 582</b>	<b>100,0</b>	<b>13 174</b>	<b>100,0</b>	<b>12 425</b>	<b>100,0</b>
<b>Secteur privé</b>										
Employé	1 434	30	1 534	27,7	1 522	23,0	1 612	25,0	1 656	22,8
Employeur										
Service courant	2 582	54,6	2 947	53,3	3 225	48,8	3 472	53,8	3 880	53,4
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	715	15,1	1 053	19,0	1 868	28,2	1 374	21,3	1 736	23,9
Cotisations totales de l'employeur	3 296	69,7	4 000	72,3	5 093	77,0	4 845	75,0	5 616	77,2
<b>Cotisations totales</b>	<b>4 731</b>	<b>100,0</b>	<b>5 534</b>	<b>100,0</b>	<b>6 615</b>	<b>100,0</b>	<b>6 457</b>	<b>100,0</b>	<b>7 272</b>	<b>100,0</b>
	<b>1996</b>		<b>1997</b>		<b>1998</b>		<b>1999</b>		<b>2000</b>	
	en millions de dollars	%								
<b>Les deux secteurs</b>										
Employé	7 244	36,9	7 429	38,0	6 038	35,8	6 974	36,3	7 039	36,4
Employeur										
Service courant	10 304	52,5	10 230	52,3	9 458	56,1	10 712	55,7	10 702	55,3
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	2 088	10,6	1 905	9,7	1 357	8,1	1 533	8,0	1 621	8,4
Cotisations totales de l'employeur	12 391	63,1	12 135	62,0	10 814	64,2	12 245	63,7	12 322	63,6
<b>Cotisations totales</b>	<b>19 636</b>	<b>100,0</b>	<b>19 564</b>	<b>100,0</b>	<b>16 853</b>	<b>100,0</b>	<b>19 219</b>	<b>100,0</b>	<b>19 362</b>	<b>100,0</b>
<b>Secteur public</b>										
Employé	5 534	43,0	5 505	42,1	4 294	39,8	4 838	40,8	4 709	40,4
Employeur										
Service courant	6 426	50,0	6 712	51,3	6 164	57,1	6 643	56,0	6 489	55,7
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	897	7,0	869	6,6	343	3,2	373	3,1	450	3,9
Cotisations totales de l'employeur	7 323	57,0	7 581	57,9	6 508	60,2	7 016	59,2	6 939	59,6
<b>Cotisations totales</b>	<b>12 857</b>	<b>100,0</b>	<b>13 086</b>	<b>100,0</b>	<b>10 802</b>	<b>100,0</b>	<b>11 854</b>	<b>100,0</b>	<b>11 648</b>	<b>100,0</b>
<b>Secteur privé</b>										
Employé	1 710	25,2	1 924	29,7	1 744	28,8	2 136	29,0	2 330	30,2
Employeur										
Service courant	3 878	57,2	3 518	54,3	3 294	54,4	4 069	55,2	4 212	54,6
Insuffisances actuarielles et passif non capitalisé	1 190	17,6	1 036	16,0	1 013	16,7	1 160	15,8	1 170	15,2
Cotisations totales de l'employeur	5 068	74,8	4 554	70,3	4 307	71,2	5 229	71,0	5 383	69,8
<b>Cotisations totales</b>	<b>6 779</b>	<b>100,0</b>	<b>6 478</b>	<b>100,0</b>	<b>6 051</b>	<b>100,0</b>	<b>7 365</b>	<b>100,0</b>	<b>7 713</b>	<b>100,0</b>

Source: Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pension.

sont plus élevés pour les employés du secteur public que ceux du secteur privé. En effet, à la fin de l'année 2000, la majorité (60 %) des adhérents du secteur public versaient des cotisations à des taux maximums de 7 % à 10 % de leurs gains, comparativement à seulement 1 % dans le secteur privé (graphique 3A-6).

À la fin de l'année 2000, une plus forte proportion de femmes (83 %) que d'hommes (65 %) adhéraient à des régimes pour lesquels ils devaient verser des cotisations. En outre, parmi les adhérents aux régimes contributifs, une plus forte proportion de femmes (42 %) que d'hommes (33 %) versaient des cotisations entre 7 % et 10 % de leurs gains. Ceci est dû au fait que 57 % de l'ensemble des adhérents des régimes du secteur public étaient des femmes.

### **Les cotisations des employés et les employeurs**

À la fin de 2000, les cotisations totales des employeurs et des employés aux régimes de pension agréés s'élevaient à 19,4 milliards de dollars, une hausse de 13 % par rapport à 1991 (tableau 3A-9). Près de 64 % de ces cotisations, soit 12,3 milliards de dollars, provenaient des cotisations des employeurs. Ainsi, les employeurs ont versé 10,7 milliards de dollars pour services courants et 1,6 milliards de dollars pour combler les insuffisances actuarielles et le passif non capitalisé.

Au cours de la décennie, les cotisations annuelles des employés et employeurs ont connu des fluctuations enregistrant un sommet à 20,2 milliards de dollars en 1993. Les raisons de ces fluctuations varient d'une année à l'autre; l'augmentation enregistrée de 1999 à 2000, est principalement attribuable à une augmentation des cotisations dans le secteur privé.

Étant donné que pratiquement presque tous les adhérents du secteur public devaient verser des cotisations en 2000, les adhérents comptaient pour 40 % des cotisations totales des régimes de pension du secteur public. Vu qu'une faible proportion des adhérents (seulement 51 %) du secteur privé participaient à des régimes contributifs, les cotisations des employés ne représentaient que 30 % des cotisations totales.

De 1991 à 1992, les cotisations des régimes du secteur public ont augmenté de 12,5 milliards de dollars à 14,1 milliards de dollars, respectivement. Depuis lors, les cotisations annuelles ont varié en dessous du sommet atteint en 1992, pour atteindre 11,6 milliards de dollars en 2000. Les cotisations annuelles des régimes du secteur privé ont aussi connu des fluctuations, cependant le plus fort montant a été atteint en 2000 avec 7,7 milliards de dollars.

### **Méthode de calcul des prestations<sup>19</sup>**

Il existe différentes méthodes de calcul des prestations pour les adhérents aux régimes. En 2000, les plus courantes consistaient à calculer les prestations offertes sur la base des gains. En effet, en 2000, 65 % des adhérents (ou 3,5 millions de travailleurs) participaient à des RPA dans lesquels les prestations offertes étaient calculées sur la base des gains. Bon nombre de ces participants, soit 2,8 millions de travailleurs (80 %) avaient droit à des prestations de retraite de plus de 2 % de leurs gains pour chaque année de service.

Comme pour les autres modalités, la formule de calcul des prestations est fort différente entre les secteurs public et privé. À la fin de l'année 2000, dans le secteur public, 91 % des adhérents pouvaient s'attendre à une pension leur donnant droit à plus de 2 % de leurs gains pour chaque année de service ou d'adhésion. Dans le secteur privé, seulement 20 % des adhérents bénéficiaient d'une formule aussi généreuse (graphique 3A-7).

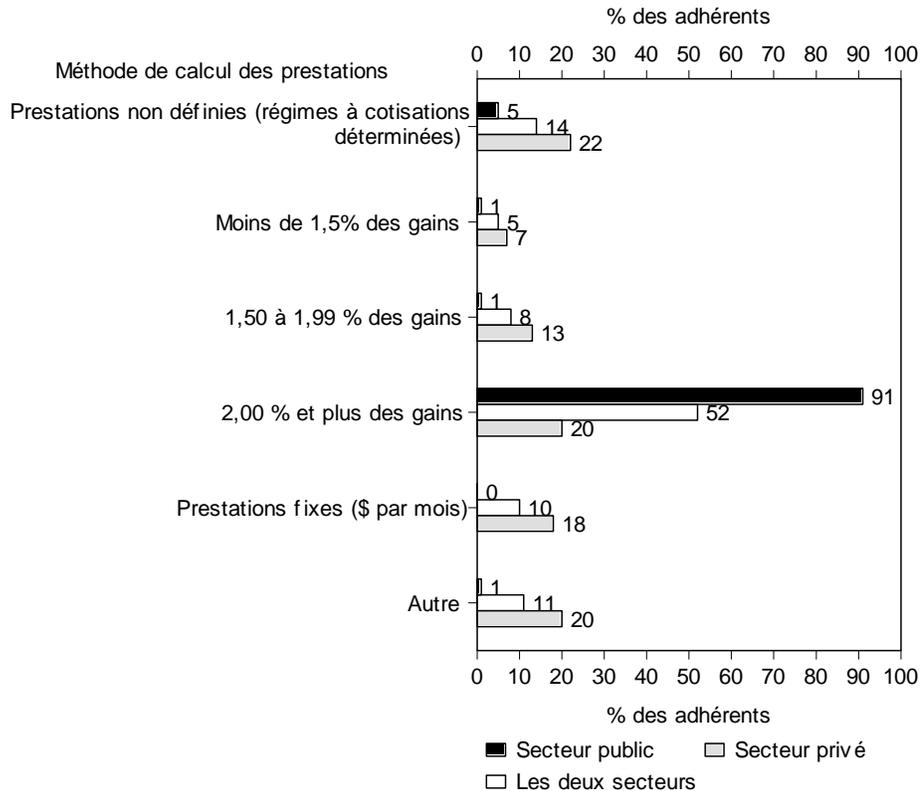
On remarque aussi des différences importantes entre les prestations prévues par les régimes contributifs et non contributifs. Seulement 28 % des adhérents aux régimes non contributifs, par rapport à 78 % des adhérents aux régimes contributifs, accumulaient des pensions calculées en fonction de leur salaire. Parmi eux, seulement 20 % des adhérents aux régimes non contributifs, mais 89 % des adhérents aux régimes contributifs, recevront une pension annuelle fondée sur 2 % de leur salaire.

### **Coordination aux Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec**

L'implémentation du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), en 1966, a entraîné des coûts de retraite supplémentaires aux employeurs (et à leurs employés) qui administraient déjà un RPA. C'est pourquoi la plupart des employeurs ont modifié leur régime en tenant compte des cotisations et prestations prévues par les nouveaux régimes publics. Depuis, les responsables de nombreux nouveaux RPA ont prévu une coordination

<sup>19</sup> La coordination des régimes de pension agréés aux régimes de pensions du Canada ou de rentes du Québec (RPC/RRQ) a souvent deux niveaux de prestations. Dans ce rapport, le plein niveau de prestation a été utilisé pour les régimes coordonnés, peu importe que les prestations applicables aux gains inférieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAOP) aient été réduites ou que les droits à pension acquis aient été soustraits d'un montant équivalent à la totalité ou à une partie des prestations des RPC/RRQ. Le MGAOP est le niveau maximal de revenu, ajusté annuellement, au-dessous duquel les cotisations sont versées et les prestations sont payées au titre des RPC/RRQ.

**Graphique 3A-7. La majorité des adhérents du secteur public recevront des prestations basées sur 2 % de leurs gains (2000)**



Source : Statistique Canada, Enquête sur les régimes de pensions au Canada

semblable des cotisations ou des prestations de leurs régimes. Par contre, la législation sur les régimes de retraite interdit aujourd'hui de prendre en compte les prestations de la Sécurité de vieillesse, comme le faisaient un certain nombre de régimes.

Une méthode de coordination des prestations signifie généralement que les employés qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans recevront un montant supplémentaire de leur RPA jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans, lorsque le RPC/RRQ devient admissible. Dès 65 ans, les prestations provenant du RPA est réduit, dans le but d'assurer un montant de retraite relativement stable. Plusieurs personnes maintenant choisissent de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Les prestations du RPA ne sont pas réduites de 60 à 64 ans pour ceux qui choisissent de recevoir leur RPC/RRQ avant l'âge de 65 ans<sup>20</sup>. Les informations sur la méthode de coordination sont enregistrés dans la base de données sur les régimes de pension.

<sup>20</sup> Voir, H. FRENKEN. «Éventail de régimes de retraite», *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada, été 1995, vol. 7, n° 2, p. 23 à 31.

La méthode de coordination la plus courante est la réduction indirecte. Celle-ci a recours à deux taux de cotisation ou de prestation : le plus souvent un taux pour le revenu supérieur et un autre pour le revenu inférieur au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Par exemple, la pension par année de service peut être de 1,3 % des gains jusqu'au MGPA et de 2,0 % des gains supérieurs au MGAP, les adhérents pouvant verser une cotisation de 4,8 % de leurs gains jusqu'au MGAP et de 7,5 % des gains supérieurs au MGAP. La deuxième méthode, beaucoup moins répandue, est la réduction directe, les cotisations ou les prestations sont réduites d'une partie ou de la totalité des cotisations ou des prestations au titre des RPC/RRQ.

La coordination s'applique presque exclusivement aux régimes dans lesquels les cotisations des travailleurs ou les prestations sont calculées en tant que pourcentage des gains. Parmi les adhérents à ces régimes, au moins quatre sur cinq ont vu leurs cotisations ou prestations être coordonnées avec celles des RPC/RRQ en 2000; la méthode de la réduction indirecte, pour l'ensemble des cotisations et des



PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



# Chapitre 3B : Revenu, placements et actifs des régimes de pensions agréés

---

par Robert D. Anderson

La valeur totale de l'actif détenu dans des régimes de pension agréés (RPA) en 2000 se situait à environ 817,6 milliards de dollars, soit 70,5 % de la valeur totale des trois principaux programmes de revenu de retraite au Canada (RPC/RRQ, RPA et REER) (voir le tableau 1-3, Introduction).

L'actif des RPA peut être géré ou financé de plusieurs façons différentes. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un RPA peut être provisionné au moyen d'un accord fiduciaire, d'un contrat d'assurance ou d'une entente administrée par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. À peu près tous les RPA sont assujettis aux lois sur les pensions aux termes desquelles les employeurs doivent financer leurs régimes en tenant compte de certaines normes de solvabilité. La capitalisation provisionnelle d'un RPA exige qu'un actif suffisant soit accumulé pour verser les prestations prévues lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les deux principales dispositions de financement sont l'accord fiduciaire et le contrat d'assurance. Le tableau 3B-1 montre le nombre de régimes et de participants pour chaque catégorie de financement, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les rentes collectives, qui étaient auparavant offertes par le gouvernement fédéral, ont été abolies en 1975. Il subsiste toutefois quelques régimes qui continuent d'être financés de cette façon.

Quelques régimes de pension du secteur public ne comportent pas de placements d'actif. La majeure partie des cotisations perçues est plutôt versée au Trésor de l'administration compétente et sert aux dépenses gouvernementales courantes. Les quelques régimes classés comme « fonds de revenus consolidés des administrations » figurent parmi les plus importants au pays; en 2000, ces régimes regroupaient 7,5 % de tous les cotisants aux RPA<sup>1</sup>.

Les contrats d'assurance sont utilisés comme instruments de financement pour la majorité des RPA, et ils représentaient 64,6 % de tous les régimes en 2000. Toutefois, la plupart de ces régimes sont relativement petits et ne regroupent que 15 % des participants.

---

<sup>1</sup> En avril 2000, le gouvernement fédéral a décidé de convertir les régimes de pension de la GRC, des militaires et de la fonction publique, qui étaient auparavant des fonds de revenus consolidés, en placements d'actif, selon le modèle utilisé par les caisses de retraite en fiducie. Les nouveaux régimes ont été financés initialement grâce aux cotisations versées, à partir d'avril 2000. Aux fins de la présente analyse, qui comprend des données pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, ces régimes sont toujours considérés comme des fonds de revenus consolidés des administrations et ne font pas partie des caisses de retraite en fiducie. Ils seront inclus dans cette catégorie dans les rapports ultérieurs.

**Tableau 3B-1. Nombre de RPA et de participants selon le mode de financement, 1er janvier 2000**

Mode de financement	Régimes	Participants	
		%	%
Contrat d'assurance	10 050	64,6	15
Accord fiduciaire <sup>1</sup>	5 452	35,1	67,9
Fonds de revenus consolidés des gouvernements	19	0,1	7,5
Autre	36	0,2	9,6
<b>Total</b>	<b>15 557</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

1. Comprend les sociétés de caisse de retraite, les combinaisons de contrat d'assurance et d'accord fiduciaire, et RREGOP.

Source: Enquête sur les régimes de pension au Canada de Statistique Canada.

La plupart des régimes importants fonctionnent en vertu d'un accord fiduciaire. Un groupe de personnes ou une société de fiducie peut agir comme fiduciaire. En 2000, les régimes en fiducie<sup>2</sup> représentaient 35,1 % de tous les régimes et regroupaient 67,9 % de tous les participants. Ils détenaient en outre 73 % de l'actif accumulé dans les RPA (tableau 1-3, Introduction). Le reste du présent chapitre sera axé sur les RPA en fiducie.

### Actif des caisses de retraite en fiducie

L'actif des caisses de retraite en fiducie représente l'une des mises en commun de capital les plus importantes au Canada, arrivant juste derrière l'actif des banques à charte. Pour la période à l'étude (1990 à 2000), la valeur comptable en dollars courants de l'actif de ces régimes est passée de 200 milliards de dollars à plus de 529 milliards de dollars (tableau 3B-2). La valeur comptable correspond habituellement au prix d'achat. La valeur marchande de l'actif a presque triplé, passant de 204 milliards de dollars à plus de 598 milliards de dollars. La valeur marchande représente la valeur d'échange possible sur le marché en date du 31 décembre de chaque année à l'étude. Une fois la

valeur marchande rajustée pour tenir compte de l'inflation, sur la base des dollars constants (2000 = 100), l'augmentation totale en pourcentage de la valeur marchande a été de 151 % de 1990 à 2000. C'est l'équivalent d'un gain d'intérêt composé de 9,62 % annuellement sur la base de la valeur en dollars constants (rajustée pour tenir compte de l'inflation) de l'actif en 1990, sur une période de dix ans terminée en 2000.

Un changement important s'est produit depuis les années 1980 quant aux catégories d'actif préférées par les gestionnaires de caisse. En particulier, ces derniers ont eu tendance à acheter des caisses en gestion commune plutôt que d'investir directement dans les actions et les obligations. Cette tendance est ressortie tout au long des années 1990. Les caisses en gestion commune ne représentaient que 5,5 % de la valeur marchande de l'actif total en 1990, comparativement à 34,4 % en 2000 (graphique 3B-1). Par ailleurs, l'écart entre la proportion de l'actif investie dans des obligations et celle investie dans des actions s'est rétréci de façon significative. La proportion pour les obligations était de 45,2 % en 1990, tandis que pour les actions, elle était de 29,1 %. En 2000, cette représentation était beaucoup plus égale, soit 26,5 % et 30,1 % respectivement (tableau 3B-3).

Les placements hypothécaires connaissent une baisse de popularité depuis de nombreuses années. Les caisses de retraite en fiducie ont investi moins d'argent dans les hypothèques en 2000 (5,2 milliards de dollars) qu'en 1990 (près de 8 milliards de dollars).

<sup>2</sup> Les régimes financés en vertu d'un contrat avec une société de caisse de retraite, ou les régimes dont une partie de l'actif est détenu en vertu d'un accord fiduciaire, et l'autre, en vertu d'un contrat d'assurance, sont aussi considérés en fiducie aux fins de la présente analyse.

**Tableau 3B-2. Valeur comptable et marchande des caisses de retraite en fiducie en dollars courants et constants**

Année	Valeur marchande de l'actif brut total				Valeur comptable de l'actif brut total		Rapport de la valeur marchande à la valeur comptable
	dollars courants en millions de dollars	variation %	dollars constants <sup>1</sup> en millions de dollars	variation %	dollars courants en millions de dollars	variation %	
1990	203 996		238 758		199 783	26,6	102,1
1992	252 583	23,8	284 156	19,0	237 307	18,8	106,4
1994	311 480	23,3	341 581	20,2	293 494	23,7	106,1
1996	418 979	34,5	441 387	29,2	352 407	20,1	118,9
1998	513 118	22,5	538 387	22,0	438 821	24,5	116,9
2000	598 162	16,6	598 162	11,1	529 174	20,6	113,0

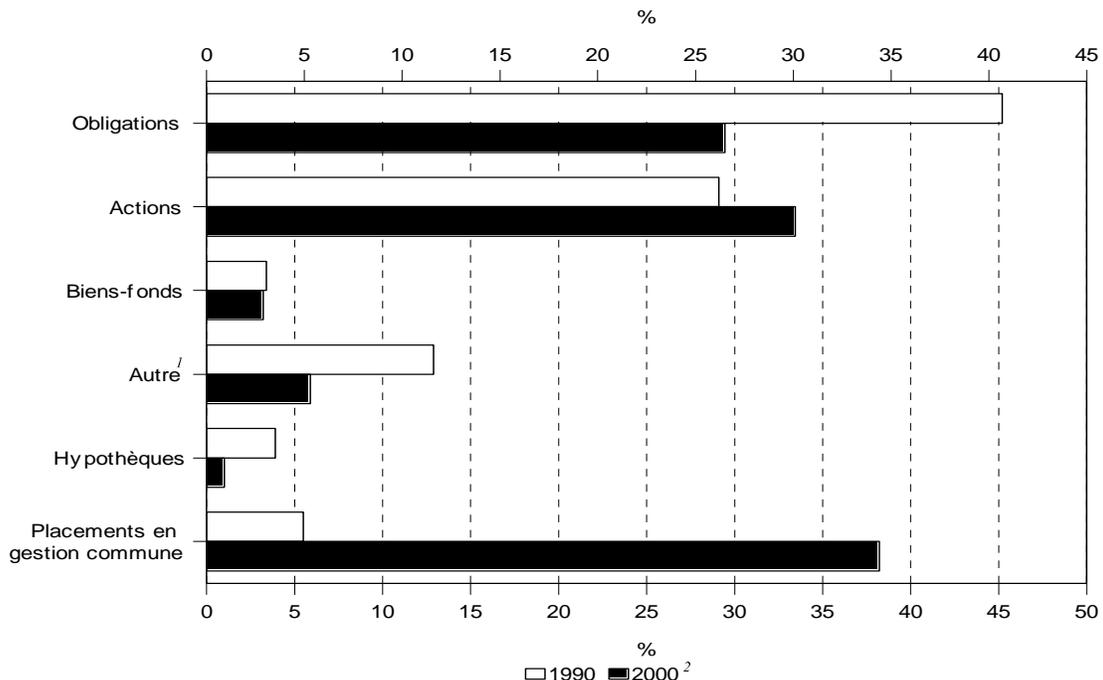
1. Exprimés en fonction de la valeur du dollar de 2000.

Les hypothèques représentent maintenant moins de 1 % de l'actif total. Les placements immobiliers ont augmenté lentement au cours de la décennie, passant de 6,9 milliards de dollars en 1990, à 17,2 milliards de dollars en 2000, et ils représentent 2,9 % de l'actif total.

### Revenus, dépenses et bénéfices nets

Les revenus des caisses de retraite en fiducie prennent plusieurs formes : cotisations des employés et des employeurs, revenu de placement sous forme d'intérêts et de dividendes, et bénéfice net de la vente

**Graphique 3B-1. Les caisses en gestion commune sont devenues le type d'investissement le plus populaire au cours des années 1990**



1. Comprend les placements sous forme de biens-fonds et tenures à bail, l'encaisse, les dépôts dans les banques à charte, les certificats de placements garantis, les autres placements à court terme, les intérêts courus et dividendes à recevoir, les comptes à recevoir et les autres éléments de l'actif.

2. En 2000, les caisses dont l'actif est inférieur à 10 millions de dollars ne sont pas comprises.

**Tableau 3B-3. Valeurs comptable et marchande de l'actif brut total**

Catégorie d'actif	1990		1992		1994		1996		1998		2000	
	en millions de dollars	%										
<b>Valeur comptable</b>												
Placements en gestion commune	10 443	5,2	15 319	6,5	36 179	12,4	68 864	19,6	110 530	25,4	187 185	35,6
<b>Obligations :</b>												
Canadiennes	91 456	45,8	103 581	44	114 076	39,1	114 333	32,6	136 792	31,5	141 864	27
Ordinaires et privilégiées de sociétés étrangères	708	0,4	960	0,4	1 411	0,5	1 833	0,5	7 091	1,6	6 421	1,2
<b>Total partiel</b>	<b>92 164</b>	<b>46,1</b>	<b>104 541</b>	<b>44,4</b>	<b>115 487</b>	<b>39,6</b>	<b>116 166</b>	<b>33,1</b>	<b>143 883</b>	<b>33,1</b>	<b>148 285</b>	<b>28,2</b>
<b>Actions</b>												
Canadiennes	46 277	23,2	58 942	25	70 860	24,3	86 782	24,8	92 131	21,2	89 058	17
Étrangères	10 756	5,4	18 675	7,9	25 123	8,6	32 266	9,2	40 019	9,2	48 995	9,3
<b>Total partiel</b>	<b>57 032</b>	<b>28,5</b>	<b>77 617</b>	<b>33</b>	<b>95 983</b>	<b>32,9</b>	<b>119 048</b>	<b>34</b>	<b>132 150</b>	<b>30,4</b>	<b>138 053</b>	<b>26,3</b>
Hypothèques	7 964	4	7 574	3,2	7 455	2,6	6 709	1,9	5 656	1,3	5 173	1
Biens-fonds et tenures à bail	5 979	3	8 252	3,5	10 073	3,5	11 248	3,2	12 002	2,8	16 016	3
Encaisse et placements à court terme	20 991	10,5	16 475	7	20 211	6,9	22 026	6,3	24 648	5,7	23 526	4,5
Divers <sup>1</sup>	5 209	2,6	5 522	2,3	6 142	2,1	6 445	1,8	6 247	1,4	7 121	1,4
<b>Actif brut</b>	<b>199 783</b>	<b>100</b>	<b>235 301</b>	<b>100</b>	<b>291 530</b>	<b>100</b>	<b>350 506</b>	<b>100</b>	<b>435 115</b>	<b>100</b>	<b>525 358</b>	<b>100</b>
Dettes et montants à payer	924	0,5	775	0,3	1 646	0,6	1 286	0,4	5 763	1,3	3 181	0,6
<b>Actif net</b>	<b>198 859</b>	<b>99,5</b>	<b>234 526</b>	<b>99,7</b>	<b>289 885</b>	<b>99,4</b>	<b>349 220</b>	<b>99,6</b>	<b>429 352</b>	<b>98,7</b>	<b>522 177</b>	<b>99,4</b>
<b>Actif brut - caisses inférieurs à 5 / 10 millions de dollars<sup>2</sup></b>			<b>2 005</b>		<b>1 964</b>		<b>1 901</b>		<b>3 707</b>		<b>3 816</b>	
<b>Actif brut total</b>	<b>199 783</b>		<b>237 307</b>		<b>293 494</b>		<b>352 407</b>		<b>438 821</b>		<b>529 174</b>	
<b>Valeur marchande</b>												
Placements en gestion commune	11 230	5,5	16 869	6,7	39 979	12,9	83 283	20	124 506	24,5	204 382	34,4
<b>Obligations</b>												
Canadiennes:	91 590	44,9	109 828	43,8	113 484	36,7	126 966	30,4	150 779	29,6	150 421	25,4
Ordinaires et privilégiées de sociétés étrangères	712	0,3	983	0,4	1 442	0,5	1 902	0,5	7 599	1,5	6 755	1,1
<b>Total partiel</b>	<b>92 302</b>	<b>45,2</b>	<b>110 811</b>	<b>44,2</b>	<b>114 926</b>	<b>37,2</b>	<b>128 868</b>	<b>30,9</b>	<b>158 378</b>	<b>31,1</b>	<b>157 176</b>	<b>26,5</b>
<b>Actions</b>												
Canadiennes:	47 783	23,4	61 553	24,6	80 350	26	117 060	28,1	115 138	22,6	116 968	19,7
Étrangères	11 657	5,7	23 190	9,3	30 100	9,7	41 681	10	57 084	11,2	61 706	10,4
<b>Total partiel</b>	<b>59 440</b>	<b>29,1</b>	<b>84 743</b>	<b>33,8</b>	<b>110 450</b>	<b>35,7</b>	<b>158 741</b>	<b>38,1</b>	<b>172 222</b>	<b>33,9</b>	<b>178 674</b>	<b>30,1</b>
Hypothèques	7 931	3,9	7 932	3,2	7 422	2,4	7 107	1,7	5 829	1,1	5 215	0,9
Biens-fonds et tenures à bail	6 936	3,4	8 067	3,2	9 299	3	10 096	2,4	12 283	2,4	17 249	2,9
Encaisse et placements à court terme	20 942	10,3	16 418	6,6	20 206	6,5	21 972	5,3	24 538	4,8	23 539	4
Divers <sup>1</sup>	5 215	2,6	5 587	2,2	7 068	2,3	6 517	1,6	10 746	2,1	7 479	1,3
<b>Actif brut</b>	<b>203 996</b>	<b>100</b>	<b>250 427</b>	<b>100</b>	<b>309 350</b>	<b>100</b>	<b>416 583</b>	<b>100</b>	<b>508 502</b>	<b>100</b>	<b>593 716</b>	<b>100</b>
Dettes et montants à payer	924	0,5	775	0,3	1 638	0,5	1 295	0,3	5 750	1,1	3 186	0,5
<b>Actif net</b>	<b>203 072</b>	<b>99,5</b>	<b>249 652</b>	<b>99,7</b>	<b>307 713</b>	<b>99,5</b>	<b>415 288</b>	<b>99,7</b>	<b>502 753</b>	<b>98,9</b>	<b>590 530</b>	<b>99,5</b>
<b>Actif brut - caisses inférieurs à 5 / 10 millions de dollars<sup>2</sup></b>			<b>2 156</b>		<b>2 129</b>		<b>2 396</b>		<b>4 615</b>		<b>4 446</b>	
<b>Actif brut total</b>	<b>203 996</b>		<b>252 583</b>		<b>311 480</b>		<b>418 979</b>		<b>513 118</b>		<b>598 162</b>	

1. Comprend les intérêts courus et dividendes à recevoir, les comptes à recevoir de même que d'autres éléments de l'actif.

2. Actif brut, valeur comptable. Avant 1992, l'actif de ces caisses est réparti dans les diverses catégories d'actif.

Entre 1992 et 1996, les caisses dont l'actif (valeur comptable) est inférieur à 5 millions de dollars ne sont pas comprises à cette ligne; en 1998 ce sont les caisses dont l'actif est inférieur à 10 millions de dollars qui ne sont pas comprises.

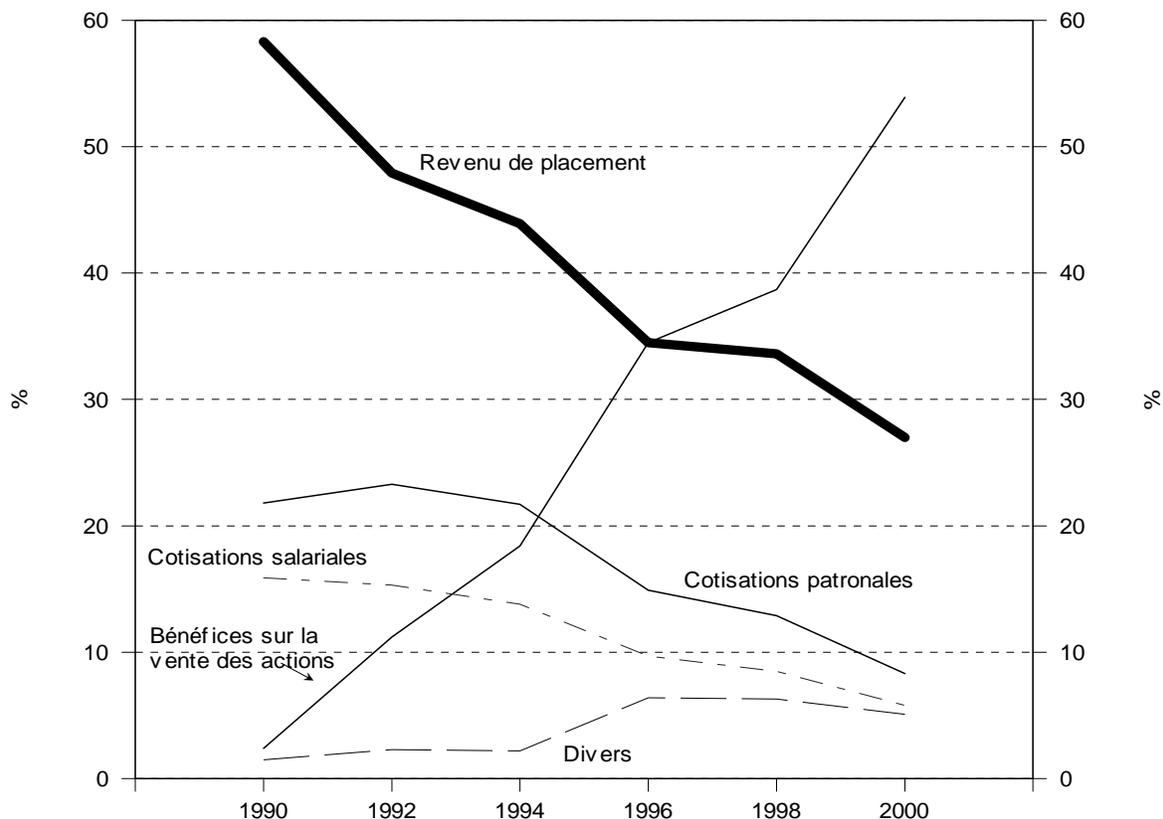
d'actions. L'importance relative de ces sources de revenus s'est modifiée considérablement au cours des années 1990. Le graphique 3B-2 montre la composition en pourcentage de 1990 à 2000. Les cotisations représentaient près de 38 % des revenus totaux en 1990; en 2000, cette proportion n'était que de 14 % environ. Le revenu de placement a diminué, passant de 58 % à 27 %. Par ailleurs, les bénéfices découlant de la vente d'actions (titres) sont passés de 2,4 % à 54 %. La faiblesse des taux d'intérêt au cours des années 1990 a limité la croissance du revenu de placement. Toutefois, une augmentation rapide du prix des actions au cours de la décennie a pu être observée de manière importante. L'indice composite TSE 300, qui mesure le prix des actions, se situait à 3 970 points au début de 1990 et à 8 934 points en décembre 2000, après avoir atteint des sommets supérieurs à 10 000 points pendant une grande partie de l'année 2000. C'est aussi au cours de cette période (qui a commencé dans les années 1980), que les restrictions en matière de placement touchant les caisses du secteur public ont été assouplies, ce qui a entraîné une dépendance moindre à l'égard des obligations et

un accent plus marqué sur les actions, comme dans les caisses du secteur privé. En résumé, l'évolution de la conjoncture économique et les changements qui ont touché les stratégies de placement des régimes ont modifié l'importance relative des diverses sources de revenus.

Les dépenses des caisses de retraite en fiducie sont constituées principalement des versements de prestations (versements des rentes puisées dans la caisse et coût des rentes achetées auprès de sociétés d'assurance) et des frais d'administration. En 2000, les prestations versées pour l'année ont totalisé plus de 21 milliards de dollars (tableau 3B-4).

Alors que le revenu de placement (intérêts et dividendes) a augmenté de 49 % de 1990 à 2000 (passant de 15,9 milliards de dollars à 23,7 milliards de dollars), les bénéfices découlant de la vente de titres, qui se situaient à 664 millions de dollars en 1990, ont atteint plus de 47 milliards de dollars en 2000. Les bénéfices nets, qui étaient de 15 milliards de dollars en 1990, ont presque quadruplé pour atteindre plus de

**Graphique 3B-2. Les profits de la vente d'actions ont représenté la plus grande source de revenu en 2000**



**Tableau 3B-4. Revenu, dépenses et rentrées nettes**

<b>Revenu et dépenses</b>	1990	1992	1994	1996	1998	2000
<b>Revenu:</b>	millions de dollars					
<b>Cotisations:</b>						
Cotisations des employés	4 341	4 956	5 306	5 306	5 145	5 043
Cotisations des employeurs	5 952	7 566	8 340	8 181	7 829	7 253
<b>Total partiel</b>	<b>10 294</b>	<b>12 522</b>	<b>13 646</b>	<b>13 488</b>	<b>12 974</b>	<b>12 296</b>
<b>Autre revenu:</b>						
Revenu de placement	15 908	15 515	16 858	18 895	20 451	23 670
Bénéfices réalisés sur la vente de titres	664	3 618	7 080	18 913	23 537	47 219
Divers	417	751	834	3 490	3 836	4 436
<b>Total partiel</b>	<b>16 989</b>	<b>19 884</b>	<b>24 772</b>	<b>41 289</b>	<b>47 824</b>	<b>75 325</b>
Caisses inférieures à 5 / 10 millions de dollars <sup>1</sup>		293	324	340	599	650
<b>Total - Revenu</b>	<b>27 282</b>	<b>32 699</b>	<b>38 742</b>	<b>55 125</b>	<b>61 396</b>	<b>88 271</b>
<b>Dépenses:</b>						
Versements de rentes puisés dans la caisse	8 979	10 721	13 396	15 589	18 657	20 914
Coût des rentes achetées	229	104	202	123	159	210
Retraits en espèces	1 634	1 706	2 911	5 073	5 419	3 891
Frais d'administration	481	606	757	925	1 164	1 495
Perte subie sur la vente de titres	826	237	1 047	1	337	57
Autres dépenses	80	164	667	953	1 505	1 567
Caisses inférieures à 5 / 10 millions de dollars <sup>1</sup>		929	395	1 170	2 460	3 994
<b>Total - Dépenses</b>	<b>12 229</b>	<b>14 467</b>	<b>19 375</b>	<b>23 833</b>	<b>29 701</b>	<b>32 128</b>
<b>Rentrées nettes</b>	<b>15 053</b>	<b>18 232</b>	<b>19 367</b>	<b>31 292</b>	<b>31 696</b>	<b>56 143</b>

1. Actif brut, valeur comptable. Avant 1992, le revenu et les dépenses de ces caisses étaient répartis dans les diverses catégories. Pour les années 1994 et 1996, les caisses dont l'actif est inférieur à 5 millions de dollars n'avaient pas à déclarer la ventilation du revenu et des dépenses. En 1998 cette limite a été élevée à 10 millions de dollars.

56 milliards de dollars en 2000 (en dollars courants). Les niveaux très importants de bénéfices nets enregistrés au cours de la dernière moitié de la décennie ont permis à de nombreuses caisses de retraite d'augmenter les prestations et d'offrir des programmes de retraite anticipée, ainsi que d'exempter certains employeurs de cotisations pendant un certain temps. En fait, les cotisations totales étaient moins élevées en 2000 qu'en 1992.

### Rendement des placements

L'une des mesures du rendement des placements est le revenu total de placement (intérêts, dividendes et bénéfices/pertes nettes de la vente de titres) pour l'année, en pourcentage de la valeur marchande totale de l'actif au début de l'année. Le graphique 3B-3 montre que les taux ont varié de 7,4 % en 1994 à 12,6 % en 2000. Il s'agit de moyennes globales pour le secteur, qui peuvent varier pour un régime particulier, pour diverses

raisons, y compris la répartition de l'actif, la politique en matière de placements et les conditions du marché.

### Secteurs public et privé

Les caisses du secteur public sont établies par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux. Celles dont il est question ici ne comprennent pas les fonds de revenus consolidés des gouvernements. Comme nous l'avons expliqué précédemment, ces caisses n'investissent pas d'actif.

De nombreuses caisses du secteur public sont très importantes du point de vue du nombre de participants et de leur actif. Même si elles ne représentaient que 8,5 % de toutes les caisses en 2000, elles détenaient près de 63 % de l'actif total selon la valeur marchande et, presque la moitié de tous les participants (tableau 3B-5). Parmi les 85 caisses dont l'actif se situait à 1 milliard de dollars ou plus selon la valeur

**Tableau 3B-5 Caisses, participants, revenu, dépenses, rentrées nettes et actif brut total en 2000, selon le secteur**

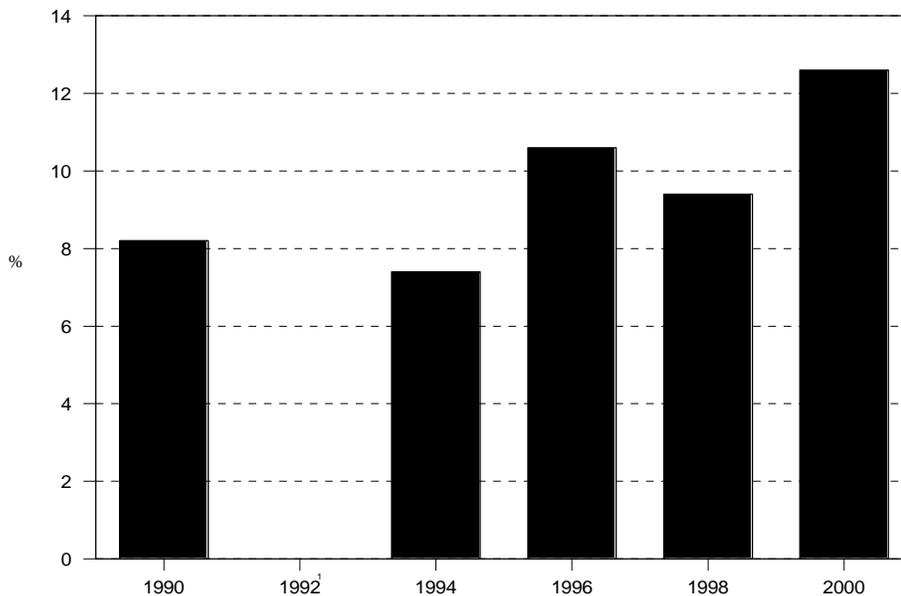
	Total		Secteur public		Secteur privé	
		%		%		%
Caisses (nbre)	3 193	100,0	270	8,5	2 923	91,5
Participants (en milliers)	4 018	100,0	1 976	49,2	2 042	50,8
Revenu (en millions de dollars)	88 271	100,0	54 377	61,6	33 894	38,4
Dépenses (en millions de dollars)	32 127	100,0	16 201	50,4	15 927	49,6
Rentrées nettes (en millions de dollars)	56 144	100,0	38 176	68,0	17 967	32,0
Actif brut total (en millions de dollars)	598 162	100,0	374 330	62,6	223 832	37,4

marchande en 2000, 49 étaient des caisses du secteur public, de même que 13 des 23 caisses comptant 30 000 membres ou plus.

Au cours des années 1990, les stratégies de placement des caisses du secteur public se sont apparentées beaucoup à celles de leurs homologues du secteur privé. Les caisses du secteur privé ont toujours eu une répartition relativement égale d'obligations et d'actions, ce qui n'était pas le cas pour les caisses du secteur public. Le graphique 3B-4 montre qu'en 1990, une proportion d'environ 52 % de l'actif selon la valeur marchande des caisses du secteur public était investie dans des obligations, et 25 % dans des actions. En 2000, les proportions étaient beaucoup

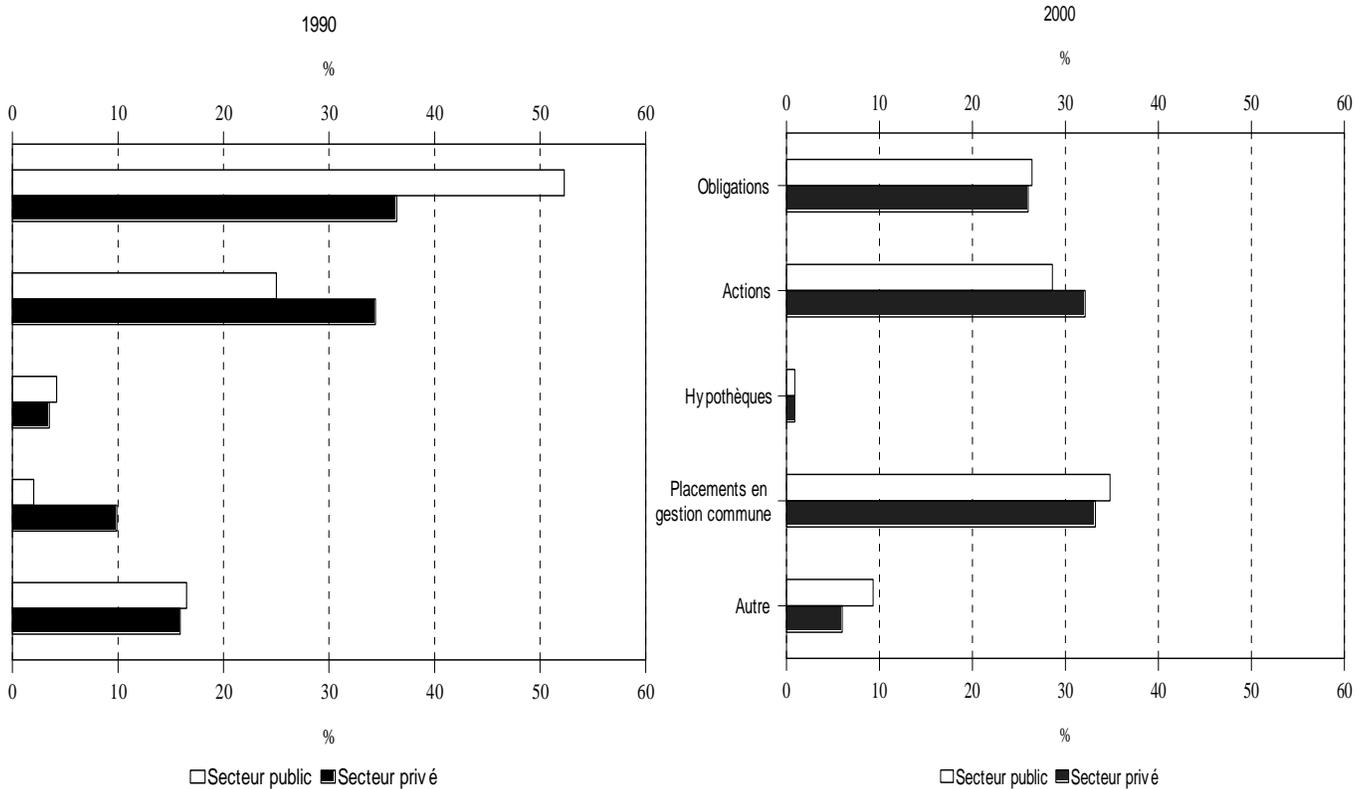
plus égales, soit 26 % et 29 % respectivement. Trois raisons justifient essentiellement ce changement. On a assoupli les restrictions qui imposaient aux caisses du secteur public d'investir massivement dans des obligations et des valeurs mobilières non négociables. En deuxième lieu, la réduction des taux d'intérêt à l'égard des instruments à taux fixe a rendu les titres négociables plus attrayants. Enfin, la valeur marchande des actions a augmenté à un rythme beaucoup plus rapide au cours des années 1990, ce qui a sans aucun doute incité les gestionnaires de caisses de retraite à investir une portion plus grande de l'actif de ces caisses dans les actions.

**Graphique 3B-3. Le rendement des placements a varié de 7,4 % en 1994 à 12,6 % en 2000**



1. Le taux de rendement des investissements est calculé en divisant le revenu de placements par la valeur marchande de l'actif à la fin de l'année précédente. Le taux de rendement des investissements pour 1992 ne peut être calculé car aucune enquête n'a été effectuée en 1991.

**Graphique 3B-4. Au cours des années 1990, la stratégie de placement des caisses du secteur public est devenue similaire à celle des caisses du secteur privé**



Au début des années 1990, les caisses en gestion commune étaient détenues davantage par des caisses du secteur privé que par des caisses du secteur public. Toutefois, en 1996, les caisses du secteur public avaient comblé cet écart (tableau 3B-6). En 2000, une proportion d'environ 35 % de l'actif total des caisses du secteur public était investie dans des caisses en gestion commune, tandis que cette proportion était de 34 % dans le secteur privé. Une caisse en gestion

commune est habituellement gérée par une société de fiducie (ou une société d'État dans le cas d'un régime de retraite gouvernemental). La caisse de retraite détient des unités des caisses en gestion commune. Celles-ci peuvent être investies dans diverses catégories d'actif, comme des actions, des obligations ou des biens immobiliers.

**Tableau 3B-5. Caisses, participants, revenu, dépenses, rentrées nettes et actif brut total en 2000, selon le secteur**

	Total		Secteur public		Secteur privé	
		%		%		%
Caisses (nbre)	3 193	100,0	270	8,5	2 923	91,5
Participants (en milliers)	4 018	100,0	1 976	49,2	2 042	50,8
Revenu (en millions de dollars)	88 271	100,0	54 377	61,6	33 894	38,4
Dépenses (en millions de dollars)	32 127	100,0	16 201	50,4	15 927	49,6
Rentrées nettes (en millions de dollars)	56 144	100,0	38 176	68,0	17 967	32,0
Actif brut total (en millions de dollars)	598 162	100,0	374 330	62,6	223 832	37,4

**Tableau 3B-6. Valeur marchande de l'actif brut selon le secteur**

	Total <sup>1</sup>		Obligations		Actions		Hypothèques		Placements en gestion commune		Autre <sup>2</sup>	
	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%
<b>Secteur public:</b>												
1990	113 698	100,0	59 422	52,3	28 417	25,0	4 813	4,2	2 318	2,0	18 728	16,5
1992	152 537	100,0	74 653	49,0	46 529	30,5	4 721	3,1	6 556	4,3	19 975	13,1
1994	194 959	100,0	77 073	39,5	66 813	34,3	4 753	2,4	21 628	11,1	24 692	12,7
1996	253 964	100,0	77 543	30,5	94 480	37,2	4 386	1,7	53 431	21,0	24 124	9,5
1998	319 791	100,0	98 310	30,7	106 924	33,5	3 646	1,1	76 400	23,9	34 511	10,8
2000	374 118	100,0	98 967	26,5	106 878	28,6	3 293	0,8	130 157	34,8	34 823	9,3
<b>Secteur privé:</b>												
1990	90 297	100,0	32 879	36,4	31 023	34,4	3 117	3,5	8 913	9,9	14 365	15,9
1992	97 994	100,0	36 159	36,9	38 215	39,0	3 211	3,3	10 313	10,5	10 096	10,3
1994	114 392	100,0	37 854	33,1	43 637	38,1	2 669	2,3	18 351	16,0	11 881	10,4
1996	162 619	100,0	51 325	31,6	64 260	39,5	2 721	1,7	29 852	18,4	14 461	8,9
1998	188 709	100,0	60 067	31,8	65 298	34,6	2 183	1,2	48 106	25,5	13 055	6,9
2000	219 597	100,0	58 210	26,5	71 796	32,7	1 922	0,9	74 225	33,8	13 444	6,1
<b>Les deux secteurs:</b>												
1990	203 995	100,0	92 301	45,2	59 440	29,1	7 930	3,9	11 231	5,5	33 093	16,3
1992	250 428	100,0	110 812	44,2	84 744	33,8	7 932	3,2	16 869	6,7	30 071	12,0
1994	309 351	100,0	114 927	37,2	110 450	35,7	7 422	2,4	39 979	12,9	36 573	11,8
1996	416 583	100,0	128 868	30,9	158 740	38,1	7 107	1,7	83 283	20,0	38 585	9,3
1998	508 500	100,0	158 377	31,1	172 222	33,9	5 829	1,1	124 506	24,5	47 566	9,4
2000	593 715	100,0	157 177	26,5	178 674	30,1	5 215	0,9	204 382	34,4	48 267	8,1

1. Pour 1994 et 1996, les caisses dont l'actif brut (valeur comptable) est inférieur à 5 millions de dollars ne sont pas comprises. En 1998 cette limite a été élevée à 10 millions de dollars.
2. Comprend les placements sous forme de biens-fonds et tenures à bail, l'encaisse, les dépôts dans les banques à charte, les certificats de placements garantis, les autres placements à court terme, les intérêts courus et dividendes à recevoir, les comptes à recevoir et autres éléments de l'actif.

La seule différence significative quant à la répartition de l'actif des caisses du secteur public et de celles du secteur privé a trait aux biens immobiliers (inclus dans la section « Autre » du tableau 3B-6). Cette situation a d'ailleurs prévalu pour l'ensemble de la décennie à l'étude. Des 17,2 milliards de dollars investis dans l'immobilier en 2000, 86 % provenaient du secteur public. Les régimes de retraite comportent souvent des dispositions prévoyant l'indexation des prestations, en vue de contrer les effets de l'inflation. L'immobilier constitue une couverture à l'égard de ces effets, en raison de sa sensibilité à long terme à l'inflation. La majeure partie des placements dans le domaine immobilier des caisses de retraite en fiducie est le fait de quelques caisses très importantes du secteur public.

Les cotisations des employés représentent une proportion plus grande des cotisations totales dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2000, les cotisations du secteur public totalisaient 7,5 milliards de dollars (tableau 3B-7), dont 49 % provenaient des employés. Dans le secteur privé, les employés ont cotisé 28 % des 4,8 milliards de dollars au total. Cette

différence vient du fait que presque tous les employés du secteur public (90 %) sont obligés de cotiser, comparativement à seulement 53 % des employés du secteur privé.

En 2000, les recettes totales de toutes les caisses de retraite en fiducie totalisaient 88,3 milliards de dollars, dont une proportion de 62 % est allée à des caisses du secteur public. Les dépenses ont été de 32,1 milliards de dollars et la moitié de ces dépenses a été assumée par les caisses du secteur public. Les recettes totales nettes se sont chiffrées à 56,1 milliards de dollars, et les caisses du secteur public ont été à l'origine de 68 % de cette somme. Pour la décennie à l'étude, les caisses du secteur public ont touché en moyenne 70 % des recettes nettes totales, avec un sommet de 74,7 % atteint en 1992, et un creux de 65,6 %, en 1996. Les recettes plus élevées des caisses du secteur public découlent à la fois du revenu de placement plus élevé découlant d'un actif plus important et des recettes additionnelles tirées des cotisations des employés.

## Placements à l'étranger

À la fin de 2000, les placements à l'extérieur du Canada totalisaient 122,8 milliards de dollars au prix du marché, soit 20,7 % de l'actif total (tableau 3B-8). La composante étrangère est constituée principalement d'actions (50 %) et d'outils en gestion commune (44 %). On croit que la plupart de ces outils en gestion commune sont des actions, mais il n'est pas possible de déterminer leur composition exacte. Les obligations représentent 5,5 % des placements étrangers, le demi-point restant étant constitué de placements à court terme. Il y a peu de différences entre la répartition de l'actif des caisses du secteur public et de celles du secteur privé. Du fait que les outils étrangers en gestion commune ont été plus facilement disponibles ces dernières années, on a assisté à une réduction des placements sous forme d'actions et à une augmentation des caisses en gestion commune dans les années 1990. De façon générale, les placements dans

des caisses en gestion commune présentent moins de risques comparativement aux placements directs dans des actions.

Les caisses de retraite en fiducie sont limitées par les dispositions législatives quant au pourcentage d'actif qui peut être investi à l'extérieur du Canada. Ces limites sont mesurées à la valeur comptable. En 2000, les placements ont totalisé 103,8 milliards de dollars, soit 19,8 % de l'actif total à la valeur comptable, en hausse par rapport aux 13,1 % enregistrés en 1994, l'année la plus récente pour laquelle des données comparables sont disponibles. En 1990, on a proposé une limite de 20 %, qui est demeurée en vigueur jusqu'en 1999, et qui a été remplacée par une limite de 25 % pour l'année 2000. Depuis 2001, la limite est de 30 %. Ce ne sont pas toutes les caisses de retraite qui intègrent les actifs étrangers dans leur philosophie en matière de placements. En outre, les petites caisses de retraite ont tendance à y recourir dans une mesure moins

**Tableau 3B-7. Revenu, dépenses et rentrées nettes selon le secteur, année 2000**

Revenu et dépenses	Total		Secteur public		Secteur privé	
Revenu:	millions de dollars					
<b>Cotisations:</b>						
Cotisations des employés	5 043	5,8	3 687	6,8	1 356	4,1
Cotisations des employeurs	7 253	8,3	3 832	7,1	3 422	10,3
<b>Total partiel</b>	<b>12 296</b>	<b>14,0</b>	<b>7 519</b>	<b>13,8</b>	<b>4 778</b>	<b>14,3</b>
Revenu de placement	23 670	27,0	14 806	27,3	8 864	26,6
Bénéfices réalisés sur la vente de titres	47 219	53,9	30 903	56,9	16 316	49,0
Divers	4 436	5,1	1 064	2,0	3 372	10,3
<b>Total partiel</b>	<b>75 325</b>	<b>86,0</b>	<b>46 773</b>	<b>86,2</b>	<b>28 552</b>	<b>85,7</b>
<b>Total - Revenu</b>	<b>87 621</b>	<b>100,0</b>	<b>54 291</b>	<b>100,0</b>	<b>33 329</b>	<b>100,0</b>
Caisses inférieures à 10 millions de dollars <sup>1</sup> :	650		86		564	
<b>Total - Revenu</b>	<b>88 271</b>		<b>54 377</b>		<b>33 894</b>	
<b>Dépenses:</b>						
Versements de rentes puisées dans la caisse	20 914	74,3	11 899	73,8	9 015	75,0
Coût des rentes achetées	210	0,7	35	0,2	175	1,5
Retraits en espèces	3 891	13,8	2 056	12,8	1 835	15,3
Frais d'administration	1 495	5,3	747	4,6	748	6,2
Perte subie sur la vente de titres	57	0,2	9	0,1	48	0,4
Autres dépenses	1 567	5,7	1 371	8,5	196	1,6
<b>Total - Dépenses:</b>	<b>28 133</b>	<b>100,0</b>	<b>16 116</b>	<b>100,0</b>	<b>12 017</b>	<b>100,0</b>
Caisses inférieures à 10 million de dollars <sup>1</sup> :	3 994		84		3 910	
<b>Total - Dépenses</b>	<b>32 127</b>		<b>16 200</b>		<b>15 927</b>	
<b>Revenu net</b>	<b>56 143</b>		<b>38 176</b>		<b>17 967</b>	

1. Valeur comptable

grande que les caisses de retraite plus importantes. En 2000, la proportion de l'actif selon la valeur comptable investie dans des placements à l'étranger n'était que de 9 % pour les petites caisses (celles dont l'actif va de 10 à 25 millions de dollars), tandis qu'elle était à près de 20 % pour les caisses dont l'actif se situait à plus de 1 milliard de dollars.

### Taille des caisses de retraite

Au cours de la décennie à l'étude, le nombre de caisses de retraite a diminué, mais le nombre de participants a augmenté. En 1990, on comptait 3 389 caisses auxquelles adhéraient 3,7 millions de participants. En 2000, les caisses étaient au nombre de 3 193, avec un peu plus de 4 millions de participants. La réduction du nombre de caisses s'est concentrée

dans celles dont l'actif est inférieur à 5 millions de dollars. L'actif, tout comme le nombre de participants, se concentre dans un nombre restreint de caisses importantes. Le tableau 3B-9 montre qu'en 1990, on comptait 31 caisses dont l'actif totalisait au moins 1 milliard de dollars. En 2000, ce nombre atteignait 85. Ces 85 caisses représentaient 2,4 % de toutes les caisses, 66,4 % des participants et 76,1 % de l'actif.

### Genre de régime

Dans les régimes à cotisations déterminées, les prestations de retraite varient selon les cotisations accumulées et le rendement des sommes investies. Dans les régimes à prestations déterminées, les prestations sont établies selon une formule précisée dans le libellé du régime. Un petit nombre de régimes

**Tableau 3B-8. Actif brut investi dans des titres étrangers en 2000, selon le secteur**

Catégorie d'actif	Total		Secteur public		Secteur privé	
	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%	en millions de dollars	%
<b>Valeur comptable</b>						
<b>À l'étranger:</b>						
Actions	48 995	47,2	30 948	46,7	18 047	48,0
Placements en gestion commune	47 765	46,0	29 577	44,7	18 188	48,4
Obligations	6 421	6,2	5 211	7,9	1 210	3,2
Court terme	615	0,6	489	0,7	126	0,3
<b>Total</b>	<b>103 796</b>	<b>100,0</b>	<b>66 225</b>	<b>100,0</b>	<b>37 571</b>	<b>100,0</b>
<b>Actif brut</b>	<b>525 358</b>		<b>329 391</b>		<b>195 966</b>	
<b>% à l'étranger</b>	<b>19,8</b>		<b>20,1</b>		<b>19,2</b>	
<b>Valeur marchande</b>						
<b>À l'étranger:</b>						
Actions	61 706	50,2	38 658	49,6	23 048	51,4
Placements en gestion commune	53 752	43,8	33 326	42,7	20 426	45,5
Obligations	6 755	5,5	5 511	7,1	1 244	2,8
Court terme	615	0,5	487	0,6	128	0,3
<b>Total</b>	<b>122 828</b>	<b>100,0</b>	<b>77 982</b>	<b>100,0</b>	<b>44 846</b>	<b>100,0</b>
<b>Actif brut</b>	<b>593 716</b>		<b>374 118</b>		<b>219 598</b>	
<b>% à l'étranger</b>	<b>20,7</b>		<b>20,8</b>		<b>20,4</b>	

1. Les caisses dont l'actif brut (valeur comptable) est inférieur à 10 millions de dollars ne sont pas comprises.

utilisent une combinaison de formules, ou différentes formules pour diverses catégories d'employés.

La majorité (73,7 %) des régimes en 2000 étaient des régimes à prestations déterminées (tableau 3B-10). Ils regroupaient 88 % de tous les membres et 92,5 % de l'actif total. Les régimes à prestations déterminées prédominent dans les deux secteurs, mais les régimes à cotisations déterminées sont plus courants dans le secteur privé (17,9 % comparativement à 10,7 %). Les régimes à cotisations déterminées ont

tendance à investir davantage dans les caisses en gestion commune, principalement du fait qu'ils sont plus petits que les régimes à prestations déterminées, tant du point de vue du nombre de participants que de l'actif, et qu'ils tentent par conséquent de réduire les risques.

La proportion des fonds dans les régimes à prestations déterminées/à cotisations déterminées n'a pas changé de façon significative tout au long des années 1990.

**Tableau 3B-10. Nombre de caisses et de participants et actif brut total des caisses de retraite en fiducie, selon le genre de régime et le secteur, année 2000**

Genre de régime	Total		Secteur public		Secteur privé	
<b>Nombre de caisses</b>						
		%		%		%
Prestations déterminées	2 354	73,7	218	80,7	2 136	73,0
Cotisations déterminées	554	17,3	29	10,7	525	17,9
Mixte et autre	285	8,8	23	8,4	262	8,8
<b>Total</b>	<b>3 193</b>	<b>100,0</b>	<b>270</b>	<b>100,0</b>	<b>2 923</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre de participants (en milliers)</b>						
		%		%		%
Prestations déterminées	3 537	88,0	1 869	94,5	1 668	81,7
Cotisations déterminées	196	4,8	63	3,1	133	6,5
Mixte et autre	285	6,9	44	2,1	241	11,7
<b>Total</b>	<b>4 018</b>	<b>100,0</b>	<b>1 976</b>	<b>100,0</b>	<b>2 042</b>	<b>100,0</b>
<b>Actif brut total (valeur marchande) (en millions de dollars)</b>						
		%		%		%
Prestations déterminées	553 658	92,5	356 952	95,3	196 706	87,8
Cotisations déterminées	15 378	2,5	6 172	1,6	9 207	4,1
Mixte et autre	29 125	4,8	11 205	2,9	17 919	8,0
<b>Total</b>	<b>598 162</b>	<b>100,0</b>	<b>374 330</b>	<b>100,0</b>	<b>223 832</b>	<b>100,0</b>

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



# Chapitre 3C : **Autres programmes**

---

Par Hubert Frenken

En plus des régimes de pension agréés, il faut mentionner un certain nombre d'autres programmes de revenu de retraite parrainés par les employeurs. Bien que le nombre de participants à de tels programmes soit limité, certains employés peuvent en tirer des sommes considérables pour l'épargne-retraite. Les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) font partie du système d'épargne-retraite ouvrant droit à une aide fiscale et doivent être autorisés par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). D'autres programmes, tels les régimes supplémentaires de retraite (RSR) et les conventions de retraite (CR), visent précisément à compléter les régimes de retraite agréés. D'autres régimes, comme les régimes d'options d'achat d'actions et d'autres régimes de participation aux bénéfices peuvent fournir aussi de l'épargne-retraite de façon informelle.

Il y a d'autres options d'épargne personnelle à part les REER ouvrant droit à une aide fiscale. La valeur nette du logement, les placements non-enregistrés et les rentes générales peuvent également produire un revenu considérable à la retraite. Il est question ci-dessous de certains de ces instruments d'épargne parrainés par l'employeur et les individus.

## **Régimes de participation différée aux bénéfices**

Les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) représentent seulement un type de convention de partage des bénéfices. Bien que n'étant pas nécessairement conçus pour fournir un revenu de

retraite, ces régimes servent à cette fin dans une large mesure.

La notion de partage des bénéfices a été élaborée au XIX<sup>e</sup> siècle dans le but d'encourager la fidélité des employés et de décourager les activités syndicales, tout en fournissant un revenu de retraite aux travailleurs<sup>1</sup>. Le recours aux régimes de participation aux bénéfices a gagné en popularité après 1961, année où le concept de régime de participation *différée* aux bénéfices est apparu dans le cadre d'une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour la première fois, les cotisations d'employeur à de tels régimes étaient exonérées d'impôt. À cette époque, il n'y avait aucune cotisation d'employeur minimale requise, mais un maximum par employé participant était établi à 20 % des revenus jusqu'à concurrence de 1 500 \$, moins les cotisations au régime de pension agréé (RPA). Les cotisations d'employé étaient autorisées, mais n'étaient pas déductibles d'impôt. En outre, aucune limite n'était fixée à l'égard de ces cotisations.

Les RPDB ressemblent aux RPA en ce qu'ils doivent être autorisés par l'ADRC et répondre à certaines normes d'administration et d'admissibilité des placements. L'employeur désirant établir un RPDB peut soumettre un plan personnalisé à l'ADRC pour approbation ou utiliser des plans types qui sont offerts par les sociétés de fiducie ou les compagnies

---

<sup>1</sup> Le Conference Board of Canada, *Profit Sharing: Creative Capitalism at Work*, Executive bulletin n° 13, Centre de recherche sur la rémunération, janvier 1981.

d'assurance, plans qui ont d'abord été approuvés par l'ADRC. Les RPDB doivent être en fiducie et, comme dans le cas des RPA, le fiduciaire doit être résident du Canada et peut être soit une société de fiducie ou soit un groupe composé d'au moins trois personnes.

Les RPDB diffèrent des RPA à deux égards. Ils ne sont pas assujettis aux normes minimales détaillées imposées à l'égard des RPA en vertu des règlements en matière de pension, et ils permettent des paiements forfaitaires à la retraite.

Des comptes distincts sont tenus pour chaque participant. De plus, comme le revenu du fonds n'est pas assujetti à l'impôt, les prestations, sauf la portion représentant les cotisations des participants, sont imposables au moment où les participants les touchent. L'encaissement des prestations dans le cadre d'un RPDB ne peut pas être différé indéfiniment. Toutes les rentes acquises doivent être versées à la retraite, à la cessation d'emploi, au décès ou à la cessation du régime. À la retraite, le participant peut recevoir la somme totale en un paiement forfaitaire (avec des répercussions fiscales immédiates en conséquence), toucher les prestations sous forme de versements au cours d'un certain nombre d'années (au maximum 10), transférer le montant attribuable aux cotisations de l'employeur dans un REER ou convertir les prestations en rentes.

### Changements apportés aux règlements concernant les RPDB

**1966** Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquaient aux RPDB agréés ont été modifiées. On a imposé des limites aux placements, augmenté les responsabilités des fiduciaires et les prestations aux participants au régime devaient être dévolues de manière irrévocable au plus tard à la fin de la période de cinq ans.

**1977** On a fixé des limites aux cotisations de l'employé. Le montant maximal des cotisations de l'employé sur une base volontaire a été établi à 2 500 \$ par année. Si des cotisations étaient requises et qu'elles correspondaient substantiellement aux cotisations d'employeur, le plafond de déduction s'établissait à 5 000 \$. Une cotisation minimale de l'employeur était maintenant requise pour toute année où des bénéfices étaient réalisés (1 % des bénéfices ou 1 % du revenu ou 100 \$ par participant annuellement), et la cotisation maximale de l'employeur a été accrue (tableau 3C-1).

**1978** On a augmenté la cotisation maximale de l'employeur. Le montant de l'employé, sur une base volontaire ou obligatoire, devait maintenant être immédiatement attribué à l'employé et y être dévolu. On a également augmenté la cotisation maximale de l'employé. (Tableau 3C-1)

**1980** Les participants aux RPDB qui étaient toujours employés pouvaient maintenant retirer l'ensemble de leur part ou une partie de celle-ci acquise.

**1982** L'enregistrement des RPDB pour le bénéfice des principaux propriétaires/actionnaires, de même que la déduction fiscale des cotisations à de tels RPDB existant déjà n'étaient plus autorisés.

**1989** Les personnes qui recevaient des paiements périodiques d'un RPDB pouvaient transférer jusqu'à 6 000 \$ dans un REER de conjoint.

**1991** On a interdit les cotisations d'employé. De plus, les cotisations d'employeur devaient être dévolues après au plus deux ans. Les limites imposées à l'égard des cotisations d'employeur ont été établies à 18 % du revenu jusqu'à concurrence de la moitié du plafond du RPA. Les montants ont été modifiés par la suite dans les budgets fédéraux de 1992, 1995 et 1996 (tableau 3C-1).

**1995** On a interdit le transfert de 6 000 \$ dans un REER de conjoint.

Il existe très peu d'information sur le nombre de RPDB et de participants. En 1995, il n'y avait environ que 5 600 régimes autorisés par l'ADRC; on estimait qu'ils englobaient environ 350 000 travailleurs<sup>2</sup>.

### Régimes supplémentaires de retraite

Compte tenu du plafond des prestations que les employés peuvent toucher dans le cadre des RPA<sup>3</sup>, certains employeurs fournissent des régimes supplémentaires de retraite (RSR) à leurs employés ayant de l'ancienneté. Il peut s'agir de régimes à

<sup>2</sup> Sources : Fichier sur les régimes de pension d'employeurs de l'ADRC et Frenken, H., *Régimes de pension et REER : aide fiscale, L'emploi et le revenu en perspective* Statistique Canada, N° 75-001 au catalogue, hiver 1995.

<sup>3</sup> Le maximum de 1 722,22 \$ pour chaque année de service n'a pas changé depuis 1977.

**Tableau 3C-1. Plafonds de déduction pour les RPDB**

Année d'imposition	Employeur		Employé
	\$	% du revenu	\$
1961 à 1976	1 500	20	aucun
1977	1 500	20	2 500 <sup>1</sup>
1978 à 1990	3 500	20	5 500
1991	6 250	18	0
1992	6 250	18	0
1993	6 750	18	0
1994	7 250	18	0
1995	7 750	18	0
1996 à 2002	6 750	18	0
2003	7 250	18	0
2004	7 750	18	0
2005	<sup>2</sup>	18	0

1. Sur une base volontaire. Si des cotisations étaient requises et qu'elles correspondaient substantiellement aux cotisations d'employeur, le plafond de déduction s'établissait à 5 000 \$.
2. Indexé en fonction des changements apportés aux traitements et salaires moyens.

capitalisation anticipée ou tout simplement d'une promesse de l'employeur d'un revenu futur en vue de compléter les prestations d'un RPA.

Il n'y a aucun maximum des prestations payables d'un RSR. Comme ces régimes ne sont pas visés par le système de retraite ouvrant droit à une aide fiscale, les cotisations de l'employeur sont considérées comme n'importe quelle autre dépense d'emploi et les prestations de l'employé sont entièrement imposables l'année où celui-ci les touche. Cependant, un paiement forfaitaire peut entraîner de l'épargne fiscale si l'on déclare qu'il s'agit d'un transfert d'allocation de retraite à un REER<sup>4</sup>.

Il n'y aucune donnée sur le nombre d'employés qui reçoivent des prestations de RSR. Cependant, compte tenu du gel prolongé du montant maximal de droit à pension d'un RPA et du fait qu'on reconnaît la nécessité de remplacer de manière raisonnable le revenu avant la retraite, de plus en plus d'employeurs fournissent ce type d'avantages à leurs travailleurs à revenu élevé<sup>5</sup>.

### Conventions de retraite

L'ADRC a des règles précises qui régissent les paiements effectués aux employés à la retraite qui dépassent le maximum permis de prestations d'un RPA. L'Agence appelle toutes les dispositions qui

entraînent un tel revenu supplémentaire des conventions de retraite (CR).

Les CR peuvent être établies de deux façons. D'abord, pour les employés qui touchent une allocation spéciale de retraite anticipée par le biais de l'abandon de pénalités pour ne pas avoir satisfait aux exigences du RPA en matière d'âge minimal ou du nombre d'années de service, la prime supplémentaire peut être versée à partir d'un compte de CR. Par exemple, un employeur dont le RPA exige que l'employé ait 60 ans pour que la pension ne soit pas réduite peut, au moment d'une réduction des effectifs, s'abstenir d'appliquer des réductions aux travailleurs qui prennent leur retraite avant d'avoir 60 ans. La réduction qui aurait normalement été appliquée à la pension du travailleur continue d'être payée, mais non à partir du RPA. Elle est plutôt payée par le biais d'une CR autorisée par l'ADRC.

Puis, les comptes de CR peuvent être établis par un employeur à l'intention de travailleurs dont le revenu dépasse la limite admissible des prestations accumulées dans un RPA. En quelle que sorte, ces comptes sont des RSR pré-financés. Ils ne sont pas des abris fiscaux et, par ailleurs, sont assujettis à un taux d'imposition de 50 % sur les cotisations et le revenu de placement.

Du point de vue du bénéficiaire, les paiements de CR sont assujettis aux mêmes dispositions fiscales que les prestations des RPA. Aucune donnée n'est présentement disponible sur le nombre de comptes de CR et sur le nombre d'employés qui bénéficient de tels

<sup>4</sup> Voir le chapitre sur les REER.

<sup>5</sup> Cohen, B. et Fitzgerald B., *The Pension Puzzle*, John Wiley and Sons, 2002, p. 143.

régimes. Par contre, la popularité des CR a augmenté depuis quelques années<sup>6</sup>.

### Régimes d'options d'achat d'actions

Presque tout au long des années 1990 et avant l'important repli des marchés financiers récemment, de nombreux employeurs, en particulier ceux dans les industries non traditionnelles, comme le secteur de la haute technologie, fournissaient à leurs travailleurs des possibilités d'options d'achat d'actions. Ces options permettaient aux employés d'acheter des actions de l'entreprise à une valeur inférieure à la valeur marchande. Les employeurs pouvaient offrir un tel régime, assorti d'un REER collectif, plutôt que de parrainer un RPA. C'était peut-être même pour eux une façon de fidéliser leurs employés.

D'un point de vue fiscal, l'exercice des options entraînerait un revenu imposable. Cependant, les employeurs permettaient fréquemment le dépôt de telles actions dans le REER collectif de l'entreprise, neutralisant ainsi l'imposition des prestations. On ignore le nombre de travailleurs qui se sont vu offrir des options d'achat d'actions et le nombre de ceux qui en ont profité. La chute du cours du marché en 2001 et en 2002 a vraisemblablement beaucoup freiné l'intérêt dans ce genre de rémunération.

### Rentes

Les rentes ne sont pas une convention d'épargne comme telle, mais un moyen de toucher des prestations à partir d'épargne précédemment accumulée. Il a toujours été possible d'utiliser l'épargne d'un RPA, d'un REER et d'un RPDB pour acheter une prestation mensuelle d'une compagnie d'assurance-vie (les seuls établissements autorisés à émettre des rentes viagères). Cependant, la plupart des prestations des RPA ont traditionnellement été versées à partir directement d'une caisse de retraite, et depuis les années 1970, les FERR sont de loin le choix préféré des personnes ayant des REER échus<sup>7</sup>.

Ces derniers temps, principalement en raison de l'incertitude du marché financier, l'utilisation de rentes pour payer des prestations, en particulier à partir d'épargne REER, a connu un regain de popularité. De plus, un nombre croissant de conseillers financiers et

leurs clients s'intéressent aux rentes générales<sup>8</sup>. Toute source d'actif peut être utilisée pour acheter de telles rentes. Comme cette source provient du revenu après impôt, seul l'intérêt de la prestation mensuelle est assujéti à l'impôt sur le revenu, contrairement aux paiements de rentes du REER, qui sont entièrement imposables.

Outre les rentes viagères, qui fournissent aux bénéficiaires un revenu au cours de leur vie seulement, les couples peuvent acheter des options à rente réversible. Grâce à celles-ci, les deux conjoints pendant qu'ils sont vivants et le conjoint survivant au décès de l'autre auront assurément des paiements.

Une autre option disponible est celle de la rente certaine, qui garantit que les paiements seront faits à la succession ou au bénéficiaire désigné pendant une période minimale. Dans le cas, par exemple, d'une rente avec une période garantie de 10 ans, des paiements seront faits pendant cette période, même si le rentier meurt durant l'intervalle. Si le rentier vit toujours après cette période, il recevra des paiements jusqu'à son décès.

Comme pour les prestations de RPA et les paiements du FERR, le rentier peut déduire, dans sa déclaration de revenus annuelle, le revenu de rentes au titre de revenu de pension de 1 000 \$.

Le principal avantage de ce type de planification du revenu de retraite est qu'on peut ainsi transférer le risque de la personne à la compagnie d'assurance, garantissant du coup la paix d'esprit et la sécurité. Cette caractéristique peut considérablement compenser les inconvénients que présentent les niveaux de revenu qui sont en théorie inférieurs à ceux qui découlent directement de l'épargne.

<sup>6</sup> Voir le renvoi ci-dessus sur la croissance des RSR et le rapport du Conseil du Trésor sur l'application de la Loi sur la pension de la fonction publique pour l'exercice clos le 31 mars 2001 à [www.tbs-sct.gc.ca/report/APSSA/2001/](http://www.tbs-sct.gc.ca/report/APSSA/2001/) sur la prévalence des encouragements à la retraite anticipée dans les RPA du secteur public.

<sup>7</sup> Voir le chapitre sur les REER.

<sup>8</sup> Avari, S., *The Ingenuity of the Annuity*, Advisor's Edge, RM Publishing, août 2002.

# Chapitre 4 : Programmes des particuliers - Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Par Hubert Frenken

## Histoire, description et conditions actuelles

### Origine du programme

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ont vu le jour en 1957. Cette année-là, les particuliers ont pu, grâce à une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, déposer de l'argent dans des régimes d'épargne personnelle en vue de toucher un revenu de retraite et de recevoir l'avantage fiscal dont profitaient déjà les participants aux régimes de pension agréés (RPA) parrainés par les employeurs. Les participants aux RPA ont aussi eu le droit de cotiser à ces véhicules d'épargne ouvrant droit à une aide fiscale, mais à un niveau inférieur.

### Plafonds de cotisations avant 1991

Au fil des ans, la cotisation annuelle maximale au REER que prévoyait la *Loi de l'impôt sur le revenu* a augmenté à plusieurs reprises. Comme on le voit dans le calendrier suivant, ces changements ont influé à la fois sur la limite inférieure des participants aux RPA (et après 1980, les participants des régimes de participation différée aux bénéficiaires [RPDB]) et sur le plafond supérieur applicable aux déclarants qui ne participaient pas aux RPA (ou aux RPDB).

### Plafonds de déduction depuis 1991

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, le traitement fiscal des RPA, RPDB et REER a considérablement changé. Pour

Année	Non-participant à un RPA	Participant à un RPA
1957	10 % du revenu jusqu'à concurrence de 2 500 \$	10 % du revenu jusqu'à concurrence de 1 500 \$, moins la cotisation de l'employé au RPA
1965	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 2 500 \$	pas de changement
1972	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 4 000 \$	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 2 500 \$, moins la cotisation de l'employé au RPA
1976	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 5 500 \$	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 3 500 \$, moins la cotisation de l'employé au RPA
1981	Les restrictions applicables aux participants à un RPA ont été étendues aux participants à un RPDB.	
1986	20 % du revenu jusqu'à concurrence de 7 500 \$	pas de changement

équilibrer l'aide fiscale, de nouveaux plafonds globaux ont été établis pour l'épargne annuelle dans les trois programmes de retraite. L'épargne dans le cadre des RPA/RPDB a été limitée à des sommes fixes (le maximum pour les RPDB équivaut à la moitié du maximum qui s'applique aux RPA), tandis que les plafonds de cotisation à un REER équivalaient au moins d'un montant d'argent ou de 18 % du revenu gagné.<sup>1</sup> Le maximum déductible au titre d'un REER dépend toujours de la participation du déclarant à un RPA ou à un RPDB l'année précédente. Dans le cas des participants à un RPA/RPDB, la déduction pour REER ou les droits de cotisation à un REER devaient être réduits du facteur d'équivalence (FE), une valeur calculée des droits à pension annuels gagnés par le participant.<sup>2</sup>

Au départ, la somme maximale fixée était de 11 500 \$ (pour les RPA en 1990 et pour les REER en 1991)<sup>3</sup> et devait augmenter chaque année de 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 15 500 \$, avant indexation. Le calendrier initial a été modifié dans les budgets de 1992, de 1995 et de 1996; on s'attend à ce que le plafond atteigne 15 500 \$ en 2005, après quoi il sera indexé en fonction des traitements et des salaires moyens (tableau 4-1).

## Transferts

Au fil des ans, des modifications législatives ont offert, en plus des rajustements des plafonds de cotisation standards, d'autres possibilités en matière de cotisation. Les déclarants ont pu procéder au transfert ou au roulement de certains types de revenu dans leur REER en franchise d'impôt. Voici l'évolution de ces possibilités à divers moments :

- 1966** Certaines prestations de RPA et de RPDB, ainsi que des allocations de retraite<sup>4</sup> pouvaient être transférées dans le REER d'un particulier. Les montants admissibles ont été augmentés plus tard de manière à ce que soient inclus les paiements de la Sécurité de la vieillesse et les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.
- 1990** La plupart des possibilités de transfert de revenu de retraite dans des REER personnels ont été éliminées. Les allocations de retraite demeurent admissibles jusqu'à certains plafonds : 2 000 \$ pour chaque année ou partie d'année d'emploi durant laquelle l'employeur verse une allocation, plus un montant

**Tableau 4-1. Maximum déductible au titre des REER, 1991 à 2006**

<u>Année d'imposition</u>	<u>Maximum déductible</u>
1991	11 500
1992 à 2003	12 500
1994	13 500
1995	14 500
1996 à 2003	13 500
2004	14 400
2005	15 500
2006	indexé

Source : Ministère des Finances Canada, Documents budgétaires, mars 1996.

<sup>1</sup> Seul le revenu gagné (en grande partie le revenu d'emploi) est admissible aux REER. Le taux de 18 % et la somme d'argent ont été sélectionnés pour des raisons précises. Pour des précisions sur les nouveaux plafonds et une description des calculs du facteur d'équivalence, voir Frenken (1995b).

<sup>2</sup> Voir les sections sur les droits de cotisation à un REER et le facteur d'équivalence.

<sup>3</sup> Les REER ont un intervalle d'un an. Les droits de cotisation à un REER sont toujours calculés d'après le revenu gagné de l'année précédente. De plus, le FE appliqué en réduction des droits de cotisation de chaque année est établi en fonction de la participation au RPA/RPDB de l'année précédente.

<sup>4</sup> Les allocations de retraite (ou indemnités de départ) sont des paiements forfaitaires que touchent les employés à la retraite ou à la cessation d'emploi. Il peut s'agir de remboursement de congés de maladie accumulés, d'indemnités pour longs états de service ou d'indemnités pour perte d'emploi.

additionnel de 1 500 \$ pour chaque année ou partie d'année de l'emploi avant 1989, si aucune prestation n'a été accumulée dans le cadre d'un RPA ou d'un RPDB. De plus, les participants aux RPA et aux RPDB pouvaient transférer de l'épargne admissible dans leur REER.<sup>5</sup>

**1996** La possibilité de transfert de l'allocation de retraite pour l'emploi après 1995 a été éliminée.

### REER de conjoint

En plus de la possibilité de pouvoir cotiser à leur REER, les déclarants ont été autorisés à verser des cotisations dans le REER de leur conjoint, tout en demandant la déduction fiscale dans leur propre déclaration de revenus.<sup>6</sup> Ces REER de conjoint permettent au conjoint dont le revenu est le plus élevé de bénéficier d'un allègement fiscal tandis que l'épargne est accumulée dans le REER de l'autre conjoint. Il s'agit d'une mesure particulièrement avantageuse si le conjoint ayant le revenu inférieur a moins d'épargne-retraite et sera assujéti à un impôt sur le revenu de retraite inférieur. Voici les possibilités de REER de conjoint disponibles :

**1974** Il est possible pour la première fois de contribuer à un REER de conjoint. Les cotisations dans un REER de conjoint (plus tout dépôt effectué dans un REER personnel) sont limitées au maximum déductible du déclarant.

**1989** Les déclarants ont le droit de transférer dans le REER de leur conjoint jusqu'à 6 000 \$ annuellement sous forme de paiements périodiques puisés dans leur RPA et leur RPDB, en plus du maximum annuel déductible.

**1995** La possibilité de transfert annuel dans le REER de conjoint de 6 000 \$ prend fin.

### Droits de cotisation à un REER

Les droits de cotisation à un REER correspondent au montant que le déclarant peut déclarer à titre de déduction fiscale pour une année. Avant 1991, les déclarants qui ne se prévalaient pas de leurs droits de cotisation à un REER perdaient la chance de réduire leur impôt à payer. Depuis 1991, les droits de cotisation accumulés peuvent être reportés sur les années suivantes. La période de report se limitait au départ à sept ans, restriction qui a été levée en 1994. Par conséquent, le total des droits de cotisation de chaque année correspond aux droits de cotisation accumulés des années antérieures plus les droits de cotisation de l'année courante.

Aussi en 1991, les déclarants ont eu le droit à une surcotisation cumulative de 8 000 \$ - autrement dit, ils pouvaient reporter une cotisation de 8 000 \$ en plus de leurs droits de cotisation. La surcotisation devait être utilisée au titre des déductions admissibles futures avant l'échéance du REER—c'est-à-dire avant la fin de l'année durant laquelle le déclarant a 69 ans. Le montant a été ramené à 2 000 \$ dans le budget de 1995. Les déclarants dont les cotisations dépassent cette marge pouvaient être pénalisés à 1 % du surplus par mois.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) informe les déclarants tous les ans sur l'avis de cotisation (les formules confirmant ou corrigeant les renseignements sur leur déclaration de revenus) du montant des droits de cotisation à un REER dont ils disposent pour la prochaine année. Ceux qui ont des droits peuvent cotiser à leur REER personnel jusqu'à 69 ans et à un REER de conjoint jusqu'à ce que leur conjoint ait 69 ans.

### Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence est une valeur calculée de l'épargne d'un déclarant dans un régime d'épargne-retraite ou un régime de participation différée aux bénéfices. Il réduit le montant des droits de cotisation à un REER pour toutes les années. En outre, on doit réduire des droits de cotisation à un REER les facteurs d'équivalence pour services passés (FESP) non

<sup>5</sup> Voir la section dans le présent chapitre qui porte sur les REER immobilisés et le chapitre « Autres programmes ».

<sup>6</sup> La définition de « conjoint » aux fins du REER a été changée en 1993 de manière à inclure les conjoints de fait de sexe opposé et, en 2001, les conjoints de même sexe.

exonérés. Les FESP peuvent être engagés au moyen d'une amélioration rétroactive dans la formule de prestations du RPA ou de crédits de pension achetés par le participant au RPA pour des services passés. Tous les rachats ou rajustements rétroactifs du RPA pour des services antérieurs à 1990 sont exonérés. Tout ajout ou toute amélioration de la sorte pour services depuis lors engage un RPDB qui sert à réduire les droits de cotisation à un REER.

Alors que le calcul d'un RPDB peut s'avérer assez complexe, la formule de calcul du FE est relativement simple, bien qu'elle ait changé au fil des ans. Au départ, le montant correspondait à neuf fois l'accumulation des prestations de RPDB ou RPA calculées l'année précédente moins 1 000 \$. La prestation à recevoir pour un RPDB équivaut à la cotisation de l'employeur faite au nom du participant. Pour une cotisation au RPA définie, le FE est le total des cotisations de l'employeur et de l'employé (s'il y a lieu). La prestation du RPA est établie en fonction de la formule de calcul des prestations et du nombre d'années de service du participant.

Prenons l'exemple d'une personne dont le salaire s'élevait à 30 000 \$ en 1996. Si la formule de prestations au RPA équivaut à 1,5 % des revenus pour chaque année de service, la personne aurait eu des prestations accumulées cette année-là de 450 \$ (1,5 % de 30 000 \$). Ce montant se serait traduit par un FE de 3 050 \$ (soit neuf fois 450 \$ moins 1 000 \$). Il s'agit du montant qui aurait réduit les droits de cotisation à un REER de 1997.

Dans le budget fédéral de février 1997, on a changé la formule du FE. À compter de 1997, le FE correspond à neuf fois les prestations accumulées moins 600 \$. Par conséquent, le participant au RPA, dans l'exemple ci-dessus, dont le salaire s'élevait à 30 000 \$ en 1997 aurait eu un FE pour cette année-là de 3 450 \$ (soit neuf fois 450 \$ moins 600 \$), donnant lieu à des droits de cotisation à un REER de 1998 de 400 \$ inférieurs à ceux de l'année précédente.

Ce rajustement de la formule du FE s'explique par l'entrée en vigueur du facteur d'équivalence rectifié (FER) en 1997. Le FER a été conçu pour indemniser les particuliers dont la participation aux RPA et aux RPDB est terminée et qui transfèrent les valeurs forfaitaires de leurs prestations dans un REER. La somme du FE

d'un particulier et les droits de cotisation à un REER perdus qui s'ensuivent sont en général considérablement supérieurs au montant du transfert. Le FER vise à rétablir, du moins en partie, des droits de cotisation à un REER perdus. La nouvelle formule du FE (qui ramène la déduction de 1 000 \$ à 600 \$) et l'application du FER correspondaient, de fait, aux propositions initiales faites à la fin des années 1980.

### REER collectifs

Dans le cadre d'un REER collectif, on établit une fiducie ou un contrat pour les employés participants. Bien qu'un contrat individuel soit enregistré pour chaque participant, les cotisations sont regroupées et investies en conséquence. L'avantage d'un REER collectif par rapport à un REER individuel est que le regroupement de fonds peut donner lieu à un taux de rendement supérieur sur les placements, et l'employeur peut prendre en charge les dépenses administratives.

Contrairement aux RPA, les REER collectifs ne sont pas assujettis aux lois de réglementation fédérales ou provinciales.<sup>7</sup> L'employeur peut toutefois dicter certaines conditions d'admissibilité et de retrait des fonds par les participants.

D'un point de vue fiscal, seuls les employés peuvent cotiser. À la place d'une augmentation salariale, l'employeur peut offrir de contribuer au REER collectif un pourcentage du salaire ou un montant fixe pour chaque employé, mais cette contribution doit être traitée comme un revenu d'emploi et déclarée en conséquence sur les feuillets de renseignements T4 de fin d'année des participants. L'employé pourra demander une déduction fiscale pour la cotisation de l'employeur, ce qui neutralise l'impôt sur le revenu. Comme dans le cas des cotisations individuelles à un REER, le montant déclaré est appliqué aux droits de cotisation à un REER du déclarant.

Il n'y pas de données sur le nombre de REER collectifs, ni sur le nombre de travailleurs couverts, bien qu'il semble y avoir un nombre croissant d'employeurs qui établissent un REER collectif pour leurs employés plutôt que de parrainer un RPA.<sup>8</sup>

<sup>7</sup> En 1999, le Nouveau-Brunswick a envisagé d'inclure les REER collectifs dans des dispositions législatives sur les pensions de la province, mais les modifications n'ont jamais été apportées.

<sup>8</sup> Voir H. Frenken, « Régimes de retraite : le vrai et le faux », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPF au catalogue, vol.8, n° 2, été 1996.

## REER immobilisés

Comme il a été mentionné dans le chapitre sur les RPA, les lois de réglementation fédérales et provinciales sur les pensions prévoient l'immobilisation des prestations accumulées des RPA, habituellement après deux ans de participation au régime. De nombreux employés dont la participation au RPA se termine choisissent de transférer l'épargne-retraite immobilisé dans un REER. Dans le cadre d'un REER immobilisé, l'institution financière détenant ou administrant les fonds doit refuser les retraits forfaitaires, mais peut permettre la conversion de fonds en une pension ou rente immédiate en tout temps. Les REER immobilisés sont aussi appelés comptes de retraite avec immobilisation de fonds (CRIF).

Il n'y a aucune donnée sur le nombre de CRIF ni sur le volume des éléments d'actif des REER en cause, mais la combinaison de dispositions immobilisées RPA et une main-d'œuvre hautement mobile ont sans aucun doute eu des répercussions sur de nombreux travailleurs, entraînant une quantité d'épargne REER considérable.

## Émetteurs et modèles de régimes

Les personnes désirant cotiser à un REER peuvent choisir parmi une vaste sélection d'institutions financières et véhicules de placements. Seulement certaines institutions financières peuvent émettre des REER qui doivent faire approuver au préalable leurs modèles de régimes par l'ADRC. Elles peuvent proposer un nombre infini de modèles de régimes, doivent présenter certains documents pour chaque modèle proposé et enregistrer tous les contrats REER émis par la suite auprès de l'ADRC.

Les émetteurs autorisés de REER sont les compagnies d'assurance-vie et les sociétés mutualistes, les banques à charte, les sociétés de fiducie, les coopératives d'épargne et de crédit, les courtiers en valeurs mobilières et les maisons de courtage.<sup>9</sup>

Les particuliers peuvent ouvrir autant de REER qu'ils le désirent et auprès d'autant d'institutions. Chaque REER doit être enregistré auprès de l'ADRC. De plus,

les cotisations agrégées sont assujetties aux plafonds de cotisation des particuliers.

## Placements

Les institutions financières offrent une variété de véhicules de placements. Les banques, les sociétés de fiducie et les coopératives d'épargne et de crédit offrent des certificats de placement garanti et d'autres véhicules de dépôt. Bon nombre de celles-ci offrent également des placements en fonds mutuels comme solution de rechange aux valeurs à revenu fixe. Les compagnies d'assurance-vie offrent des dépôts de pension différée (qui ressemblent aux certificats de placement garanti) et des placements dans une variété de fonds regroupés distincts (semblables aux fonds mutuels).

Certains cotisants peuvent choisir d'autogérer leurs REER en sélectionnant une bonne combinaison d'obligations, d'actions, de bons du trésor, de fonds mutuels et d'autres placements. Les règlements de l'ADRC prévoient les placements admissibles aux REER et fixent des plafonds sur les valeurs étrangères. Avant 1990, on pouvait détenir dans un compte REER au plus 10 % de « biens étrangers ». Ce plafond a depuis été augmenté pour atteindre 30 %. Le plafond de 30 % ne s'applique pas précisément à chaque compte REER, mais au total des dépôts effectués auprès d'une institution financière. Par exemple, un cotisant peut investir dans divers types de fonds mutuels, de certificats de placement garanti et de dépôts à court terme auprès d'une banque à chartre. Le plafond de 30 % est appliqué au total des placements effectués auprès de la banque.

Les particuliers ayant plus d'un REER peuvent transférer des fonds d'un REER à un autre pourvu que les prescriptions de l'ADRC en matière de placements soient respectées. La flexibilité de transfert ou d'encaissement dans les placements dépend du type de valeurs mobilières sélectionnées. Le revenu de placement n'est pas imposé lorsqu'il est gagné. Les REER, par conséquent, sont économiques sur le plan de l'impôt non seulement parce que les cotisations sont déductibles d'impôt, mais aussi parce que le revenu de placement est exonéré d'impôt.

<sup>9</sup> Bien que non autorisés précisément à émettre des REER, les courtiers en valeurs mobilières et les maisons de courtage le font par le biais de contrats d'agence conclus avec les émetteurs autorisés comme les sociétés de fiducie.

**Tableau 4-2. Impôt retenu sur les retraits REER**

Montant retiré	Proportion retenue <sup>1</sup>	
	Québec	Autres provinces /territoires
	%	
<b>Moins de 5 001 \$</b>	23,0	10,0
<b>5 001 \$ à 15 000 \$</b>	31,5	20,0
<b>15 001 \$ ou plus</b>	36,5	30,0

1. Le taux du Québec est différent puisque, contrairement aux autres provinces dont l'impôt est perçu par l'ADRC, la province perçoit son propre impôt sur le revenu.

### Retraits en espèces

Sauf pour ce qui est des sommes détenues dans les CRIF, l'épargne dans les REER est accessible en tout temps—mais moyennant certains coûts. Chaque fois qu'on retire de l'argent, l'institution financière ou l'administrateur du fonds doit en retenir une partie; il se peut même que le particulier ait à payer de l'impôt additionnel au moment de la production de sa déclaration de revenus suivante.

Par exemple, une personne à l'extérieur du Québec qui retire 4 000 \$ d'un REER n'en toucherait que 3 600 \$. L'administrateur du REER envoie le reste, soit 400 \$, à l'ADRC. Bien qu'un crédit soit émis pour la somme retirée, le particulier se voit imposer sur le montant retiré à son taux d'imposition marginal au moment de produire sa prochaine déclaration de revenus, ce qui suppose qu'il aura probablement de l'impôt additionnel à payer.

Aucun impôt n'est imposé sur les sommes retirées d'un REER si les fonds servent de versement initial à l'achat d'une maison ou de financement à une formation ou à des études à temps plein. Depuis 1992, les acheteurs d'une première maison sont autorisés, dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP), à retirer jusqu'à 20 000 \$ de leurs REER en franchise d'impôt. Les fonds doivent servir à l'achat ou à la construction d'une maison à l'intérieur d'une période donnée, et les sommes retirées doivent être entièrement remboursées dans le REER du particulier en versements annuels égaux échelonnés sur 15 ans. Chaque année, l'ADRC informe le participant de ses obligations.<sup>10</sup>

Les paiements manquants ou insuffisants sont considérés comme des retraits en espèces et sont imposés en conséquence. Par exemple, la personne qui retire 15 000 \$ et qui ne rembourse pas la somme prévue de 1 000 \$ une année se verrait ajouter 1 000 \$ à son revenu dans sa déclaration de revenus cette année-là par l'ADRC. Non seulement le paiement omis ou insuffisant est ajouté au revenu imposable, mais aussi il ne pourra plus servir de revenu de retraite puisque le manquement à ses engagements ne peut pas être rattraper les années suivantes.

En 1999, un programme semblable est lancé, soit le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Dans le cadre de ce programme, les particuliers ont le droit de retirer de leurs REER jusqu'à 10 000 \$ par année en franchise d'impôt pour financer des études ou de la formation à temps plein pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur conjoint de fait. On peut faire d'autres retraits jusqu'en janvier de la quatrième année suivant le premier retrait, jusqu'à concurrence de 20 000 \$. L'étudiant doit s'inscrire à un programme d'éducation admissible d'un établissement d'enseignement acceptable et doit terminer le programme ou du moins être inscrit à la fin de mars de l'année suivant le premier retrait.

Les sommes retirées doivent être remboursées dans le REER sous forme de versements annuels égaux échelonnés sur une période de 10 ans dès la cinquième année suivant le premier retrait dans le cadre du REEP. Comme pour ce qui est du Régime d'accession à la propriété, l'ADRC informe tous les ans les participants au REEP des exigences en matière de remboursement. De plus, le défaut de paiement entraîne

<sup>10</sup> Pour plus de renseignements, consulter la brochure *Régime d'accession à la propriété*, de l'ADRC Guide RC 4135.

l'ajout des sommes non remboursées au revenu du déclarant.<sup>11</sup>

## REER échu

Comme pour les retraits en espèces, les prestations REER sont payées conformément à des règles précises. L'épargne accumulée doit être convertie en rentes ou en fonds enregistré d'épargne-retraite (FEER) avant la fin de l'année durant laquelle le bénéficiaire a 69 ans. Cependant, aucune restriction sur de telles conversions ne s'applique plus tôt.

Une rente est une prestation mensuelle achetée à partir des biens REER à liquider. La plus répandue des rentes que l'on achète à partir des fonds REER est la « rente viagère », que seules les compagnies d'assurance-vie sont autorisées à émettre.

Dans le cadre d'un FEER, on n'a pas à liquider tous les éléments d'actif du REER, mais on doit en liquider une certaine quantité pour que le calendrier de paiements soit respecté. Jusqu'à récemment, les FEER était considérablement moins populaires que les rentes. Contrairement aux rentes, les prestations FEER cessent d'être versées une fois que le bénéficiaire a 90 ans. Les FEER sont maintenant beaucoup plus flexibles, pourvu qu'on en retire une somme minimale tous les ans. Les paiements importants peuvent être réduits au fil du temps et les petits paiements initiaux peuvent

être augmentés. Les retraits en espèces sont possibles, et le solde peut être converti en rente en tout temps.

Les paiements minimums requis correspondent à un pourcentage de l'actif qui reste; ce pourcentage augmente progressivement avec l'âge jusqu'à ce qu'il atteigne 20 % à 94 ans.

Certaines prestations de REER sont assujetties à des restrictions. D'abord, les REER et les FEER qui renferment des cotisations de conjoint sont assujettis à certaines règles d'attribution. Il faut montrer que toutes les prestations touchées ne comprennent pas de cotisations faites par un conjoint durant l'année courante et les deux années civiles précédentes. Ces cotisations sont attribuées au cotisant et non au bénéficiaire. Il se peut, par exemple, que les retraits effectués en 2002 par un bénéficiaire qui a reçu des cotisations de conjoint aussi récemment qu'en janvier 2000 doivent être déclarés dans la déclaration de revenus du cotisant et non dans celle du bénéficiaire.<sup>12</sup>

Puis, comme il est mentionné dans la section sur les REER immobilisés, la loi de réglementation des RPA a donné lieu à une épargne REER importante qu'on ne peut pas encaisser. Au départ, les fonds étaient immobilisés jusqu'à l'âge de la retraite, où on pouvait s'en servir pour acheter une rente viagère. Au cours des années 1990, les modifications des règlements fédéraux et provinciaux ont permis d'assouplir les

**Tableau 4-3. Paiements minimums en pourcentage de l'actif d'un FEER, de 69 à 94 ans<sup>1</sup>**

Âge	%	Âge	%	Âge	%
69	4,76	78	8,33	87	11,33
70	5,00	79	8,53	84	11,96
71	7,38	80	8,75	85	12,71
72	7,48	81	8,99	90	13,62
73	7,59	82	9,27	91	14,73
74	7,71	83	9,58	92	16,12
75	7,85	84	9,93	93	17,92
76	7,99	84	10,33	94+	20,00
77	8,15	86	10,79		

1. Les taux avant 69 ans sont inférieurs, passant progressivement de 2,5 % à 50 ans à 4,55 % à 68 ans.  
Source : Circulaire d'information de l'ADRC no 78-18, *Fonds enregistré d'épargne-retraite*.

<sup>11</sup> Pour plus de renseignements, consulter la brochure *Régime d'encouragement à l'éducation permanente*, de l'ADRC, Guide RC 4112.

<sup>12</sup> Pour plus de renseignements, consulter le formulaire de l'ADRC T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait à indiquer dans le revenu*.

anciennes conditions rigides grâce à la création de comptes de retraite avec immobilisation de fonds (CRIF). Les participants peuvent convertir leurs CRIF en fonds de revenu viager (FRV) à un certain âge, qui dans la plupart des secteurs de compétence équivaut à 10 ans avant l'âge habituel de retraite précisé dans le RPA. Les FRV ressemblent aux FEER sauf pour ce qui est de certaines limites additionnelles qui varient d'une région à l'autre du pays.<sup>13</sup>

## Commentaires et analyse des données (1991-1999)

### Cotisants et cotisations

Depuis 1991, année où les nouvelles lois régissant les RPA, RPDB et REER sont entrées en vigueur, jusqu'à la fin de la décennie, le nombre de personnes déclarant des cotisations à un REER dans leur déclaration de revenus a augmenté d'un tiers. De plus, le total des cotisations a connu une hausse de 90 % au fil des ans. Le pourcentage de déclarants ayant cotisé à un REER est passé de 24 % à 29 %, et la cotisation moyenne est passée de 3 200 \$ à 4 540 \$ (tableau 4-4). Il n'y a qu'en 1998 que le nombre de cotisants et la cotisation moyenne ont diminué par rapport aux chiffres de l'année précédente. La situation en 1998 peut s'expliquer par un certain nombre de

facteurs. Mentionnons d'abord que de nombreux particuliers ont dû remettre en cause les mérites de l'épargne. Les taux d'intérêt étaient au creux de la vague en 1997, et de nombreux fonds mutuels ont chuté en 1998. Puis, la fin de l'incertitude économique qui a prévalu durant presque toutes les années 1990 a pu contribuer à faire changer les priorités des particuliers : acheter des produits de consommation nécessaires plutôt qu'épargner.

Au cours des années 1990, les cotisations étaient de deux ordres : les cotisations « normales » (celles assujetties aux plafonds de déduction normale) et les transferts du revenu admissible. Presque tous les cotisants aux REER durant ces neuf ans étaient des cotisants normaux. De même, les cotisations globales étaient des cotisations normales à la hausse, passant de 82 % par rapport au total en 1991 à 89 % en 1999 (tableau 4-5). La baisse du pourcentage représenté par les transferts est principalement attribuable aux modifications législatives qui sont entrées en vigueur en 1995 et en 1996 (voir les sections précédentes sur les transferts et les REER de conjoint). Sous réserve de l'application d'autres modifications législatives au moment opportun, toutes les cotisations aux REER seront assujetties aux plafonds de déduction normale.

Le taux de participation et les cotisations moyennes varient selon les différents groupes d'âge.

**Tableau 4-4. Cotisants et cotisations aux régimes enregistré d'épargne-retraite, de 1991 à 1999<sup>1</sup>**

Année	Cotisants		Cotisations <sup>2</sup>	
	Nombre en milliers	% de tous les déclarants	Total en millions de dollars	Moyenne \$
1991	4 699	24	15 033	3 200
1992	4 892	26	16 439	3 360
1993	5 198	26	19 519	3 760
1994	5 439	27	21 351	3 930
1995	5 828	28	23 909	4 100
1996	6 140	29	27 108	4 420
1997	6 317	29	28 408	4 500
1998	6 289	29	27 223	4 330
1999	6 306	29	28 604	4 540

1. Inclut les transferts d'allocations de retraite.

2. En dollars courants.

Source: Fichier des facteurs d'équivalence/régimes enregistrés d'épargne-retraite (FE/REER), Agence des douanes et du revenu du Canada.

<sup>13</sup> En Alberta, on a aussi établi une disposition appelée fonds de retraite immobilisé (FRE). Pour une description détaillée des CRIF, FRV et FRE ou pour savoir quelles sont les différences d'une province à l'autre, voir B. Cohen and B. Fitzgerald, *The Pension Puzzle*, (John Wiley and Sons, 2002) : 160-162.

**Tableau 4-5. Cotisants et cotisations aux REER selon le genre de cotisations, de 1991 à 1999**

Année	Normales <sup>1</sup>		Transferts des allocations de retraite		Transferts des paiements de pensions périodiques <sup>2</sup>	
	en milliers	en millions de dollars	en milliers	en millions de dollars	en milliers	en millions de dollars
1991	4 558	12 284	88	2 028	148	721
1992	4 739	13 533	95	2 125	160	781
1993	5 039	15 815	107	2 782	168	849
1994	5 276	17 478	119	2 996	170	877
1995	5 768	20 381	130	3 528	...	...
1996	6 081	23 155	144	3 952	...	...
1997	6 256	24 570	146	3 837	...	...
1998	6 235	23 923	127	3 299	...	...
1999	6 259	25 576	107	3 028	...	...

1. Assujetties au plafond de déduction normale.

2. Paiements périodiques des RPA et des RPDB dans des REER de conjoint. Ces paiements périodiques ne sont plus admis depuis 1995.

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

En 1999, près de 60 % des cotisants habituels avaient entre 35 et 54 ans, et ce sont ceux à la retraite ou près de la retraite—ceux entre 55 et 64 ans qui ont versé les cotisations les plus importantes par habitant. Seulement 15 % des déclarants admissibles de moins de 25 ans avaient cotisé à un REER, et leur cotisation moyenne ne correspondait qu'à 42 % de la cotisation moyenne de l'ensemble des cotisants. Le faible revenu et les priorités autres que l'épargne-retraite expliquent vraisemblablement ces faibles taux. Puisque la plupart des personnes âgées (celles de 65 ans et plus) sont à

la retraite et qu'on ne peut plus cotiser à un REER après 69 ans, très peu d'entre elles ont fait une cotisation. Cependant, les cotisations versées par les personnes âgées étaient supérieures en moyenne à celles de presque tous les groupes d'âge (tableau 4-6).

Comme il fallait s'y attendre, le revenu détermine en grande partie les chances que les particuliers ont de participer à un REER et le montant de leur cotisation. En 1999, à peine 4 % des particuliers admissibles dont le revenu était inférieur à 10 000 \$ ont déclaré des

**Tableau 4-6. Cotisants et cotisations aux REER assujettis au plafond de déductions normales selon le groupe d'âge en 1999**

Groupe d'âge	Cotisants		% des déclarants admissibles <sup>1</sup>	Cotisations	
	Nombre en milliers	% de tous les déclarants		Total en millions de dollars	Moyenne \$
Moins de 25 ans	323	11	15	555	1 720
25 à 34 ans	1 378	35	38	4 740	3 440
35 à 44 ans	1 927	39	42	8 367	4 340
45 à 54 ans	1 678	43	46	7 551	4 500
55 à 64 ans	812	32	38	3 747	4 610
65 ans et plus	142	4	9	616	4 350
<b>Total</b>	<b>6 259</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>25 576</b>	<b>4 090</b>

1. Déclarants avec droits de cotisation aux REER.

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

cotisations dans leur déclaration de revenus, comparativement à 79 % des particuliers dont le revenu se chiffrait à 80 000 \$ et plus (tableau 4-7).

Les particuliers ayant des revenus de 80 000 \$ et plus étaient également ceux dont la cotisation moyenne était la plus élevée, soit 9 920 \$. Comme il est probable que ces particuliers aient un surplus de revenu et soient assujettis à des taux d'imposition supérieurs, la réduction fiscale offerte risque de les intéresser plus que les autres particuliers. On présume que relativement peu de ces particuliers participaient à des RPA, puisque les facteurs d'équivalence des participants à des RPA dont le revenu était aussi élevé auraient réduit leurs droits de cotisation à un REER.

Même si les femmes tirent encore de l'arrière par rapport aux hommes pour ce qui est de la participation à un REER, elles ont rétréci l'écart quelque peu de 1991 à 1999, faisant passer leur pourcentage de cotisants de 42,4 % à 44,3 %. De même, leur part des cotisations habituelles a connu une hausse, passant de 34,2 % à 35,7 % (tableau 4-8). La différence dans l'épargne REER entre les hommes et les femmes peut ne pas être aussi marquée que les données ne

l'indiquent. On ne peut pas isoler les cotisations à un REER de conjoint, qui profitent presque toujours aux femmes,<sup>14</sup> des données fiscales parce qu'elles sont déclarées comme déduction par le cotisant et non par le bénéficiaire.

Alors que 29 % de tous les déclarants ont versé des cotisations normales dans un REER en 1999, 23 % ont déclaré un facteur d'équivalence dans leur déclaration de revenus, reflétant de l'épargne dans un régime de pension agréé ou régime de participation différée aux bénéfices l'année précédente. Étonnamment, 13 % des déclarants comptaient à la fois des cotisations à un REER et un FE. Autrement dit, 44 % des cotisants à un REER avaient déjà de l'épargne-retraite dans le cadre d'autres programmes et 56 % des participants à un RPA/RPDB ont versé des cotisations dans un REER en complément de leur épargne (tableau 4-9). La cotisation moyenne à un REER des cotisants sans FE s'élevait à 4 530 \$, comparativement à seulement 3 520 \$ pour ceux ayant un FE. L'écart peut dans une certaine mesure être attribuable au fait que le FE réduit les droits de cotisation à un REER (voir la section précédente sur le facteur d'équivalence).

**Tableau 4-7. Cotisants et cotisations aux REER assujettis au plafond de déduction normale selon le groupe de revenu en 1999**

Groupe de revenu	Cotisants		Cotisations		
	Nombre en milliers	% de tous les déclarants	% des déclarants admissibles <sup>1</sup>	Total en millions de dollars	Moyenne \$
Moins de 10 000\$	152	3	4	160	1 050
\$10,000-\$19,999	647	13	17	1 079	1 670
\$20,000-\$29,999	1 035	31	34	2 329	2 250
\$30,000-\$39,999	1 232	46	50	3 696	3 000
\$40,000-\$59,999	1 742	59	62	7 171	4 120
\$60,000-\$79,999	798	70	73	4 660	5 830
\$80,000 et plus	654	72	79	6 481	9 920
<b>Total</b>	<b>6 259</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>25 576</b>	<b>4 090</b>

1. Déclarants avec droits de cotisation aux REER.

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

<sup>14</sup> Voir H. Frenken, « Les femmes et les REÉR », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPB au catalogue, vol., n° 4, hiver 1991.

**Tableau 4-8. Cotisants et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite assujettis au plafond de déduction normale selon le sexe, en 1991 et en 1999**

Année et sexe	Cotisants		Cotisations	
	en milliers	%	en millions de dollars	%
<b>1991</b>				
Hommes	2 579	57,6	7 970	65,8
Femmes	1 899	42,4	4 142	34,2
Les deux sexes	4 478	100,0	12 113	100,0
<b>1999</b>				
Hommes	3 488	55,7	16 447	64,3
Femmes	2 771	44,3	9 127	35,7
Les deux sexes	6 259	100,0	25 575	100,0

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

### Droits de cotisation accumulés

Comme il est indiqué au tableau 4-9, 6 déclarants sur 10, en 1999, n'ont pas participé à un RPA ou à un RPDB et n'ont pas cotisé à un REER. C'est la situation qui a prévalu tout au cours des années 1990. Les employeurs ne sont pas obligés d'offrir un RPA ou un RPDB à leurs employés. En outre, les employés qui ont des droits de cotisation à un REER soit n'avaient pas les moyens d'y contribuer ou soit n'étaient pas prêts à le faire. Même parmi les particuliers qui ont versé des cotisations à un REER, bon nombre d'entre eux n'ont utilisé qu'une partie de leurs droits de cotisation sur une base sporadique ou annuelle. En conséquence, le total des droits de cotisation à un REER accumulés s'est accru au fil des neuf années, s'établissant à plus de 250 milliards de dollars, et le

nombre de personnes en ayant déclaré se chiffrait à plus de 17,8 millions (tableau 4-10).

La proportion des déclarants qui cotisent à un REER est demeurée à environ 35 % ces dernières années, mais la part du total des droits utilisés a continué de chuter pour s'établir à 10 % en 1999. La majeure partie des droits de cotisation accumulés est détenue par les déclarants à faible revenu, qui n'auront peut-être jamais les moyens de cotiser à un REER.

Cependant, le plafond de déduction, qui a été gelé en 1996 à 13 500 \$ (voir la section sur les plafonds de déduction depuis 1991), a pu nuire à la participation au REER et aux cotisations globales. Selon une analyse des données fiscales de 1995, plus de 1,6 million de cotisants à un REER (soit 29 % du total de l'année)

**Tableau 4-9. Déclarants avec contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et/ou facteur d'équivalence<sup>1</sup> en 1999**

	Déclarants		REER	FE
	en milliers	%	en millions de dollars	en millions de dollars
Sans REER et FE	13 240	61	...	...
REER seulement	3 505	16	15 890	...
FE seulement	2 183	10	...	7 946
REER et FE	2 754	13	9 686	12 553
Tous les déclarants	21 681	100	25 576	20 499

1. Le calcul du facteur d'équivalence de 1999 est basé sur l'épargne des RPA/RPDB en 1998.

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

**Tableau 4-10. Déclarants avec droits de cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite de 1991 à 1999 (en dollars courants)**

Année	Déclarants en milliers	% de cotisants	Droits de cotisations	
			aux REER <sup>1</sup> en millions de dollars	% utilisé
1991	14 241	32	42 794	29
1992	15 132	31	72 936	19
1993	15 676	32	102 283	15
1994	16 146	33	129 858	13
1995	16 656	35	158 410	13
1996	17 010	36	183 730	13
1997	16 788	36	200 468	12
1998	17 877	35	234 224	10
1999	17 831	35	254 312	10

1. Inclut les droits inutilisés provenant des années précédentes et nouveaux droits. Le faible niveau de droits de cotisations en 1991 et le pourcentage élevé utilisé est dû au faible taux des droits inutilisés dans les années précédentes.

Source: Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada.

ont utilisé au moins certains de leurs droits de cotisation accumulés. Autrement dit, cette année-là, les montants de cotisations dépassaient les nouveaux droits établis.<sup>15</sup> Soulignons que la plupart de ces cotisants ont été limités par le plafond correspondant à 18 % de leur revenu gagné et que bon nombre d'entre eux avaient un FE important qui restreignaient leurs nouveaux droits. Cependant, sont exclus des 1,6 million de cotisants ceux qui avaient maximisé leurs possibilités de REER les années précédentes et n'avaient pas de droits accumulés à reporter en 1995. De plus, il faut se rappeler que le plafond de déduction s'établissait à 14 500 \$ en 1995, soit 1 000 \$ de plus que le montant disponible chaque année depuis.

### Éléments d'actifs des REER

Dans l'introduction du présent rapport au tableau 1-3, on trouve des renseignements provenant d'un certain nombre de sources sur les éléments d'actif détenus dans des REER. À l'exclusion de ces données, il y a les sommes détenues dans des comptes REER autogérées (voir la section sur les placements). Malgré cette limite, il est évident que les placements REER constituent une part importante du total des actifs détenus dans le cadre des divers volets du système de

revenu de retraite du Canada. À la fin de 2000, les éléments d'actif des REER (à l'exclusion des avoirs autogérés) s'établissaient à presque 285 milliards de dollars. De 1991 à 2000, ces actifs ont augmenté de 120 % et représentent maintenant 25 % de toutes les réserves détenues dans les différents programmes. À la fin de 2000, presque la moitié des éléments d'actif étaient investis dans des fonds mutuels, 23 % étaient détenus par des banques à charte et 8 % étaient déposés dans des coopératives d'épargne et de crédit.

### Paiements de REER

Les dépôts de REER ne sont pas tous détenus jusqu'à la retraite. Les déclarants ont toujours utilisé cette épargne à des fins autres que le revenu de retraite. Ils ont pu avoir puisé dans leurs REER lors d'une perte d'emploi ou pour faire le pont entre deux emplois. Ils ont pu s'en servir pour satisfaire des obligations financières non prévues ou pour assumer des dépenses comme les études de leurs enfants. Une analyse des particuliers de moins de 65 ans qui ont fait des retraits en 1991 a révélé que près de 20 % de ceux-ci n'avaient pas touché de revenu d'emploi ou de prestations d'assurance-emploi cette année-là.<sup>16</sup> Apparemment, ils

<sup>15</sup> Voir H. Frenken, « REER : profiter des droits de cotisation inutilisés », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPX au catalogue, vol.10, n° 1, printemps 1998.

<sup>16</sup> Voir H. Frenken et L. Standish, « Qui retire son REER? », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPX au catalogue, vol. 6, n° 1, printemps 1994.

n'ont pas seulement perdu leur emploi, mais aussi épuisé leurs prestations d'assurance-emploi.

Durant les années 1990, les déclarants de moins de 65 ans ont encaissé un dollar pour chaque tranche de cinq dollars cotisés. En 1999, 1 146 000 déclarants de moins de 65 ans ont retiré plus de 5,9 milliards de dollars de leurs REER. Alors que la cotisation moyenne cette année-là se chiffrait à 4 540 \$, le retrait moyen s'établissait à 5 120 \$. Il est important de noter que ces sommes excluent les retraits faits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Près de 36 % des retraits de 1999 effectués par les personnes de moins de 65 ans l'ont été par celles de 55 à 64 ans. La somme moyenne retirée par ce groupe se chiffrait à 8 120 \$, soit une somme supérieure à celle de tout autre groupe d'âge (tableau 4-12). Ces particuliers ont pu quitter leur emploi, volontairement ou non, et ont puisé dans leur épargne avant d'être admissibles aux prestations du Régime de pension du Canada, du Régime de rentes du Québec, de la Sécurité de la vieillesse ou même des RPA.

Près de 400 000 déclarants de 65 ans et plus ont déclaré en 1999 plus de 2,3 milliards de dollars en

**Tableau 4-11. Déclarants âgés de moins de 65 ans avec retrait de régimes enregistrés d'épargne-retraite en espèces<sup>1</sup>, de 1991 à 1999**

Année	Déclarants en milliers	Retraits en espèces	Moyenne \$
		en millions de dollars	
1991	604	3 182	5 270
1992	635	3 403	5 360
1993	712	3 828	5 370
1994	778	4 262	5 480
1995	912	4 751	5 210
1996	988	5 184	5 350
1997	1 062	5 501	5 180
1998	1 130	5 766	5 100
1999	1 146	5 867	5 120

1. Exclut les retraits faits pour le régime d'accession à la propriété et le régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Sources: Division des données régionales et administratives, 1991 et 1992;

Fichier des FE/REER, Agence des douanes et du revenu du Canada, 1993 à 1999.

**Tableau 4-12. Déclarants avec revenu provenant de régimes enregistrés d'épargne-retrait selon le groupe d'âge en 1999**

Groupe d'âge	Déclarants en milliers	Revenu provenant de REER	Moyenne \$
		en millions de dollars	
Moins de 25	36	48	1 350
25-34	246	582	2 370
35-44	340	1 416	4 170
45-54	267	1 733	6 490
55-64	257	2 087	8 120
65 et plus	390	2 323	5 960
Total	1 535	8 190	5 330

1. Exclut les revenus provenant de FERR. Pour les personnes âgées de moins de 65 ans, ce montant est composé presque entièrement de retraits en espèces; pour les personnes de plus de 65 ans, ce montant est composé de retraits en espèces et de revenus de rentes de REER.

Source: Agence des douanes et du revenu du Canada, 1992 à 1995; Fichier des FE/REER, 1996 à 1999.

revenu REER. Bien qu'en grande partie ce revenu ait pu être des retraits en espèces, on peut sans trop se tromper supposer que le revenu provenait principalement des rentes achetées avec l'épargne REER. Les REER ont dû être convertis soit en rentes ou en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) à 69 ans. Néanmoins, on ne peut pas isoler le revenu tiré d'un FERR d'après les données fiscales. Les paiements FERR sont compris dans les prestations de RPA sur le formulaire d'impôt à la rubrique « Autre pension ou retraite ». Étant donné que pendant de nombreuses années, la plupart des détenteurs de REER préféraient les FEER aux rentes, les près de 400 000 bénéficiaires et les 2,3 milliards de dollars en prestations ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des bénéficiaires et des paiements.

Comme on l'a déjà mentionné, les retraits des REER présentés aux tableaux 4-11 et 4-12 ne comptent pas les sommes retirées dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Depuis le début de 1992, année où le RAP est entré en vigueur jusqu'à la fin de 1999, près de 900 000 détenteurs de REER ont encaissé en totalité ou en partie leur épargne REER pour financer, du moins en partie, l'achat ou la construction d'une maison. Ils ont retiré au total presque 7,5 milliards de dollars. Dès sa création, le programme a été très bien accueilli comme en témoignent le nombre de participants et les sommes retirées durant les deux premières années. Les particuliers ne peuvent faire de tels retraits qu'une fois, ce qui peut expliquer la baisse du taux de participation les neuf derniers mois de 1994.

Depuis lors, le taux a continué d'augmenter progressivement (tableau 4-13).

L'épargne REER peut s'avérer la seule façon pour de nombreux particuliers et couples d'acheter une maison. Cela a néanmoins des répercussions importantes sur le revenu de retraite. Comme il est mentionné dans la section sur les retraits en espèces, les sommes retirées dans le cadre du RAP doivent être éventuellement remboursées dans le REER des bénéficiaires. D'après une analyse antérieure de participants au RAP, un tiers de ceux qui devaient faire des remboursements par versements en 1995 ont omis de les faire ou n'ont pas remboursé une somme suffisante.<sup>17</sup> Même si les remboursements sont faits à échéance, la perte du revenu de placement dans le REER, calculée dans le temps, peut être assez importante.

Contrairement au RAP, en vigueur depuis 1992, le REEP a été lancé en 1999. Selon les renseignements tirés du fichier FE/REER de 1999, 9 300 particuliers ont retiré plus de 51 millions de dollars cette année-là de leurs REER pour financer des études ou de la formation à temps plein dans le cadre du REEP. Près de 38 % de ces personnes avaient entre 25 et 34 ans et 30 % avaient entre 35 et 44 ans. Comme le régime n'est en vigueur que depuis 1999, on peut difficilement déterminer s'il sera aussi populaire que le RAP. Comme dans le cas du RAP, les retraits d'un REER dans le cadre du REEP influenceront sur le revenu de retraite disponible, même si le participant respecte le calendrier des remboursements obligatoires.

**Tableau 4-13. Déclarants avec retraits de REER en espèces pour le régime d'accession à la propriété, de 1992 à 1999**

Période	Déclarants	Retraits en espèces de REER
	en milliers	en millions de dollars
Du 26 fév. 1992 au 1er mars 1993	159	1 536
Du 2 mars 1993 au 1er mars 1994	102	1 011
Du 2 mars au 31 déc. 1994	56	455
Du 1er jan. au 31 déc. 1995	79	718
Du 1er jan. au 31 déc. 1996	118	1 187
Du 1er jan. au 31 déc. 1997	134	1 395
Du 1er jan. au 31 déc. 1998	122	1 230
Du 1er jan. au 31 déc. 1999	131	1 330
Total	891	7 488

Sources : Agence des douanes et du revenu du Canada, 1992 à 1995; Fichier des FE/REER, 1996 à 1999.

<sup>17</sup> Voir H. Frenken, « Régime d'accession à la propriété », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 10, n° 2, été 1998.

# Chapitre 5: Combien les Canadiens ont-ils épargné en vue de la retraite?

Par Thomas Dufour

Comme il est indiqué dans les chapitres précédents, les régimes de retraite du secteur public au Canada (Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti, ainsi que Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec) visent à garantir aux Canadiens un revenu minimum à la retraite. Toutefois, pour de nombreuses personnes et familles qui travaillent, le revenu assuré par les régimes publics ne sera pas suffisant pour leur permettre de maintenir un niveau de vie semblable à celui qu'elles avaient avant la retraite. La participation à des régimes d'épargne-retraite privés, comme les régimes de pension agréés (RPA) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), ainsi que d'autres épargnes et investissements, permettront à de nombreuses familles de maintenir leur niveau de vie actuel.

Même si les sources de Statistique Canada nous renseignent sur le nombre actuel de participants aux RPA, ainsi que sur le nombre de cotisants et les cotisations aux REER, nous savions peu de choses jusqu'à récemment sur les sommes accumulées par les familles et les particuliers dans ces régimes. À ce chapitre, l'avènement de l'Enquête sur la sécurité financière (ESF) de 1999 a constitué une percée importante. Dans le cadre de cette enquête, on a recueilli des données qui, pour la première fois, ont permis d'estimer la valeur des prestations des régimes de pension agréés<sup>1</sup>. Ces données, combinées à d'autres données sur les avoirs découlant de l'ESF, permettent d'obtenir l'aperçu le plus exhaustif jusqu'à maintenant

des sommes détenues par les Canadiens dans des régimes visant particulièrement à leur fournir un revenu à la retraite.

## Avoirs de retraite privés

Comme il a été mentionné précédemment, l'épargne par l'entremise d'un REER ou la participation à un régime de retraite d'employeur ne constituent pas les seules façons d'obtenir un revenu à la retraite. En outre, il y a autant de stratégies d'épargne et de montants de revenus nécessaires à la retraite qu'il y a de familles ou de personnes au Canada. Le présent chapitre mettra exclusivement l'accent sur les avoirs de retraite privés, qui comprennent :

- a) la valeur des prestations « accumulées » de régimes de pension agréés (RPA) (ou de régimes de retraite d'employeur). Ces prestations ont été estimées pour :
  - les participants aux RPA en 1999;
  - les personnes qui ont déjà participé à un RPA et qui ont laissé leurs fonds dans le régime ou les ont transférés dans un nouveau régime;
  - les personnes qui touchent les prestations d'un RPA;
- b) les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- c) d'autres instruments d'épargne-retraite, comme les rentes et les régimes de retraite à participation différée aux bénéfices.

<sup>1</sup> L'estimation de la valeur des régimes de retraite d'employeur est un exercice complexe. Le processus d'estimation est décrit dans un rapport intitulé *Enquête sur la sécurité financière-Méthodologie pour estimer la valeur des droits à pension*. On peut se le procurer gratuitement sur le site Web de Statistique Canada ([www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)).

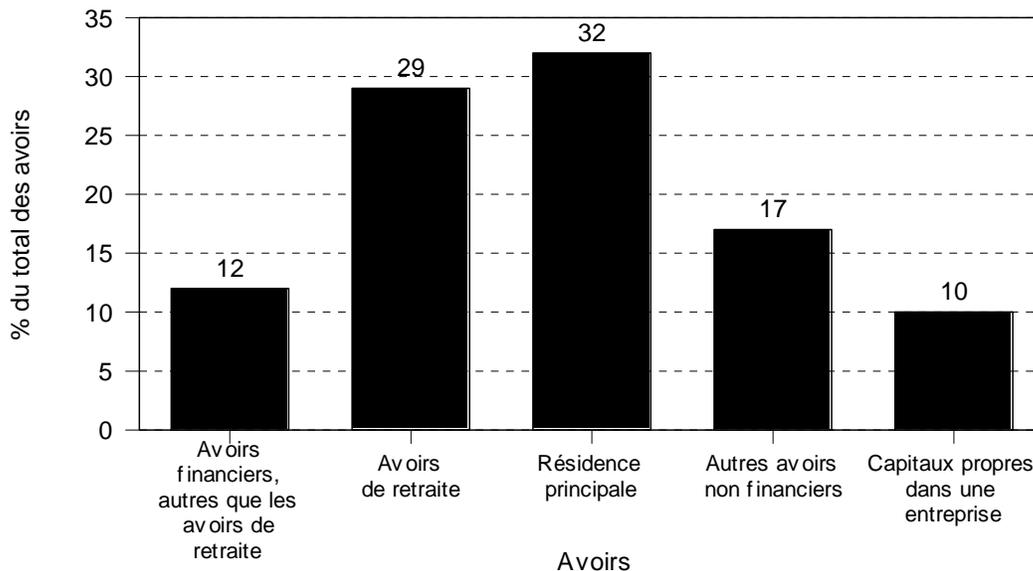
On parle d'épargne-retraite *privée* pour montrer que ces avoirs ne comprennent pas la valeur des prestations qui seront versées au titre de programmes gouvernementaux comme la Sécurité de la vieillesse/ le Supplément de revenu garanti (SV/SRG), ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ).

Aux fins de l'analyse, les avoirs de retraite privés sont présentés ici uniquement au niveau de l'unité familiale, c'est-à-dire pour les familles économiques<sup>2</sup> et les personnes seules<sup>3</sup>. Comme c'est le cas pour la majeure partie des données sur les avoirs et les dettes qui sont recueillies dans le cadre de l'ESF, les données sur les avoirs dans un REER/FERR ont été recueillies pour la famille dans son ensemble.

ne peuvent être retirés avant la retraite, il n'est pas surprenant de constater qu'ils constituent une composante importante des avoirs des familles canadiennes. En 1999, ils représentaient près de 30 % de la valeur de tous les avoirs. Toutefois, en dépit de leur taille et de leur importance, ils arrivent toujours bon deuxième après l'avoir le plus précieux : la résidence.

En 1999, la valeur totale des avoirs de retraite privés s'établissait à juste au-dessus d'un billion de dollars. Ces fonds sont d'importance capitale, car les personnes âgées en tireront une partie importante de leur revenu dans les années à venir. En outre, il joue un rôle très important sur les marchés financiers actuels, car ils

**Graphique 5-1. Les avoirs de retraite privés constituent une composante majeure des avoirs de la plupart des Canadiens**



**Les avoirs de retraite privés constituent une composante importante des avoirs des unités familiales canadiennes**

Étant donné que les avoirs de retraite privés sont accumulés sur plusieurs décennies, qu'ils s'accompagnent souvent d'incitatifs fiscaux et qu'ils

représentent l'une des plus importantes sources d'investissement de capitaux au pays.

La valeur des prestations qui seront versées en vertu des RPA représente bien plus de la moitié du montant total des avoirs accumulés dans les régimes de retraite privés : 604 milliards de dollars. Cette somme est considérablement supérieure à celle accumulée dans les REER et les FERR (408 milliards de dollars). Près de 60 % des unités familiales ont des REER ou des FERR; leur valeur médiane<sup>4</sup> est de

<sup>2</sup> Les familles composées de deux personnes ou plus, appelées **familles économiques** et définies comme étant un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En 1999, elles représentaient environ 68 % de toutes les unités familiales.

<sup>3</sup> Les **personnes seules**, définies comme étant des personnes qui vivent seules ou avec d'autres personnes avec lesquelles elles n'ont aucun lien de parenté, par exemple un colocataire ou un pensionnaire. Elles représentaient le 32 % des unités familiales restantes.

<sup>4</sup> La présente analyse met l'accent sur la valeur médiane plutôt que sur la valeur moyenne. La valeur médiane est déterminée par suite d'un classement de toutes les unités familiales en ordre descendant, des avoirs les plus élevés aux avoirs les plus faibles. La valeur médiane sera celle détenue par l'unité familiale qui se situe au milieu de la fourchette.

**Tableau 5-1. Distribution des avoirs, valeur médiane et agrégat**

AVOIRS	Unités familiales		Valeur nette		
	Nombre avec	% avec	Aggrégats	Médiane	
	les avoirs	les avoirs	en milliers	% dist.	\$
Total	12 215 629	100,0	3 503 210	100,0	165 518
Avoirs financiers (autres que avoirs de retraite)	11 023 311	90,2	430 587	12,3	4 824
Dépôts (autres que avoirs de retraite)	10 740 621	87,9	160 783	4,6	2 670
Fonds mutuels (autres que avoirs de retraite)	1 733 414	14,2	80 059	2,3	13 000
Capital-action (autres que avoirs de retraite)	1 235 982	10,1	92 383	2,6	8 700
Obligations d'épargnes (autres que avoirs de retraite)	1 762 709	14,4	25 472	0,7	2 500
Autres avoirs financiers (autres que avoirs de retraite)	1 643 029	13,5	71 890	2,1	4 600
Avoirs de retraite	8 681 130	71,1	1 025 027	29,3	50 000
REER, CRIF, FERR	7 299 835	59,8	408 113	11,6	20 000
RPA, base de cessation	5 774 390	47,3	604 209	17,2	49 304
Autres avoirs de retraite	469 193	3,8	12 704	0,4	8 000
Avoirs non financiers	12 215 629	100,0	1 692 997	48,3	103 000
Résidence principale	7 374 946	60,4	1 103 740	31,5	125 000
Autres biens immobiliers	2 010 699	16,5	235 251	6,7	65 000
Véhicules	9 430 781	77,2	125 703	3,6	9 000
Autres avoirs non- financiers	12 215 629	100,0	228 303	6,5	10 000
Capitaux propres dans une entreprise	2 278 777	18,7	354 600	10,1	10 000

20 000 \$. Même si moins d'unités familiales ont des avoirs dans des RPA (47 %), la valeur médiane de ces derniers est beaucoup plus importante (49 300 \$).

Les différences entre les taux de participation à ces deux programmes ainsi que les avoirs accumulés seront examinées plus tard au cours de ce chapitre.

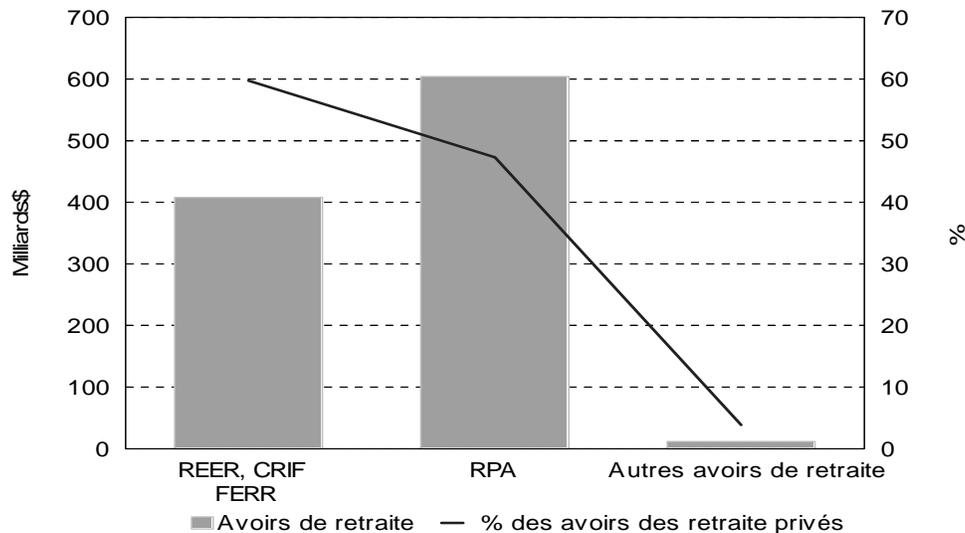
En 1999, la valeur médiane des avoirs de retraite privés de toutes les unités familiales s'établissait à 50 000 \$. Toutefois, comme dans le cas de nombreux

avoirs, plusieurs facteurs influent sur la valeur de ces avoirs de retraite privés, notamment l'âge, le revenu et la profession. Dans la partie suivante, on examine l'incidence de ces facteurs sur l'épargne-retraite privée.

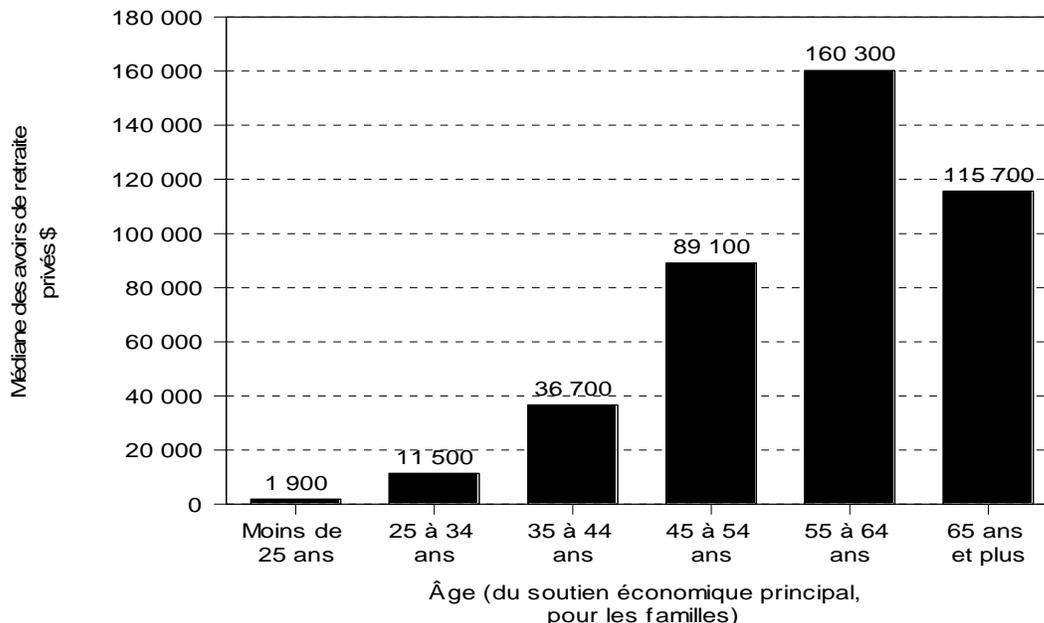
**Les familles qui approchent de la retraite ou qui sont au début de la retraite ont les avoirs de retraite privés les plus importants**

Les avoirs de retraite privés des unités familiales a augmenté considérablement avec l'âge de la personne

**Graphique 5-2. Bien que de plus en plus de personnes détiennent des avoirs dans des REER/FERR, la valeur médiane est plus élevée pour les personnes avec des avoirs dans un RPA.**



**Graphique 5-3. La valeur médiane des avoirs de retraite privés était la plus élevée chez les 55 à 64 ans**

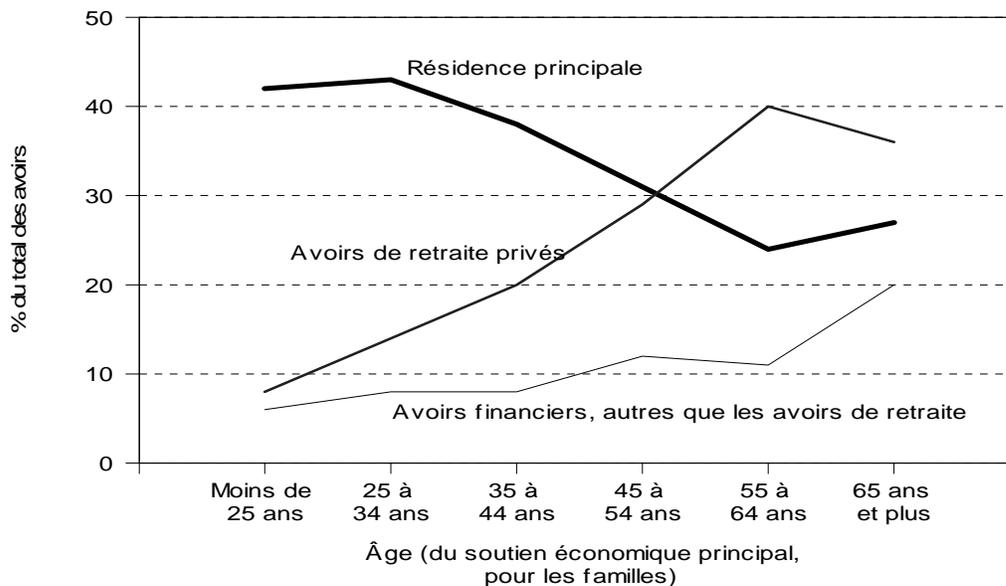


ayant le revenu le plus élevé. Les unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 55 à 64 ans possédaient les avoirs de retraite privés les plus importants. La médiane des avoirs de retraite de ces unités familiales, qui approchaient l'âge de la retraite ou venaient de prendre leur retraite, s'établissait à 160 300 \$. Il n'est pas étonnant que ces unités familiales se situent au premier rang pour ce qui est des avoirs de retraite. La valeur des prestations de régime de retraite d'employeur augmente avec le nombre d'années de service; en outre, ces personnes ont disposé d'une période plus longue pour accumuler des

avoirs dans un REER. Non seulement la valeur des prestations de régimes de pension agréés augmente avec le nombre d'années de service, mais les participants ont disposé d'une période plus longue pour accumuler des avoirs dans un REER.

Les unités familiales plus âgées (celles dont le soutien économique principal était âgé de 65 ans ou plus) avaient aussi d'importants avoirs de retraite privés, et elles se classaient au deuxième rang derrière les familles dont le soutien économique principal était âgé de 55 à 64 ans. La médiane des avoirs de retraite de

**Graphique 5-4. Les avoirs de retraite privés représentent la plus importante proportion des avoirs des personnes âgées de 55 à 64 ans**



ces unités familiales s'établissait à 115 700 \$. La plupart de ces familles étaient à la retraite et tiraient déjà un revenu de ces avoirs, réduisant la somme par rapport au maximum atteint à la veille de la retraite.

À mesure que l'âge du soutien économique principal augmente, les avoirs de retraite privés représentent une proportion beaucoup plus importante du total des avoirs. Pour les unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 55 à 64 ans, les avoirs de retraite étaient de loin la composante la plus importante du total des avoirs (40 %). Par contre, les avoirs de retraite représentaient seulement environ 20 % des avoirs des unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 35 à 44 ans; l'avoir le plus important de ces familles était la résidence principale (38 % du total des avoirs). Les actifs financiers accumulés à l'extérieur des régimes de retraite privés était un avoir plus important dans le cas des groupes plus âgés, représentant 20 % de l'avoir total des unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 65 ans ou plus. Ces actifs financiers sont importants pour ce groupe d'âge, car ils génèrent un revenu.

Comme le montre le graphique 5-5, plus de 75 % des unités familiales dans les groupes d'âge allant de 35 à 64 ans avaient des avoirs de retraite privés. Le pourcentage des familles ayant un REER ou un FERR était plus élevé que le pourcentage de celles ayant des avoirs accumulés dans un régime de pension agréé. Cela vient pour une large part du fait que ce type de

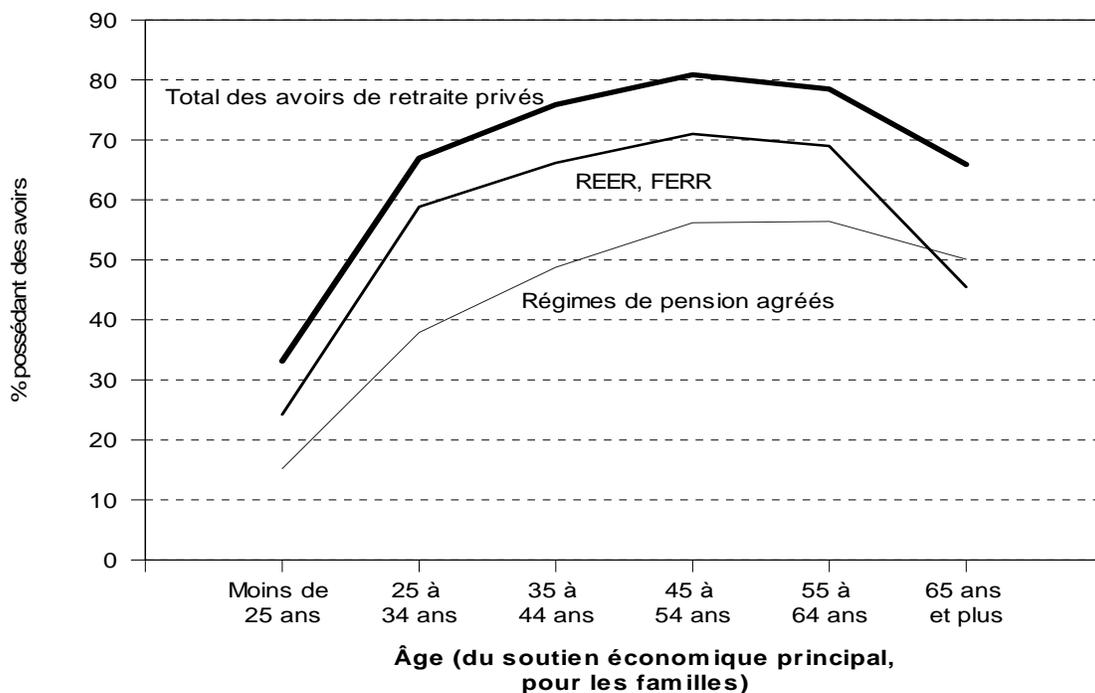
régime n'est accessible que pour les personnes qui travaillent pour un employeur qui offre un tel régime. Par contre, toute personne qui touche un revenu d'emploi et qui peut cotiser à un REER peut avoir un tel régime.

On constate une baisse importante dans la proportion des unités familiales dont le soutien économique principal est âgé de 65 ans ou plus possédant des avoirs de retraite. "Comme le nombre de participants aux RPA n'a atteint son maximum qu'au début des années 1990, au même moment où les REER sont devenus de plus en plus populaires, les unités familiales plus âgées sont moins susceptibles d'avoir participé à ces régimes.

Étant donné que seuls les travailleurs rémunérés et ceux qui touchent un revenu d'emploi peuvent cotiser à un RPA, un REER ou un FERR, il n'est pas étonnant de constater que peu d'unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de moins de 25 ans possédaient de tels avoirs. Bon nombre de ces familles comprennent des personnes qui ne font peut-être pas encore partie de la population active.

Même si la plupart des groupes d'âge avaient plus souvent des actifs accumulés dans des REER que dans des RPA, la valeur médiane des prestations des RPA était plus élevée pour tous les groupes d'âge au-dessus de 35 ans. Ce phénomène s'explique, entre autres, par le fait que dans le cas des RPA, l'employeur et le plus

**Graphique 5-5. Plus de trois quarts des personnes âgées de 35 à 64 ans possèdent des avoirs de retraite privés**



souvent aussi l'employé doivent cotiser périodiquement au régime, alors que dans le cas des REER, le montant des cotisations peut varier d'une année à l'autre et celles-ci ne sont pas obligatoires. On constate la différence la plus significative dans le cas des unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 55 à 64 ans. Dans ce groupe d'âge, la valeur

facteurs : la capacité d'une famille d'accumuler des actifs dans des REER, et le fait que pour la plupart des participants à des RPA, les prestations représentent une proportion de leurs gains. Presque toutes les familles ayant un revenu familial après impôt d'au moins 40 000 \$ ont des avoirs de retraite.

**Tableau 5-2. Avoirs de retraite privés selon l'âge du soutien économique principal**

ÂGE	Nombre total d'unités familiales	% avec avoirs de retraite privés	Avoirs de retraite privés Médiane	% avec REER <sup>1</sup>	Unité familiales		RPA Médiane
					REER avec RPA <sup>2</sup> Médiane	% Médiane	
Moins de 25 ans	724 300	33	1 850	24	2 225	15	672
25-34 ans	2 387 990	67	11 485	59	8 000	38	6 822
35-44 ans	3 017 053	76	36 661	66	17 000	49	28 036
45-54 ans	2 395 209	81	89 100	71	30 000	56	77 918
55-64 ans	1 459 323	79	160 323	69	50 000	56	151 947
65 ans et plus	2 231 754	66	115 722	46	46 000	50	107 352
<b>TOTAL</b>	<b>12 215 629</b>	<b>71</b>	<b>50 000</b>	<b>60</b>	<b>20 000</b>	<b>47</b>	<b>49 304</b>

1. Régimes enregistrés d'épargne-retraite.

2. Régimes de pension agréés.

médiane des prestations de RPA était plus de trois fois celle des REER et des FERR (151 947 \$ comparativement à 50 000 \$). La différence entre ces deux médianes était beaucoup plus petite dans le cas des familles plus jeunes.

#### Les familles au revenu plus élevé possèdent aussi des avoirs de retraite privés plus importants

À mesure que le revenu de la famille s'accroît, le montant accumulé dans des régimes de retraite privés s'accroît également. Ce phénomène tient à deux

#### La valeur médiane des avoirs de retraite privés est la plus élevée dans le cas des travailleurs du secteur public

Les unités familiales dont le soutien économique principal détenait un emploi dans le secteur public (dans l'administration publique ou dans le domaine de l'enseignement) étaient non seulement les plus susceptibles de posséder des avoirs de retraite privés (91 %), mais la valeur médiane de leur pension de retraite était la plus élevée (84 400 \$). Presque tous les employeurs du secteur public offrent à leurs

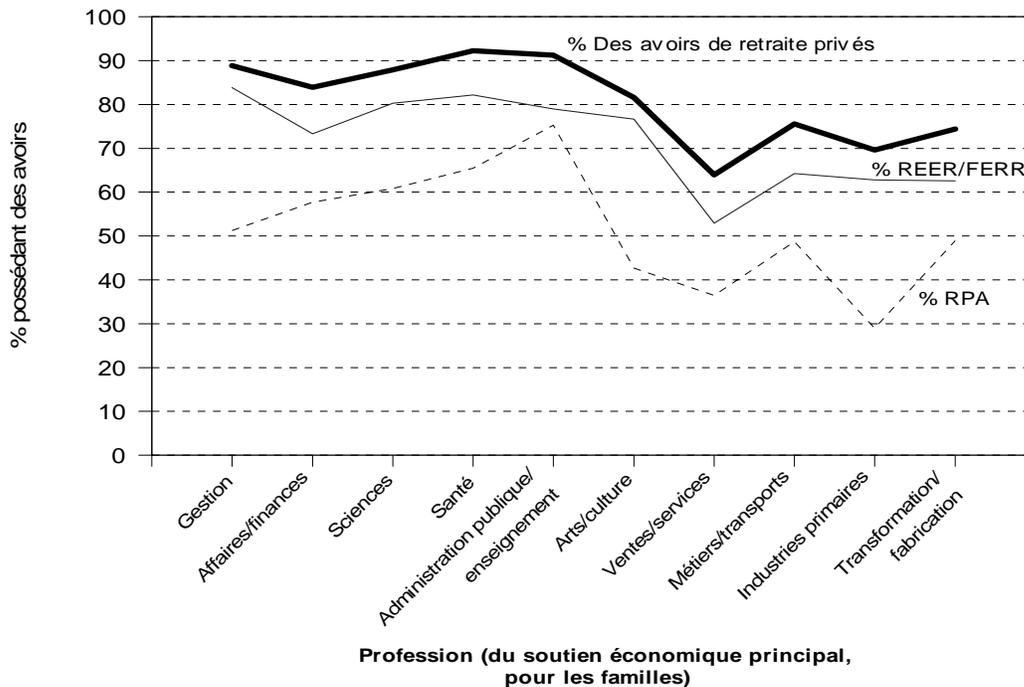
**Tableau 5-3. Avoirs de retraite privés selon le revenu après impôt**

	Nombre d'unités familiales	% avec des avoirs de retraite privés	Avoirs de retraite privés Médiane	% avec REER <sup>1</sup>	REER		RPA Médiane
					REER Médiane	% avec RPA <sup>2</sup>	
Moins de \$10,000	1 037 092	23	5 600	18	5 000	7	4 000
\$10,000 à \$19,999	2 170 599	39	20 000	26	10 000	21	29 800
\$20,000 à \$39,999	4 097 022	73	30 000	57	14 000	45	40 500
\$40,000 ou plus	4 910 918	94	80 600	85	30 000	69	59 600
<b>TOTAL</b>	<b>12 215 629</b>	<b>71</b>	<b>50 000</b>	<b>60</b>	<b>20 000</b>	<b>47</b>	<b>49 300</b>

1. Régimes enregistrés d'épargne-retraite.

2. Régimes de pension agréés.

**Graphique 5-6. Les personnes ayant un emploi dans l'administration publique, l'enseignement et la santé sont plus susceptibles de posséder des avoirs de retraite privés**

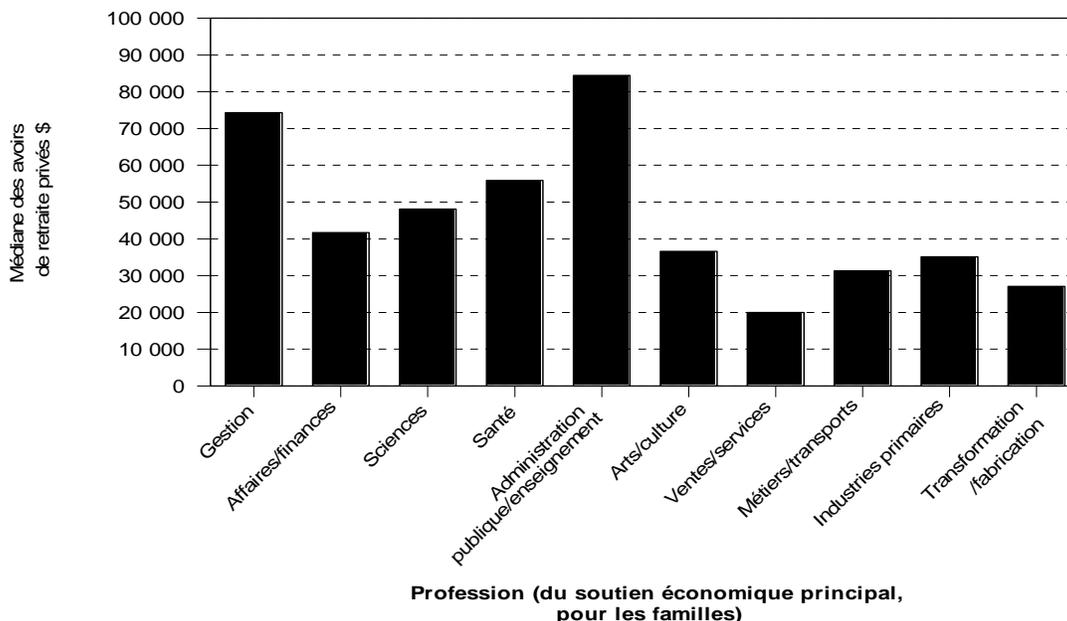


employés un régime de retraite d'employeur. En outre, la plupart de ces régimes offrent des prestations relativement élevées.

Les unités familiales dont le soutien économique principal occupait un emploi dans la catégorie de la

gestion avaient aussi des avoirs de retraite privés relativement importants. En outre, la valeur médiane de leurs avoirs accumulés dans des REER/FERR était la plus élevée (35 000 \$). Cette situation tient probablement au fait que ces unités familiales avaient le revenu familial médian après impôt<sup>5</sup> le plus élevé et,

**Graphique 5-7. La valeur médiane des avoirs de retraite privés est la plus élevée chez les personnes ayant un emploi dans l'administration publique ou dans l'enseignement**



<sup>5</sup> Enquête sur la sécurité financière 1999.

par conséquent, étaient mieux en mesure de faire des économies.

Les personnes qui occupent certaines professions dans le secteur privé sont non seulement moins susceptibles de posséder des avoirs de retraite, mais la valeur médiane de leurs avoirs est plus faible. La population active compte une proportion élevée de ces professions. Par exemple, 13 % des personnes ou des soutiens économiques principaux étaient employés dans le domaine des ventes et des services. Une proportion beaucoup plus faible des unités familiales dans cette profession possédaient des avoirs de retraite (64 %) et la valeur médiane de ces avoirs (20 000 \$) était plus faible que dans le cas de toute autre profession. Ces unités familiales affichaient aussi le revenu familial médian après impôt le plus faible, de sorte qu'elles étaient moins en mesure de cotiser à un REER.

**Les unités familiales ayant accumulé des avoirs dans un RPA et dans un REER/FERR possédaient les avoirs de retraite privés les plus importants**

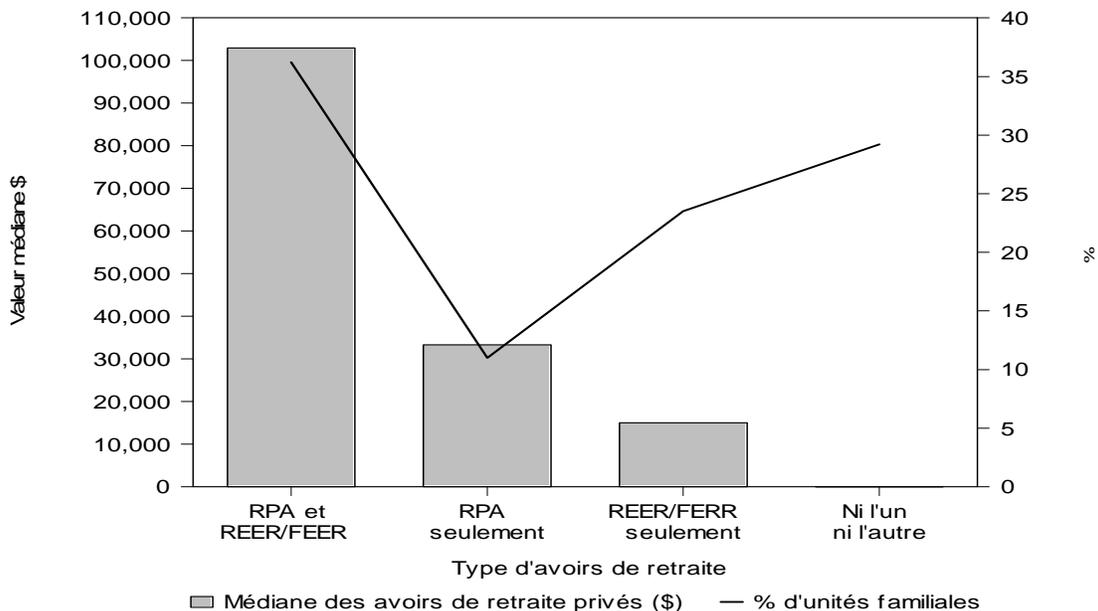
Les unités familiales ayant accumulé des avoirs dans un régime de pension agréé et dans un REER/FERR possédaient des avoirs de retraite nettement plus importants que celles ayant accumulé des avoirs dans l'un ou l'autre de ces types de régimes. La valeur médiane des avoirs de retraite s'établissait à 102 900 \$ dans le cas des 36 % des familles possédant les deux

types d'avoirs comparativement à 33 300 \$ dans le cas des familles ayant seulement un RPA et à 15 000 \$ dans le cas de celles ayant seulement un REER/FERR. Il est intéressant de noter que les participants à un RPA ont tendance à contribuer davantage à leur REER que ceux qui n'y participent pas<sup>6</sup>. Ce phénomène découle dans une large mesure du revenu : la moitié des unités familiales ayant accumulé des avoirs dans un RPA et dans un REER disposaient d'un revenu familial après impôt de 50 000 \$ et plus, comparativement à 13 % des unités familiales qui ne possédaient que des avoirs accumulés dans un RPA.

Le nombre d'unités familiales ayant seulement un REER était sensiblement plus élevé que celui des unités familiales ayant seulement un RPA (24 % par rapport à 11 %), ce qui s'explique dans une large mesure par la plus grande disponibilité des REER. Toute personne gagnant un revenu (principalement un revenu d'emploi) peut cotiser à un REER, alors que seulement celles qui ont travaillé pour un employeur offrant un régime de retraite peuvent posséder des avoirs accumulés dans un RPA.

La valeur médiane des avoirs de retraite des unités familiales ayant seulement un RPA était beaucoup plus élevée que celle des avoirs de retraite des unités familiales ayant seulement un REER/FERR. À nouveau, cette situation tient à l'obligation de cotiser régulièrement à un RPA, obligation qui n'existe pas dans le cas d'un REER.

**Graphique 5-8. La valeur médiane des avoirs de retraite privés est la plus élevée chez les unités familiales ayant à la fois un RPA et un REER/FEER**



<sup>6</sup> Épargne-retraite au moyen des RPA et des REER, 1999, Statistique Canada, N° 74F0002 au catalogue, page 30.

## Répartition des avoirs de retraite privés

Les avoirs de retraite privés étaient concentrés parmi un pourcentage relativement faible d'unités familiales.

Les 25 % d'unités familiales ayant accumulé 100 000 \$ ou plus en avoirs de retraite privés détenaient 85 % de ces avoirs. Environ la moitié (13 %) possédaient au moins 200 000 \$ en avoirs de retraite. Ce groupe représentait à lui seul près des deux tiers (64 %) du total. À l'autre extrême se retrouvaient presque 29 % de toutes les unités familiales qui n'avaient pas d'avoirs de retraite privés.

Il convient de noter que 34 % des unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 65 ans ou plus ne possédaient pas d'avoirs de retraite. La situation financière de ces familles ne sera pas nécessairement moins bonne qu'elle ne l'était avant la retraite, puisque leur revenu provenant de programmes gouvernementaux (SV/SRG et RPC/RRQ) sera peut-être suffisant pour leur permettre de maintenir le même niveau de vie qu'auparavant.

**Tableau 5-4. Valeur des avoirs de retraite privés selon l'âge du soutien économique principal**

Âge	Unités familiales	Valeur des avoirs de retraite privés				
		0	1 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 199 999 \$	200 000 \$ plus
<b>Nombre d'unités familiales (en milliers)</b>						
Moins de 25 ans	724 300	484 276	223 857	x	x	x
25-34 ans	2 387 990	789 489	1 042 109	455 853	x	x
35-44 ans	3 017 053	727 539	801 356	1 019 787	330 826	138 346
45-54 ans	2 395 209	457 922	366 719	658 673	431 397	480 865
55-64 ans	1 459 323	313 749	143 746	291 558	207 262	503 008
65 ans et plus	2 231 754	761 525	171 133	493 174	336 306	469 615
Total	12 215 629	3 534 500	2 750 277	2 928 477	1 380 564	1 624 560
<b>Pourcentage d'unités familiales</b>						
Moins de 25 ans	6,0	67,0	31,0	x	x	x
25-34 ans	20,0	33,0	44,0	19,0	x	x
35-44 ans	25,0	24,0	27,0	34,0	11,0	5,0
45-54 ans	20,0	19,0	15,0	27,0	18,0	20,0
55-64 ans	12,0	21,0	10,0	20,0	14,0	34,0
65 ans et plus	18,0	34,0	8,0	22,0	15,0	21,0
Total	100,0	29,0	22,0	24,0	11,0	13,0

Près de la moitié (49 %) des unités familiales dont le soutien économique principal était âgé de 55 à 64 ans possédaient au moins 100 000 \$ en avoirs de retraite privés. Ce groupe d'âge avait aussi le plus faible pourcentage d'unités familiales ne possédant pas d'avoirs de retraite (22 %). Un pourcentage beaucoup plus faible (36 %) d'unités familiales dont le soutien économique principal était susceptible d'avoir pris sa retraite (étant âgé de 65 ans ou plus) possédaient des avoirs de retraite de 100 000 \$ ou plus. Bon nombre de ces unités familiales ont déjà puisé dans leurs avoirs de retraite, ce qui a pour effet d'en réduire le montant total.

### Qui n'a pas d'épargnes retraite privés?

Cette étude serait incomplète sans examiner les familles qui ne possèdent pas d'avoirs de retraite privés. Les graphiques 5-8 et 5-9 illustrent un point très important: 3,6 millions d'unités familiales (29 % du total) ne possédaient aucun avoir de retraite privé.<sup>7</sup> Tandis que le tableau 5-5 montre de façon sommaire les caractéristiques de ces unités familiales, l'analyse

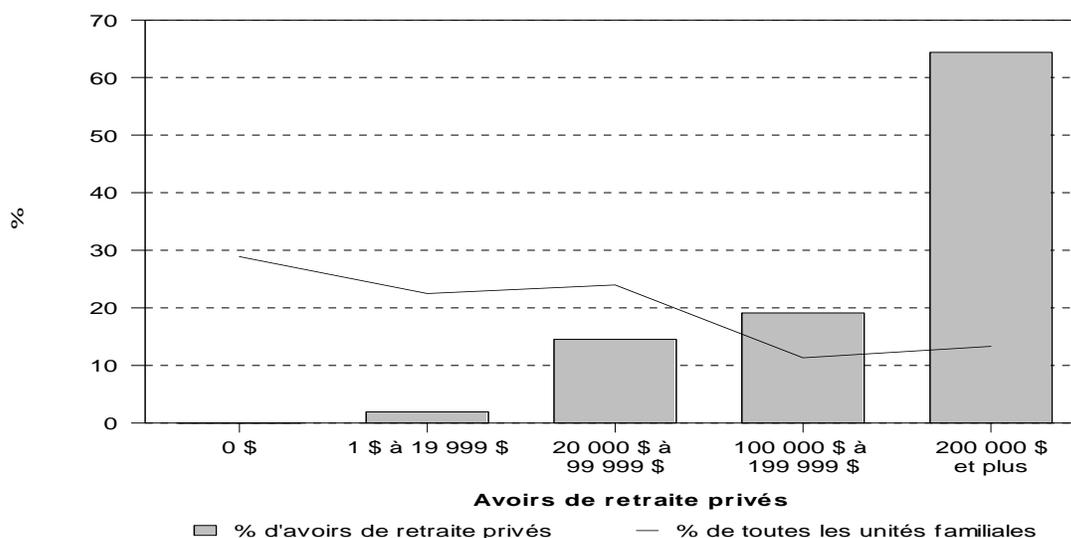
<sup>7</sup> RPA, REER, FERR ou autres avoirs de retraite. Sont compris dans ce dernier cas, entre autre, les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et les rentes; ils constituent moins de 0,5 % du total des avoirs de retraite privés.

**Tableau 5-5. Caractéristiques des unités familiales n'ayant pas d'avoirs de retraite privés**

	Ensemble des total de toutes les unités familiales	Unités familiales n'ayant pas d'avoirs de retraite privés	% d'unités familiales ne possédant pas d'avoirs <sup>1</sup>	% du total des unités familiales <sup>2</sup>
	en milliers	en milliers		
<b>Toutes les unités familiales</b>	12 216	3 535	100	29
<b>Familles économiques</b>	8 288	1 780	50	21
<b>Personnes seules</b>	3 927	1 755	50	45
<b>Âge<sup>3</sup></b>				
Moins de 25 ans	724	484	14	67
25 à 34 ans	2 388	789	22	33
35 à 44 ans	3 017	728	21	24
45 à 54 ans	2 395	458	13	19
55 à 64 ans	1 459	314	9	21
65 ans et plus	2 232	762	22	34
<b>Revenu d'emploi de la famille</b>				
Moins de 10 000 \$	4 059	2 075	59	51
10 000 \$ à \$19 999	1 156	568	16	49
20 000 \$ à 29 999 \$	1 122	369	10	33
30 000 \$ à 39 999 \$	1 062	197	6	19
40 000 \$ à 49 999 \$	1 052	141	4	13
50 000 \$ à \$74 999 \$	1 857	126	4	7
75 000 \$+	1 908	58	2	3
<b>Profession<sup>3</sup></b>				
Aucune	3 901	1 802	51	46
Gestion	992	110	3	11
Affaires, finances, administration	1 250	201	6	16
Sciences naturelles et appliquées	747	90	3	12
Santé	430	33	1	8
Sciences sociales, éducation, administration	642	56	2	9
Arts, culture, loisirs	189	35	1	18
Ventes et services	1 607	580	16	36
Métiers, transport et conducteurs de matériel	1 425	348	10	24
Industrie primaire	276	84	2	30
Transformation, fabrication et services publics	757	194	5	26
<b>Niveau de scolarité<sup>3</sup></b>				
Pas de diplôme d'études secondaires	3 291	1 486	42	45
Diplôme d'études secondaires	2 858	883	25	31
Certificat d'études non universitaires	3 458	801	23	23
Certificat d'études universitaires/baccalauréat	1 773	283	8	16
Maîtrise ou certificat supérieur au baccalauréat	648	61	2	9
Diplôme en médecine, médecine dentaire, etc.	79	13	0	16
Doctorat	110	8	0	7
<b>Province</b>				
Terre-Neuve et Labrador	199	85	2	43
Ile-du-Prince Édouard	54	20	1	37
Nouvelle-Écosse	376	118	3	31
Nouveau-Brunswick	300	115	3	38
Québec	3 115	999	28	32
Ontario	4 480	1 131	32	25
Manitoba	446	119	3	27
Saskatchewan	402	107	3	27
Alberta	1 157	326	9	28
Colombie-Britannique	1 686	515	15	31

1. Ce pourcentage a été obtenu en divisant le nombre d'unités familiales dans chacune des catégories par le nombre total d'unités familiales sans avoirs de pension privés.
2. Ce pourcentage a été obtenu en divisant le nombre d'unités familiales sans avoirs de pension privés par le nombre total d'unités familiales ayant cette caractéristique.
3. Du soutien économique principal dans le cas des familles.

**Graphique 5-9. Environ un quart des unités familiales possédaient près de 84 % des avoirs de retraite privés**



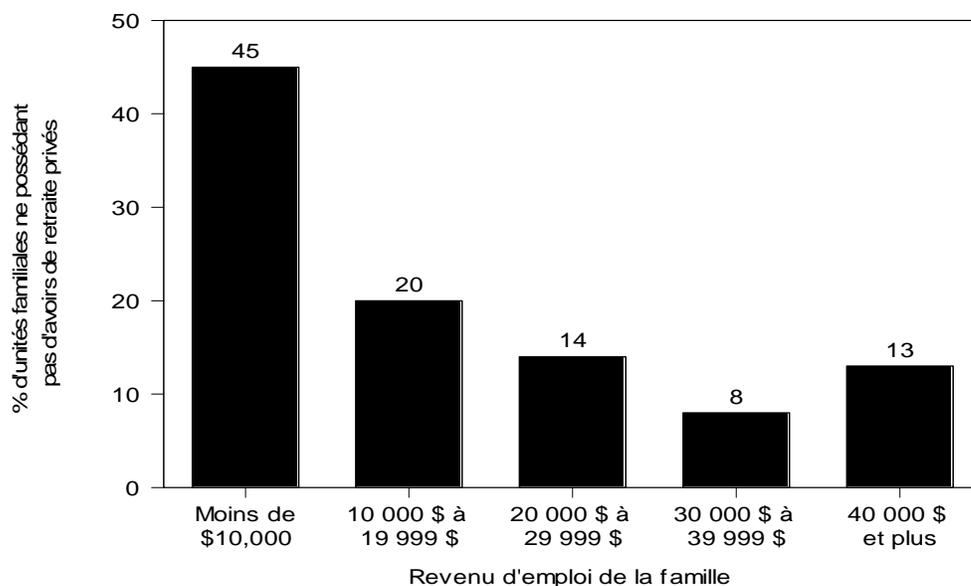
suivante portera principalement sur 2 facteurs clés: l'âge et le revenu du soutien économique principal.

**Les familles ne possédant pas d'avoirs de retraite privés ont généralement un revenu d'emploi familial faible.**

La vaste majorité d'unités familiales ne possédant pas d'avoirs de retraite privés avaient un revenu d'emploi

plus faible. Au total, 79 % des familles dont le soutien économique principal était âgé de 25 à 64 ans<sup>8</sup> qui ne possédaient pas d'avoirs de retraite avaient un revenu d'emploi inférieur à 30 000 \$. Même si ces familles et ces personnes ont peu d'épargnes personnelles, les régimes publics comme la SV/ le SRG, de même que le RPC/RRQ, remplaceront une partie considérable de leurs gains d'avant la retraite.

**Graphique 5-10. La plupart des unités familiales âgées de 25 à 64 ans ne possédant pas d'avoirs de retraite privés avaient des gains inférieurs à 30 000 \$**



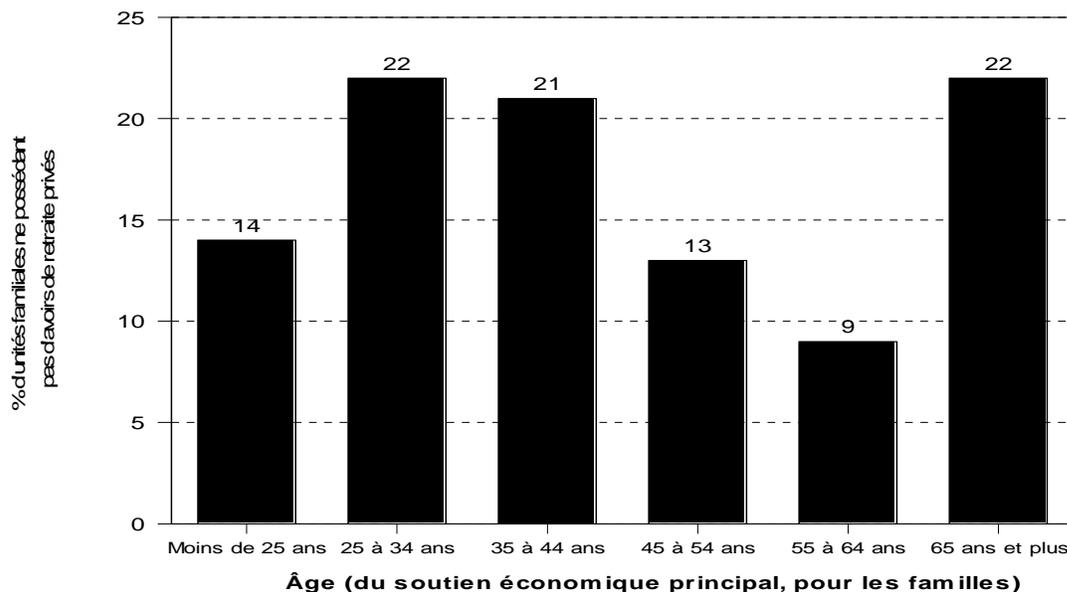
<sup>8</sup> Les personnes âgées de moins de 25 ans et de plus de 64 ans ne sont pas prises en compte dans la présente analyse puisque celle-ci porte plus particulièrement sur le revenu d'emploi; de nombreuses personnes dans ces deux groupes d'âge ne sont pas encore entrées sur le marché du travail ou bien ont pris leur retraite.

## Les personnes ne possédant pas d'avoires de retraite ont tendance à être plus jeunes

La plupart des personnes ne possédant pas d'avoires de retraite privés étaient relativement jeunes, de sorte qu'elles sont plus éloignées de l'âge de la retraite et disposent encore d'un certain nombre d'années pour accumuler des avoires. Dans le cas de la moitié (57 %) des unités familiales ne possédant pas d'avoires de retraite privés, le soutien économique principal était âgé de moins de 45 ans.<sup>9</sup>

posséder d'avoires de retraite privés, il faut tenir compte à la fois de l'âge et du revenu d'emploi. Celles ayant un revenu plus élevé, mais ne possédant pas d'avoires de retraite privés ne sont pas susceptibles de courir le risque de ne pas pouvoir remplacer le revenu de leurs gains à la retraite si elles sont plus jeunes et si elles ont encore de nombreuses années pendant lesquelles faire des économies. De même, les personnes seules ou les familles plus âgées ne possédant pas d'avoires de retraite privés et au revenu plus faible peuvent peut-être remplacer tout ou la plupart de leurs gains par les

**Graphique 5-11. La plupart des unités familiales ne possédant pas d'avoires de retraite privés étaient âgées de moins de 45 ans**



Chez 22 % des unités familiales ne possédant pas d'avoires de retraite privés, le soutien économique principal était âgé de 65 ans et plus. Pour ces personnes ou ces couples, les programmes gouvernementaux (SV/SRG et RPC/RRQ) vont constituer, ou constituent présentement, une source essentielle de revenu de retraite. Trente-quatre pourcent de toutes les unités familiales âgées de 65 ans et plus ne possédaient pas d'avoires de retraite privés; ce pourcentage, toutefois, était deux fois plus élevé dans le cas des femmes (48 %) que des hommes (24 %).

### Il faut tenir compte à la fois de l'âge et du revenu

Pour se faire une meilleure idée des conséquences éventuelles pour une unité familiale du fait de ne pas

<sup>9</sup> Le pourcentage relativement faible d'unités familiales âgées de moins de 25 ans ne possédant pas d'avoires de retraite privés tient à ce que le soutien économique principal (dont l'âge est utilisé) habite chez ses parents, dont bon nombre possèdent des avoires de retraite.

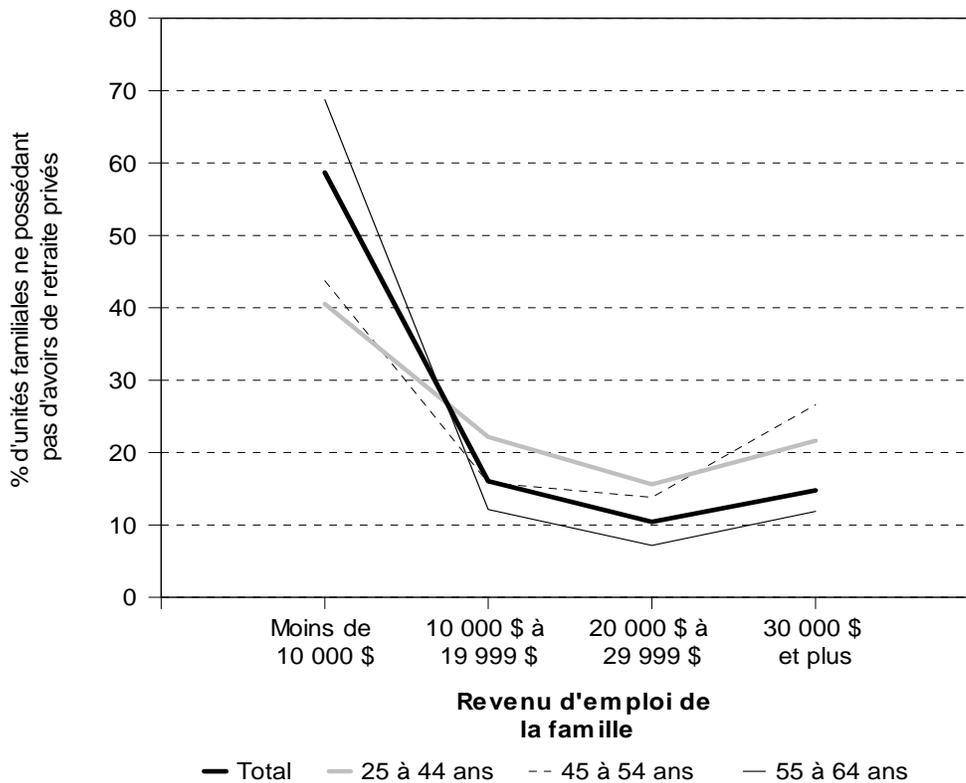
prestations qui leur sont versées par des programmes gouvernementaux (SV/SRG et RPC/RRQ).

Près de 160 000 unités familiales âgées de 45 à 64 ans ont un revenu d'emploi de 30 000 \$ et plus et ne possèdent pas d'avoires de retraite privés. À moins qu'elles ne puissent épargner pour leur retraite ou qu'elles n'aient eu recours à d'autres méthodes, elles se trouveront aux prises avec une importante baisse de revenu au moment de la retraite.

### Les unités familiales dans les provinces de l'est et celles dont le niveau de scolarité est inférieur à un diplôme universitaire sont moins susceptibles de posséder des avoires privés

Comme les familles n'ayant pas d'avoires de retraite privés sont susceptibles d'avoir un revenu plus faible, elles sont aussi plus susceptibles d'avoir les caractéristiques associées à ce groupe. Par exemple, les provinces où le revenu familial médian après impôt est le plus faible ont aussi le plus grand pourcentage

**Graphique 5-12. Plus de 25 % des unités familiales âgées de 45 à 54 ans ne possédant pas d'avoires de retraite privés ont un revenu d'emploi de 30 000 \$ ou plus**



d'unités familiales ne possédant pas d'avoires de retraite: Terre-Neuve (43 %), Nouveau-Brunswick (38 %), et Île-du-Prince-Édouard (37 %). La province avec la plus faible proportion de ces unités familiales était l'Ontario (25 %); elle avait aussi le revenu médian le plus élevé.

En outre, 45 % des personnes qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires n'avaient pas d'avoires de retraite privés, comparativement à 14 % de celles ayant au moins un diplôme universitaire.

**Conclusion**

Compte tenu du vieillissement de la population et de la réduction de l'assiette fiscale, il est probable que les régimes de retraite du secteur public subiront des pressions au cours des années qui viennent. Il est donc de plus en plus pertinent de comprendre comment les Canadiens économisent pour leur retraite. Le présent chapitre n'aborde cette question que de façon superficielle, sur la base de certaines des données relatives aux pensions de l'Enquête sur la sécurité financière de 1999.

Certaines questions subsistent, par exemple : « De quel revenu une famille à la retraite a-t-elle besoin? » et « Les Canadiens ont-ils suffisamment épargné pour la retraite? » La diversité des familles au Canada ne permet pas l'application rapide de seuils ou de formules pour obtenir des réponses. Toutefois, l'ESF fournit certains éléments nécessaires pour étudier ces questions. Un effort en ce sens a d'ailleurs abouti à la publication *Les avoires et les dettes des Canadiens : Perspectives sur l'épargne au moyen régimes de pension privés* (n° 13-596-XIF au catalogue de Statistique Canada).

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## ANNEXE A - Programmes provinciaux de supplément de revenu pour les personnes âgées

Province	Nom du programme	Année de mise en œuvre	Admissibilité (tous les programmes comportent des exigences en matière de résidence)	Prestations maximales (pour plus d'uniformité, les prestations sont indiquées au taux MENSUEL). Les prestations réelles dépendent du revenu dans la plupart des cas.
Alberta	Alberta Seniors' Benefit Program	1994	Personnes âgées (65 ans et plus) dont le revenu est inférieur à 20 825 \$ pour une personne seule, ou à 32 650 \$ pour un couple. Le revenu exclut la plupart des paiements de transfert gouvernementaux, sauf les prestations de retraite du RPC.	<i>Personnes admissibles à la SV :</i> Personne seule : (propriétaire) 170 \$ (locataire) 220 \$ Personnes mariées, chaque personne : (propriétaire) 140 \$, (locataire) 165 \$ <i>Personnes non admissibles à la SV :</i> Personne seule : (propriétaire) 60 \$, (locataire) 110 \$ Personnes mariées, chaque personne : (propriétaire) 30 \$, (locataire) 55 \$
Alberta	Alberta Widows' Pension Program	1983	Veufs et veuves âgés de 55 à 64 ans.	818 \$
Colombie-Britannique	Guaranteed Available Income for Need	1976	Bénéficiaires du SRG ou de l'AC.	Personne seule : 49,30 \$ Personnes mariées recevant un SRG : 60,25 \$ Personnes mariées, recevant une AC : 49,83 \$
Manitoba	Programme 55 ans et plus - Supplément de revenu pour les Manitobains	1986	Bénéficiaires du SRG ou de l'AC âgés de 65 ans et plus et personnes âgées de 55 à 64 ans dont le revenu se situe à l'intérieur de fourchettes déterminées.	Personne seule : 37,20 \$ Personnes mariées, chaque personne : 39,97 \$
Nouveau-Brunswick	Prestation pour personnes âgées à faible revenu	1998	Bénéficiaires du SRG ou de l'AC âgés de 65 ans et plus.	8,33 \$ (maximum d'une personne par logement) (Versé en un paiement annuel non imposable de 100 \$.)
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Senior Citizen's Benefit	1978	Bénéficiaires du SRG ou de l'AC.	Personne seule : 135,00 \$ Personnes mariées, chaque personne : 135,00 \$
Nouvelle-Écosse	Special Social Assistance	Décembre 1991 (restructuré)	Bénéficiaires du SRG âgés de 65 ans et plus, dans le cas des personnes seules, ou de moins de 60 ans, dans le cas des conjoints. L'aide est fondée sur le revenu total moins certaines dépenses.	
Nouvelle-Écosse	Seniors Citizens Assistance program		Personnes âgées (65 ans et plus) désirant demeurer dans leur maison et qui n'ont pas les moyens financiers pour faire des rénovations. Le requérant (e) ou conjoint(e) doit être âgé(e) de 65 ans et plus. Le revenu brut total du ménage ne doit pas excéder 20 000 \$.	Subvention pouvant atteindre un maximum de 3 000 \$ annuellement, fondée sur le revenu. Elle n'a pas besoin d'être remboursée.
Ontario	Régime de revenu annuel garanti	1974	Les bénéficiaires de l'AC ne sont pas admissibles.	Personne seule : 83,00 \$ Personnes mariées, chaque personne : 83,00 \$
Saskatchewan	Saskatchewan Income Plan	1975	Bénéficiaires du SRG; les bénéficiaires de l'AC ne sont pas admissibles.	Personne seule : 90,00 \$ (sont aussi admissibles les personnes mariées qui reçoivent un SRG et dont le conjoint ne touche pas de prestations de SV/SRG) Personnes mariées, chaque personne : 72,50 \$ (si chacun des conjoints reçoit un SRG)
Yukon	Income Supplement Program for Seniors	1982	Bénéficiaires du SRG ou de l'AC.	Personne seule : 100,00 \$ Personnes mariées, chaque personne : 100,00 \$

SV : Sécurité de la vieillesse

SRG : Supplément de revenu garanti

AC : Allocation au conjoint, maintenant appelée Allocation et Allocation au survivant

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## ANNEXE B - Dispositions choisies de la législation sur les prestations de retraite

Les lois fédérale et provinciales en matière de retraite sont entrées en vigueur aux dates mentionnées ci-dessous. Les dates auxquelles ont pris effet les révisions (ou modifications substantielles) sont également citées. Il se peut que des modifications aient pu être apportées à certaines sections de la législation depuis lors.

Actuellement, grâce à un accord réciproque entre les différents organismes de contrôle des régimes de retraite, les travailleurs d'une province/juridiction donnée sont couverts par les dispositions de la loi en vigueur dans cette province/juridiction. Un régime ayant la majorité de ses membres travaillant en Alberta, par exemple, doit être enregistré auprès de l'organisme de contrôle des rentes de l'Alberta. Mais si un participant de ce même régime travaille en Saskatchewan, il est couvert par les dispositions de la législation de la Saskatchewan.

Juridiction	Législation originale	Date d'entrée en vigueur	Législation révisée	Date d'entrée en vigueur	Nombre de régimes <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1985/01/01	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1997/01/01	186
Île-du-Prince-Édouard	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	Votée le 1990/04/26. Pas encore en vigueur			
Nouvelle-Écosse	Pension Benefits Act	1977/01/01	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1988/01/01	480
Nouveau-Brunswick	Loi sur l'enregistrement des régimes de pension	1973/09/01	Loi sur les prestations de pension	1991/12/31	352
Québec	Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	1966/01/01	Loi sur les régimes complémentaires de retraite	1990/01/01	2,123
Ontario	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1965/01/01	Loi sur les régimes de retraite	1988/01/01	7,205
Manitoba	The Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1976/07/01	Loi sur les prestations de pension	1984/01/01	515
Saskatchewan	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1969/01/01	The Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1993/01/01	380
Alberta	Pension Benefits Act <sup>2</sup>	1967/01/01	Employment Pension Plans Act <sup>2</sup>	1987/01/01	1,165
Colombie-Britannique	Pension Benefits Standards Act <sup>2</sup>	1993/01/01			1,695
Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)	Loi sur les normes de prestations de pension	1967/10/01	Loi sur les normes de prestations de pension	1987/01/01	1,136

<sup>1</sup> Nombre de régimes enregistrés auprès des organismes de contrôle des régimes de retraite au 1er janvier 2001.

<sup>2</sup> Ces lois n'ont pas d'appellation officielle en français.

Note: La date d'entrée en vigueur est celle à laquelle la majorité des dispositions de la loi prenaient effet. Il se peut que des modifications aient été apportées à certaines lois depuis lors; l'information ci-jointe, cependant, ne reflète pas ces modifications.

Les dispositions décrites s'appliquent aux droits à pension qui s'acquièrent actuellement. Elles s'appliquent parfois de manière rétroactive mais ce n'est pas le cas de la plupart d'entre elles. Les dispositions sont exposées de façon très sommaire et ne reflètent pas tous les détails contenus dans la législation. Pour une information plus complète, la législation devrait être consultée.

DISPOSITION	BSIF	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
<b>Admissibilité (employés à temps partiel)<sup>1</sup>:</b> (s'il y a deux conditions, les deux doivent être remplies)											
- 2 années ou 24 mois de service consécutifs <sup>2</sup>	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
- gagné au moins 35 % du MGAP pendant 2 années consécutives	x	x		x	x					x	x
- gagné au moins 35 % du MGAP ou travaillé au moins 700 heures durant l'année civile						x					
- gagné au moins 35 % du MGAP ou travaillé au moins 700 heures pendant 2 années consécutives			x				x		x		
- gagné au moins 25 % du MGAP pendant 2 années consécutives								x			
<b>Adhésion obligatoire:</b> (avec exceptions)								x			
<b>Droit à la retraite normale:</b>											
- régime doit indiquer l'âge; pas d'âge spécifique prescrit	x							x	x	x	x
- au plus tard, 1 année après le 65 <sup>e</sup> anniversaire		x	x	x	x		x				
- au plus tard, le premier du mois suivant le 65 <sup>e</sup> anniversaire						x					
<b>Droit à la retraite anticipée:</b>											
- 10 années avant l'âge ouvrant droit à la pension ou avant l'âge normal de la retraite	x		x	x	x	x	x		x	x	
- 55 ans		x									x
- âge et années de service acceptables								x			

DISPOSITION	BSFI	T.-N.-L	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
<b>Acquisition des droits:</b> (s'il y a deux conditions, l'une ou l'autre doit être remplie)											
- complète et immédiate						x					
- 2 années ou 24 mois d'adhésion au régime <sup>2</sup>	x	x		x			x	x		x	x
- 5 années de service					x						
- 2 années de service								x	x		
- 3 années de participation au régime et 5 années de service continu			x								
<b>Droit de transfert:</b> (les options peuvent différer)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Prestation de décès avant la retraite (droit du conjoint à la rente acquise):</b> (la meilleure des deux)											
- 100 % de la valeur escomptée des prestations acquises	x	x <sup>3</sup>				x	x	x	x <sup>3</sup>	x	
- 60 % de la valeur escomptée des prestations acquises			x	x	x						x
- cotisations accumulées plus intérêt										x	x
- cotisations des adhérents plus intérêt									x <sup>3</sup>		
<b>Prestation de décès après la retraite</b> (rente réversible, réduite au décès de l'adhérent ou du conjoint):											
- 60%	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
- 66 2/3%								x			

1. Les conditions d'admissibilité des employés à temps plein sont les mêmes que pour les employés à temps partiel pour le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Pour les autres juridictions, les conditions d'admissibilité pour les employés à temps plein exigent seulement 2 années ou 24 mois de service continu.
2. L'une ou l'autre est spécifiée dans la législation.
3. Les dispositions sont un peu différentes si l'adhérent est admissible à la retraite anticipée

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## Annexe C: Dispositions choisies du règlement relatif au placement des fonds des RPA

### Introduction

Toutes les lois sur les RPA renferment des dispositions régissant le placement de l'actif des régimes de pension agréés. Ces règles figurent, en grande partie, dans le règlement qui accompagne la législation sur les RPA. La plupart des RPA s'appuient sur le règlement de la *Loi sur les normes de prestation de pension* (LNPP). Le Manitoba, l'Ontario et la Saskatchewan ont adopté les règles de la LNPP. Les règlements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et Labrador, ainsi que de la Nouvelle-Écosse sont modelés sur celui de la LNPP. Le Nouveau-Brunswick et le Québec ont également leurs propres règles, mais celles-ci diffèrent de celles de la LNPP.

### Principes de gestion prudente et de gestion prudente du portefeuille

Les lois fédérales et provinciales en matière de prestation de pension stipulent que les administrateurs de régime de pension doivent agir, en matière de placement, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. On parle communément du « principe de la personne prudente ». La législation prévoit aussi (sauf dans le cas de la loi sur les prestations de pension de la Colombie-Britannique) que les conseillers en placement et les promoteurs de régime s'appuient sur l'ensemble de leurs connaissances et compétences pertinentes, dans le cadre de leur capacité professionnelle, pour prendre des décisions.

On réfère aussi à l'élaboration d'une politique de placement qui tient compte de tous les facteurs susceptibles d'influer sur le financement, la solvabilité et la capacité du régime de pension à satisfaire à ses obligations financières. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, on va encore plus loin que ce principe, connu sous le nom de principe de gestion prudente du portefeuille, en prescrivant la diversification du portefeuille, ce qui permet de réduire les risques.

### Règles interdisant les opérations d'initié et les prêts

De façon générale, il est interdit, en vertu des lois fédérales et provinciales en matière de prestation de pension, d'effectuer des opérations d'initié, y compris d'octroyer des prêts à des employés. La LNPP prévoit quelques exceptions si l'opération est nécessaire au

fonctionnement du régime, est négligeable ou est réalisée par le biais d'un marché public. Les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick et du Québec, appliquent les mêmes règles en matière de prêts que celles prévues par la LNPP. Selon la législation ontarienne, le prêt doit être autorisé par écrit d'après la politique de placement et garanti en espèces ou en valeurs négociables.

Dans le cadre des régimes visés dans la législation du Nouveau-Brunswick, on peut accorder des prêts, mais pas aux personnes qui occupent certains postes ou certaines fonctions. Par exemple, il peut être interdit d'octroyer des prêts aux administrateurs du régime, à leurs représentants ou aux personnes responsables du placement des fonds du régime. Au Québec, l'actif de régime peut être prêté si la valeur du prêt est garantie, mais comme au Nouveau-Brunswick, il peut être interdit d'accorder du crédit aux personnes qui occupent certains postes ou certaines fonctions – par exemple, aux employés d'une association qui représentent les participants au régime.

Dans toutes les provinces, les règles interdisant les opérations d'initié et les prêts visent à garantir que l'actif du régime ne sert qu'à satisfaire aux obligations financières du régime et qu'en cas d'octroi d'un prêt l'actif n'est pas à risque.

### Règles de placement

La LNPP – tout comme les lois provinciales sur les prestations de pension qui se fondent sur la LNPP – prévoit le placement :

- jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur comptable de l'actif de régime dans une personne ou une entité, sauf dans quelques cas—par exemple, le placement dans un fond qui reproduit la composition d'un indice échangé sur un marché public;
- jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur comptable de l'actif de régime dans toute parcelle de bien immobilier ou d'avoir minier, de 15 % dans des avoirs miniers en tant qu'entité et de 25 % dans des biens immobiliers et des avoirs miniers combinés;

- jusqu'à concurrence de 30 % des actions avec droit de vote de toute société individuelle, sauf dans quelques cas.

La législation du Nouveau-Brunswick limite également le placement à 10 % de l'actif de régime dans toute personne ou entité. Il y a toutefois des exceptions (dans le cas notamment de certaines banques de développement international). De plus, certains types de placements sont autorisés s'ils sont pleinement garantis (comme des dépôts à terme dans une banque), c'est-à-dire que les dépôts sont pleinement garantis par une société d'assurance-dépôts de l'État. Les règles qui s'appliquent, comme dans le cas de la LNPP, fixent le plafond de placement à 30 % dans toute entité.

En outre, les restrictions au placement de la législation du Québec diffèrent quelque peu de celles de la LNPP. Il est interdit d'investir plus de 10 % de l'actif de régime dans des titres contrôlés par

*l'employeur* (c'est-à-dire l'employeur des participants au régime) avec certaines réserves. Aucune restriction ne s'applique à la proportion de l'actif de régime que l'on peut investir dans toute autre entité. Le Québec limite toutefois le placement à 30 % des actions avec droit de vote.

## **Règle sur les biens étrangers**

La *Loi de l'impôt sur le revenu* limite le placement dans des biens étrangers de tous types. Pendant presque toutes les années 1990, la limite était fixée à 20 % de l'actif de régime, limite qui a été augmentée pour atteindre 25 % en 2000 et 30 % en 2001. Il y a une exception : l'avoir en biens étrangers des caisses de retraite peut être supérieur à 30 % de la valeur comptable sans que celles-ci n'encourent d'impôt de pénalité si pour chaque tranche de 3 \$ dépassant la limite, la somme de 1 \$ de l'actif de régime est investie dans des biens de petites entreprises.

<b>Dispositions choisies du règlement de placement des fonds des RPA</b>	LNPP	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.
<b>Règles interdisant les opérations d'initié et les prêts</b>											
Opérations entre personnes apparentées interdites, sauf dans quelques cas	x	x	x	x				x	x	x	x
Opérations entre personnes apparentées autorisées, mais opérations interdites à certaines personnes					x						
Opérations entre personnes apparentées autorisées, sous réserve d'autorisation par écrit et de garantie financière							x				
Opérations entre personnes apparentées autorisées s'il y a garantie financière, mais opérations interdites à certaines personnes						x					
<b>Restrictions relatives au placement</b>											
Jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif de régime dans toute personne ou entité	x	x	x	x			x	x	x	x	x
Jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif de régime dans toute personne ou entité, sauf dans quelques cas prévus par la loi					x						
Jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif de régime dans des titres contrôlés par l'employeur des participants au régime (avec certaines réserves)						x					
Jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif de régime dans toute parcelle de biens immobiliers ou d'avoir minier, de 15 % dans des avoirs miniers en tant qu'entité et de 25 % dans des biens immobiliers et des avoirs miniers combinés	x	x	x	x			x	x	x	x	
Jusqu'à concurrence de 30 % des actions avec droit de vote de toute société individuelle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
<b>Règle sur les biens étrangers (Loi de l'impôt sur le revenu, s'applique à toutes les provinces)</b>											
Jusqu'à concurrence de 30 % de l'actif de régime dans des biens étrangers (en 2001)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



# Définitions

**Accord fiduciaire** : Contrat écrit entre l'employeur (ou le répondant du régime) et un fiduciaire particulier ou constitué, renfermant les dispositions relatives à la gestion d'une caisse de retraite et/ou au placement des argents.

**Acquisition de droits** : Droit d'un participant à un RPA ou RPDB aux cotisations versées par l'employeur, généralement une fois remplies les conditions prescrites d'années de service ou d'adhésion au régime.

**Actif brut** (Chapitre 3B seulement) : Total de l'actif avant déduction des dettes et des comptes à payer.

**Actif net** (Chapitre 3B seulement) : Total de l'actif après déduction des dettes et des comptes à payer.

**Allocation** (antérieurement appelée Allocation au conjoint) : Après une évaluation du revenu, cette allocation est un montant versé par le gouvernement fédéral aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui sont mariées (ou conjoints de faits) à un bénéficiaire du SRG. L'admissibilité dépend du revenu et des années de résidence au Canada. L'Allocation est ajustée trimestriellement de façon à tenir compte de l'augmentation de l'IPC.

**Allocation au conjoint survivant** : Après une évaluation du revenu, cette allocation est un montant versé par le gouvernement fédéral aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui sont les survivants d'un bénéficiaire du SRG. L'admissibilité dépend du revenu et des années de résidence au Canada. L'Allocation est ajustée trimestriellement de façon à tenir compte de l'augmentation de l'IPC.

**Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)** : Association composée de représentants des organismes régissant les pensions. L'ACOR a été établie afin de promouvoir l'uniformisation des lois sur les régimes de retraite et de régler les questions sur l'administration de ces lois.

**Avoirs** (Chapitre 5 seulement) : La valeur totale de tous les avoires financiers, avoires non-financiers et capitaux propres dans une entreprise.

**Avoirs de retraite privés** : Comprennent les fonds investis dans les REER et les FERR, la valeur des prestations de régime de retraite d'employeur et d'autres avoires générant des prestations de retraite tels les régimes de retraite à participation différée aux bénéficiaires et les rentes.

**Avoirs financiers, autres que les régimes de retraite** (Chapitre 5 seulement) : Comprennent les dépôts dans les institutions financières et les autres avoires investis qui ne sont pas accumulés dans un régime de pension tel un REER ou un FERR.

**Avoirs non-financiers** : La valeur totale de la résidence principale (maison) des répondants, des autres biens immobiliers, des véhicules et autres avoires non-financiers.

**Avoirs non-financiers, autres** (Chapitre 5 seulement) : Comprennent la valeur du contenu de la résidence principale du répondant (p. ex., gros appareils, meubles et matériel électronique), objets de valeur et de collection (p. ex., antiquités, bijoux, collection de pièces de monnaie), droits d'auteur, brevets, etc.

**Bénéfices nets \ revenu net** (Chapitre 3B seulement) : Différence entre le total des revenus et le total des dépenses.

**Caisse commune** : Caisse généralement détenue par une société de fiducie ou une firme de conseillers en placement qui regroupe la totalité ou une partie de l'actif de deux ou de plusieurs caisses de retraite à des fins de placement. Les caisses de retraite participantes détiennent des unités de la caisse commune. Il existe différents types de caisse commune tels que les fonds d'actions, les fonds de revenu fixe, les fonds hypothécaires, les fonds diversifiés, etc., permettant ainsi à l'employeur de choisir la composition de son portefeuille.

**Caisse de retraite en fiducie** : Caisse créée aux termes d'un accord fiduciaire entre l'employeur (ou le répondant du régime) et un fiduciaire particulier ou constitué. Le fiduciaire est chargé de la gestion de la caisse et/ou du placement des argents. L'employeur doit garantir que les fonds suffiront à payer les prestations prévues par le régime.

**Capitaux propres dans une entreprise** : Le montant estimé que le répondant recevrait si l'entreprise était vendue, après déduction de toutes dettes impayées.

**Compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF)** : Régime semblable au REER en vertu duquel les fonds sont immobilisés sauf que les fonds proviennent d'un RPA et ils ne peuvent pas être touchés avant l'âge prescrit de la retraite. Le CRIF doit être transformé en une rente, un FRV ou un FRRIF avant la fin de l'année au cours de laquelle le titulaire atteint l'âge de 71 ans. Les lois relatives aux CRIF peuvent être différentes d'une juridiction à l'autre.

**Contrat de gestion de dépôt** : Contrat d'assurance qui garantit le capital de chaque dépôt versé et un taux d'intérêt pour un nombre d'années limité. L'employeur a un contrôle limité sur les placements. L'employeur doit garantir que les argents suffiront à payer les prestations prévues par le régime.

**Contrat de gestion distincte** : Contrat d'assurance en vertu duquel l'actif du ou des régime(s) demeure séparé des autres avoirs de la compagnie d'assurances. La caisse peut être détenue au titre d'un seul régime de pension ou encore, être formée des argents de plus d'un régime de pension. Ce type de contrat donne plus de contrôle à l'employeur quant à la composition de son portefeuille mais ne garantit aucun placement. L'employeur doit s'assurer que les fonds suffiront à payer les prestations prévues par le régime.

**Convention de retraite (CR)** : Un régime ou un accord selon lequel un employeur, un ancien employeur ou, dans certains cas, un employé verse des cotisations à un dépositaire. Le dépositaire détient les fonds en fiducie en vue de les verser par la suite, sous forme de montants attribués à un employé (bénéficiaire), à compter, après, ou en prévision de la retraite, de la perte ou d'un changement d'emploi ou d'un changement important des services rendus par l'employé.

**Cotisations déduites versées à un REER** : Montant permis comme déduction à la ligne 208 de la déclaration de revenus. C'est la somme des cotisations normales à un REER du déclarant ou de son conjoint, qui réduisent les droits de cotisation du déclarant, plus tous les transferts qui ne réduisent pas les droits de cotisations.

**Cotisations inutilisés (non-déduites) versées à un REER** : Cotisations versées à des REER depuis 1991 et qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale dans aucune déclaration de revenus. Une partie de ces cotisations non-déduites comprendraient des montants cotisés à un REER en sus du plafond permis. Avant 1995, un individu pouvait cotiser un total cumulatif de 8 000\$ en plus de ses cotisations normales et cela, sans pénalités. Ce montant a été réduit à 2 000\$ dans le budget fédéral de 1995.

**Cotisations normales à un REER** : Montant déduit au titre de cotisation à un REER du déclarant ou du conjoint du déclarant, qui est à l'intérieur de la limite permise du cotisant et qui réduit les droits de cotisation de ce dernier.

**Couples** : Les couples comprennent les couples légalement mariés, les personnes vivant en union libre et les couples du même sexe.

**Déduction au titre d'un RPA** : Les cotisations à un RPA versées par l'employé et qui font l'objet d'une déduction fiscale à la ligne 207 de la déclaration de revenus. Elles ne comprennent pas les montants versés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec.

**Dollars constants** : Dollars exprimés en fonction de la valeur du dollar d'une année particulière. Par exemple, les valeurs pourraient être exprimées en fonction du dollar de 1999.

**Dollars courants** : Dollars exprimés en fonction de leur valeur au moment où la mesure a été effectuée.

**Droits de cotisation à un REER** : Se reporter à "Plafond de déduction au titre de REER".

**Droits de cotisation à un REER inutilisés** : Montant de déduction permis qui n'a pas été réclamé par le déclarant. Le montant inutilisé peut être reporté indéfiniment.

**Exemption annuelle de base (EAB) :** Limite minimum des gains au-dessous de laquelle aucune contribution n'est versée aux RPC/RRQ. Cette limite était à peu près égale au dixième du MGAP et a été fixée à 3 500\$ en 1998.

**Facteur d'équivalence (FE) :** Estimation de la valeur de la pension accumulée au titre d'un RPA ou d'un RPDB au cours d'une année. Le FE réduit le plafond de déduction au titre de REER. Pour calculer ce montant maximal, on utilise le FE de l'année précédente.

**Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) :** Facteur qui ne s'applique qu'aux adhérents aux RPA à prestations déterminées. Un FESP représente la valeur, au titre de services passés, des améliorations des prestations de retraite, ou des crédits supplémentaires achetés. Il s'agit d'un "FESP exempté d'attestation" dans le premier cas, et d'un "FESP à attester", dans le deuxième cas. Seul le service après 1989 est admissible.

**Facteur d'équivalence rectifié (FER) :** Le FER augmente le maximum déductible du REER du déclarant. Il y a un FER lorsqu'un déclarant a cessé de participer à un RPA ou à un RPDB avant sa retraite et les prestations du régime terminé sont moins élevées que le total des montants de FE et des FESP déjà déclarés. La différence entre les prestations du régime terminé et le montant total des FE et des FESP constitue le FER.

**Famille économique :** Une famille économique est constituée d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance ou par adoption ou qui vivent en union libre.

**FESP net :** Total des FESP exemptés d'attestation et des FESP attestés pour l'année moins les retraits admissibles des REER (afin qu'un FESP soit attesté). Le FESP net réduit le plafond de déduction au titre de REER. Un retrait admissible est considéré comme un revenu et donc sujet à imposition. Un tel retrait est effectué lorsqu'un FESP ne peut être attesté parce que le montant du FESP dépasse le plafond de déduction au titre de REER.

**Fiduciaire particulier :** Groupe d'individus chargés de garder et de placer l'actif d'une caisse de retraite et dont au moins trois sont des résidents canadiens et un est indépendant de l'employeur participant (c'est-à-dire qu'il n'est ni rattaché à l'employeur ou ni employé de l'employeur participant).

**Fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds (FRRIF) :** Fonds semblable au FRV sauf qu'il n'est pas nécessaire de le transformer sous forme de rente. Les FRRIF ne sont en vigueur qu'en Alberta et Saskatchewan.

**Fonds de revenu viager (FRV) :** Fonds semblable au FERR sauf que l'actif provient d'un RPA. Ce fonds doit être transformé sous forme de rente avant l'âge de 80 ans. Contrairement au FERR, les planchers et plafond annuels de retrait sont prescrits. Les lois relatives aux FRV peuvent être différentes d'une juridiction à l'autre.

**Fonds de revenus consolidés des gouvernements :** Moyen de financement de certains RPA du secteur public selon lequel les cotisations des employés versées sont utilisées pour les dépenses générales du gouvernement, et les prestations versées à même le fonds.

**Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) :** Fonds établi à partir de l'actif détenu au titre d'un REER. Les prestations peuvent varier mais un montant minimum doit être retiré à chaque année.

**Indexation :** Disposition d'un régime selon laquelle les prestations (normalement après la retraite) sont ajustées de façon régulière en fonction des variations d'un indice de prix ou de salaires reconnus, par exemple, l'indice des prix à la consommation ou l'indice de la rémunération hebdomadaire moyenne.

**Indice des prix à la consommation (IPC) :** Mesure de la variation dans le temps du prix d'un panier fixe de biens et services. C'est un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par une population cible.

**Insuffisance actuarielle :** Déficit actuariel d'un régime de pension créé par l'écart entre les résultats obtenus et les prévisions qui avaient été établies sur la base d'hypothèses actuarielles.

**Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) :** Limite maximum des gains au-dessus de laquelle aucune cotisation, et aucune prestation, n'est versée au titre des RPC/RRQ.

**Médiane** : La médiane est la valeur selon laquelle une moitié des unités de la population ont une valeur inférieure et l'autre moitié, une valeur supérieure. Pour calculer la valeur médiane, les unités sont classées de la plus faible à la plus élevée et séparée en deux groupes de même taille. La valeur qui sépare ces groupes est la médiane. Elle correspond au 50e centile.

**Méthode de la réduction directe** : Forme de coordination des RPA selon laquelle les cotisations et/ou les prestations au titre d'un RPA sont déduites de celles au titre des RPC/RRQ.

**Méthode de la réduction indirecte** : Forme de coordination au RPC/RRQ des RPA selon laquelle les cotisations et/ou les prestations au titre d'un RPA sont calculées selon deux taux, qui, de façon générale, s'appliquent aux gains inférieurs et supérieurs au MGAP.

**Passif non-capitalisé** : Déficit actuariel établi à l'instauration d'un régime de pension ou à la date de modification des dispositions d'un régime, qui doit être comblé pour que le régime soit provisionné de façon intégrale.

**Personne âgée/familles de personnes âgées** : Personne âgée de 65 ans et plus. Pour ce qui est des familles de personnes âgées, le soutien économique principal est la personne qui est âgée de 65 ans et plus.

**Personne seule** : Une personne seule est une personne qui vit seule ou avec d'autres personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien de parenté, par exemple un compagnon ou une compagne de chambre ou un pensionnaire.

**Placements à court terme** : Dans ce rapport, les placements à court terme regroupent les actifs tels que les dépôts, les certificats de placements garantis, les dépôts à terme convertibles, les bons du Trésor émis par les administrations provinciales, municipales et du gouvernement du Canada, les papiers à court terme, les effets financiers et commerciaux et, les acceptations bancaires.

**Placements en gestion commune** : Investissements dans les caisses communes des sociétés en fiducie et des conseillers en placement ainsi que dans les caisses séparées des compagnies d'assurances et les fonds mutuels et de placement.

**Plafond de déduction au titre de REER** : Montant de déduction fiscale maximum qui est permis au titre de cotisation à un REER pour une année, y compris les droits de cotisation qui n'ont pas été utilisés les années précédentes. Les droits de cotisation annuels représentent 18 % du revenu gagné, jusqu'à concurrence d'une limite exprimée en dollars. Pour ceux qui participent à un RPA ou à un RPDB, le plafond de déduction est réduit par le facteur d'équivalence.

**Population active** : Population civile de 15 ans et plus (à l'exclusion des pensionnaires d'établissements) qui, selon l'enquête de la population active, était occupée ou en chômage.

**Prestations au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)** : Prestations de retraite et d'invalidité versées aux participants de même que les prestations au survivant versées au conjoint et aux enfants à charge du participant.

**Prestations de RPA** : Paiements versés aux participants d'un régime de pension, ou à leurs bénéficiaires, aux termes des dispositions du régime.

**REER - collectif** : Arrangement établi pour le bénéfice des employés, des membres d'association professionnelle ou de commerce. Des contrats individuels doivent être enregistrés pour chaque participant et des comptes séparés doivent être tenus pour chacun. Aux fins de l'impôt, les cotisations de l'employeur sont considérées comme un revenu gagné par les employés.

**REER du conjoint** : REER établi au titre du conjoint. Les cotisations, qui sont créditées à l'un des conjoints, peuvent être réclamées comme déduction fiscale par l'autre conjoint.

**Régime à cotisations déterminées (CD) :** RPA selon lequel l'employé (dans le cas d'un régime contributif) et l'employeur sont tenus de cotiser à des taux précis. Les prestations versées aux adhérents sont constituées des cotisations accumulées et du produit des placements.

**Régime à prestations déterminées (PD) :** RPA en vertu duquel les prestations sont définies selon une formule stipulée dans le texte du régime. Les cotisations de l'employeur ne sont généralement pas déterminées à l'avance, mais sont fonction des coûts liés à la rente promise, compte tenu des cotisations des employés, le cas échéant. Les régimes PD comprennent les régimes pourcentage-salaire et les régimes à rentes forfaitaires.

**Régime à rentes forfaitaires :** RPA à prestations déterminées qui prévoit des prestations fixes, établies sans égard au salaire des participants. Il s'agit habituellement d'un montant mensuel fixe pour chaque année de service auprès d'un employeur, ou auprès de plusieurs employeurs parrainant un régime interentreprises.

**Régime contributif :** RPA en vertu duquel les employés sont tenus de verser des cotisations, contribuant ainsi à une partie du coût de la rente.

**Régime d'accèsion à la propriété (RAP) :** Programme instauré par le gouvernement fédéral lors de son budget de 1992 permettant aux individus d'emprunter jusqu'à 20 000\$ de leurs REER pour l'achat ou la construction d'une maison. À partir de 1999, le RAP a été révisé pour éliminer la clause qui permettait d'utiliser le régime seulement une fois au cours de la vie du déclarant. Maintenant, le régime peut être utilisé à nouveau par le déclarant un an après avoir effectué tous les remboursements d'un retrait précédent. Cependant, pour être admissible au régime, il faut que les individus n'aient pas été propriétaires d'une maison au cours des cinq dernières années. La règle des cinq ans n'est pas applicable dans le cas d'une personne ayant une incapacité qui voudrait acquérir une nouvelle habitation. De même, le programme contient certains changements d'ordre techniques dans lequel bénéficie le conjoint survivant lorsque le participant au RAP décède. Les remboursements annuels ne sont pas déductibles d'impôt. Les sommes non-remboursées (dû non-remboursé au titre du RAP) sont considérées comme un revenu de REER et sont donc imposables.

**Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) :** À partir de 1999, le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet de retirer des sommes d'un REER pour financer les coûts de formation ou d'études à temps plein du déclarant ou du conjoint. Le déclarant peut retirer jusqu'à 10 000\$ une année jusqu'à un maximum de 20 000\$ pendant une période de quatre ans. Cependant, les remboursements doivent commencer après à la fin de la cinquième année suivant le premier retrait. Un maximum de dix ans est accordé pour rembourser ces retraits. Les remboursements annuels ne sont pas déductibles d'impôt. Les sommes non-remboursées (dû non-remboursé au titre du REEP) sont considérées comme un revenu de REER et sont donc imposables.

**Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) :** Régime d'épargne d'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les cotisations à ces régimes versées par l'employeur (les employés ne peuvent pas cotiser) sont fondées sur les bénéfices. Le montant accumulé dans ces régimes peut être payé au moment de la retraite ou à la fin de l'emploi en un versement unique, être transféré dans un REER, être payé en plusieurs versements au cours d'une période n'excédant pas dix ans, ou être utilisé pour acheter une rente.

**Régime de pension agréé (RPA) :** Régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et, dans la plupart des cas, également auprès d'un organisme de régie des rentes. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.

**Régime de pension non-contributif :** RPA en vertu duquel le coût des prestations est assumé exclusivement par l'employeur.

**Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) :** Régimes entrés en vigueur le 1er janvier 1966 et qui procurent des prestations de retraite, d'invalidité et de survivant, au conjoint et aux enfants à charge du cotisant. La participation y est obligatoire pour la plupart des travailleurs âgés de 18 ans et plus, qu'ils soient employés ou travailleurs indépendants.

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : Régime d'accumulation de capital conçu pour encourager l'épargne en vue de la retraite en vertu duquel les cotisations sont déductibles d'impôt à l'intérieur de limites prescrites. Le revenu de placement accumulé dans le régime est exempt d'impôt, mais les paiements reçus du régime sont imposables.

**Régime mixte** : RPA qui possède à la fois les caractéristiques d'un régime à prestations déterminées et d'un régime à cotisations déterminées.

**Régime pourcentage-salaire** : Régime en vertu duquel l'adhérent acquiert un élément de retraite, habituellement exprimé en un pourcentage fixe du salaire, pour chaque année de service ou d'adhésion. Comprend les régimes salaire moyen de carrière et salaire final.

**Régime salaire final** : Dans ce rapport, comprend les régimes salaire moyen de fin de carrière et salaire maximal moyen.

**Régime salaire maximal moyen** : RPA à prestations déterminées selon lequel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours de la période des gains les plus élevés (par exemple, les cinq meilleures années).

**Régime salaire moyen de carrière** : Régime à prestations déterminées en vertu duquel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours de toute la période d'adhésion. Pour certains régimes, la base des gains exclut ceux réalisés avant une certaine date, alors que pour d'autres, les gains sont indexés.

**Régime salaire moyen de fin de carrière** : RPA à prestations déterminées selon lequel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours d'un nombre d'années spécifiques immédiatement avant la retraite.

**Régime supplémentaire de retraite (RSR)** : Un régime supplémentaire de retraite (RSR) est offert par certains employeurs à leurs employés cadres. Ces régimes sont des régimes à capitalisation anticipée ou représentent une promesse de revenu futur de l'employeur afin de compléter les prestations d'un RPA.

**Rente** : Prestation régulière versée à un certain âge ou à vie. Peut résulter de la transformation de montants provenant de RPA, de RPDB et de REER.

**Rente du gouvernement du Canada** : Rente vendue par l'administration fédérale conformément à la Loi relative aux rentes sur l'État de 1908. La vente de ces rentes a été abolie en 1975. Les argents contribués n'ont pas été investis; ils ont plutôt été combinés avec les autres revenus du gouvernement et les rentes sont versées à même les revenus consolidés.

**Retrait d'un REEP** : Somme retirée d'un REER dans le cadre d'un REEP.

**Retrait du RAP** : Somme retirée d'un REER dans le cadre d'un RAP.

**Retrait en argent d'un REER** : Somme retirée des REER habituellement sous forme d'argent mais pourrait également être sous autres formes, d'actions par exemple. Ne comprend pas les sommes retirées au titre du RAP ou du REEP.

**Revenu gagné** : Revenu qui est utilisé pour déterminer le plafond de déduction au titre d'un REER. Il comprend, entre autres, le revenu d'emploi (moins les cotisations syndicales et les dépenses d'emploi), le revenu net d'une entreprise, le revenu de location, les prestations d'invalidité et la pension alimentaire reçue. La pension alimentaire payée et les pertes pour l'année en cours provenant d'une entreprise ou d'une location sont déduites de ce montant. La plupart des revenus de placement (autres que les loyers) ne sont pas considérés comme un revenu gagné. Pour calculer le plafond de déduction au titre d'un REER, c'est le revenu gagné de l'année précédente qui est utilisé.

**Revenus d'un REER** : Revenus provenant de REER sous forme de retrait en argent ou de rentes; comprend aussi le dû non-remboursé au titre du RAP ou du REEP.

**Secteur privé** : Ensemble formé des entreprises constituées et non-constituées en société, des organismes religieux, charitables et à but non-lucratif, des associations professionnelles et syndicats ouvriers, des coopératives et des établissements d'enseignement et de santé privés.

**Secteur public** : Ensemble formé des administrations et des entreprises municipales, provinciales et fédérales, des commissions et conseils gouvernementaux ainsi que des établissements d'enseignement et de santé publics.

**Sécurité de la vieillesse (SV)** : Programme du gouvernement fédéral qui procure, entre autres, une prestation à tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus qui satisfont aux conditions de résidence. Les prestations sont imposables et sont révisées chaque trimestre en fonction de la hausse de l'IPC. Une partie ou la totalité des prestations est remboursée si le revenu net dépasse un certain seuil donné.

**Société de caisse de retraite** : Société ou compagnie établie en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, dont le seul but est d'administrer une caisse de retraite comme une caisse en fiducie.

**Société de fiducie** : Société chargée de garder et de placer l'actif d'un régime de pension aux termes d'un accord fiduciaire conclu entre l'employeur (ou le répondant du régime) et la société de fiducie.

**Soutien économique principal** : Dans chaque famille, la personne qualifiée de soutien économique principal est celle dont le revenu avant impôt est le plus élevé. Dans le cas des personnes dont le revenu total avant impôt est une valeur négative, la valeur absolue du revenu s'applique, pour refléter le fait qu'une telle valeur négative découle habituellement de pertes encourues sur le marché qui ne sont pas censées se reproduire. Dans les rares cas où deux personnes touchent exactement le même revenu, l'aîné devient le principal soutien économique.

**Supplément de revenu garanti (SRG)** : Supplément fédéral versé pour la première fois en 1967 aux prestataires de la SV, sous réserve d'une évaluation du revenu. Le SRG n'est pas taxable et est révisé chaque trimestre en fonction de la hausse de l'IPC.

**Taux d'adhésion à un RPA** : Pourcentage des travailleurs rémunérés adhérant à un RPA.

**Transferts** : Transferts de revenu admissible à un REER. Les montants qui sont transférés ne sont pas imposables, jusqu'à ce qu'un retrait du REER soit effectué. Les sources de revenu qui peuvent être transférées à un REER ont changé à travers le temps. Pour plus de détails, se référer au chapitre sur les REER.

**Travailleurs rémunérés** : Dans ce rapport, les travailleurs rémunérés regroupent les employées et les travailleurs indépendants constitués en société. Ainsi, les travailleurs indépendants d'entreprises non-constituées en société, les travailleurs familiaux non-rémunérés et les chômeurs sont exclues de cette catégorie.

**Unités familiales** : Les unités familiales comprennent les familles économiques de deux personnes ou plus et les personnes seules.

**Valeur comptable** : Prix d'achat d'un titre; il arrive que la valeur comptable soit rajustée périodiquement afin de tenir compte des gains ou des pertes non-réalisé(e)s en regard de ce titre particulier.

**Valeur marchande** : Prix qui aurait été obtenu si la vente du titre avait lieu au moment précis de la détermination de cette valeur.